

Le SCoT du Grand Clermont : une chance pour notre avenir

Document d'Orientations Générales

document à jour de la modification n°8

SCoT approuvé le 29 novembre 2011
modification n°1 approuvée le 26 mars 2013
modification n°2 approuvée le 12 novembre 2015
modification n°3 approuvée le 28 septembre 2017
modification n°4 approuvée le 7 décembre 2017
modification n°5 approuvée le 4 avril 2019
modification n°6 approuvée le 20 décembre 2019
modification n°7 approuvée le 8 décembre 2022
modification n°8 approuvée le 26 juin 2024

le Grand Clermont
phénomène actif

3 – Orientations particulières	65
3.1 - La Chaîne des Puy et l'escarpement de faille	65
3.2 - Le Val d'Allier	69
3.3 - Les Coteaux d'agglomération	69
3.4 - La Limagne	69
3.5 - La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois	70

Requalifier les entrées d'agglomération

1 – Rappel des objectifs du PADD	75
2 – Orientations générales d'aménagement	75
3 – Orientations particulières	75
3.1 - Autoroute A.71/A.75	76
3.2 - A.710 - Autoroute de Lyon	77
3.3 - D.769 – Liaison aéroport/centre-ville de Clermont-Ferrand	78
3.4 - A.711 – Autoroute de Lyon, secteur Gandaillat	79
3.5 - RD.2089, route de Bordeaux	80
3.6 - D.941 – route Puy de Dôme / Vulcania	81
3.7 - RD.986 – route de Volvic	82
3.8 - Les entrées ferroviaires	83

Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

1 – Rappel des objectifs du PADD	84
2 – Orientations générales d'aménagement	84
3 – Orientations particulières	85
3.1 - Les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires	85
3.2 - Les pôles de vie	87

Le Grand Clermont : annexes

Sites archéologiques à conserver ou à préserver	125
Index des sigles	128

Introduction

Les schémas de cohérence territoriale¹ comprennent formellement trois documents :

- **un rapport de présentation** qui expose le diagnostic et présente la démarche d'évaluation environnementale ;
- **un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, d'environnement, de développement économique, d'implantation commerciale, de déplacements, de services ou encore de grands équipements ;
- **un document d'orientations générales (DOG)** qui rassemble les prescriptions d'organisation, de développement et de protection du territoire permettant la mise en œuvre du PADD.

Le DOG est le seul document du SCoT qui est opposable aux autres documents réglementaires. C'est sur la base de ces orientations prescriptives que s'établira la compatibilité des documents de « rang inférieur », en particulier les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'article R.122-3 du code de l'urbanisme fixe très précisément le contenu du DOG. Le DOG précise ainsi, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les mesures retenues par le SCoT concernant :

- ➔ les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés ;
- ➔ les espaces et sites naturels ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation ;
- ➔ les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers ;
- ➔ les objectifs relatifs, notamment :
 - à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux ;
 - à la cohérence entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs ;
 - à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces et aux autres activités économiques ;
 - à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville ;
 - à la prévention des risques ;
- ➔ les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs.

Le DOG peut, en outre :

- ➔ subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements ;
- ➔ définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport, nécessaires à la mise en œuvre du schéma ;
- ➔ identifier les terrains délimitant les espaces ou sites à protéger.

Le document du Ministère intitulé « SCoT : contenu et méthodes » (DGUIHC/Certu) précise que **« les orientations développées doivent porter strictement sur les points abordés par l'article R.122-3, en précisant dix domaines à travers la formulation d'orientations à portée prescriptive. »**

C'est pourquoi, compte tenu de la dimension juridique du document d'orientations générales, sa rédaction se limite volontairement au domaine du droit de l'utilisation des sols.

Le Grand Clermont ayant la particularité d'être concerné par une double démarche d'élaboration de Pays et de SCoT, les objectifs retenus dans le PADD du SCoT se déclineront également dans un volet opérationnel de mise en œuvre négocié avec les partenaires (État, Région, Département).

Encourager un développement urbain en archipel

1 - Rappel des objectifs du PADD

Afin de promouvoir une métropole économe en espaces, ressources et énergies, le SCoT prône un modèle de développement urbain en archipel avec une agglomération centrale et des pôles de vie au sein d'un écrin de verdure. Cette organisation doit permettre de renforcer la proximité et la mixité entre des lieux d'habitat, d'emplois, de services, d'équipements, de commerces et de loisirs.

2 - Orientations générales d'aménagement

Le SCoT doit permettre à chaque territoire de participer, à sa mesure et de façon diversifiée, à l'accueil de nouveaux habitants. Mais, ce développement doit être plus compact, moins consommateur d'espaces et plus respectueux des valeurs environnementales du Grand Clermont.

Ce modèle favorise trois finalités complémentaires :

- ➡ renforcer **le cœur métropolitain et les pôles de vie** pour l'accueil de nouveaux habitants, d'équipements et d'activités dans la mesure où ils disposent des emplois, équipements et services de proximité, ainsi que d'une desserte existante ou prévue en transport collectif. Leur développement doit être intensifié par une augmentation de leur capacité d'accueil et de leur densité 1 moyenne dans le cadre d'opérations de renouvellement ou d'extension urbaine ;
- ➡ conforter **les bourgs des territoires périurbains** par des opérations de renouvellement urbain et une urbanisation en greffe de bourg ;
- ➡ valoriser **les espaces emblématiques** du Grand Clermont (Chaîne des Puys, Gergovie et Val d'Allier). Du fait de leur intérêt patrimonial, ces sites doivent permettre de répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité d'un Grand Clermont, véritable « métropole nature ».

Ces trois catégories d'espaces sont identifiées à la carte de la page 7.

Par ailleurs, une grande partie du territoire du Grand Clermont est située au

sein des deux parcs naturels régionaux ou en Limagne. Le SCoT protège l'ensemble des espaces naturels, agricoles et paysagers qui assurent le lien urbain/rural et qui font la qualité de vie des habitants du Grand Clermont.

L'organisation en archipel n'a réellement de sens que si l'on définit pour chaque polarité les actions de développement et d'aménagement à engager.

3.1 - Le cœur métropolitain, territoire moteur

Le cœur métropolitain est le territoire privilégié d'accueil de nouvelles populations et le vecteur principal du rayonnement. Son potentiel d'évolution est significatif en termes de densité et de mixité du tissu bâti, d'offre en transports collectifs urbains et d'implantation d'équipements et d'activités économiques de rang métropolitain. Les orientations du DOG concernant le cœur métropolitain s'appliquent au sein du périmètre cartographié. La délimitation du cœur métropolitain ne tient pas compte des limites communales ou communautaires.

Néanmoins, s'agissant des règles concernant la production de logements, il convient d'appliquer les orientations fixées par le DOG sur l'ensemble du territoire des communes suivantes : Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Riom, Romagnat et Royat.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

Renforcer les marqueurs métropolitains en :

- ➡ réalisant des équipements et services métropolitains dans les domaines de l'innovation, de la culture, du sport, des loisirs et du tourisme qui répondent à des attentes d'échelle inter-régionale, voire nationale ou européenne ;
- ➡ accélérant le développement économique par des opérations de renforcement des pôles d'excellence et de transfert de technologies ;
- ➡ réalisant les constructions et les aménagements en faveur d'un meilleur développement de l'enseignement supérieur et des universités ;
- ➡ maintenant l'aéroport dans son rôle de pôle de déplacement et de pôle économique et disposer d'une gare qui puisse accueillir la Ligne à Grande Vitesse (LGV) ;
- ➡ augmentant l'attractivité commerciale de dimension inter-régionale

du Grand Clermont ;

- ➡ définissant pour chaque espace de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP) les orientations en faveur d'une diversité urbaine et d'un développement métropolitain.

Améliorer le cadre de vie en :

- ➡ développant, dans les villes et les quartiers, une offre de logements de nature à diversifier les types d'habitat et répondre aux besoins de nouveaux habitants. Les constructions de logements privilégient les différents types d'accession, le logement locatif privé, le logement intermédiaire et le logement locatif public en réponse à une demande multiple (jeunes, ménages primo arrivants, personnes âgées, etc) ;
- ➡ réintroduisant les implantations tertiaires au sein du tissu urbain, notamment en termes de services de proximité à la personne en renforçant les services aux populations les plus fragiles ;
- ➡ desservant le cœur métropolitain par un réseau performant de transports collectifs urbains qui s'appuie sur la valorisation de la croix ferroviaire et sur la création de pôles d'échanges intermodaux, notamment autour des gares ;
- ➡ complétant le système viaire par la réalisation d'une voirie aménagée de façon urbaine « la liaison urbaine sud-ouest » afin de limiter la voiture particulière dans l'hyper-centre et de permettre un nouveau partage de la voirie entre voitures, circulations douces et TCSP ;
- ➡ préservant l'écrin vert qui entoure ou pénètre le cœur métropolitain, ainsi que le Val d'Allier et ses affluents : les espaces naturels de proximité, constitués de puys, de plateaux et de cours d'eau, constituent les garants du cadre de vie exceptionnel du cœur métropolitain et d'une biodiversité conservée.

Les espaces naturels de proximité sont protégés en tant qu'écosystèmes, voire valorisés en tant qu'espaces paysagers et récréatifs en fonction de leur sensibilité écologique.

3.2 - Les pôles de vie, territoires relais

Les pôles de vie sont des points relais privilégiés pour l'accueil de nouvelles populations et des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens).

Ils ont une double fonction :

- ➡ réduire les disparités sociales et économiques ;
- ➡ permettre de contenir la périurbanisation consommatrice d'espaces naturels ou agricoles.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ développer une offre de logements apportant une diversification des types d'habitat en fonction des segments manquants et de la spécificité de chaque pôle de vie. Afin d'éviter l'étalement urbain et concentrer les flux domicile/travail, les capacités d'accueil des pôles de vie doivent être améliorées grâce à des opérations de rénovation au sein des villes et d'urbanisation de zones AU des PLU en greffe de ville ;
- ➡ assurer une accessibilité équitable en transports en commun (bus ou trains interurbains) en privilégiant l'intermodalité ;
- ➡ conforter l'offre d'équipements et de services publics de proximité (équipements scolaires, petite-enfance, sportifs, socio-culturels et administratifs) en favorisant leur mise en réseau avec les équipements métropolitains et renforcer la présence des services de proximité adaptés aux populations les plus fragiles ;
- ➡ favoriser le développement économique par l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat, de commerces et de services au sein du tissu urbain et la possibilité de créer des zones d'activités communautaires d'intérêt local ;
- ➡ rendre plus attractifs les pôles de vie à travers des opérations de renouvellement urbain, la requalification des centres anciens et un traitement qualitatif des espaces urbains.

3.3 - Les territoires périurbains, territoires d'équilibre

Les **territoires périurbains** sont composés essentiellement :

- ➡ d'une partie des deux parcs naturels régionaux présentant un intérêt paysager très fort ;
- ➡ des terres de Limagne présentant une grande valeur agronomique ;
- ➡ des bourgs qui participent à l'accueil de nouveaux habitants par un développement durable et maîtrisé au regard de l'urbanisation existante.

L'avenir économique de ces territoires repose sur le maintien et la valorisation d'une agriculture diversifiée (céréaliculture, élevage, sylviculture, circuits courts), d'un tissu local de TPE et d'un tourisme axé sur le patrimoine tant naturel que bâti.

Afin de réaliser un juste équilibre entre optimisation du foncier et cadre de

vie agréable, les orientations du SCoT sont les suivantes :

- ➡ permettre un accueil de nouvelles populations, prioritairement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine existante en favorisant les opérations de renouvellement urbain, l'urbanisation des « dents creuses » et des opérations en greffe de bourg.
- L'urbanisation doit tendre à diversifier l'offre d'habitat (formes urbaines, économie d'espace et d'énergie) afin de favoriser une meilleure mixité sociale, urbaine et intergénérationnelle et répondre à des contraintes environnementales croissantes ;
- ➡ limiter l'urbanisation le long des voies afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver les silhouettes de leurs noyaux traditionnels ;
 - ➡ maintenir des activités économiques compatibles avec l'habitat dans les bourgs et accueillir des zones d'activités communautaires d'intérêt local, dès lors qu'une implantation en dehors d'un pôle de vie est justifiée ;
 - ➡ protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers comme « trame verte » du territoire et valoriser les grands espaces paysagers, notamment ceux compris dans les Parcs Naturels Régionaux.

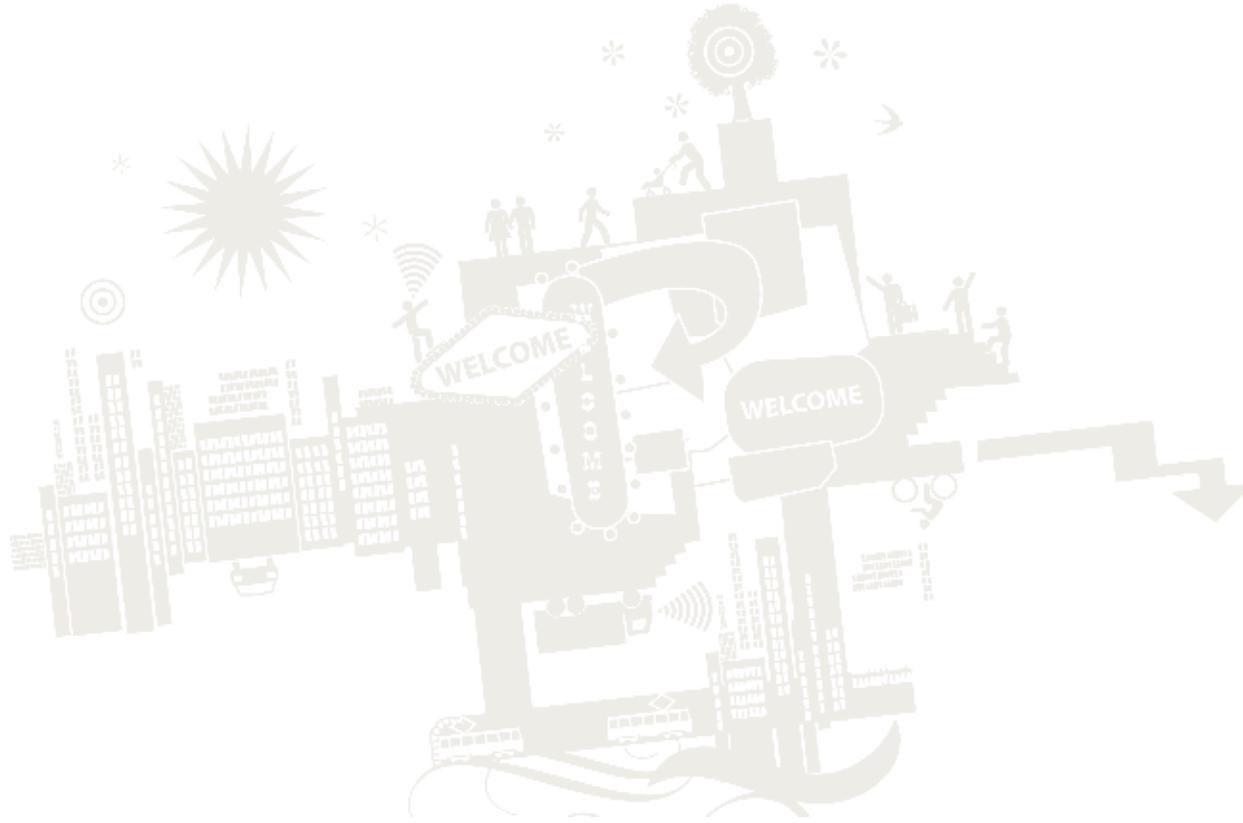
3.4 - Les espaces emblématiques, lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont

Les **espaces emblématiques** sont constitués de la Chaîne des Puys, du site de Gergovie associé aux deux autres oppida de Corent et Gondole, ainsi que du Val d'Allier.

Territoires naturels, agricoles et culturels, ils présentent de fortes potentialités de valorisation touristique et récréative. Ils doivent, à ce titre, jouer un rôle de vitrine du Grand Clermont pour répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité.

Les orientations du SCoT sont les suivantes :

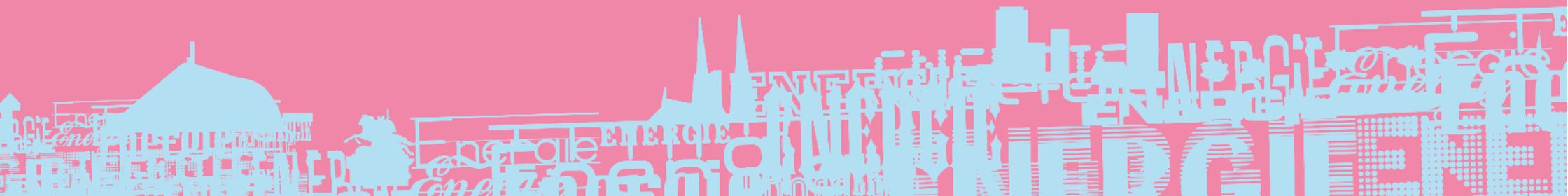
- ➡ privilégier un parti d'aménagement global et des projets qui affichent une vocation métropolitaine ;
- ➡ assurer l'accessibilité de ces espaces par une amélioration du système viaire ou de la desserte par les transports en commun si la fréquentation le justifie.



Une organisation en archipel



le Grand Clermont : Métropole intense



Dans un contexte de vieillissement des populations et de natalité faible, le Grand Clermont doit améliorer son attractivité en direction de nouvelles populations et de nouvelles entreprises et développer sa compétitivité.

Les ingrédients de la réussite sont souvent les mêmes : fonctions métropolitaines fortes, présence de clusters ou de pôles de compétitivité, matière grise et recherche, efficacité de l'administration publique, haut niveau de l'enseignement, qualité du système de soins, offre d'habitat diversifiée, cadre de vie harmonieux, qualité de l'environnement...

Dans ce contexte, la métropole intense constitue le territoire de prédilection pour une économie entrepreneuriale de la connaissance qui favorise les interactions entre les chercheurs et les entreprises et qui développe les emplois productifs.

En effet, les entreprises ont de plus en plus besoin de proximité avec l'enseignement supérieur et les laboratoires de recherche publics, d'interactions entre les disciplines qui sont sources d'innovation et d'un bassin d'emplois et d'activités qui permette les évolutions et les repositionnements. Pour cela, elles s'implantent de préférence dans les agglomérations disposant de fonctions métropolitaines supérieures et d'une concentration démographique qui génère de la richesse.

Mais il est démontré que le développement métropolitain profite également aux villes petites et moyennes environnantes du fait de la mobilité des ménages.

Le cœur métropolitain, les pôles de vie et les territoires périurbains sont donc tous les trois parties prenantes et doivent œuvrer ensemble sur l'attractivité du Grand Clermont par une stratégie gagnant/gagnant.

Accentuer le développement économique

1 - Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fixe pour objectif de poursuivre la diversification de son économie en misant sur 3 filières d'excellence¹ et sur la création de parcs de développement stratégique de rang métropolitain dans une logique de complémentarité avec les zones de même envergure du reste du département, notamment la zone de l'Aize.

Il vise également un rééquilibrage des emplois par l'implantation des activités tertiaires au sein du tissu urbain et par l'extension ou la création de zones d'activités communautaires.

Sur un plan commercial, le PADD conserve le rayonnement du Grand Clermont en confortant les pôles commerciaux structurants. Il réaffirme par ailleurs la nécessité de maintenir une offre de proximité qui facilite le quotidien des populations. Enfin, le commerce doit participer à la lutte contre l'étalement urbain, en visant prioritairement l'implantation des commerces au sein du tissu urbain, la requalification, la densification et la diversification des sites existants.

Une instance de coordination sera créée à l'échelle du Grand Clermont pour suivre l'urbanisation et l'évolution des parcs d'activités et veiller à leur cohérence et leur complémentarité.

¹ Deux filières existantes : « ingénierie de la mobilité » et « agroalimentaire-santé-nutrition » structurées autour des 2 pôles de compétitivité « Via Méca » et « Céréales Vallées », et une nouvelle filière « environnement et développement durable » qui émerge autour des problématiques de prévention des risques, de gestion durable de l'environnement et de dépollution.

2 - Orientations générales d'aménagement

Il s'agit de répondre aux besoins de l'activité économique en privilégiant une implantation au sein du tissu urbain, dans les quartiers ou centres bourgs accueillant une diversité des fonctions et d'optimiser la consommation de foncier d'activités au sein du Grand Clermont.

2.1 - Privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain

Dans le cœur métropolitain

Le SCoT vise à assurer le développement d'activités dans le tissu urbain existant en vue de favoriser la mixité des fonctions urbaines, et ce dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat.

À cette fin, le DOG retient pour orientations :

- ➡ d'encourager, par des règles adaptées dans les PLU, la création, le renouvellement et la densification d'activités économiques dans les territoires desservis par les transports collectifs et les réseaux haut débit, particulièrement à proximité des pôles d'échanges (gares existantes ou futures) ;
- ➡ de diversifier les fonctions urbaines dans le cadre des grandes opérations de renouvellement urbain (Estaing, Hôtel Dieu, Saint-Jean, secteurs ANRU, quartier de la gare de Riom...).

Au sein des pôles de vie et des bourgs

Les pôles de vie, au delà du cœur métropolitain, constituent le réceptacle prioritaire du développement économique de proximité.

Pour favoriser le renforcement de ces pôles de vie, des actions de consolidation en faveur des activités économiques de proximité doivent être conduites au sein du tissu urbain existant pour répondre aux besoins de la population. Il s'agit, notamment, de conforter l'attractivité et la diversité du tissu artisanal et commercial, notamment alimentaire, et de favoriser les circuits courts à travers les marchés.

Il s'agit également de répondre aux attentes d'accessibilité des commerces et services dans la mesure où la concentration de services de qualité et de l'emploi permet de rationaliser les déplacements.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ prescrire des densités plus élevées ;

- ➡ faciliter la réutilisation de sites et locaux existants, en particulier, en permettant les changements de destination.

Les mêmes orientations s'appliquent au sein des bourgs.

2.2 - Rationaliser la consommation de l'espace

2.2.1 - Requalifier prioritairement les zones existantes

Le SCoT favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes qui sont pour la plupart insérées au sein du tissu urbain et pour certaines desservies par les transports collectifs.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ combler prioritairement les « dents creuses » ;
- ➡ réutiliser les locaux inoccupés ;
- ➡ réhabiliter les friches urbaines ;
- ➡ mettre en œuvre des partis d'aménagement globaux sous la forme d'actions de requalification permettant :
 - une plus grande lisibilité grâce à une hiérarchisation des espaces et de la signalétique ;
 - une meilleure qualité des espaces publics ou privés à travers un traitement paysager et une requalification architecturale, notamment en bordure d'axes routiers ou ferroviaires ;
 - le raccordement au réseau très haut débit ;
 - une prise en compte plus importante des impacts sur l'environnement, grâce à la mise en place de mesures correctives (eaux de ruissellement, déchets, consommation d'énergie...).

2.2.2 - Rechercher une gestion économe du foncier à usage d'activité

Le SCoT identifie trois catégories de parcs d'activités (zones d'activités communautaires d'intérêt local, pôles commerciaux et parcs de développement stratégiques) dont l'ouverture à l'urbanisation s'inscrit dans le cadre d'une gestion économe de l'espace.

L'ensemble de ces zones représente une surface maximale de 690,1 hectares en création ou en extension, dont 405,1 ha prévus en phase 1 et 285 ha en phase 2.

La phase 2 pourra être ouverte à l'urbanisation pour permettre la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités à la condition que 50 % des surfaces ouvertes à l'urbanisation au titre de la phase 1 de la catégorie concernée par le projet soient commercialisées. À titre d'exception, l'ouverture

à l'urbanisation pour permettre la mise en œuvre d'un projet de parc d'activités peut, également, être réalisée dans le cadre d'une modification du SCoT.

Par ailleurs, le SCoT retient pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace.

En conséquence, le PLU :

- ➡ conditionne l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau parc d'activités (en phase 1 comme en phase 2) à une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain au regard :
 - d'un manque de disponibilité foncière ou de friches urbaines à reconquérir sur la base d'une réflexion à l'échelle intercommunale ;
 - ou du caractère incompatible des activités pressenties avec l'habitat ou avec des enjeux ou des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager environnemental ou d'accessibilité ;
- ➡ prévoit un maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés ;
- ➡ intègre une réflexion sur la complémentarité en termes de vocations et d'aménagements avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou immédiatement limitrophes ;
- ➡ prévoit, au sein des parcs d'activités, un phasage dans l'aménagement des parcs de plus de 10 ha en une ou plusieurs tranches. L'organisation spatiale à l'échelle du parc d'activités fait apparaître les tranches d'aménagement successives et l'ouverture à l'urbanisation de la tranche suivante s'effectue lorsque 50 % des terrains de la tranche précédente sont commercialisés. De plus, la tranche 1 représente au maximum 50 % de la surface totale du parc d'activité.

2.3 - Promouvoir un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités

Les nouveaux parcs d'activités devront être de conception innovante et intégrer un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

À ce titre, ils devront prendre en compte les orientations de la charte de développement durable des parcs d'activités réalisée par le Conseil général et le Conseil régional.

- ➡ une organisation spatiale à l'échelle du parc d'activité et une intégration dans l'environnement qui :

- renforce l'efficacité foncière en agissant sur la taille des parcelles, la hauteur des bâtiments, l'emprise au sol, ou encore les distances par rapport aux limites séparatives ;
 - propose des accès intégrant une réflexion sur l'accessibilité en transports collectifs ;
 - renforce le raccordement au réseau très haut débit en s'appuyant d'une part, sur les dorsales déjà équipées ou qui peuvent le devenir (autoroutes, voies ferroviaires et lignes très haute tension) et d'autre part, sur le réseau numérique existant ;
 - donne une identité par la qualité du bâti et le traitement architectural et paysager, tout particulièrement pour les façades donnant sur les axes routiers majeurs ;
 - traite les espaces publics : voiries, accès piétonniers et vélos, équipements et mobiliers urbains ;
 - privilégie les aménagements et constructions durables (matériaux et économies d'énergies) ;
 - qualifie les plateformes de stockage et le stationnement.
- ➔ un fonctionnement en écosystème par des équipements qui permettent de :
- limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées et récupérer les eaux de ruissellement sur la parcelle ;
 - assurer la gestion des rejets et des déchets et envisager si possible leur recyclage ;
 - réserver des emplacements mutualisés destinés à assurer une bonne gestion sélective des déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste ;
 - recourir à des énergies renouvelables.

3 - Orientations particulières

3.1 – Soutenir l'innovation

Afin de rechercher la concentration géographique autour des sites universitaires, en particulier de centre-ville et du campus des Cèzeaux, et de favoriser les regroupements entre activités économiques, unités de recherche, équipements structurants pour la recherche et l'enseignement supérieur, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➔ densifier les sites d'enseignement supérieur existants à travers la construction des emprises foncières libres ou la réutilisation des bâtiments mutables ;
- ➔ favoriser l'implantation d'activités d'enseignement ou technologiques au sein du cœur métropolitain, soit de façon isolée, soit sous forme de parcs technologiques regroupant une diversité de fonctions (pépinières, bureaux, locaux techniques, services aux salariés etc) ;
- ➔ autoriser les implantations liées au renforcement des pôles de compétitivité sur l'ensemble du territoire afin de structurer un réseau local de PME-PMI autour des unités de recherche.

3.2 – Mieux répartir l'emploi

3.2.1 - Favoriser la création et le renforcement de zones d'activités communautaires d'intérêt local

Afin de ré-équilibrer l'emploi entre les différents territoires du Grand Clermont et de tendre vers une meilleure répartition des richesses entre les différentes intercommunalités, le SCoT autorise la création ou l'extension de zones d'activités communautaires d'intérêt local correspondant aux zones d'activités de niveau 3 du Schéma régional des parcs d'activités de 2007 destinées à favoriser le développement local et un meilleur aménagement du territoire.

À cette fin, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➔ accueillir en priorité des activités qui ne peuvent être implantés dans le tissu urbain existant (activités de production, activités génératrices de nuisances ou activités de recyclage ou stockage de matériaux...) ;
- ➔ appliquer les orientations mentionnées aux paragraphes 2.2.2 et 2.3 des orientations générales.

Par ailleurs, le SCoT recommande la création de zones intercommunales afin de favoriser une optimisation du foncier et une mutualisation des investissements.

La création ou l'extension des zones d'activités communautaires d'intérêt local représentent une surface maximale d'environ 184,6 ha.

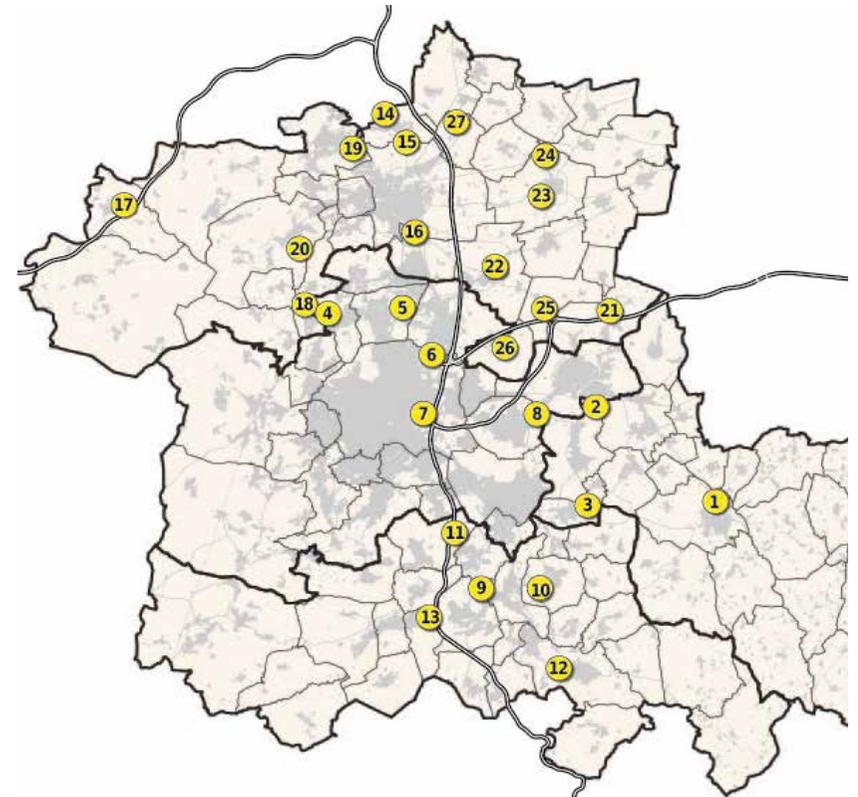
Le SCoT autorise les zones d'activités communautaires d'intérêt local détaillées dans le tableau ci-après.

Ce tableau précise la liste des zones d'activités communautaires d'intérêt local en précisant leurs vocations principales, ainsi que les ordres de grandeur de leurs surfaces.

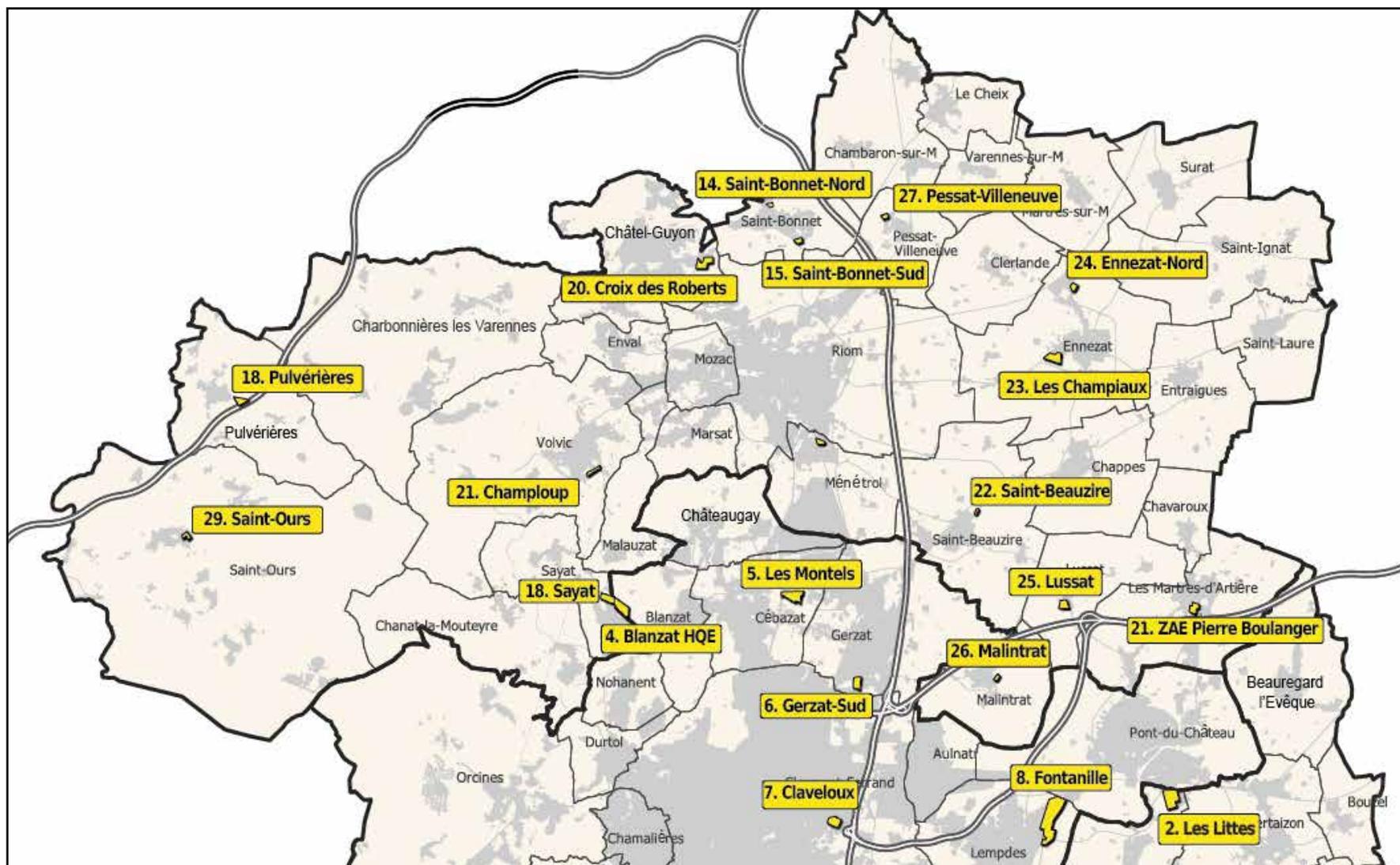
Zones d'Activités Communautaires d'intérêt Local

EPCI	N°	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares		
				total non aménagé	Échéance de réalisation	
					phase 1	phase 2
Billom Communauté	1	ZAE de l'Angaud (Billom)	Artisanat	4	4	0
	2	Les Littes (Dallet)	Éco-activités / Industrie / Tertiaire / Artisanat	14	14	0
	3	La Charreyre Basse (Pérignat-es-Alier)	Recherche / Environnement	3	0	3
Clermont Auvergne Métropole	4	Zone HQE (Blanzat)	Non défini	10	0	10
	5	Montels 4 (Cébazat)	Artisanat / Industrie / Logistique / Tertiaire	8	8	0
	6	Gerzat sud (Gerzat)	Industrie - BTP Services entreprises	6	6	0
	7	Claveloux (Clermont-Ferrand)	Services	5	5	0
Mond'Ar-verne Communauté	8	Fontanille (Lempdes)	Artisanat / Industrie	38	38	0
	9	Pra de Serre 3 - 2 ^e tranche (Veyre-Monton)	Industrie / Éco-activités / Tertiaire	13	13	0
	10	Le Daillard 2 (Mirefleurs)	Artisanat	0,6	0,6	0
	11	La Novialle (La Roche Blanche)	Petite industrie / Tertiaire / Artisanat	16	16	0
	12	ZAC Les Meules 2 (Vic Le Comte)	Artisanat / Petite industrie	6	6	0
Riom Limagne et Volcans	13	ZAC Cheiractivités (Tallende)	Artisanat / Industrie / Services entreprises	12	6	6
	14	St-Bonnet près Riom - Nord	Artisanat	1	1	0
	15	St-Bonnet près Riom - Sud	Artisanat	1	1	0
	16	Les Charmes III (Ménétrol)	Artisanat	3	3	0
	17	Pulvérières	Artisanat	6	6	0
	18	Sayat	Tertiaire	4	1	3
	19	ZA Bionnet-Croix des Roberts (Châtel-Guyon)	Artisanat / Industrie / Services entreprises	10	10	0
	20	ZA de Champloup (Volvic)	Artisanat / Industrie	1.5	0	1.5
	21	ZAE Pierre Boulanger (Martres d'Artière)	Artisanat	4	0	4
	22	St Beauzire	Artisanat / Services	1	1	0
	23	Ennezat - Les Champiaux	Artisanat / Services / Industrie	6.5	6.5	0
	24	Ennezat - Zone Nord (Céréales)	Artisanat / Services / Industrie	5	5	0
	25	Lussat	Artisanat	4	4	0
	26	Malintrat	Artisanat	1	1	0
	27	Pessat-Villeneuve	Industrie Plastique	1	1	0
TOTAL				184,6	157,1	27.5

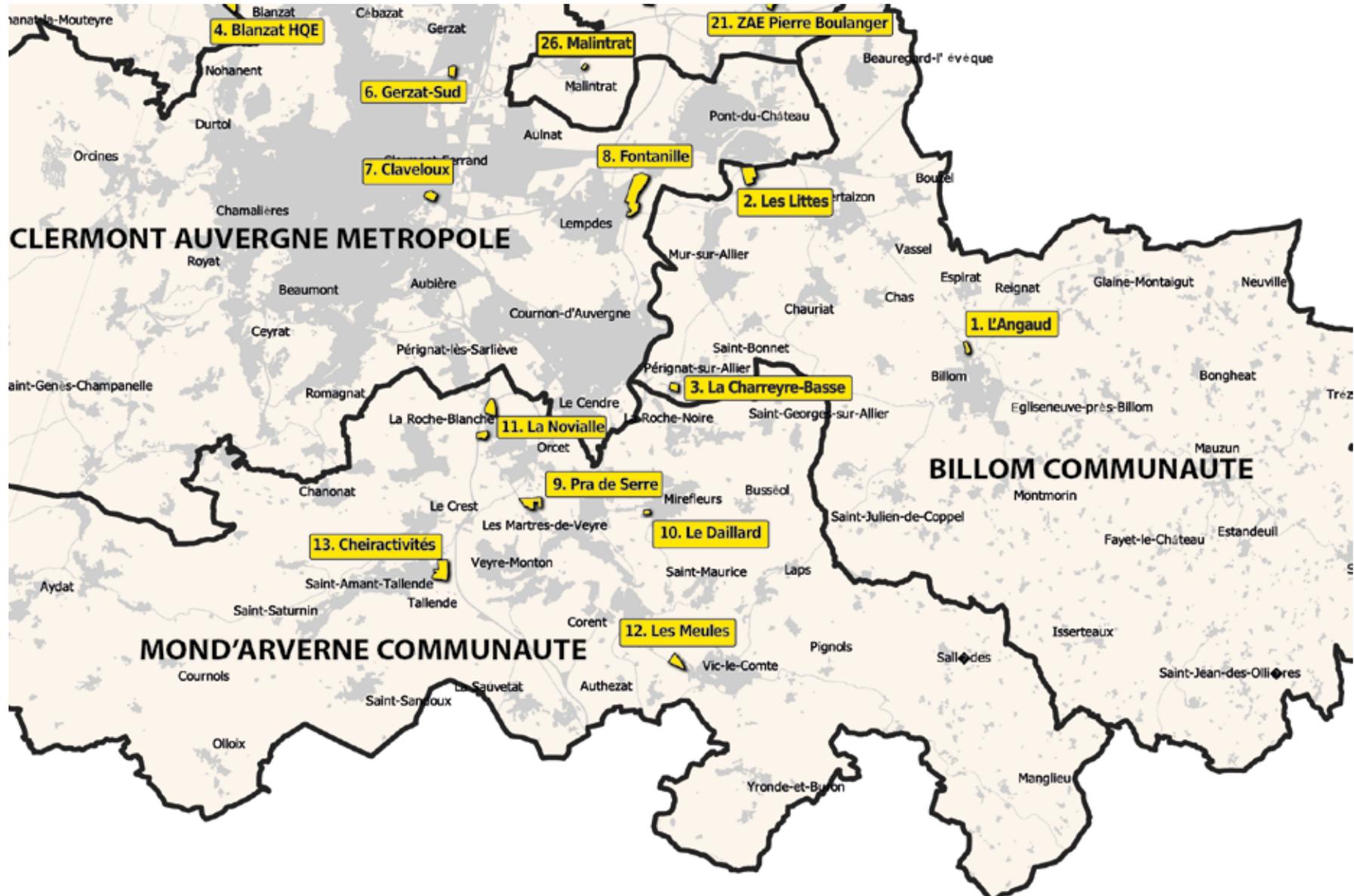
Localisation des Zones d'activités Communautaires d'intérêt Local



Zoom 1/2 : favoriser la création et le renforcement de zones d'activités communautaires d'intérêt local



Zoom 2/2 : Favoriser la création et le renforcement de zones d'activités communautaires d'intérêt local



3.2.3 - Promouvoir la réalisation de parcs de développement stratégiques

Ils correspondent aux zones d'activités de niveaux 1 et 2 du Schéma régional des parcs d'activités de 2007. Les PLU réservent exclusivement ces espaces, au travers de l'affectation dominante des sols, à des activités concourant à renforcer l'attractivité du territoire (notamment dans un contexte exogène), à accompagner la localisation d'entreprises liées à des stratégies de développement économique volontaristes (pôles de compétence, complémentarité avec des infrastructures, filières...). Ces zones peuvent, en outre, accueillir des équipements collectifs et des services d'échelle métropolitaine.

Le Grand Clermont compte 7 parcs de développement stratégique :

- ➡ le parc embranchable de Riom ;
- ➡ le Biopôle ;
- ➡ le parc des Montels ;
- ➡ le parc logistique Clermont-Auvergne ;
- ➡ la zone industrielle aéronautique sud ;
- ➡ le Nord de la plaine de Sarliève ;
- ➡ le Sud de la plaine de Sarliève.

Dans ces parcs, le SCoT fixe pour orientations de :

- ➡ conforter le caractère industriel ou logistique de la métropole ;
- ➡ renforcer les activités technologiques d'une part, les équipements collectifs et les services d'échelle métropolitaine d'autre part, qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain ;
- ➡ autoriser les commerces, équipements et services qui concourent à l'animation de ces parcs (restauration collective, crèche, activités de détente et de loisirs, établissements de formation ou pépinières d'entreprises...);
- ➡ s'inscrire dans un aménagement portant sur l'ensemble du parc, dans les conditions déterminées par les orientations d'aménagement et de programmation définies par les PLU concernés, et de nature à éviter toute urbanisation au coup par coup. Ces orientations devront répondre aux exigences énoncées aux paragraphes 2.2.2 et 2.3 des orientations générales.

Le SCoT favorise la création de parcs de développement stratégique intercommunautaires afin de favoriser une mutualisation des investissements et des retombées économiques.

Une instance de coordination donne son avis sur l'ouverture à l'urbanisation des nouveaux parcs en veillant à leur cohérence et leur complémentarité avec l'offre existante et suit l'évolution de ces parcs d'activités.

La création ou l'extension des parcs de développement stratégique représentent une surface maximale de 458,5 ha.

Le tableau ci-après fixe la liste des parcs de développement stratégique en extension ou à créer en précisant leurs surfaces maximales.

Outre les orientations générales, le DOG retient les orientations spécifiques suivantes :

Le parc embranchable de Riom :

Au regard de sa localisation entre les pôles urbains rimois et clermontois, en façade autoroutière et de son potentiel de connexion ferroviaire, le site de Riom sera principalement dédié, dans sa partie sud, aux implantations nécessitant un embranchement ferré et dans sa partie nord à l'accueil du centre pénitentiaire. Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la réalisation d'une zone de transition entre le tissu urbain résidentiel existant de Riom et de Ménétrol et les futures installations dans l'emprise de laquelle les activités autorisées sont compatibles, de par leur nature et leur échelle, avec les habitations existantes ;
- ➡ une urbanisation au nord qui gère une articulation urbaine avec le futur centre pénitentiaire ;
- ➡ un parti d'aménagement qui intègre le paysage à grande échelle en préservant les cônes de vues depuis l'autoroute sur le grand paysage constitué par la Chaîne des Puys et les silhouettes des agglomérations clermontoise et rimoise. Par ailleurs, les implantations ainsi que le traitement architectural des futurs bâtiments devront prendre en compte la perception du site depuis l'écrin vert, à savoir Champ Griaud et Mirabel ;
- ➡ une hiérarchisation du maillage viarie et l'introduction de modes de transports alternatifs notamment avec l'opportunité de créer une halte ferroviaire à Ménétrol ;
- ➡ la prise en compte des enjeux économiques et environnementaux liés à l'activité agricole.

Le Biopôle Clermont Limagne :

Le SCoT conforte le Biopôle, créé en 1995 sur une surface de 70 hectares pour l'accueil et le soutien des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire et les biotechnologies (un des 3 pôles d'excellence repérés à l'échelle du Grand Clermont).

Au regard de sa localisation le long de l'autoroute A.75, au nord du péage de Gerzat, mais aussi compte tenu de son positionnement en tant que porte d'entrée et vitrine de la Limagne, les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la composition d'une identité visuelle et une harmonisation d'ensemble par des aménagements paysagers et architecturaux au niveau des espaces privés et publics ;
- ➡ une évaluation d'incidences pour un site situé à proximité de la zone Natura 2000, « le marais de Saint-Beauzire ». Il s'agit, en particulier, d'apprécier les risques de détérioration du site Natura 2000 liés aux effets d'emprise, d'imperméabilisation et de rejets ;
- ➡ la mise en place d'une démarche globale adaptée à chaque projet et se référant aux principes de la « haute qualité environnementale » ;
- ➡ la recherche d'une qualité architecturale et urbaine par des formes innovantes de bâtiments susceptibles, par leur aspect, de participer à l'image high-tech du territoire et, par leur densité, de limiter la consommation d'espaces ;
- ➡ une réflexion sur la prise en compte des différents modes de déplacements, et notamment de modes de transports alternatifs.

Le parc des Montels :

À l'interface entre les deux agglomérations clermontoise et rimoise le long de la RD 2009, l'ouverture à l'urbanisation de ce parc devra notamment prévoir :

- ➡ l'articulation entre le parc des Montels et les espaces urbain (ZI Ladoux - Les Montels, parc logistique), agricole (zone maraîchère et de jardins), naturel et récréatif (La Prade, plaine du Bédât) qui l'entourent.

Cette exigence porte notamment sur :

- l'accessibilité et les liaisons routières et cheminements doux ;
- le traitement paysager de la future zone, en particulier aux abords de la RD 2009. La composition des façades urbaines d'activités perçue depuis la route constitue, en particulier, un enjeu structurant pour l'aménagement de ce secteur.

Le parc logistique Clermont Auvergne :

Le parc logistique constitue un vaste espace économique principalement dédié à l'accueil d'activités logistiques ou d'entreprises ayant besoin d'installations à proximité (entreposage, préparation de commandes, distribution, transports de marchandises et messagerie, conditionnement et assemblage...).

Plusieurs dizaines d'hectares, d'un seul tenant, sont encore disponibles pour l'accueil de ces activités.

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ l'interdiction des activités nuisantes aux abords des zones d'habitation et procéder d'une réflexion sur la prise en compte du bruit ;
- ➡ la recherche d'un haut niveau de qualité environnementale afin de s'orienter vers un parc d'activité à la fois dense et bien intégré (qualité urbaine) ;
- ➡ la préservation des atouts paysagers et naturels du site, en particulier par le maintien ou la réalisation de plantations sur les puys ainsi que par la valorisation des secteurs de point de vue ;
- ➡ la création de liaisons routières et cyclables dans de bonnes conditions de sécurité.

La zone industrielle aéronautique sud :

Ce parc thématique a pour vocation l'accueil des entreprises du secteur de la maintenance aéronautique. La ZI actuelle se situe en continuité de la piste de l'aéroport Clermont Auvergne. Un prolongement de cette zone est envisagé au sud de la RD.766, entre le secteur de Gandaillat et le site de Marmilhat.

Dans la continuité de ceux réalisés ou programmés sur Marmilhat, les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la réalisation d'un plan d'aménagement paysager dont l'objectif sera double : d'une part, respecter les fonctionnalités de l'armature verte (liaisons et corridors) et d'autre part, rechercher une homogénéité de traitement de nature à donner et l'image d'un véritable « parc » économique ;
- ➡ la réalisation d'un schéma viaire comprenant l'aménagement urbain de la RD.766 facilitant l'accessibilité et le fonctionnement de la zone d'activité, ainsi que la mise en place de voiries internes, la création de nouveaux parkings et l'introduction de cheminements piétonniers ;
- ➡ l'intégration de la desserte par les transports en commun.

Le Nord de la plaine de Sarliève :

Ce secteur se situe entre d'une part, le grand pôle commercial « CAP sud », parmi les plus dynamiques de la métropole, et d'autre part, le vaste espace dédié au Zénith et à la Grande Halle d'Auvergne. Il constitue une séquence paysagère importante en continuité de l'entrée sud de l'agglomération clermontoise (Sarliève sud).

L'ouverture à l'urbanisation de ce parc est soumise aux orientations suivantes :

- ➡ la constitution d'une vitrine métropolitaine, en prolongement du secteur Sarliève Sud et du Zénith d'Auvergne. À cette fin, un espace tampon sera créé aux abords de l'axe autoroutier pour offrir une découverte dynamique et qualitative des sites environnants et réduire les nuisances sonores pour les futures implantations ;
- ➡ la recherche d'une cohérence architecturale et paysagère faisant la transition entre plusieurs tissus urbains hétéroclites possédant leurs modes de fonctionnements, échelles et vocations propres, secteurs de « Cap Sud » et du Zénith d'Auvergne / Grand Halle. L'urbanisation de ce parc doit permettre de constituer un front bâti de qualité aux façades urbaines existantes « Cap sud » et « Cournon Sarliève » et permettre l'articulation urbaine avec le site du Zénith ;
- ➡ l'évacuation des eaux pour limiter les risques d'inondation par des dispositifs architecturaux adéquats mais également par une minimisation des surfaces étanches ;
- ➡ une connexion adaptée au réseau de transports collectifs et un maillage viaire fonctionnel se raccordant au réseau de voiries existant avec pour finalité de ne pas engorger davantage la pointe de Cournon.

Le Sud de la plaine de Sarliève :

Ce secteur constitue le point de basculement entre les territoires périurbains et le cœur métropolitain. Il représente, depuis l'autoroute A.75, un espace de faire-valoir de la Grande Halle/Zénith, ainsi que des Puys de Bane et d'Anzelle.

Enfin, de par sa situation en contrebas, il est visible des puys environnants, dont le plateau de Gergovie sur lequel une Opération Grand Site est engagée.

En tant que première vitrine urbaine du cœur métropolitain et au regard des enjeux paysagers et environnementaux qu'il revêt, les aménagements concernant le sud de la plaine de Sarliève devront notamment prévoir :

- ➡ une bonne intégration des constructions qui valorise l'entrée de ville autoroutière et préserve des perspectives depuis les points hauts,

notamment, depuis les Puys de Bane et d'Anzelle et depuis le plateau de Gergovie ;

- ➡ une vitrine métropolitaine qualitative, en entrée sud du cœur métropolitain, en favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère. À cette fin, un front urbain doit être réalisé devant la zone d'activité de Cournon en privilégiant des emprises au sol larges et concentrées, plutôt que morcelées et dispersées ;
- ➡ la prise en compte du maillage des cours d'eau et du dessin des infrastructures pour que ces éléments deviennent les composantes d'un nouvel aménagement urbanistique et paysager pour la plaine ;
- ➡ la création et/ou la préservation des corridors écologiques entre le plateau de Gergovie et l'Allier et ses affluents ;
- ➡ une desserte par transports en commun adaptée au site, une desserte routière depuis l'A.75 fonctionnelle et adaptée à la future vocation du site, ainsi qu'un raccordement satisfaisant au maillage de voiries locales existantes ;
- ➡ l'intégration des risques d'inondation, notamment en s'en tenant à une densité raisonnable et en réservant le maximum d'espaces perméables.

Le Parc Européen d'Entreprises de Riom (PEER)

Ce parc d'activités, situé à l'entrée de ville Nord de Riom, a pour vocation d'accueillir des activités industrielles d'ampleur. L'extension du parc doit permettre de nouvelles implantations stratégiques pour le territoire, profitant de la proximité des équipements et des réseaux de la zone, ainsi que des services dédiés aux entreprises et aux employés existants.

De par sa situation, l'extension du PEER est visible depuis l'autoroute A.71 (vue éloignée rasante) ainsi que depuis la RD2009 (site en contrebas de la voie avec la zone existante présente dans le champ visuel). Il s'agit d'un espace de faire-valoir de la ville de Riom (silhouette urbaine emblématique) et, en arrière plan de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne.

Le PEER est également longé au Nord par la D211 (Avenue Berlioz) qui, par l'aménagement de son extension, intègre la zone urbanisée et constitue une nouvelle entrée de ville.

En tant que porte d'entrée Nord du coeur métropolitain, au regard des enjeux paysagers, l'aménagement de la zone d'activités est soumis aux orientations suivantes :

- ➔ garantir une bonne intégration architecturale et paysagère des constructions et des aménagements :
 - par un choix de volumes et d'orientations des constructions respectueux de la topographie des lieux,
 - par la recherche de cohérence architecturale par la mise en place d'un choix de matériaux et de couleurs limités permettant de créer une identité qualitative propre à cette zone, tout en recherchant un impact visuel moindre ;
 - par une délimitation stricte des règles concernant les enseignes,
 - par l'intégration dans les projets de motifs végétaux visant à limiter

l'impact visuel des constructions, des aires de circulation ou de stationnement des véhicules, d'empêcher la constitution d'îlots de chaleur,

- par la mise en oeuvre des mesures adaptées (paysagères, architecturales, réglementaires, zone-tampon...) visant la meilleure insertion paysagère de la zone d'activités en approche depuis la RD2009, en vue rasante depuis l'A71, ainsi qu'un travail sur les franges urbaines nouvellement constituées.

➔ valoriser la D211, en tant que nouvel axe traversant du PEER (espace vitrine, entrée d'agglomération)

- saisir cette opportunité de favoriser l'aménagement de liaisons douces en améliorant le lien vers Riom et de connecter l'extension avec la zone existante.

- intégrer pleinement les enjeux d'aménagement de cet axe dans le projet

d'extension de la zone d'activités et mettre en avant le trait d'union entre la zone existante et l'extension.

➔ favoriser le développement de la biodiversité et des continuités écologiques (choix des essences, implantations de haies et de masses végétales...) à l'échelle de l'opération, en connectant les espaces à enjeux (ou propices) proches.

➔ de proposer des solutions de traitement des eaux pluviales favorisant l'infiltration directe dans le sol plutôt que la rétention-restitution au cours d'eau

Parcs de Développement Stratégiques						
EPCI	N°	Localisation	Vocation	Nombre d'hectares		
				total non aménagé	Échéance de réalisation	
					phase 1	phase 2
Clermont Auvergne Métropole	C	Les Montels	Activités industrielles ou logistiques. Activités technologiques, équipements et services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.	28	28	0
	D	Parc logistique		50	37	13
	E	Zone aéronautique		8,5	0	8,5
	F	Sarliève Nord		59	18	41
	G	Sarliève Sud		90	45	45
Riom Limagne et Volcans	B	Biopôle	45	30	15	
	A	Parc embranchable de Riom	151	16	135	
	H	Parc Européen d'Entreprises de Riom	27	27	0	
				458.5	201	257.5



Localisation des Parcs de Développement Stratégiques

3.3 – Promouvoir un développement commercial durable et maîtrisé

Le diagnostic a établi que le Grand Clermont ne présente pas de carence majeure de l'offre commerciale. Il est, en revanche, confronté à un déséquilibre de son maillage territorial.

C'est pourquoi le SCoT promeut un modèle d'aménagement commercial qu'il veut harmonieux et raisonné.

Celui-ci est organisé autour de 4 objectifs :

- ➔ Accueillir les activités commerciales en priorité dans les centralités,
- ➔ Favoriser les requalifications des zones commerciales et limiter corrélativement les extensions,
- ➔ Organiser la complémentarité entre les territoires,
- ➔ Anticiper l'intégration urbaine des nouvelles formes de commerce.

3.3.1 Accueillir les activités commerciales en priorité dans les centralités

Dans une économie de marché, le commerce doit répondre à la demande des consommateurs. Mais il remplit également une fonction urbaine qui participe fortement à l'organisation des territoires. A cet égard, la localisation du développement commercial au sein de zones périphériques a eu pour effet d'affaiblir les commerces de centres ville et centres bourgs. Dans certains cas, cette évolution a conduit à des situations de désertification, de dégradation du patrimoine bâti, de perte du lien social...

L'organisation spatiale du commerce doit donc tenir compte, outre de son attractivité, de son rôle dans l'aménagement du territoire et dans l'animation des centralités. Le maintien et l'implantation des nouveaux commerces, notamment de proximité, à l'intérieur des centralités urbaines doit être favorisés. En effet, le commerce doit reprendre toute sa place dans la vie urbaine, pour répondre aux besoins quotidiens des populations, et notamment celles non motorisées.

Les **centralités** se caractérisent par l'importance de leur population, la concentration de l'offre de services et d'équipements et le cas échéant, la desserte en transports collectifs.

Le **commerce de proximité** regroupe les lieux d'achats quotidiens ou très fréquents des consommateurs. Il s'agit notamment du commerce alimentaire spécialisé (boucheries-charcuteries-traiteurs, boulangeries-pâtisseries, poissonneries, primeurs, boissons, tabacs...) ou général, (épiceries, supérettes,...), les cafés-tabacs, librairies et papeteries, marchands de journaux, éventaies de marché...

Le maintien et le développement de ces activités commerciales représentent différents enjeux d'aménagement :

- ➔ leur proximité permet de favoriser les déplacements de courtes distances et de limiter ainsi les déplacements, notamment motorisés ;
- ➔ cette même proximité contribue à l'animation et au dynamisme des centralités en complémentarité avec l'offre de services (marchands, médicaux...), en équipements public ou administratifs. La diversité et la concentration de ces offres renforcent l'attractivité globale des centralités en élargissant la clientèle et les motifs de déplacements.

Aussi, le DOG fixe pour **orientations générales** :

- ➔ d'accueillir l'implantation de nouveaux commerces sans limitation de surfaces prioritairement dans les centralités urbaines.

Les centralités concernées sont : le centre-ville de Clermont-Ferrand ; le centre-ville de Riom ; les secteurs denses du cœur métropolitain ; les pôles de vie ; les centres villes ; les centres bourgs périurbains ; certains secteurs de gare.

- ➔ de favoriser la localisation des activités commerciales à l'immédiate proximité des lieux de transit en transport en commun d'usage quotidien (gares, arrêts de tram). Ceux-ci jouent, en effet, un rôle de structuration des territoires et des espaces urbains.

Cette localisation anticipe, en outre, l'installation de points de réception liés à l'essor du e-commerce (accessibilité, lisibilité, confort d'attente, points de retraits des commandes en ligne...).

- ➔ de permettre le renforcement ou la création de linéaires commerciaux dans ces centralités.

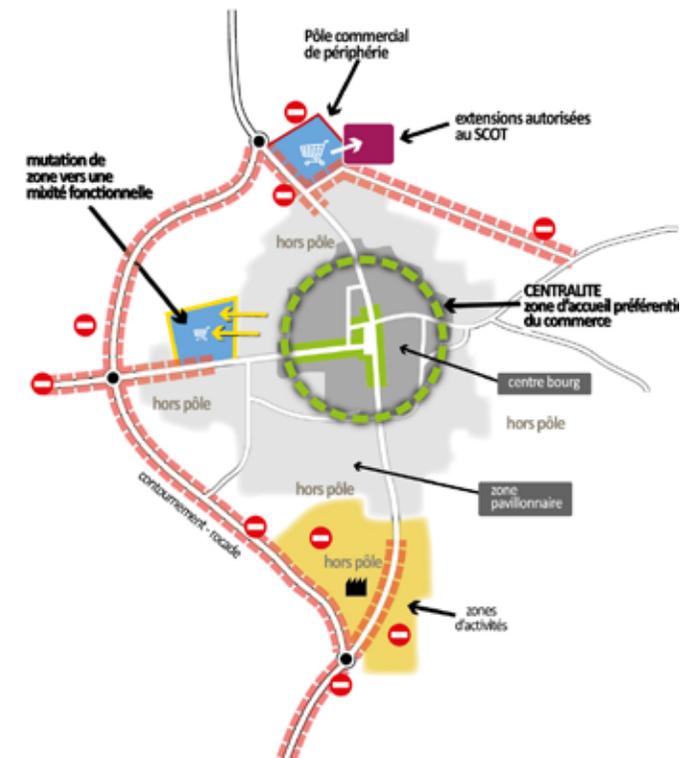
Les collectivités publiques mettent en œuvre les outils permettant d'inciter et de favoriser l'implantation des activités commerciales dans les centralités. Les politiques publiques procèdent d'une action convergente : anticipation et acquisitions foncières, développement et prospection, aménagement.

Plus largement, le renforcement de l'économie présente vise à réinvestir l'espace urbain dans son ensemble en tant que pôle d'habitat et de vie, notamment par le maintien ou la réimplantation des activités/équipements/services liés à la santé, la scolarité, la formation, l'administration, la culture, les loisirs, le commerce, le tertiaire et l'artisanat dans une mesure compatible avec l'habitat.

Les collectivités publiques mènent des actions visant à la sauvegarde et au maintien des commerces menacés de disparition dans les centralités : multiples ruraux ; aide à la modernisation ...

La poursuite de ces objectifs s'accompagne d'une requalification de l'espace public, en cherchant à apaiser et à améliorer le cadre urbain des voies bordant les linéaires commerciaux : réduction de la vitesse, espaces et aménagements de caractère non routier ; priorité aux piétons ; qualité architecturale ; encadrement des mâts publicitaires et des panneaux d'enseignes ou de publicité.

schéma principes d'organisation commerciale



Le DOG fixe pour **orientations particulières** :

Pour le centre-ville de Clermont-Ferrand

- ➡ de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale du centre-ville afin de confirmer son attractivité touristique et d'asseoir son rayonnement métropolitain. Cette action passe par l'élargissement de son bassin de chalandise (par notamment l'accueil d'enseignes à forte notoriété) ;
- ➡ de renforcer les linéaires commerciaux en favorisant le maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée ;
- ➡ de conforter l'offre de proximité pour la population résidante qui est appelée à croître ;
- ➡ d'intégrer dès le stade de la conception l'implantation de commerces de proximité dans les nouvelles opérations d'habitat (telles que l'Hôtel-Dieu, Kessler-Rabanesse...);
- ➡ de poursuivre la valorisation de l'environnement urbain (continuités piétonnières et commerciales, mobilier urbain, ...);

Pour le centre-ville de Riom

- ➡ de renforcer l'attractivité commerciale et artisanale du centre-ville, afin d'asseoir son rôle de ville-centre au nord du Grand Clermont et sa vocation touristique et patrimoniale ;
- ➡ de renforcer les linéaires commerciaux en favorisant le maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée ;
- ➡ de conforter l'offre de proximité, pour les populations résidentes.

Pour les pôles de vie

- ➡ de renforcer l'offre commerciale au service des habitants de la commune et des communes limitrophes afin que ces pôles jouent un rôle majeur dans l'organisation en archipel ;
- ➡ de conforter et développer les commerces de détail en le localisant uniquement dans le tissu urbain existant.

Pour les secteurs denses du cœur métropolitain, centres villes et les centres bourgs

- ➡ d'intégrer pleinement la question du commerce et de l'artisanat dans les projets de requalification urbaine. En effet, la qualité des aménagements urbains, mais aussi les choix d'implantation des services, équipements et commerces, jouent un rôle déterminant dans le maintien ou le rétablissement d'une animation « de place de village » ;
- ➡ de faire de l'animation et de l'accompagnement à la création / transmission un levier de redynamisation du commerce, notamment dans les

centres bourgs menacés de disparition des derniers commerces (droit de préemption des baux commerciaux, manager de centre-ville, soutien à l'investissement, multiples ruraux...).

3.3.2 Privilégier les requalifications de zones commerciales et limiter les extensions

Les grandes zones commerciales se sont constituées le long des axes routiers. Leur implantation s'est faite sous forme d'opérations sédimentées, sans plan d'ensemble, ni qualité architecturale. Ce modèle peu durable du fait de la dépendance des consommateurs à la voiture, de l'engorgement qui en résulte et qui est source de pollution, de la consommation et de l'imperméabilisation excessive des sols, pourrait devenir à terme préjudiciable à l'activité commerciale elle-même.

Le SCoT entend privilégier la restructuration des zones existantes en complément du renforcement du commerce dans les centralités. L'objectif est :

- ➡ d'en rationaliser l'espace,
- ➡ de mieux maîtriser les déplacements motorisés,
- ➡ d'optimiser le réseau de transports en commun,
- ➡ de structurer une trame mode doux,
- ➡ de qualifier des espaces publics en réduisant la place occupée par la voiture (stationnement et emprise de chaussée...),
- ➡ d'améliorer l'insertion urbanistique et paysagère des bâtiments,
- ➡ dans certains cas, d'introduire de nouvelles fonctionnalités urbaines.

Aussi, le DOG retient pour **orientations générales** de :

- ➡ d'engager un **processus de restructuration des zones commerciales périphériques** autour des objectifs suivants :
 - ☑- gagner en efficacité foncière,
 - ☑- améliorer la gestion des flux de circulation de personnes et de marchandises et le stationnement,
 - ☑- permettre une meilleure maîtrise de la production, de la récupération et de la distribution énergétique,
 - libérer et re-végétaliser une partie des sols imperméabilisés,
 - améliorer la qualité architecturale et environnementale des bâtiments et leur insertion paysagère, notamment en portant une attention au trai-

tement des abords et interstices urbains ...

➡ d'engager un **processus de mutation, des pôles commerciaux périphériques « rattrapés » par la ville**, à court terme. Ces secteurs ont en effet vocation à devenir des centralités et à accueillir prioritairement du commerce de proximité.

Sont concernés par ce processus de mutation les pôles périphériques de Clermont Nord, du Brézet, de La Pardieu, de Cournon-Le Cendre, du Pontel à Lempdes, de la Roche-Blanche et de Chignat.

Le processus de mutation s'inscrit dans le cadre d'une stratégie urbaine opérationnelle mise en œuvre ou validée par la collectivité (OAP, plan-guide, ZAC...) autour des objectifs suivants :

- permettre un réaménagement multifonctionnel (associant commerces, services, équipements, transports publics, logements,...) dans le but notamment de rapprocher les habitants de ce qui compose leur quotidien et donc d'améliorer leur cadre de vie et participer à une réduction des émissions de gaz à effet de serre
- organiser une circulation apaisée et des mobilités douce
- réintroduire la nature en ville...

Au delà des pôles commerciaux périphériques « rattrapés » par la ville, le SCoT invite à engager une réflexion sur les autres pôles périphériques, en vue de leur diversification.

➡ de **limiter strictement les extensions des zones commerciales périphériques** sous réserve :

- de permettre au pôle des Gravanches d'achever l'aménagement d'une zone de 35 ha, autour des thématiques « équipements de la maison » et « sports, loisirs » ;
- d'une extension du pôle de Cournon-Le Cendre sur une surface de 12ha, selon des principes du DAAC.

Le PLU(i) définit, par l'intermédiaire d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, les principes retenus au regard des orientations énoncées au 1,1 et 1,2 du DAAC concernant la consommation économe de l'espace, les flux de transports, la qualité environnementale des projets, l'insertion paysagère et architecturale et les nuisances

EPCI	Localisation	Vocation	Nbre d'hectares (non aménagés)	Échéance de réalisation	
				phase 1	phase 2
Clermont Auvergne Métropole	Cournon-Le-Cendre Cournon	Commerce	12	12	0
	Les Gravanches Clermont-Ferrand		35	35	0
	47		47	0	

➔ **d'interdire l'implantation des activités commerciales :**

- dans les secteurs situés en dehors des centralités et des pôles périphériques, et plus particulièrement aux abords des infrastructures routières rapides (autoroutes, voies rapides et contournements routiers ou grands axes en entrée de ville).
- dans les zones d'activités artisanales et industrielles, exceptés ceux nécessaires à leur fonctionnement et le commerce de gros,
- en entrée de villes et de villages afin de lutter contre une tendance à la banalisation de ces espaces pourtant stratégiques en termes d'identité et d'attractivité.

Les PLU(i) prescrivent toutes dispositions de nature à permettre un saut qualitatif des espaces commerciaux en termes paysager et architectural :

- ➔ en mettant en place, par exemple, des coefficients de biotope et de pleine terre ambitieux permettant le traitement d'espaces végétaux de qualité dans une logique d'insertion paysagère du site, de lutte contre les îlots de chaleur et d'infiltration des eaux de ruissellement,
- ➔ en prescrivant des dispositions visant la qualité et la sobriété architecturale des projets commerciaux et assurant la diversité fonctionnelle des programmations.

S'agissant des implantations commerciales existantes, des aménagements paysagers sont réalisés de manière à atténuer les vues directes et lointaines sur les zones concernés et limiter les signes représentatifs de cette fonction commerciale (publicités, enseignes et pré-enseignes),

3.3.3 Miser sur une complémentarité entre les territoires

La répartition géographique du commerce sur le Grand Clermont est marquée par une forte concentration le long d'une dorsale Nord / Sud autour de la RD2009 et des autoroutes A71 et A75. A ce constat s'ajoute celui d'une situation d'hypertrophie au sud de la métropole clermontoise.

Le SCoT a pour objectif de parvenir à un rééquilibrage du développement commercial en faveur, d'une part, des centralités et des pôles de vie dans l'esprit de l'organisation en archipel et, d'autre part, des pôles situés au nord du cœur métropolitain. L'effet recherché est notamment de prévenir les situations d'engorgement.

Pour parvenir à cet objectif mais également limiter les concurrences territoriales aux effets contre-productifs, le SCoT organise la répartition de l'offre commerciale sur le territoire sur la base des critères suivants :

- ➔ la fréquence de consommation ;
- ➔ la taille des établissements
- ➔ et les périmètres d'influence recherché,

autour de **3 niveaux de rayonnement** :

➔ **les centralités et pôles de périphérie de niveau local** regroupent de façon globale les centralités des centres-bourgs, où le renforcement commercial est souhaité, et des petits pôles périphériques dont l'extension est limitée à leurs besoins de modernisation.

Ces centralités et pôles périphériques de niveau local :

- correspondent à des achats quotidiens légers (fréquence pluri-hebdomadaire à hebdomadaire), effectués dans des petites, moyennes et grandes surfaces alimentaires ou petits équipements à la personne et de la maison,
- dans une zone de chalandise plutôt resserrée (moins de 10 à 20 minutes à pied ou en voiture).

Ils répondent à une logique de rapprochement de l'offre à la demande, en privilégiant les déplacements en modes doux, les déplacements motorisés réduits et une accessibilité pour toutes les populations.

➔ **les centralités et pôles de périphérie de niveau intermédiaire** sont d'une part, le centre-ville de Riom, les sept pôles de vie et de Chatel-Guyon, et d'autre part, les pôles périphériques de Cournon-Le Cendre, du Pontel à Lempdes, de Clermont-nord, de l'Espace Mozac et de Riom-sud.

Ces centralités et pôles de niveau intermédiaire :

- correspondent à des achats quotidiens à occasionnels légers ou lourds (fréquence mensuelle),
- dans une zone de chalandise s'étendant sur plusieurs territoires intercommunaux (moins de 20 à 40 mn en voiture).

En périphérie, le développement commercial est encadré par les dispositions du DAAC dans le but de préserver l'animation commerciale dans les centralités. Celui-ci opère une distinction entre les secteurs de restructuration, de mutation et de développement.

➔ **les centralités et pôles de périphérie de niveau métropolitain** sont d'une part, le centre-ville de Clermont-Ferrand, seule centralité commerciale d'envergure métropolitaine et, d'autre part, les pôles périphériques de Clermont-sud-Aubière (composé de La Pardieu, Cap-Sud, du Kilomètre-Lancé et d'Ernest Cristal) et des Gravanches.

Ces centralités et pôles de périphérie de niveau métropolitain :

- correspondent à des achats quotidiens à exceptionnels légers ou lourds liés à une offre spécialisée à forte attractivité, d'équipement de la personne et de la maison (fréquence pluriannuelle à annuelle)
- dans une zone de chalandise étendue à plusieurs départements (à plus d'une heure en voiture).

En périphérie, le développement commercial est encadré dans les conditions prévues par le DAAC dans le but de préserver l'animation commerciale dans les centralités. Celui-ci opère une distinction entre les secteurs de restructuration, de mutation et de développement.

Les nouveaux bâtiments et ensembles commerciaux de grande surface de vente s'y implantent prioritairement.

3.3.4 Anticiper l'intégration urbaine des nouvelles formes de commerce

L'essor du e-commerce a fait apparaître de nouvelles problématiques urbaines. Elles sont notamment liées à la livraison des achats en zones urbaines denses. Le développement de l'e-commerce fait également apparaître de nouvelles opportunités dans le sens du rapprochement du producteur du consommateur par exemple.

Compte tenu du développement des services de livraison, le secteur de la logistique urbaine doit répondre à la problématique dite « du dernier kilomètre ». Ce développement porte un enjeu de rationalisation et d'innovation dans les processus de livraison (centre de distribution urbaine, livraison en véhicules électriques ou à vélo...) afin de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en centre urbain (encombrement, qualité de l'air, bruit).

Les nouveaux services apportés par le e-commerce impliquent également la création de lieux de retrait des commandes sous différentes formes, avec de grandes amplitudes d'ouverture (via automates) et qui peuvent être supports d'autres activités.

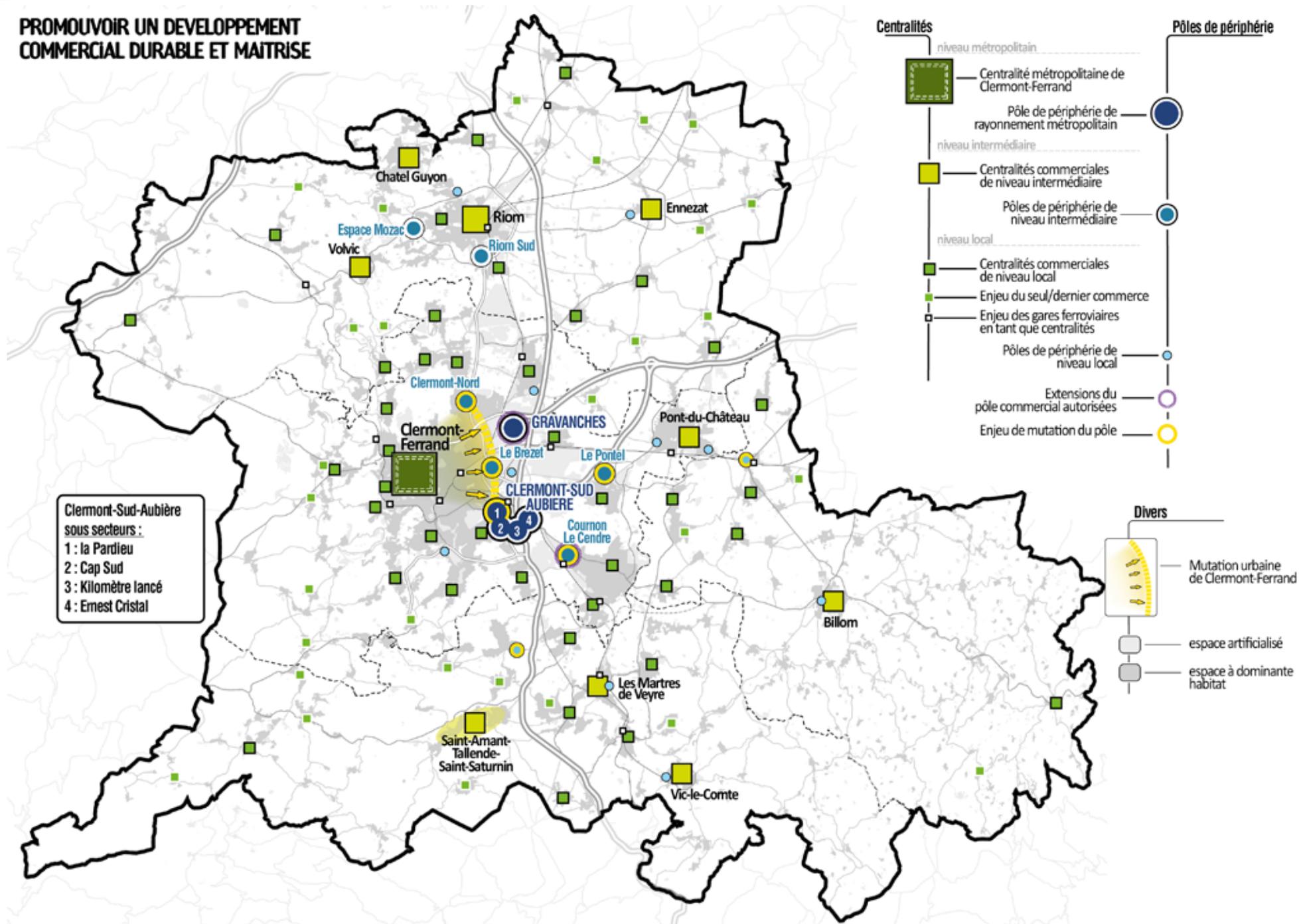
Prenant en compte ces nouvelles formes de commerce, le DOG fixe pour orientations :

- ➡ L'implantation des points de livraison en priorité au sein des centralités. Ils bénéficient d'une bonne accessibilité, notamment à pied, à vélo ou en transport en commun.
- ➡ L'implantation des points permanents de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique (« drive ») en priorité au sein des centralités et des pôles d'échanges (gare, halte de tramway, etc.). Ils font l'objet d'une intégration urbaine liée à leur environnement (bâti, alignement, gabarit, relation aux espaces publics, etc.).

Il revient aux PLU(i) de s'assurer du respect des orientations fixées par le SCoT, dans les chapitres 3.3.1 à 3.3.4, en matière d'implantations commerciales et de services.

Le Document d'Orientations Générales sur le commerce est complété par un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, auquel il convient de se référer.

PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT COMMERCIAL DURABLE ET MAITRISE



Accélérer et diversifier la production de logements

1 - Rappel des objectifs du PADD

Pour relever le défi démographique, le SCoT du Grand Clermont se fixe pour objectif une augmentation de sa population d'au moins **50 000 nouveaux habitants d'ici 2030**, notamment par un renforcement de son attractivité à l'échelle nationale.

Pour répondre à cet objectif ambitieux, mais néanmoins vital, tous les territoires du Grand Clermont sont mobilisés, chacun à leur échelle.

Afin de répondre aux besoins quantitatifs générés par l'accueil de ces nouveaux habitants, tout en prenant en compte les mutations socio-démographiques et la nécessité du renouvellement du parc, le PADD fixe pour objectif la construction **de 45 000 logements, soit en moyenne 2 250 logements par an jusqu'en 2030**.

Cette production est nécessairement diversifiée pour permettre un parcours résidentiel et générationnel. Elle doit, par ailleurs, s'inscrire dans une logique durable et, à ce titre, prendre en compte le coût global lié au logement : consommation d'énergie, coûts induits liés au foncier, aux déplacements et aux services/équipements.

Dans le contexte de crise qui voit croître le nombre de mal logés, le PADD fixe, également, pour objectif d'assurer les conditions de logements décentes pour tous, notamment par le renouvellement des constructions les plus dégradées.

2 - Orientations générales d'aménagement

L'ensemble des orientations du SCoT relatives à l'habitat s'articule avec les orientations des différents schémas couvrant le territoire du Grand Clermont : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), schéma départemental gérontologique, schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, schéma départemental du handicap.

Dans ce cadre, le SCoT détermine les orientations à mettre en œuvre par les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), communautaires ou intercommunautaires, en termes quantitatifs et de localisation.

2.1 - Répondre aux besoins quantitatifs en logements

2.1.1 - Produire 45 000 logements et les répartir selon l'organisation en archipel

Le SCoT fixe un objectif de 45 000 logements à produire sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont pour la période 2011-2030.

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, à savoir 60 % des logements neufs dans le cœur métropolitain, 10 % dans les pôles de vie et 30 % dans les territoires périurbains, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de :

- ➡ 70 % dans le cœur métropolitain ;
- ➡ 15 % dans les pôles de vie ;
- ➡ 15 % dans les territoires périurbains.

La mise en œuvre de ces pourcentages s'inscrit dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel.

En fonction de cette répartition, le DOG définit le nombre de nouveaux logements à produire par EPCI pour cette période.

Le calcul des chiffres de logements affectés aux EPCI intègre à hauteur égale le nombre de logements construits sur 14 années, de 1995 à 2008, ainsi que le nombre total de résidences principales. Ainsi, ce calcul tient compte des dynamiques d'évolution urbaine des communes, mais également de la taille du tissu urbain, notamment les bourgs anciens.

Les nombres de logements autorisés par EPCI sont les suivants :

- ➡ **Billom Communauté** : 2 370 logements dont 1430 logements au maximum pour les territoires périurbains ;
- ➡ **Clermont Auvergne Métropole** : 32 430 logements dont 1 200 logements au maximum pour les territoires périurbains ;
- ➡ **Mond'arverne Communauté** : 4 255 logements dont 1771 logements au maximum pour les territoires périurbains ;
- ➡ **Riom Limagne et Volcans** : 5 945 logements dont 2355 logements au maximum pour les territoires périurbains ;

En outre, afin de favoriser la densification du tissu urbain¹, dans les territoires périurbains, il peut être réalisé un nombre de logements supplémentaires en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses » dans les limites suivantes :

- ➡ **Billom Communauté** : 475 logements ;
- ➡ **Clermont Auvergne Métropole** : 400 logements ;
- ➡ **Mond'arverne Communauté** : 590 logements ;
- ➡ **Riom Limagne et Volcans** : 785 logements.

2.1.2 - Déterminer une enveloppe foncière maximale par EPCI

Pour rappel en 2005, la densité moyenne du cœur métropolitain était de 164 m²/log sur l'ensemble du parc de logements et de 310 m²/log pour les extensions urbaines. La densité moyenne des pôles de vie était de 670 m²/log et celle des territoires périurbains était de 980 m²/log.

Aussi, un des objectifs fondamentaux du SCoT est d'améliorer l'efficacité foncière en réduisant en moyenne d'au moins 20 % la surface de terrain par logement.

Ainsi, afin de « rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement » (cf. paragraphe 2.2.2 de la partie « métropole d'excellence »), le DOG fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à :

- ➡ 130 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans le cœur métropolitain ;
- ➡ 500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie ;
- ➡ 700 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les territoires périurbains.

Il est précisé que ces densités constituent un objectif vers lequel il faut tendre.

Par ailleurs, leur respect ne s'entend pas opération par opération mais à l'échelle de la commune. Elles autorisent des traitements différenciés d'un espace à l'autre en fonction notamment de la densité de l'espace environnant et selon que les opérations d'aménagement se situent dans des secteurs de renouvellement, au sein du tissu urbain existant ou en extension urbaine.

¹ Le tissu urbain est constitué par les zones U et NA/AU urbanisées à hauteur d'au moins 60 % des POS/PLU, ainsi que les zones constructibles des cartes communales existant à la date d'approbation du SCoT.

Les PLU assurent le respect global de l'efficacité foncière.

En considération des objectifs d'efficacité foncière¹, le SCoT fixe par EPCI des surfaces maximales de terrain pour la construction de logements en extension, en « dents creuses » et en renouvellement urbain :

- ➡ **Billom Communauté** : 147 ha ;
- ➡ **Clermont Auvergne Métropole** : 575 ha ;
- ➡ **Mond'arverne Communauté** : 248 ha ;
- ➡ **Riom Limagne et Volcans** : 254 ha ;

Les surfaces dédiées aux infrastructures primaires et secondaires ne sont pas prises en compte dans les surfaces énoncées ci-dessus.

Les PLH (communautaires ou intercommunautaires) répartissent les logements identifiés au paragraphe 2.1.1 et les surfaces constructibles identifiées au paragraphe 2.1.2 du présent chapitre et proposent une territorialisation au sein de chaque EPCI afin de tendre vers une répartition 70/15/15¹ qui structure l'organisation en archipel du territoire.

Les PLU veillent au respect global de ces chiffres.

L'évaluation du SCoT assure un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière afin de procéder aux réajustements nécessaires pour respecter la répartition 70/15/15² et l'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière. Ces suivis s'effectuent dans les conditions prévues par la loi. À cette occasion, une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population. Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse.

Dans les territoires périurbains, les PLU conditionnent, sur la base d'une réflexion à l'échelle intercommunale, l'ouverture à l'urbanisation à une étude de justification de l'extension urbaine qui doit démontrer le manque de faisabilité de nouveaux logements au sein du tissu urbain au regard :

- d'un manque de disponibilité foncière, d'un phénomène de rétention foncière ou de l'absence de friches urbaines à reconquérir au sein du tissu urbain ;
- ou d'une incompatibilité de l'implantation de logements avec des enjeux ou des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager ou environnemental.

2.2 – Soutenir l'effort sur la production de logement pour les ménages les plus modestes

Afin de pouvoir répondre aux demandes des ménages disposant de ressources modestes, mais aussi de faciliter les parcours résidentiels, la construction de logements sociaux représente au minimum :

- ➡ 20 % de la production de logements nouveaux dans le cœur métropolitain, y compris pour les communes qui répondent d'ores et déjà aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU³ ;
- ➡ 15 % de la production de logements nouveaux dans les pôles de vie.

Pour les territoires périurbains, les PLH déterminent un objectif de construction de logements sociaux afin de permettre le maintien de la mixité sociale au sein des communes et de répondre aux besoins de décohabitation des jeunes.

La mise en œuvre de ces pourcentages ne dispense pas les communes, soumises à l'article 55 de la loi SRU et qui ne remplissent pas leurs obligations légales, du respect des dites obligations. Les concernant, il appartient aux Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) de fixer les objectifs de production de logements locatifs sociaux à atteindre. Les logements à produire résultant du respect de ces obligations ne sont pas comptabilisés dans le nombre de logements affectés par EPCI au chapitre 2.1.1.

Outre la production de logements locatifs sociaux, le DOG fixe pour objectif la réalisation de logements locatifs intermédiaires conventionnés à un niveau permettant le maintien d'une politique de logement accessible.

Les PLH quantifient et localisent, prioritairement dans le cœur métropolitain et les pôles de vie, la répartition de logements entre le locatif très social pour les plus modestes, le locatif social, le locatif intermédiaire et l'accession sociale.

2.3 – Développer l'offre d'habitat spécifique

Dans un contexte de réduction de l'offre de logements accessible et d'exacerbation des tensions dans l'ensemble de la chaîne du logement, certains publics sont particulièrement fragilisés par la pénurie de logements.

Aussi, le DOG fixe pour objectifs de répondre aux besoins spécifiques en créant une offre adaptée de :

➡ **logements pour étudiants** pour être attractif et attirer notamment des étudiants extérieurs à l'Auvergne. À cette fin, les PLH prévoient :

- une offre de logements aux loyers adaptés aux ressources modestes, pour garantir l'égalité d'accès aux études. Dans un contexte d'offre suffisante de logements étudiants à loyers élevés et très spécialisés, les PLH mettent en place les conditions d'une offre de logements plus standards et plus accessibles financièrement, notamment sous un mode de colocation. Cette offre de logements nouveaux doit prioritairement se situer dans la partie centrale de l'agglomération (Clermont-Ferrand, Aubière, Chamalières, Beaumont, Lempdes, Riom et Cournon d'Auvergne), voire dans l'hyper-centre de Clermont-Ferrand (Plateau central, Saint-Alyre, Delille, Côte Blatin et Saint-Jacques) ;
- des actions de réhabilitation, de rénovation et de modernisation du parc de logement public et privé. La mise aux normes des bâtiments et l'amélioration des conditions d'accès des personnes à mobilité réduite sont, également, à prévoir ;
- une gamme de logements adaptée au parcours résidentiel des étudiants notamment au regard de la réforme License - Master - Doctorat (LMD) qui favorise la mobilité. Des segments absents ou peu présents doivent être développés : formules semi-hôtelières (chambre ou studio), résidences intégrant des lieux de vie dédiés aux pratiques artistiques, appartements meublés disposant de salles de travail (chercheurs étrangers) pour les court-séjours.

➡ **logements adaptés ou adaptables aux personnes âgées et aux personnes handicapées.**

Pour faire face aux besoins actuels et, notamment, aux perspectives de vieillissement de la population, les PLH et les PLU, en prenant en compte les schémas départementaux :

- mettent en place des typologies de logement adaptées aux parcours résidentiels et qui s'appuient sur les principes de « non ségrégation » et de « non séparation », dans une perspective de renforcer les solidarités intergénérationnelles ;
- localisent les maisons de retraite et les foyers logements de façon privilégiée au sein du cœur métropolitain et des pôles de vie ;

- prévoient une augmentation du nombre de lits en structures médicalisées, avec une priorité dans le cœur métropolitain et les pôles de vie ;

- favorisent la production de logements autonomes adaptés au handicap, notamment dans les communes du cœur métropolitain et les pôles de vie du Grand Clermont disposant de services et de structures dédiées ;

- prévoient l'intégration de services adaptés au vieillissement et au handicap tant que les personnes restent autonomes. Cette orientation doit répondre également à la problématique des travailleurs migrants vieillissants des foyers ADOMA ;

- recherchent une complémentarité entre les services de maintien à domicile et les structures d'hébergement et de soins afin d'assurer au mieux l'accompagnement des personnes âgées ;

- recommandent des îlots intergénérationnels à caractère expérimental, mixant les différents âges de la vie (ex. installation de crèches au sein de résidences pour personnes âgées) en agissant sur les trois dimensions essentielles : le bâti, les services et le lien entre les âges ;

➔ **hébergements à destination des jeunes travailleurs** et des jeunes salariés en mobilité professionnelle et de formation. Cette offre de logements se situe prioritairement, dans le cœur métropolitain et les pôles de vie ;

➔ **structures de logements temporaires** afin de lutter contre l'exclusion des plus fragiles et limiter les effets de concentration de la misère. Les PLH et les PLU prévoient la création de nouveaux hébergements en recherchant un meilleur équilibre au sein du cœur métropolitain et en assurant leur accessibilité aux transports (aides au transport) et aux équipements et services sociaux ;

➔ **solutions d'accueil et d'habitat pour les gens du voyage** sédentaires ou circulants. Pour les circulants, les PLH et les PLU se conforment aux prescriptions du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy de Dôme. Les PLH et les PLU prévoient, en outre, pour les grands passages, des disponibilités foncières à proximité des grands axes routiers.

Concernant les sédentaires, les PLH et les PLU prévoient la production de logements adaptés aux parcours résidentiels sur l'ensemble d'un territoire cohérent (terrains familiaux, logements adaptés aux gens du voyage et logements sociaux de droit commun, accession sociale ou tout autre dispositif complémentaire).

2.4 – innover dans les modes de production de logements

2.4.1 - Donner la priorité au renouvellement urbain

La volonté de se positionner comme une terre d'accueil et de préserver le cadre de vie exceptionnel du Grand Clermont conduit à promouvoir une croissance urbaine durable, économe en espace et en énergie.

Pour contenir l'étalement urbain tout en permettant cette croissance de population, le SCoT fixe pour objectif d'accueillir les nouvelles populations prioritairement dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu constitué et cela sur l'ensemble du territoire.

À cette fin, le DOG arrête les orientations suivantes :

➔ densifier le tissu urbain existant, en particulier dans le cœur métropolitain et les pôles de vie. Les PLU du cœur métropolitain prescrivent une densité supérieure à celle du tissu existant dans les secteurs définis par un rayon de 1 000 m autour d'une gare ferroviaire ou de 500 m d'une station de transport collectif en site propre (existante ou programmée) sur la base d'une étude de la densité existante ;

➔ revitaliser et redynamiser les tissus anciens dans le but de renforcer l'attractivité des noyaux urbains constitués ;

➔ reconquérir les espaces de valorisation et de renouvellement urbains prioritaires (EVRUP) qui sont identifiés et font l'objet d'orientations particulières page 83.

2.4.2 - Diversifier les produits et les formes urbaines

Le SCoT fixe pour objectifs la mixité fonctionnelle des territoires et une production de logements articulée avec l'offre de transports collectifs, de services, d'équipements et de desserte numérique, en particulier pour les opérations locatives et d'accession sociales.

Afin de permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et de rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie, les PLH et les PLU :

➔ mettent en place les conditions d'une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix, adaptée aux attentes des ménages ;

➔ développent une offre locative privée permettant d'accompagner la mobilité professionnelle et résidentielle des ménages ;

➔ initient des opérations publiques favorisant une diminution du coût des logements neufs ;

➔ intègrent des orientations en faveur de formes urbaines plus économes en foncier (maisons individuelles groupées ou resserrées, maisons multi-familiales, petits collectifs jouant sur une architecture innovante...) répondant aux aspirations des ménages en termes de coûts et d'usage (intimité, espaces extérieurs) ;

➔ définissent la forme urbaine des nouveaux quartiers en fonction des objectifs suivants :

- améliorer l'efficacité foncière ;
- limiter les emprises de voirie ;
- favoriser le renouvellement urbain, notamment dans le cadre de divisions parcellaires dans les territoires périurbains ;
- constituer des fronts bâtis ;
- favoriser des cœurs d'îlots végétalisés ;
- privilégier l'intimité des espaces extérieurs privés ;
- réduire les sols étanches.

Enfin, le SCoT recommande de favoriser les opérations publiques d'aménagement (telles que les zones d'aménagement concerté) ou les opérations de partenariats public/privé. Il incite, par ailleurs, la réalisation de logements sous forme d'habitat participatif¹.

¹ L'habitat participatif repose sur le principe de l'entraide dans le domaine de l'autoconstruction. Plusieurs individus ou familles s'organisent, conjuguent leurs efforts et échangent leurs savoir-faire dans le but de construire leur logement.

2.4.3 - Réhabiliter le parc existant, promouvoir la performance énergétique et améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité

Près de 74 % des ménages, disposant de revenus inférieurs à 60 % des plafonds HLM, logent dans le parc privé. La réhabilitation de cet habitat, souvent ancien et dégradé, est donc un enjeu social et urbain prioritaire.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ engager les actions de réhabilitation du parc ancien en veillant, particulièrement, à une mise aux normes du bâti et une plus grande maîtrise des coûts énergétiques, notamment dans le cadre de la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. La réalisation de ces orientations passe notamment par la mise en œuvre des Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) avec un volet énergétique fort ;
- ➡ améliorer la qualité urbaine dans les quartiers d'habitat social, en recherchant un profond changement d'image et une plus grande mixité sociale et urbaine. La remise aux normes du parc de logements sociaux doit être poursuivie et permettre en particulier une meilleure maîtrise des charges locatives, notamment énergétiques.

2.4.4 - Valoriser les quartiers concernés par le Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU mis en œuvre par l'ANRU)

Le Programme National de Rénovation Urbaine concerne 4 quartiers du cœur métropolitain : Croix de Neyrat, Champratrel/Les Vergnes, la Gauthière, St Jacques et le Patural. L'ambition est de transformer de manière durable ces quartiers par leur ouverture sur le reste de la ville, l'amélioration en profondeur des conditions de vie des habitants et la recherche d'une plus grande mixité des fonctions urbaines.

Dans ces quartiers, le DOG retient pour orientations générales de :

- ➡ désenclaver les quartiers isolés du tissu urbain classique ;
- ➡ traiter et valoriser les espaces publics ;
- ➡ diversifier et revaloriser le parc immobilier ;
- ➡ organiser une plus grande mixité fonctionnelle, notamment à travers un meilleur équilibre habitat-emploi.

Outre ces orientations générales, le DOG retient les orientations spécifiques suivantes :

Croix de Neyrat

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ l'amélioration du maillage viaire et la requalification des principaux espaces publics ;
- ➡ l'implantation de l'école nationale supérieure d'architecture ;
- ➡ la démolition/reconstruction du secteur « panoramique » pour y implanter un programme mixte d'environ 150 nouveaux logements (dont 1/3 de logements locatifs sociaux) et des activités et services en pied d'immeuble ;
- ➡ le renforcement de l'appareil commercial par l'agrandissement de la galerie commerciale Auchan et l'implantation d'un projet d'envergure « Forum auvergne » couplant des activités tertiaires, du commerce et un multiplexe.

Champratrel / Les Vergnes

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ l'amélioration du maillage viaire, dont la connexion du quartier avec le secteur de Ladoux et l'aménagement d'une liaison douce entre Champratrel et les Vergnes ;
- ➡ l'extension de la ligne de tramway jusqu'aux Vergnes d'abord, puis jusqu'à la voie ferrée à Gerzat ;
- ➡ la requalification des principaux espaces publics, dont la place des « droits de l'homme » et les abords du stade Gabriel Montpied ;
- ➡ la démolition (d'environ 200 logements)/reconstruction (d'environ 600 logements) dans le cadre d'un écoquartier à Champratrel ; la réalisation ultérieure d'un écoquartier dans le secteur des Vergnes ;
- ➡ l'extension du stade Gabriel Montpied ;
- ➡ le renforcement de l'appareil commercial à travers la reconstruction du centre commercial des Vergnes dédié à une offre de proximité.

La Gauthière

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la requalification des principaux espaces publics ;
- ➡ la démolition/reconstruction d'environ 90 logements dans le cadre d'un programme mixte ;

- ➡ l'implantation de l'hôtel de Région sur l'avenue Léon Jouhaux ;
- ➡ la création d'équipements publics de proximité dont la construction d'une maison de quartier et la création d'un Pôle Emploi ;
- ➡ le renforcement de l'appareil commercial à travers la reconstruction d'un centre commercial comprenant une moyenne surface et des commerces de proximité.

Saint-Jacques

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ la requalification des principaux espaces publics, notamment aux abords du tramway ;
- ➡ la démolition/reconstruction d'environ 200 logements dans le cadre d'un programme mixte ;
- ➡ la restructuration du CHU et plus particulièrement du centre Jean Perrin ;
- ➡ la création d'équipements publics de proximité dont la construction d'une maison de quartier ;
- ➡ la requalification et le renforcement de l'appareil commercial situé place Henri Dunant.

Le Patural

Les aménagements devront notamment prévoir :

- ➡ l'amélioration du maillage viaire et le réaménagement des espaces extérieurs ;
- ➡ la réhabilitation de 380 logements ;
- ➡ la construction de 20 logements ;
- ➡ la création d'un espace jeunes ;
- ➡ la construction d'une galerie commerciale.

Développer les déplacements de façon cohérente

1 - Rappel des objectifs du PADD

La facilité des déplacements, et plus particulièrement en transports collectifs, constitue le moyen indispensable pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont.

En favorisant une meilleure accessibilité aux pôles urbains, l'objectif du SCoT est également de favoriser une équité sociale et territoriale. En effet, dans un contexte de raréfaction grandissante des carburants fossiles, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité dans la lutte contre l'émergence d'une précarité liée à l'absence de mobilité.

L'objectif du SCoT est donc de rééquilibrer les différents modes de transport dans une logique de développement durable qui passe par :

- ➔ l'optimisation des ressources existantes ;
- ➔ l'équité territoriale ;
- ➔ l'encouragement à l'utilisation des transports collectifs.

Enfin, le SCoT recommande, aux EPCI compétents, la mise en œuvre de démarches proposant des modes alternatifs à la voiture personnelle et permettant une bonne utilisation des pôles intermodaux dans les pôles de vie.

La réalisation de ces objectifs suppose la mise en place d'une coordination des autorités organisatrices de transport afin de ne pas disperser les moyens humains et financiers sur un même territoire.

2 - Orientations générales d'aménagement

Les orientations du DOG sont, pour parties, issues du schéma des déplacements élaboré dans le cadre de la Charte de pays du Grand Clermont.

Afin de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont, de mieux structurer le cœur métropolitain (pôles de proximité, centres urbains de Riom et Couron et agglomération centrale de Clermont-Ferrand) et de favoriser la mise en réseau des pôles de vie, le DOG fixe les orientations suivantes :

2.1 - Développer les transports collectifs

Tramway

Au sein du cœur métropolitain, le DOG fixe pour orientations :

- ➔ poursuivre la dynamique insufflée par la mise en service de la ligne A du tramway (cf. préconisations paragraphe 3.1.1 du présent chapitre).

Par ailleurs, pour permettre au tramway - qui constitue l'un des maillons d'un système de déplacements - de prendre en charge les usagers, au-delà de la frontière du périmètre de transport urbain (PTU), le DOG fixe pour orientations de :

- ➔ organiser le rabattement ;
- ➔ mettre en place un service compétitif de transport collectif ;
- ➔ optimiser les correspondances ;
- ➔ assurer une tarification attractive.

Autres transports collectifs : train ou autocars express

Afin de proposer une desserte performante entre le cœur métropolitain et les pôles de vie, qui constituent des pôles d'échanges intermodaux, le DOG fixe pour orientations :

- ➔ donner la priorité à la croix ferroviaire et à la desserte des pôles de vie par le train, en cohérence avec les options prises par le Conseil régional d'Auvergne ;
- ➔ assurer aux autocars express une offre compétitive en temps avec la voiture dans les pôles de vie qui ne disposent pas de gare ;
- ➔ favoriser les rabattements et les interconnexions de deux façons :
 - un rabattement des véhicules particuliers vers le train ou l'autocar express ;
 - un rabattement des autocars express sur le tramway et les lignes de bus.

2.2 - Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans un esprit de développement durable

La forte concentration d'activités métropolitaines et d'emplois au sein du cœur métropolitain engendre d'importants flux de déplacements domicile-travail, ainsi que des points d'engorgement localement sensibles en termes de nuisances subies par les riverains et de fluidité du trafic. L'arrivée de 50 000 nouveaux habitants accentuera le phénomène.

À cette fin, les projets de grandes infrastructures routières sont identifiés sur la carte de la page 28 et décrits au paragraphe 3.1.2 du présent chapitre.

En considération des impacts environnementaux et paysagers générés par la création de voiries nouvelles et un trafic supplémentaire, le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure :

- ➔ au renforcement de l'offre en transports collectifs et en modes doux en cohérence avec les différentes politiques menées ou envisagées en matière d'offre de transports collectifs et d'infrastructures routières ;
- ➔ à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement prenant en compte, notamment, la protection de la ressource en eau et les sites écologiques, archéologiques et paysagers les plus remarquables ;
- ➔ au respect des grands enjeux environnementaux par son inscription dans une logique de développement durable vis à vis des territoires environnants ;
- ➔ à la mesure des impacts sur un périmètre de captage d'eau potable ;
- ➔ à la maîtrise de l'étalement urbain et plus particulièrement aux abords de l'ouvrage ;
- ➔ à la mise en œuvre de mesures compensatoires au regard des impacts du projet.

Afin d'élargir l'offre de mobilité durable, il importe de développer des aires de co-voiturage, comme celle de la Jonchère, en veillant à une répartition cohérente sur le territoire au travers d'un schéma des aires de co-voiturage. Ce schéma doit être concerté entre les collectivités concernées en termes de localisation des aires et, éventuellement, de soutien financier.

2.3 - Promouvoir les modes doux

La marche à pied est un mode de déplacement très utilisé, sur l'agglomération clermontoise. Avec 30 % des déplacements sur le PTU et jusqu'à 40 % sur la commune de Clermont-Ferrand et une moyenne d'un déplacement par jour à pied, voire près de deux dans le centre de Clermont-Ferrand, elle est le deuxième mode de déplacement au sein de l'agglomération. Elle est toutefois peu utilisée pour les trajets domicile-travail.

La pratique des deux-roues représente, quant à elle, moins de 2 % des déplacements.

Dans un tel contexte, le SCoT fixe pour objectif le développement des déplacements en modes doux comme constituant les premiers modes alternatifs à la voiture individuelle pour les déplacements de courte et moyenne distances (inférieurs à 2 km). Sa mise en oeuvre est directement liée à la réalisation d'aménagements de qualité (confort et sécurité), tant en matière de cheminements que de stationnements pour le vélo.

Pour plus d'efficacité, un schéma global des itinéraires de modes doux pourrait être élaboré, notamment afin de garantir la continuité des itinéraires à l'échelle du Grand Clermont.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

Pour la marche à pied :

- ➡ favoriser les cheminements piétons dans le corridor des lignes de transports collectifs en site propre et à proximité des gares ;
- ➡ aménager des zones à circulation apaisée dans les centres urbains.

Pour le vélo :

- ➡ créer un réseau cyclable primaire qui établisse des liaisons structurantes au sein du cœur métropolitain ;
- ➡ développer un réseau cyclable secondaire plus élargi, à partir du réseau primaire, qui assure la continuité des différents itinéraires cyclables ;
- ➡ desservir les principaux lieux et équipements fréquentés par les utilisateurs de deux roues (établissements scolaires et sportifs, gares,...) dans une zone pertinente (environ 5 km de rayon autour des gares et 2 km autour des établissements scolaires, notamment les écoles primaires et les collèges) ;
- ➡ aménager dans les villes des zones à circulation apaisée (type zone 30) afin de permettre un meilleur partage de la voirie, en cohérence avec la politique de stationnement.

2.4 – Se doter d'une politique de stationnement efficace

Le diagnostic montre que le stationnement fonctionne plutôt bien sur l'agglomération clermontoise. Des améliorations doivent, cependant, lui être apportées sous la forme d'un renforcement des parkings relais ferroviaires et d'un renforcement du stationnement payant dans Clermont-Ferrand et Chamalières.

Le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ poursuivre le développement des parcs-relais pour promouvoir l'intermodalité et augmenter la part modale des transports collectifs, ceci en complémentarité avec le réseau de bus express et le réseau de transport collectif en site propre ;
- ➡ garantir à tous, notamment aux personnes handicapées, l'accessibilité à l'offre en stationnement ;
- ➡ assurer les besoins en stationnement pour les livraisons.

2.5 – Organiser le transport de marchandises

Afin de rationaliser le transport de marchandises et les livraisons à l'échelle de l'agglomération clermontoise, le DOG fixe pour orientations de :

- ➡ rationaliser les systèmes de desserte en mettant en place des mesures d'optimisation et des services d'accueil, notamment par la définition d'itinéraires en fonction du tonnage des véhicules ;
- ➡ assurer l'attractivité des centres urbains par des mesures facilitant les livraisons pour les activités économiques et commerciales en :
 - améliorant les conditions de stationnement pour les véhicules de livraison ;
 - intégrant, dans les PLU, les besoins de création d'emplacements réservés aux livraisons ;
- ➡ mettre en œuvre des schémas permettant la circulation des camions de transport de production agroalimentaires et de transfert d'aliments ;
- ➡ diminuer les nuisances liées au trafic des poids lourds, tant sur la circulation que sur la qualité de vie des quartiers traversés en :
 - organisant des itinéraires de transit afin de dévier les flux de poids lourds en transit, en périphérie des centres urbains ;
 - favorisant l'usage des véhicules propres et silencieux pour les livraisons et les enlèvements ;
 - promouvant le fret ferroviaire pour les besoins du cœur métropolitain et en recherchant la complémentarité modale route - fer, en particulier lors de la création de nouvelles zones d'activités et logistiques.
- ➡ privilégier la voie ferrée Ambert/Pont de Dore/Clermont comme le moyen de transport pour l'acheminement des matériaux de carrière et du bois ;

- ➡ développer le potentiel de la gare de triage ferroviaire de Gerzat ;
- ➡ créer un pôle intermodal de transport de marchandise avec déplacement de l'activité container actuellement située à Gerzat.

3 - Orientations particulières

3.1 – Répartir de façon optimisée l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain

3.1.1 - Une offre de transports collectifs encore plus performante

Le SCoT fixe pour objectif de poursuivre la politique d'amélioration de l'offre et de modernisation des transports collectifs.

À cette fin, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ compléter et développer à moyen terme un réseau de lignes fortes de type transports collectifs en site propre (TCSP) organisées en radiales entre l'agglomération centrale et les autres villes du cœur métropolitain en donnant la priorité :
 - à l'extension de la ligne A en direction des Vergnes, puis jusqu'à la voie ferrée à Gerzat ;
 - à la mise en TCSP de la ligne B depuis Royat jusqu'à l'hôpital d'Estaing via la gare SNCF ;
 - à la création de desserte cadencée desservant Cournon et Cébazat ;
- ➡ conforter le pôle d'échange intermodal (PEI) de Clermont-Ferrand à travers des aménagements facilitant l'accessibilité de la gare (aménagements du hall et du Parvis, meilleure accessibilité du souterrain et des quais) et des aménagements facilitant l'intermodalité avec les bus notamment (aménagement de l'avenue de l'Union Soviétique, aménagement d'un site propre pour la ligne B) ;
- ➡ conforter l'offre en transport ferroviaire et la combiner avec celle des transports urbains du cœur métropolitain, y compris au niveau tarifaire, pour faire de la croix ferroviaire (axes Riom-Clermont-Cournon-Le Cendre et Aulnat-Durtol, Thiers) un réseau structurant du Grand Clermont ;
- ➡ renforcer les interconnexions fonctionnelles autour des gares et haltes de Riom, Clermont-Ferrand, Sarliève, Aulnat et Le Cendre et étudier la création de nouvelles haltes ferroviaires, au lycée de Chamalières et à Ménétrol ;

- ➡ subordonner l'autorisation des extensions ou créations de surfaces commerciales des 10 pôles commerciaux périphériques identifiés au SCoT à la condition qu'une desserte par transports collectifs soit assurée
- ➡ coordonner les périmètres de transports urbains (PTU) de Riom Limagne et Volcans et de l'agglomération clermontoise, en s'appuyant dans un premier temps sur l'axe ferroviaire Riom - Clermont-Ferrand, et en réorganisant les lignes urbaines de Riom Limagne et Volcans autour du pôle d'échange intermodal (PEI) de Riom ;
- ➡ développer une offre de services complémentaires au réseau urbain traditionnel à travers la mise en place d'une nouvelle offre de services de mobilité (taxi collectif, covoiturage, transport à la demande, auto partage) qui pourront être coordonnés sur une plate-forme unique ;
- ➡ assurer la continuité des itinéraires en modes doux, leur lisibilité, leur sécurité et les complémentarités éventuelles avec le réseau de TCSP.

3.1.2 - Un réseau viaire hiérarchisé, notamment par le bouclage des rocadés et par leur interconnexion avec les radiales

Le réseau de voiries doit être conçu de manière à limiter les flux de transit routier dans les centres urbains et à réduire les flux pénétrants. Sa hiérarchisation permet de définir les fonctions et les usages de chaque type de tronçon et de garantir la sécurité à tous les usagers.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ contenir le trafic de transit sur des grands axes dédiés et éloignés des centres urbains ;
- ➡ limiter les flux pénétrants dans le cœur métropolitain par la mise en place de voies de contournement :
 - réaliser la liaison urbaine sud-ouest et l'Avenue sud, aménagées de façon urbaine et paysagère, afin d'améliorer le partage de la voirie en faveur des transports collectifs et des modes doux au sein du centre d'agglomération. La possibilité de réalisation de ces voies sera autorisée dans le cadre d'une modification du SCoT dès lors que des études complémentaires auront permis de statuer sur le dimensionnement des voies selon le tissu urbain traversé et sur les conditions d'intégration et d'aménagements spécifiques dédiés pour les modes alternatifs à la voiture particulière ;
 - réaliser l'élargissement de l'autoroute A71 à 2x3 voies entre la barrière de péage de Gerzat et l'Autoroute A75;
 - réaliser l'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A75 située entre son origine (noeud autoroutier A71-A711-A75) et le diffuseur n°5 de la Jonchère;

- réaliser la déviation de Gerzat afin de soulager la RD 2009 ;
- réaliser le contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne entre la RD 212 et la RD 979, qui inclut la construction d'un nouveau pont sur l'Allier, ainsi que la mise en place d'une ligne de transports en commun desservant le billomois, offrant un cadencement et une vitesse commerciale satisfaisante, et optimisant les conditions de rabattement de l'automobile vers ce transport.
- ➡ améliorer la connexion du réseau de voiries avec les parcs-relais des transports collectifs ;
- ➡ renforcer les aménagements pour améliorer la performance des transports collectifs (priorité aux carrefours), la sécurité (zone 30, aménagement de carrefours, pistes cyclables,...) et l'accessibilité des personnes handicapées.

3.1.3 - Une politique de stationnement au service de l'intermodalité

Dans un contexte actuel de forte utilisation de la voiture particulière, la politique de stationnement constitue un des leviers importants pour favoriser une meilleure intermodalité.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

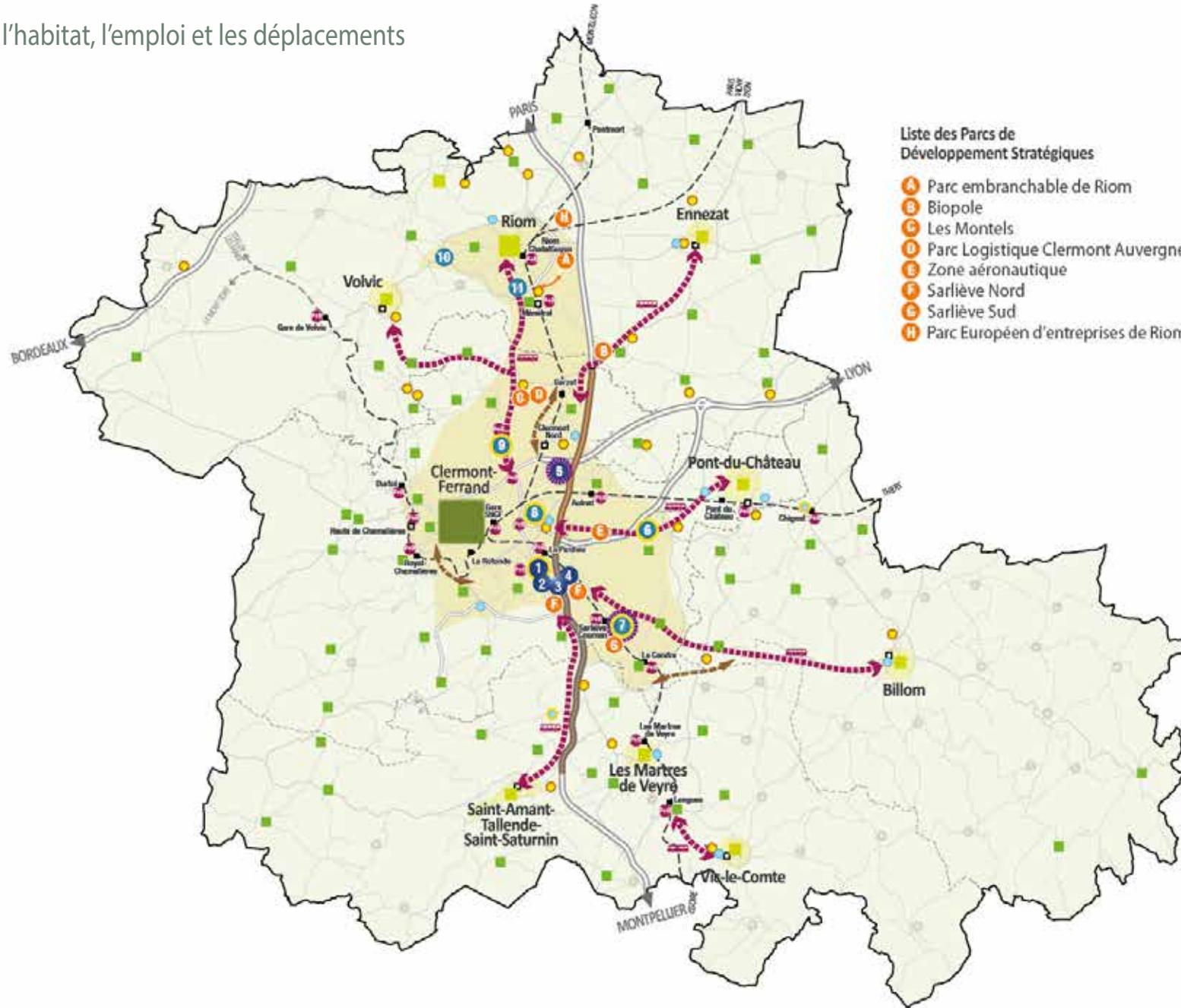
- ➡ créer des parkings relais permettant le rabattement vers les transports en commun les plus performants (cf. carte page 28) ;
- ➡ adapter le réseau local de stationnement, tant en termes d'organisation/conception des espaces publics (partage de la voirie) que de réflexions sur les rythmes urbains quotidiens en recherchant un équilibre entre le stationnement résident et l'offre publique sur voirie dans les quartiers où la demande est très élevée, notamment les zones à vocation rotative ;
- ➡ réaliser des stationnements sécurisés et adaptés aux deux-roues (abords des gares, grands équipements, lieux de travail, établissements scolaires et universitaires...).

3.2 - Positionner les pôles de vie comme des territoires de rabattement pour les transports collectifs

Afin d'améliorer la part des transports collectifs en positionnant des pôles d'échanges intermodaux au sein des pôles de vie, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ transformer les gares en véritables pôles intermodaux et d'améliorer les conditions de desserte des pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire (Vic-le-Comte, Pont-du-Château, Volvic et les Martres de Veyre) ;
- ➡ aménager en pôle intermodal la gare de Vertaizon ;
- ➡ créer une nouvelle halte ferroviaire à Pont-du-Château dans le secteur de Mortaix ;
- ➡ proposer un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide au cœur métropolitain pour les autres pôles de vie tels que Volvic, Ennezat, Saint-Amant-Tallende et Billom (cf. carte page 29). Au besoin, des solutions alternatives seront étudiées pour tenir compte des changements de contexte ou d'évolution de la demande. Il s'agit à titre d'illustration, de :
 - la mise en place d'un rabattement direct par transports collectifs entre Billom et Chignat, Ennezat et Riom et entre Volvic, Châtel-Guyon et Riom ;
 - la création d'un autocar express entre Riom Limagne et Volcans et un pôle d'échange au nord de Clermont ;
- ➡ inciter au report modal, avec les parcs relais du tramway (Clermont Nord, les Pistes, Dunant, Margeride, Pardieu, Brézet, gare centrale, Chamalières et Royat).

Articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements



Liste des Parcs de Développement Stratégiques

- A Parc embranchable de Riom
- B Biopole
- C Les Montels
- D Parc Logistique Clermont Auvergne
- E Zone aéronautique
- F Sarliève Nord
- G Sarliève Sud
- H Parc Européen d'entreprises de Riom

Liste des Pôles commerciaux périphériques

Pôles commerciaux périphériques de niveau métropolitain

- 1 La Pardieu
- 2 Cap Sud
- 3 kilomètre lancé
- 4 Ernest Cristal
- 5 Les Gravanches

Pôles commerciaux périphériques de niveau intermédiaire

- 6 Le Pontel
- 7 Cournon Le Cendre
- 8 Le Brezet
- 9 Clermont Nord
- 10 Espace Mozac
- 11 Riom Sud

Clermont-Sud-Aubière

Favoriser un développement qui donne la priorité au renouvellement urbain et à la densification de pôles stratégiques prioritaires

Coeur métropolitain : territoire moteur pour l'accueil de nouveaux habitants et des fonctions métropolitaines

Accueillir au moins 70% des nouveaux logements à l'horizon 2030 en diversifiant la production en gamme et en prix.
Réaliser au moins 20% de logements sociaux dans la production neuve et favoriser la production de logements pour les populations spécifiques.
Favoriser l'accueil d'activités tertiaires compatibles avec l'habitat ainsi que la requalification et la densification des zones d'activités existantes.

Favoriser prioritairement le renouvellement d'espaces urbains stratégiques

Pôles de vie : territoires relais pour l'accueil de nouveaux habitants et de fonctions de proximité

Accueillir 15% des nouveaux logements à l'horizon 2030 en favorisant des programmes de logements diversifiés.
Réaliser au moins 15% de logements sociaux dans la production neuve.
Renforcer l'offre commerciale, artisanale, d'équipements et de services de proximité.
Accueillir prioritairement les zones d'activités d'intérêt local.

Espaces périurbains : territoires d'équilibre pour l'accueil de nouveaux habitants

Accueillir au maximum 15% des nouveaux logements en extension urbaine à l'horizon 2030 en recherchant un juste équilibre entre urbanisation maîtrisée, optimisation du foncier et cadre de vie agréable.

Accentuer le développement économique

- Créer ou étendre des zones d'activités communautaires d'intérêt local
- Développer, optimiser, et qualifier des parcs de développement stratégiques
- Prévoir un embranchement ferré

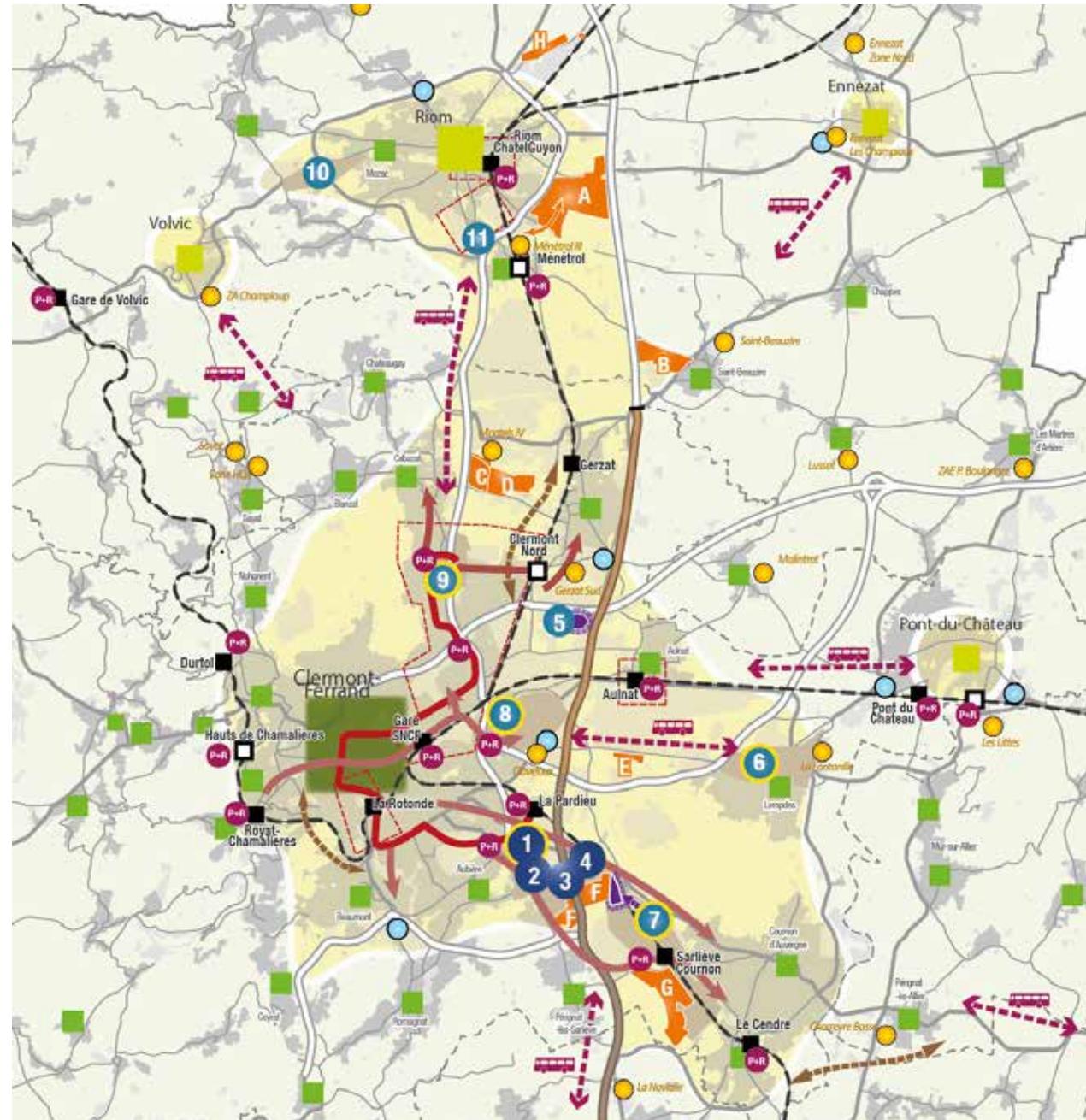
Promouvoir un développement commercial durable et maîtrisé

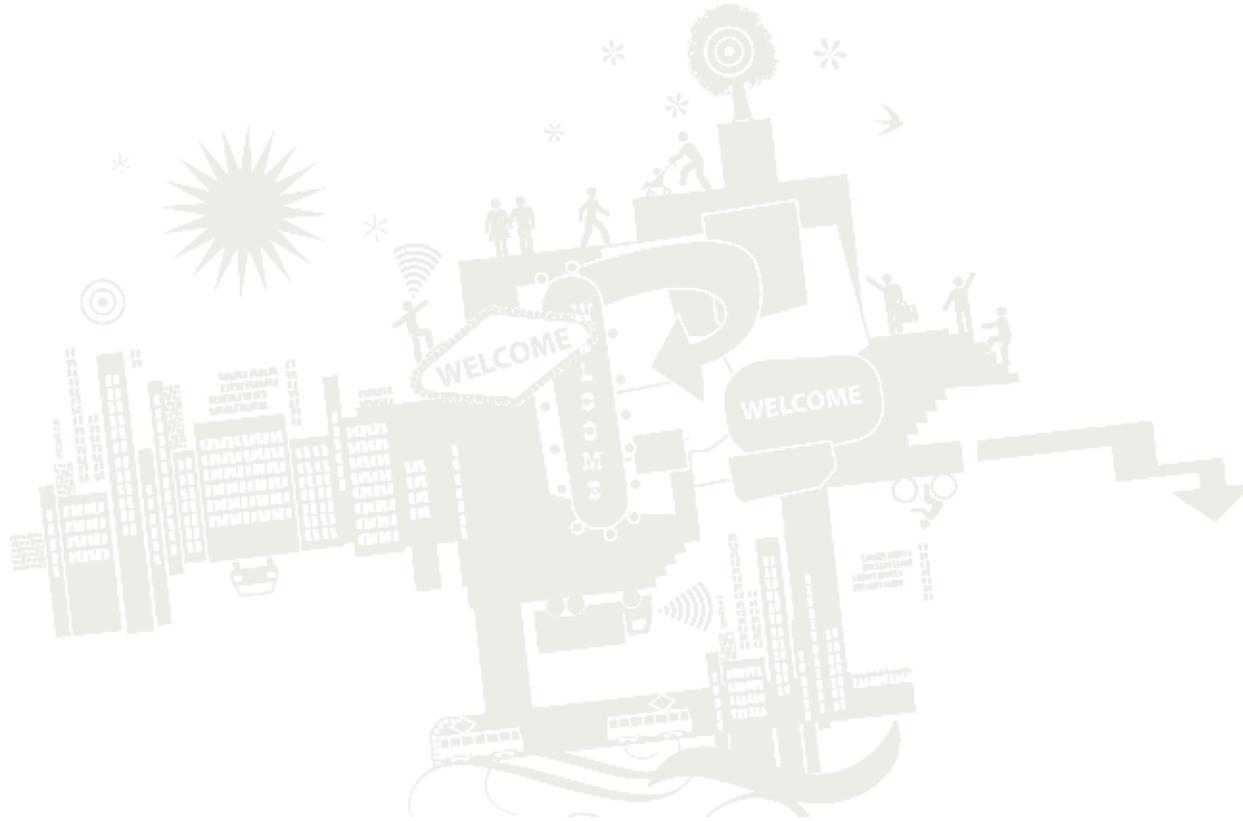
- Pôle
- | Centralité | commercial | périphérique | |
|------------|------------|--------------|-------------------------|
| ■ | ● | ● | de niveau métropolitain |
| ■ | ● | ● | de niveau intermédiaire |
| ■ | ● | ● | de niveau local |
| ○ | | | Mutation |
| ○ | | | Extensions possibles |

Développer les déplacements en lien avec l'organisation de l'espace

- Conforter la croix ferroviaire
 - Optimiser des pôles d'échanges intermodaux existants ou futurs
 - Intensifier le développement urbain autour du réseau de tramway actuel
 - Développer le réseau de TCSP ou de desserte cadencée au sein du coeur métropolitain
 - Développer un réseau express d'autocars entre les pôles de vie et le coeur métropolitain
 - Créer ou renforcer les parkings relais
 - Réaliser de nouvelles infrastructures routières dans le respect des grands enjeux environnementaux du territoire
 - Améliorer la fluidité de l'A71
 - Élargissement à 2x3 voies de l'A75 de la jonction avec l'autoroute A71 à Clermont-Ferrand et l'échangeur de Saint-Amant Talende, sur la commune du Crest.
- dans une logique de complémentarité et d'intermodalité des transports collectifs

Zoom : Articuler l'habitat, l'emploi et les déplacements





Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

1 - Rappel des objectifs du PADD

La culture et le sport constituent aujourd'hui deux vecteurs majeurs d'attractivité des métropoles.

En matière culturelle, les objectifs du Grand Clermont sont :

- ➔ **d'améliorer l'offre en construisant des lieux mieux adaptés** pour le spectacle vivant, la musique, la lecture publique et l'art urbain ;
- ➔ **de coordonner la réalisation des équipements et la programmation culturelle entre des événements majeurs et des initiatives secondaires**, afin de faire émerger une véritable politique culturelle métropolitaine.

Reconnu pour sa dynamique sportive, le Grand Clermont se doit également de :

- ➔ compléter le réseau actuel, notamment par un grand stade ;
- ➔ prévoir, au mieux, les besoins à venir de certains grands équipements existants en termes de gestion, de fonctionnement ou encore d'animation. Il revient, en particulier, d'assurer une certaine polyvalence afin que ces structures soient plus souples, réversibles et modulables et puissent évoluer dans le temps ;
- ➔ maintenir une offre d'équipements et d'événements sportifs de haut niveau. Une réflexion spécifique sur l'accueil et la formation des cadres sportifs et des athlètes est à conforter en partenariat avec les grandes équipes locales et en lien avec l'offre de l'agglomération de Vichy.

Par ailleurs, il convient **de créer des passerelles entre sport et culture à l'occasion de grands événements** afin d'améliorer le rayonnement du Grand Clermont à l'échelle nationale, tout en créant des liens de proximité et de cohésion sociale à l'échelle locale.

2 - Orientations générales d'aménagement

2.1 - Positionner la culture comme vecteur de l'effervescence métropolitaine

Le SCoT fixe pour objectif le renforcement de l'innovation et de la création artistique par l'implantation d'équipements à la fois structurants, d'échelle métropolitaine, mais aussi à portée plus locale, répondant aux aspirations de l'ensemble des habitants du Grand Clermont.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➔ doter le cœur métropolitain d'un lieu pour les spectacles vivants, d'un auditorium, d'une bibliothèque à vocation régionale, d'un centre scientifique et muséographique sur l'archéologie, et d'un équipement départemental qui met en relation les arts, l'innovation et la connaissance ;
- ➔ réaliser ces équipements selon plusieurs critères :
 - être localisés, de préférence, dans des secteurs géographiques qui bénéficient d'une bonne desserte en transports collectifs existante ou en projet et qui sont accessibles aux vélos, piétons et personnes handicapées ;
 - rechercher des localisations économes en espace ;
 - être exemplaires en matière de récupération des rejets et de recyclage des déchets et de performance énergétique des bâtiments (éco construction).
- ➔ réaliser ou réhabiliter, pour les artistes, des espaces ou des lieux dédiés, répartis de façon cohérente sur le territoire :
 - lieux de répétition, de construction de décors et de présentation de premiers spectacles de théâtre ou de danse ;
 - lieux de répétition et de concert pour toutes les musiques ;
 - ateliers, de lieux de résidence et d'exposition pour les artistes, notamment plasticiens, artistes multimédia...
- ➔ réaliser, en matière de lecture publique, des équipements de proximité, en complément des projets de médiathèques, têtes de réseau.

2.2 - Positionner le sport comme un témoin du dynamisme du Grand Clermont

Le territoire affiche une ambition forte en matière de dynamiques sportives, notamment de pleine nature, et appelle au développement des disciplines, tant en appui des équipes locales de haut niveau, que pour l'ensemble des sportifs.

En coordination avec l'offre existante ou prévue dans les différents schémas et en complémentarité avec celle de Vichy, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➔ agrandir la capacité du stade Gabriel Montpied ;
- ➔ créer des hébergements spécifiques pour les sportifs en stage ;
- ➔ créer des équipements aquatiques de proximité, dès lors que des besoins ont été identifiés ;
- ➔ intégrer dans les études de faisabilité menées préalablement à la réalisation des équipements :
 - la possibilité d'une desserte en transports collectifs existante ou en projet et une accessibilité en modes doux (marche à pied et vélo). Cette possibilité constitue un critère important dans le choix d'implantation ;
 - la cohérence avec les autres lieux de pratique et les besoins observés ;
 - le développement de bonnes pratiques environnementales, et en particulier, la prise en compte des mesures destinées à réduire la consommation énergétique des équipements ;
 - la recherche de cohérence et de mutualisation entre les équipements.

Assurer les emplois agrialimentaires de demain

1 - Rappel des objectifs du PADD

L'agriculture est un secteur important de l'économie du Grand Clermont, créateur de richesses et d'emplois. Elle gère et valorise le milieu naturel et le patrimoine local sur 55 % du territoire et assure le lien ville/campagne en répondant à une demande grandissante des consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité.

Conscients que l'agriculture se trouve en concurrence directe avec la nécessité de construire du logement et de développer des zones d'activités, le PADD affiche l'ambition de maîtriser et contenir l'étalement urbain dans le temps et dans l'espace et de protéger les terres et les emplois agrialimentaires.

Par ailleurs, dans la continuité des efforts déjà engagés pour une agriculture raisonnée, le PADD incite à concilier efficacité économique et respect écologique, en garantissant la sécurité des productions et le maintien, la restauration, voire l'amélioration des écosystèmes.

2 - Orientations générales d'aménagement

Le maintien de la vocation agricole des espaces constitue une priorité au regard des grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le DOG vise à mettre en œuvre une gestion raisonnée de l'espace pour enrayer l'érosion massive des terres agricoles. À cette fin, il retient pour objectif, d'une part, de réduire fortement le rythme de consommation d'espace, en combinant densité des extensions et renouvellement urbain et, d'autre part, de protéger les terres, dédiées à l'agriculture en localisant, notamment, les terres devant faire l'objet d'une protection stricte.

2.1 - Préserver les espaces agricoles

Le DOG protège les terres agricoles, dans des conditions viables et pérennes car elles sont nécessaires :

- ➔ aux productions de la Limagne, dont les terres à forte valeur

agronomique sont sources de valeur ajoutée dans le cadre de filières agroalimentaires structurées et ancrées sur le territoire ;

- ➔ à la diversification de la production agricole avec le développement de filières courtes ou locales telles que le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage avec le maintien des prairies... ;

- ➔ au maintien de l'écrin vert et des coupures d'urbanisation qui bordent ou traversent le cœur métropolitain.

Les grands secteurs agricoles et forestiers sont identifiés dans la carte page 35.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, la protection environnementale et paysagère, ainsi que la valorisation touristique ou récréative.

Trois niveaux de protection sont retenus dans le DOG :

- une protection stricte des terres agricoles dédiée préférentiellement pour les zones maraîchères, les zones viticoles et les zones d'estives. La délimitation des terres agricoles à protéger figure en annexe du présent document et s'impose aux PLU dans un rapport de conformité ;
- une protection des grands ensembles agricoles et forestiers (terres de grande culture, zones de prairie et boisements remarquables). La délimitation de ces espaces, établie dans la carte page 35, s'impose aux PLU dans un rapport de compatibilité ;
- une protection de quelques secteurs à enjeux (zones de jardins ou de maraîchage et zones de vergers et d'horticulture). La localisation de ces secteurs, formalisés sous forme de pictogrammes dans la carte page 35, induit des orientations spécifiques du DOG qui s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité.

Niveau 1 de protection des terres agricoles :

- ➔ **Créer ou développer des zones maraîchères/protéger les zones viticoles/protéger et développer les zones d'estives ou de pâture** : parmi les secteurs agricoles, certaines filières sont particulièrement fragilisées par la pression urbaine. Il s'agit de zones existantes ou à créer dédiées préférentiellement au maraîchage, à la viticulture ou à l'estive. Le maintien de ces zones, voire leur développement, est stratégique afin d'améliorer l'auto-alimentation du Grand Clermont. C'est pourquoi, les espaces concernés font l'objet d'une localisation plus précise en vue de bénéficier d'une protection stricte.

Seules y sont autorisées les constructions et les installations techniques liées directement à l'exploitation agricole (bâtiments et installations

techniques agricoles, hébergements permanents...), les constructions et aménagements d'intérêt collectif à destination de l'enseignement ou de la recherche agricole, ainsi que tous les modes de faire valoir d'une agriculture périurbaine (commerce des produits de la ferme, vente directe, installations d'accueil du public...).

Niveau 2 de protection des terres agricoles :

- ➔ **Maintenir des terres de grande culture** : plaine agricole riche et très productive, la Limagne est réputée pour ses terres agricoles, qui ont un potentiel agronomique parmi les meilleurs d'Europe. La fertilité naturelle de ces terres et les équipements d'irrigation permettent d'atteindre des rendements importants. Pour autant, ces terres sont soumises à de très fortes pressions foncières. C'est pourquoi, il convient de conserver les meilleures terres agricoles afin de développer le potentiel de développement et d'innovation du secteur agroalimentaire.

Seule y est autorisée une urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole.

- ➔ **Maintenir des zones de prairie** : le Grand Clermont comprend, notamment sur les territoires des deux parcs régionaux et les coteaux de l'agglomération, de vastes espaces pastoraux où les élevages ovins et bovins laitiers extensifs ont pris le pas sur les cultures céréalières des plateaux. Le pâturage et la fauche des prairies maintiennent les milieux ouverts, favorisent la biodiversité des milieux écologiques et contribuent au maintien de races locales (Rava, Ferrandaise, Salers...). Il s'agit de pérenniser une agriculture agropastorale économiquement viable dans la diversité des productions, milieux et paysages.

- ➔ **Préserver les boisements remarquables** : quelques grands massifs forestiers remarquables structurent le paysage. Il s'agit de boisements importants composés en grande partie de feuillus (chênes et frênes) : l'escarpement de faille, la forêt de la Comté, la vallée du Madet, la vallée du Miodet... Ces boisements sont à préserver et pourraient éventuellement être concernés par le développement de la filière bois énergie.

Pour ces deux espaces (zones de prairie et boisements remarquables), le DOG protège ces terres agricoles et forestières dans leur globalité. Une urbanisation et/ou un aménagement de ces espaces (irrigation, cheminements...) sont toutefois autorisés à la condition qu'ils ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble des exploitations agricoles. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de

l'activité agricole ou forestière.

Niveau 3 de protection des terres agricoles :

- ➔ **Maintenir ou reconstituer des zones de jardins ou de maraîchage :** plusieurs zones sont actuellement en maraîchage ou en jardins familiaux. Ces productions répondent à une demande économique et sociale qui tire parti de la proximité de l'agglomération, en particulier dans la logique de circuits courts. Le DOG retient pour orientation de maintenir les surfaces dédiées aux jardins familiaux ou au maraîchage soit en l'état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées.
- ➔ **Protéger des zones de vergers et d'horticulture :** l'arboriculture (pomiculture principalement) a aujourd'hui pratiquement disparu et subsiste encore sur l'escarpement de faille et dans les vallées de l'Auzon et de la Veyre. Ces espaces sont de plus en plus gagnés par la friche qui ferme les paysages ou sont concurrencés par les cultures de céréales. Or, l'avenir de l'arboriculture constitue un enjeu économique, mais également paysager, voire culturel fort pour le Grand Clermont. Le DOG protège ces espaces et les PLU prescrivent des règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières ou horticoles afin de favoriser le développement de ces filières.

Autres dispositions du DOG issues de la carte page 35 :

- ➔ **Conforter les pôles de recherche et de développement / transformation des productions agricoles :** les productions agricoles sont encadrées par des sociétés agroalimentaires importantes : LIMAGRAIN, BOURDON, SANDERS, MTC... De plus, le Grand Clermont dispose de compétences et de savoir-faire en matière agroalimentaire et de nutrition. Il convient de développer les productions à la haute valeur ajoutée agricole et de trouver des synergies entre les entrepreneurs de la Limagne (Ulice) et les universités, les instituts de recherche (INRA), le Biopôle Clermont-Limagne et les autres producteurs de produits agricoles de qualité.
- ➔ **Préserver la qualité des cours d'eau :** le Grand Clermont présente un important réseau hydrographique. Le DOG fixe pour recommandation de mener les travaux nécessaires à une réhabilitation ou à un entretien des émissaires (tracé, profil, nature des berges et des ouvrages), afin que les objectifs de qualité de l'eau soient améliorés (cf. chapitre « Économiser les ressources »).
- ➔ **Développer une agriculture de terroir au sein des PNR :** le maintien d'une agriculture diversifiée, combinant des espaces de grandes cultures, du pâturage et des forêts, constitue un grand enjeu au regard de la maîtrise de la pression urbaine, de la nécessité de maintenir des paysages ouverts et de conserver une biodiversité remarquable. Le DOG protège les terres dédiées à une agriculture qui mise sur la spécificité des terroirs et qui

participe à une diversification des productions et des filières.

2.2 – Prendre en compte les impacts du développement urbain sur l'activité agricole

Le DOG fixe pour objectif de limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole.

À cette fin, il arrête les orientations suivantes :

- ➔ protéger les terres agricoles de la pression foncière en privilégiant une urbanisation des terres les plus proches du tissu déjà urbanisé et en fonction du potentiel de production ;
- ➔ garantir des conditions d'exploitation satisfaisantes, en ménageant des espaces agricoles de dimensions suffisantes, en prévoyant des facilités de circulation des engins agricoles, des transports des produits nécessaires en amont et en aval et des troupeaux et en réalisant des aménagements limitant l'enclavement... ;
- ➔ limiter la fragmentation des espaces agricoles par les infrastructures.

2.3 – Promouvoir une « politique agri-urbaine » globale pour le territoire du Grand Clermont

Le DOG recommande de :

- ➔ autoriser la création d'un abattoir afin de **soutenir l'agriculture locale** en développant les circuits courts de distribution et de réduire les déplacements ;
- ➔ **valoriser la filière « bio »** ainsi que les autres filières ou labels privilégiant la qualité environnementale. Dans la poursuite des objectifs du Grenelle de l'Environnement, la surface agricole utile du Grand Clermont dédiée aux produits agricoles biologiques ou aux produits agricoles saisonniers ou de faible impact environnemental devra progressivement atteindre 6 % en 2013 et approcher les 20 % en 2030 (horizon du SCoT) ;
- ➔ développer de **nouveaux modes de culture et de nouvelles pratiques agricoles durables et productives**. L'objectif du Grenelle de l'Environnement est de réduire de moitié les usages de produits phytopharmaceutiques en 10 ans en accélérant la diffusion de méthodes alternatives. Sur ce point, les travaux de recherche de la filière d'excellence « environnement et développement durable » doivent permettre des applications concrètes sur le territoire du Grand Clermont.

Ces orientations se cumulent avec celles relatives à l'environnement et aux paysages et patrimoine.

3.1 – La Limagne

Le DOG confirme la vocation première agricole des terres de Limagne avec ses cultures à haute valeur ajoutée (maïs et céréales à paille, betterave à sucre, tabac, oléagineux, pomme de terre, maïs-semence...) et sa filière agroalimentaire innovante conduite notamment par le pôle de compétitivité « Innovation dans les céréales » et le Biopôle Clermont Limagne.

Pour assurer la pérennité des exploitations agricoles et garantir des productions de qualité, le DOG protège ces espaces et vise à promouvoir une amélioration des qualités environnementales de Limagne (qualités écologiques, qualité des sols et qualité des eaux).

Ainsi, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➔ soutenir le développement économique et la structuration d'une filière agricole et agrialimentaire innovante et compétitive par le maintien et le développement des activités agricoles et agrialimentaires et la recherche de filières et de produits innovants ;
- ➔ protéger les terres agricoles de la pression foncière en limitant l'urbanisation exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé et en évitant la déstructuration des exploitations agricoles ;
- ➔ garantir le maintien d'un bon fonctionnement des exploitations en limitant les entraves à la circulation des engins agricoles et des camions de transport de productions agro-alimentaires (schéma de circulation) ;
- ➔ maintenir les surfaces dédiées aux jardins familiaux ou au maraîchage soit en l'état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées ;
- ➔ gérer durablement la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif en favorisant des projets de stockage et en encourageant des pratiques culturelles raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des rivières traversant la Limagne.

3.2 – La Chaîne des Puys et l’escarpement de faille

En cohérence avec les politiques menées par le parc naturel régional des Volcans d’Auvergne, le DOG affirme l’importance de l’agriculture au regard de la gestion des équilibres écologiques, paysagers et touristiques et du maintien d’emplois.

Il confirme, également, celle de l’activité pastorale qui contribue à maintenir les milieux ouverts, favorise la biodiversité des milieux écologiques et contribue au maintien de races locales. Enfin, il protège l’écrit du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus.

À ces fins, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger l’activité pastorale par la protection stricte de zones d’estive ou de pâture et par le maintien des zones de prairies ;
- ➡ définir dans les PLU des « zones tampons » d’un rayon de 100 m minimum autour des bâtiments d’exploitation afin de permettre le développement de l’activité d’élevage existante, la mise aux normes ou encore l’installation de nouvelles unités de production, mais également de prévenir les conflits de voisinage. Dans ces périmètres, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer la pérennité des exploitations agricoles en déterminant, notamment, les conditions d’implantation des constructions nouvelles non liées à l’exploitation agricole ;
- ➡ renforcer la vocation forestière de l’escarpement de faille en protégeant les boisements concernés et en soutenant les dynamiques sylvicoles associées aux chartes forestières ;
- ➡ répondre à l’objectif prioritaire de maintien de la qualité de l’eau par la protection des zones de captage et de l’impluvium de Volvic.

3.3 – Les Coteaux d’agglomération et le Val d’Allier

Outre la spécificité de ces deux territoires en termes de recherche et d’enseignement agricole et agrialimentaire, ils sont le siège d’une agriculture périurbaine présentant une large gamme de productions : céréaliculture, viticulture, arboriculture, pastoralisme, maraîchage, etc.

Afin que le développement urbain ne compromette pas la viabilité d’une agriculture en périphérie de la trame urbaine, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger les terres agricoles consacrées notamment à la viticulture, au maraîchage, au pastoralisme, à l’arboriculture. Certaines de ces terres sont localisées d’une façon précise de manière à bénéficier d’une protection stricte (cf. cartes en annexe du document) ;

- ➡ renforcer les pôles de recherche et d’enseignement présents dans l’agglomération clermontoise en matière agricole et agrialimentaire comme vecteurs d’une image d’excellence économique et d’innovation technologique ;
- ➡ prescrire des règles de prospect s’imposant aux constructions jouxtant les parcelles affectées à des plantations fruitières afin de favoriser le développement de cette filière agricole ;
- ➡ encourager une filière de production maraîchère locale en maintenant les surfaces dédiées aux jardins familiaux ou au maraîchage soit en l’état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées. Cette politique de protection des terres maraîchères peut être articulée avec les objectifs de protection des captages d’eau potable en bord de l’Allier ;
- ➡ maîtriser quantitativement et qualitativement la ressource et les besoins en eau (eau potable, irrigation, écosystème...) de la rivière Allier et des autres cours d’eau qui traversent les Coteaux de l’agglomération ;
- ➡ faciliter l’émergence de projets novateurs misant sur les signes de qualité (labels, AOC, agriculture biologique) et sur la diversification des productions, des exploitations et des services.

3.4 – La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois

L’agriculture de la Limagne des Buttes est une activité économique encore bien présente avec des cultures identiques à celles observées en Limagne. D’autres cultures, plus spécifiques, ont été développées, comme la production d’ail rose d’Auvergne et d’asperges ou les productions viticoles et arboricoles.

Dans les Contreforts du Livradois, l’élevage bovin constitue la principale ressource agricole, valorisant les prairies par la production de veaux de boucherie et de broutards et la production de lait pour la transformation (dont 20 % concerne la fourme d’Ambert sous label AOC).

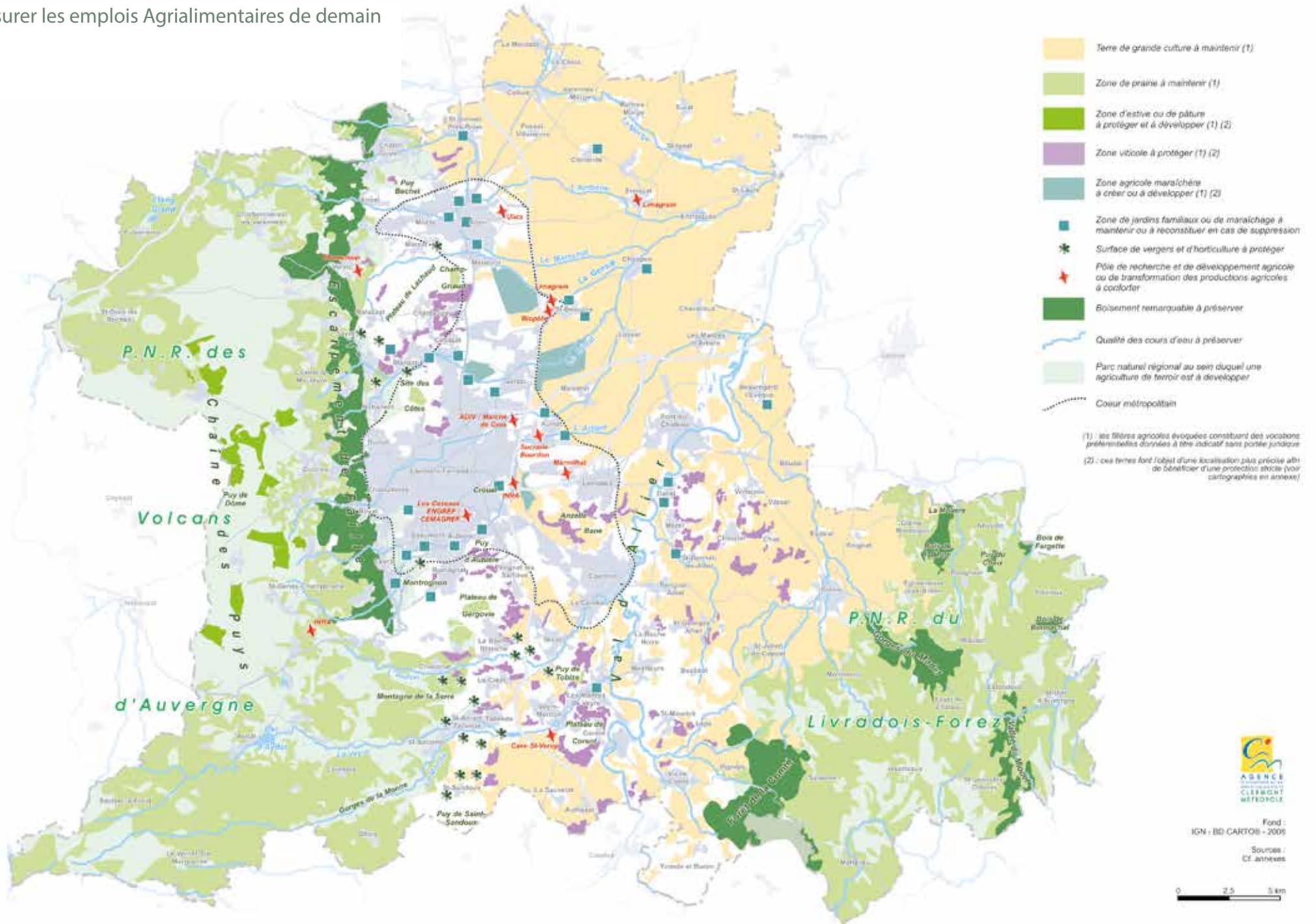
Cependant, le cadre de vie de qualité de ces deux territoires situés dans le parc naturel régional du Livradois Forez et la proximité de Clermont-Ferrand rendent cette partie Est du Grand Clermont particulièrement attractive et la pression d’urbanisation est localement de plus en plus forte.

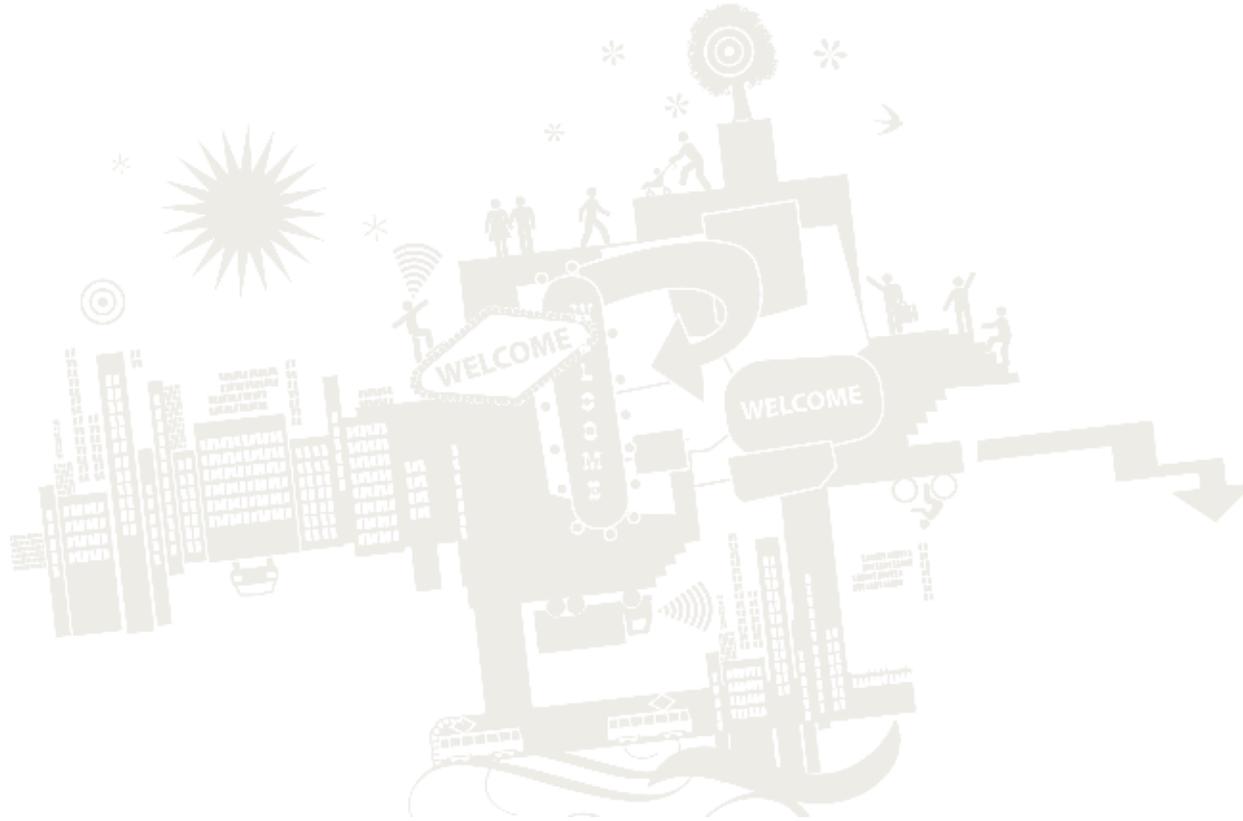
Le maintien d’une agriculture diversifiée, combinant des espaces en grandes cultures, du pâturage et des forêts, garantira l’entretien et la qualité des paysages ouverts et la conservation d’une biodiversité remarquable.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ protéger les terres agricoles consacrées à la polyculture céréalière, betterave à sucre et tournesol, ail rose d’Auvergne et asperges, prairies, forêts...
- ➡ protéger les terres agricoles de la pression foncière en évitant la déstructuration des exploitations agricoles ;
- ➡ définir dans les PLU des « zones tampons » d’un rayon de 100 m minimum autour des bâtiments d’exploitation afin de permettre le développement de l’activité d’élevage existante, la mise aux normes ou encore l’installation de nouvelles unités de production, mais également de prévenir les conflits de voisinage. Dans ces périmètres, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer la pérennité des exploitations agricoles en déterminant, notamment, les conditions d’implantation des constructions nouvelles non liées à l’exploitation agricole ;
- ➡ préserver la qualité de l’eau en encourageant la mise en œuvre de pratiques culturales raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des affluents de l’Allier.

Assurer les emplois Agricoles de demain





Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique

1 - Rappel des objectifs du PADD

En cohérence avec la politique régionale de promotion de l'Auvergne, le Grand Clermont entend se positionner comme une « porte d'entrée » de la région et une destination touristique prenant appui tout à la fois sur ses composantes urbaines et rurales. La finalité de cette stratégie touristique est d'augmenter le nombre de séjours.

Plusieurs filières touristiques, contribuant à enrichir l'image et la notoriété de l'Auvergne, ont été identifiées à l'échelle du Grand Clermont :

- ➔ **les volcans**, qui constituent la vitrine emblématique du département avec notamment le Grand Site de France® du Puy de Dôme comprenant la réalisation d'un train à crémaillère et Vulcania ;
- ➔ **l'eau** en tant qu'élément stratégique du territoire axé sur les activités thermales des deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon, les sources minérales (usine des Eaux de Volvic) et les fontaines, ainsi que les grands milieux naturels comme la rivière Allier ou encore les lacs ;
- ➔ **le tourisme archéologique** lié notamment aux vestiges gaulois et gallo-romains grâce aux projets d'un centre muséographique et de l'opération Grand Site de Gergovie ;
- ➔ **le tourisme urbain** avec quatre composantes :
 - **le tourisme d'affaires et de congrès** à développer en lien avec les fonctions urbaines et l'image économique et technologique de Clermont-Ferrand. La structuration de cette filière doit s'effectuer en lien avec Vichy ;
 - **le tourisme culturel** à travers la découverte du patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions...) et, en particulier, les démarches Pays d'Art et d'Histoire ;
 - **le tourisme industriel et technologique** avec la présence locale de grands groupes industriels de renommée internationale (Michelin, Volvic...) et le musée Michelin ;
 - **le tourisme événementiel** en donnant une dimension festive aux grands événements culturels (concerts, expositions, festivals), sportifs (compétitions internationales), économiques (salons, congrès).

Le développement de ces filières est indissociable de l'organisation et de la médiatisation d'événements d'envergure, de leur mise en réseau, ainsi que de l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration. Cette perspective passe nécessairement par la mise en place, à l'échelle du Grand Clermont, d'une meilleure gouvernance et d'une meilleure coordination des territoires et des acteurs en matière de tourisme de type « Agence Locale de Tourisme ».

Toutes les démarches de développement, d'aménagement ou d'activités touristiques devront s'inscrire dans la logique du tourisme durable, telle que le définit notamment la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les PNR : respect et préservation à long terme des ressources naturelles, culturelles et sociales, développement économique équitable et épanouissement des individus.

2 - Orientations générales d'aménagement

L'Auvergne présente des atouts indéniables en matière d'offre touristique (équipements touristiques, offre d'hébergement, terroirs et gastronomie, infrastructures de transports, services basiques...). Le contexte de mise en concurrence des destinations françaises et européennes conduit à se démarquer par des sites phares et une offre touristique à la fois complète et de qualité permettant de peser dans la compétition nationale.

À cette fin, le DOG retient pour objectif la valorisation des atouts touristiques du Grand Clermont en utilisant l'image environnementale positive véhiculée par ces espaces et en misant sur des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels...).

Le DOG localise les sites concernés par ces mesures de valorisation touristique sur la carte page 45.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la protection écologique et paysagère.

➔ conforter l'espace touristique majeur :

La Chaîne des Puys et le cœur métropolitain correspondent aux deux territoires du Grand Clermont qui bénéficient d'une notoriété nationale et internationale. Ils constituent des portes d'entrée pour la découverte plus large des richesses du Grand Clermont et de l'Auvergne. Aussi, doivent-ils faire l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de promotion et d'actions de développement touristique. Les orientations du DOG sur ces deux territoires sont fixées aux paragraphes 3.1 et 3.2

du présent chapitre ;

➔ conforter les pôles touristiques majeurs :

Ces pôles bénéficient d'une notoriété nationale ou internationale mais recouvrent des sites plus restreints géographiquement. Leur valorisation est conditionnée par la réalisation d'opérations d'envergure, type « Opération Grand Site », incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;

➔ valoriser des pôles touristiques complémentaires :

Les pôles satellites offrent des activités touristiques et de loisirs complémentaires à la découverte du Grand Clermont et constituent des atouts à valoriser dans le cadre d'une offre touristique ou récréative plus large. Les PLU fixent des orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

➔ renforcer des pôles à potentiel récréatif :

Ces pôles constituent un potentiel d'offre touristique complémentaire, qui doit faire l'objet d'aménagements et de valorisations respectueux de l'identité des lieux. Les PLU fixent les orientations permettant d'assurer l'intégration paysagère et environnementale de ces pôles ;

➔ aménager ou renforcer des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques pour l'accueil du public :

Situés au droit ou à proximité du cœur métropolitain, ces espaces constituent d'ores et déjà pour les habitants des lieux de loisirs et de détente.

➔ encadrer les projets de développement touristique en zone de montagne :

Le SCoT du Grand Clermont permet de favoriser le développement des projets touristiques en zone de montagne. En effet, la procédure d'autorisation des Unités Touristiques Nouvelles ne s'applique pas sur les territoires couverts par un SCoT.

Le DOG est chargé de définir certaines caractéristiques des projets touristiques en fonction de leur nature et de leur importance afin d'assurer le respect et la mise en valeur des sites, l'intégration paysagère et environnementale des bâtiments et des aménagements.

Pour ces 6 types d'espaces ou pôles, le DOG fixe pour objectif d'améliorer leur accessibilité et leur découverte à travers des aménagements adaptés à tous les publics. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation² portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

➔ valoriser les vallées :

Les vallées constituent des espaces de détente ouverts à tous. La pêche, la randonnée, la pratique du canoë constituent des activités de découverte des rivières du Grand Clermont à développer dans un objectif pédagogique. Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de valoriser le patrimoine naturel, culturel et historique lié aux rivières dans le respect des équilibres de ces sites naturels fragiles ;

➔ valoriser le patrimoine historique et bâti :

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

Le DOG protège ces éléments bâtis pour leur intérêt et autorise les aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique : circuits de promenade, points d'information, tables d'orientation... ;

➔ conforter les réseaux de déplacement et de transport :

Le DOG identifie les principales routes touristiques jouant un rôle dans la découverte des lieux. Il localise également des portes d'accès aux espaces touristiques majeurs.

Les PLU prennent toute mesure de nature à assurer le traitement paysager des abords de ces voies d'un point de vue paysager (qualités paysagères du site, percées visuelles).

Certaines de ces voies font l'objet d'orientations particulières au chapitre intitulé « Requalifier les entrées d'agglomération ».

Enfin, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud qui ne préfigure pas leurs tracés.

De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs ;

➔ assurer les complémentarités avec les autres pôles touristiques :

Des coopérations en matière de développement touristique doivent être recherchées au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux et d'autres villes d'Auvergne.

De façon générale, les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée.

3 - Orientations particulières

3.1 - Favoriser la valorisation touristique de la Chaîne des Puys

Son caractère patrimonial unique et exceptionnel fait de la Chaîne des Puys la vitrine touristique du territoire. Sa mise en valeur justifie un projet de gestion d'ensemble pour gagner en cohérence et en durabilité sur un plan touristique.

Son classement au titre du « patrimoine mondial de l'UNESCO » constituerait, en outre, un facteur d'attractivité supplémentaire.

Le DOG fixe les orientations suivantes :

3.1.1 - Conforter les deux sites locomotives : le site du Puy de Dôme et Vulcania / Lemptégy

Le Grand Site de France® du Puy de Dôme :

Le site du Puy de Dôme est labellisé Grand Site de France.

Pour faire face à sa fréquentation croissante et à la fragilisation corrélative de son environnement, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme met en oeuvre un projet global d'aménagement pour agir sur la fonctionnalité, la protection des milieux, les paysages et l'image du site.

Ce projet a permis d'une part, de créer un train à crémaillère panoramique avec un bâtiment d'accueil en pied de site, une gare souterraine à l'arrivée et un bâtiment de maintenance et d'autre part, à rendre au sommet son état quasi naturel par une opération de remodelage et de végétalisation.

Le Conseil général développe une Opération Grand Site dont les objectifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable :

- travailler en partenariat avec l'ensemble des usagers du site ;
- protéger durablement l'environnement naturel et socio-économique ;
- inscrire le site dans une démarche pérenne de développement territorial ;
- gérer durablement les bâtiments et structures du site.

Le périmètre de l'Opération Grand Site a vocation à être élargi, à l'horizon 2020, de façon à être concordant avec l'assise de la candidature de la Chaîne des Puys, en vue de sa reconnaissance au titre du patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Vulcania

Ce parc touristique, consacré aux sciences de la terre et de l'univers, constitue la locomotive touristique incontestable de la Chaîne des Puys. Créée en 2002 par le Conseil Régional d'Auvergne qui en est propriétaire, Vulcania a fait l'objet d'un renouvellement très fort de sa scénographie depuis 2007 de façon à la rendre plus attractive, notamment auprès des familles. Le nombre de visiteurs est, ainsi, passé de 220 000 en 2006 à 341 000 en 2010. Ces visiteurs sont originaires à plus de 80 % de régions autres que l'Auvergne. Parallèlement, le temps de visite du parc s'est considérablement rallongé, passant de 4 heures en 2006 à plus de 6 heures en 2010.

L'ensemble de ces éléments induit un besoin d'extension des espaces accueillant le public et de création d'hébergement afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en préservant les qualités de ce site inscrit et l'architecture du bâtiment.

Dans le même temps, la pérennisation de la fréquentation passe par le confortement de son attractivité, notamment par le développement des volets ludique et pédagogique et une amélioration de sa fonctionnalité. Le parc de Vulcania est situé en zone de montagne au sens de la Loi Montagne. Ces projets de développements sont par conséquent soumis au respect des dispositions du « chapitre 3.7 ».

Lemptégy

5e site le plus fréquenté de la région (environ 100 000 visiteurs par an), le volcan de Lemptégy propose depuis 1992 la découverte d'un volcan « mis à nu ». La visite du volcan, à pied ou en petit train, peut être complétée par un film documentaire, une attraction en 4D, ainsi qu'une exposition. Un spectacle « son et lumière », un restaurant, ainsi qu'un pôle événementiel sont également développés sur place. La pérennité de ce site touristique important de la Chaîne des Puys passe par le renouvellement de son activité et de l'offre proposée aux clientèles.

Une phase d'évolution du site est envisagée afin de proposer une visite du volcan « clé en main », plus adaptée aux demandes des touristes.

Le Volcan de Lemptégy est situé en zone de montagne au sens de la Loi Montagne et doit par conséquent respecter les dispositions du « chapitre 3.7 ».

3.1.2 - Se doter d'une stratégie touristique globale de la Chaîne des Puys

Afin de conforter les deux sites locomotives et d'élargir l'offre touristique, le DOG retient pour objectif d'établir un maillage des pôles complémentaires existants ou potentiels, tout particulièrement entre les pôles qui présentent des enjeux touristiques compte tenu de leur localisation à proximité des pôles touristiques majeurs.

À ce titre, le DOG fixe pour orientations :

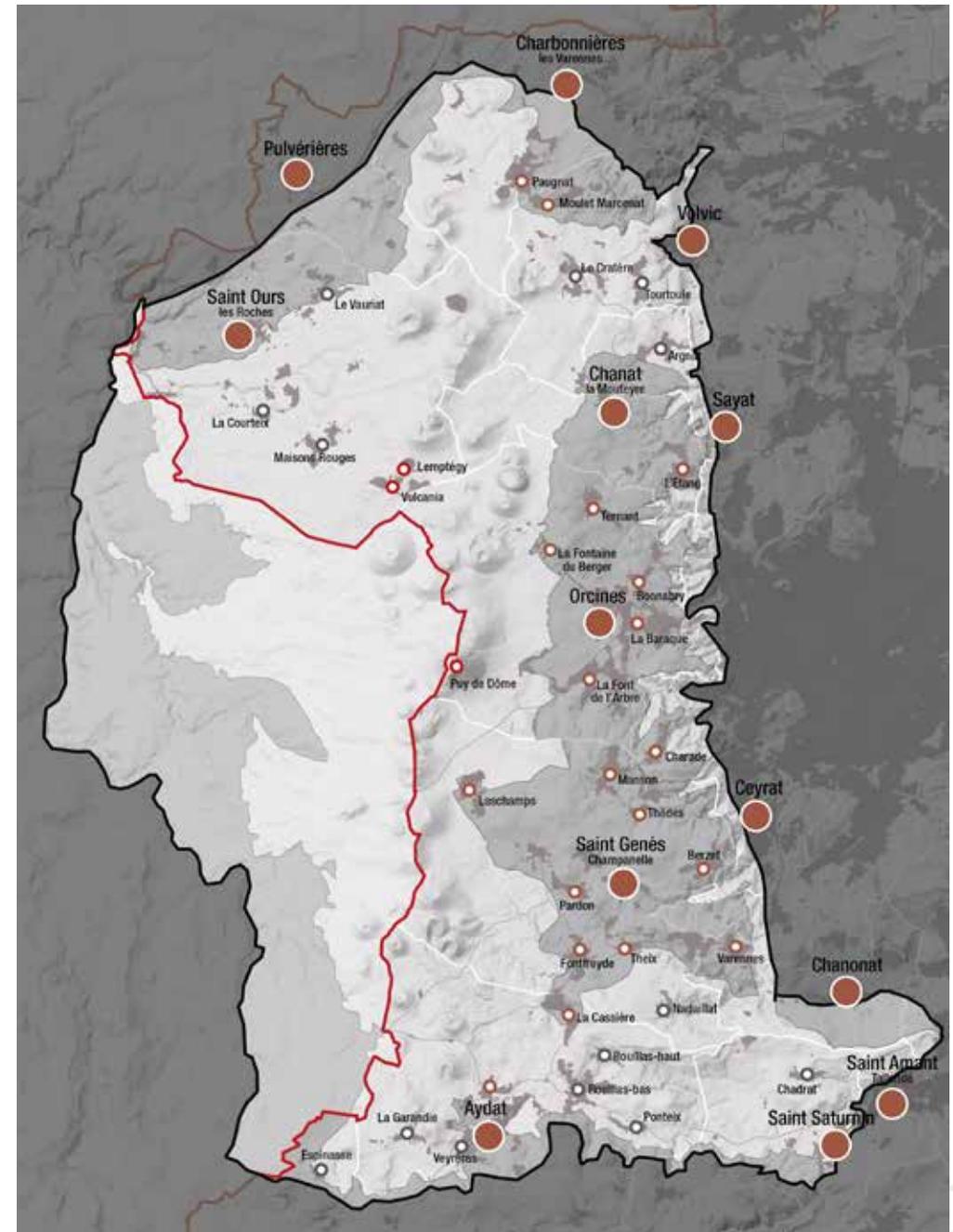
- ➔ renforcer le Château de Montlosier, siège du PNR des Volcans d'Auvergne, en tant qu'espace d'accueil, d'exposition et de sensibilisation pédagogique ;
- ➔ renforcer les sites de Vulcania, du Volcan de Lemptégy, de Pessade et d'Aydat à travers des projets qui permettront une offre touristique de meilleure qualité, adaptée à l'échelle des sites et correspondant à leur renommée ;
- ➔ réutiliser ou renaturer les ensembles bâtis ou aménagés existants : camp militaire de la Fontaine du Berger, ancien zoo ;
- ➔ valoriser les sites naturels pouvant constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air : campings et équipements de loisirs sur l'étang Grand de Pulvérières, d'Orcines de Saint-Ours et de La Roche Michel à Volvic... ;
- ➔ mettre en réseau les différents sites et équipements touristiques :
Château de Montlosier, lac d'Aydat, maison de la pierre, usine d'embouteillage, Volcan de Lemptégy, Ruche des Puys, manoir de Veygoux, Château de Saint-Genès-Champanelle... ;
- ➔ aménager les anciennes carrières par des projets pédagogiques ou touristiques : carrière de Durtol et carrière de Pagnat... ;
- ➔ aménager des aires de stationnement aux abords des lieux de visite ou de promenade ;
- ➔ valoriser les routes touristiques et les sentiers d'accès aux différents puys en favorisant les modes de déplacements doux (dans le respect des propriétés privées et dans un souci de lutte contre l'érosion). Les RD.2089, RD.941, RD.986 font, par ailleurs, l'objet d'orientations générales d'aménagement au titre des entrées d'agglomération (paragraphe 3.5 à 3.7).

3.1.3 - Développer une complémentarité entre la Chaîne des Puys et l'agglomération clermontoise

Cette complémentarité doit s'opérer au niveau des activités touristiques, de l'organisation de l'offre d'hébergement et de restauration, mais aussi du développement d'équipements d'accueil du public ou à vocation pédagogique. À ce titre, le DOG recommande la mise en place d'un système de navette assurant la desserte du Puy de Dôme et de Vulcania depuis l'agglomération.

Périmètre du bien de candidature à l'inscription à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO Chaîne des Puys - Faille de Limagne

- | | | | |
|---|----------------------------|---|--|
|  | Bien Unesco |  | Chefs lieux communaux |
|  | Zone tampon du Bien Unesco |  | bourgs et hameaux situés dans le bien |
| | |  | bourgs et hameaux situés dans la zone tampon |
| | |  | sites touristiques majeurs |



3.2 – Développer l'attrait touristique du cœur métropolitain

3.2.1 - Dynamiser les différentes composantes du tourisme urbain du cœur métropolitain

Le tourisme urbain constitue un segment touristique à développer en lien avec les fonctions métropolitaines du Grand Clermont et en complémentarité avec l'offre de tourisme nature, porté particulièrement par les deux parcs naturels régionaux.

Le cœur métropolitain comporte, à cet égard, de nombreux atouts constituant les points d'appui de différentes filières touristiques :

- ➡ tourisme industriel, plus particulièrement axé sur la thématique de la mobilité, avec la création du musée Michelin ;
- ➡ tourisme culturel (sites muséographiques, monuments...) et/ou patrimonial (historique et archéologique) en lien avec la politique événementielle menée dans ces domaines ;
- ➡ tourisme d'affaires en lien avec Vichy et en appui des filières d'excellence clermontoises, par des efforts de communication et par une intégration dans des réseaux de promotion ;
- ➡ tourisme événementiel qui mise sur le développement d'événements à fort rayonnement métropolitain à l'attention de touristes extérieurs à la région ;
- ➡ tourisme thermal et de bien-être avec la station de Royat-Chamalières (cf. chapitre 3.4 ci-après).

Le SCoT fixe pour orientation de renforcer la présence stratégique du Grand Clermont et de structurer plus largement la filière du tourisme urbain en positionnant Clermont-Ferrand comme porte de l'Auvergne et du Massif central.

3.2.2 - Améliorer l'offre d'hébergement et de restauration

L'amélioration de l'offre d'hébergement et de restauration concerne l'ensemble du territoire du Grand Clermont. Toutefois, elle doit être développée de façon privilégiée dans le cœur métropolitain et les deux stations thermales.

Afin d'améliorer la qualité de l'offre et de couvrir l'ensemble des besoins d'hébergement, le DOG recommande :

- ➡ des actions de mise aux normes et de réhabilitation des établissements concernés ;
- ➡ un travail d'accompagnement en termes de promotion et de mise de

l'offre d'hébergement sur le marché.

3.3 – Définir un projet global d'aménagement pour le site de Gergovie

Le SCoT fixe pour objectif la mise en valeur globale du site de Gergovie et des deux autres oppida gaulois de Corent et de Gondole à la hauteur de la renommée nationale et européenne de ces sites.

Afin de mettre en œuvre un aménagement qui prenne en compte les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère d'une opération Grand site, et ce dans la perspective d'obtenir le label Grand Site de France, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ rendre lisible les vestiges archéologiques (oppidum occupé à l'âge de fer, site de la bataille, petit et grands camps de César) ;
- ➡ offrir des conditions d'accueil et de service aux visiteurs ;
- ➡ conserver les usages locaux (belvédère naturel, lieu de promenade) ;
- ➡ améliorer l'accessibilité du site (accès, signalétique, voirie, parking) ;
- ➡ accompagner la communication et l'événementiel sur le site ;
- ➡ concevoir l'entrée sud du cœur métropolitain intégrant les trois oppida, la valorisation du Val d'Allier et l'urbanisation du sud de la plaine de Sarliève ;
- ➡ rechercher la complémentarité entre Gergovie, les nombreux sites archéologiques du département (Sites des Côtes, Musée Bargoin, Temple de Mercure, musée de Lezoux) et le futur centre scientifique et muséographique dédié à l'environnement et à l'archéologie.

3.4 – Optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être

Le SCoT fixe pour objectif de conforter l'activité thermique par le réaménagement, la modernisation et la diversification de l'offre d'activités des stations.

À cette fin, le DOG fixe pour orientations :

- ➡ mettre en valeur le patrimoine thermal et les quartiers urbains qui le composent ;
- ➡ améliorer l'offre d'hébergement de la station de Royat-Chamalières ;
- ➡ mettre en œuvre, pour Châtel-Guyon, un plan global de requalification tant en termes de vocation (équipements thermaux, thermo-ludiques, de loisirs, touristiques ou de bien-être) que d'aménagements urbains ou d'offre d'hébergement. L'amélioration de l'offre d'équipements et d'hébergements touristiques porte à la fois sur la réhabilitation de l'offre existante et sur la possibilité de réaliser des constructions au droit de l'urbanisation existante ou sur le site du Puy Béchet ;
- ➡ améliorer le traitement des voies d'accès et de liaisons (qualité des entrées de ville, desserte en transports collectifs).

3.5 – Faire du Val d'Allier la rivière de l'agglomération

Le Val d'Allier constitue un espace de projet majeur dont il convient de conforter la fonction récréative par une offre de loisirs diversifiée et de bon niveau fonctionnant en réseau, en particulier de Brioude à Vichy.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ renforcer les équipements de découverte des milieux naturels et de loisirs (ex : musée de la batellerie, château de Mezel, base nautique...);
- ➡ développer de nouveaux sites à partir de l'aménagement des anciennes gravières alluvionnaires (ex : carrières de Pont-du-Château / Martres d'Artière, ecopôle, Mirefleurs...);
- ➡ réaliser et rénover des structures d'hébergement et de restauration légères (ex : château de Chadieu...);
- ➡ améliorer l'accessibilité des sites et aménager des parkings en favorisant la récupération des eaux de ruissellement;
- ➡ créer des itinéraires pédestres et cyclables et notamment l'itinéraire en site propre de Véloroute - Voie Verte portée par la Région Auvergne;
- ➡ développer les actions pédagogiques profitant des lieux de sensibilisation aux milieux naturels que constituent les espaces naturels du Val d'Allier.

3.6 – Développer le tourisme de découverte du patrimoine bâti et naturel du Livradois Forez

Le Grand Clermont est une porte d'entrée pour la découverte du PNR du Livradois-Forez. Cette partie du territoire du SCoT se positionne sur un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti. Le Label de Pays d'Art et d'Histoire, obtenu par Billom Saint-Dier, atteste des points forts de ce territoire sur le plan patrimonial.

S'inscrivant dans l'optique d'une optimisation de l'image « parc naturel » et du renforcement de la lisibilité de la destination Livradois-Forez, le SCoT fixe pour objectif de développer une offre touristique de découverte de la nature et des patrimoines qui permette la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du Billomois et de la Comté.

Dans cette perspective, Billom constitue un pôle touristique qu'il convient de renforcer.

À cette fin, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ améliorer sensiblement les conditions d'accueil et de visites pour tous les publics (accessibilité des sites, aménagements de parkings, signalisation, tables ou des panneaux de lecture du paysage);
- ➡ engager des actions pédagogiques et une politique d'animation du patrimoine pour permettre une meilleure sensibilisation des publics à la protection des milieux naturels et urbains.

3.7 – Développer le tourisme en permettant la mise en oeuvre de projets dans les zones de montagne

Les territoires de moyenne montagne sont un élément majeur du Grand Clermont tant par leur intérêt paysager et identitaire que par leur attractivité touristique. Si le SCoT vise en premier lieu à préserver ces espaces sensibles du point de vue environnemental et paysager, le développement touristique est indispensable notamment sur le site emblématique de la Chaîne des Puys.

Toutefois, dans une optique de tourisme durable, il doit être mené dans une logique d'équilibre entre valorisation économique et protection des ressources naturelles, des intérêts paysagers et environnementaux de ces espaces qui sont l'essence même de l'attractivité touristique du Grand Clermont.

Le SCoT du Grand Clermont est concerné par l'application des dispositions de la Loi Montagne sur 32 communes réparties sur le plateau des Dômes d'une part (21 communes) et dans le Livradois-Forez d'autre part (11 communes).

Sur ces territoires de zone de montagne, la mise en œuvre des projets touristiques est soumise à une procédure spécifique : l'Unité Touristique Nouvelle (UTN).

Celle-ci s'applique notamment lorsque les projets de développement touristique ont pour objet :

- ➡ De construire des surfaces destinées à de l'hébergement touristique, ou à des équipements touristiques comprenant des surfaces de plancher,
- ➡ De créer des remontées mécaniques,
- ➡ De réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surface de plancher (liste fixée en Conseil d'Etat)

Toutefois, le SCoT du Grand Clermont permet de passer outre la procédure d'UTN en définissant, en fonction de leur niveau d'autorisation (structurante/massif ou locale), leurs principales caractéristiques. Le SCoT permet donc de gagner en efficacité et en transparence sur les modalités de réalisation des projets touristiques en zone de montagne.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les opérations relevant des Unités Touristiques Nouvelles :

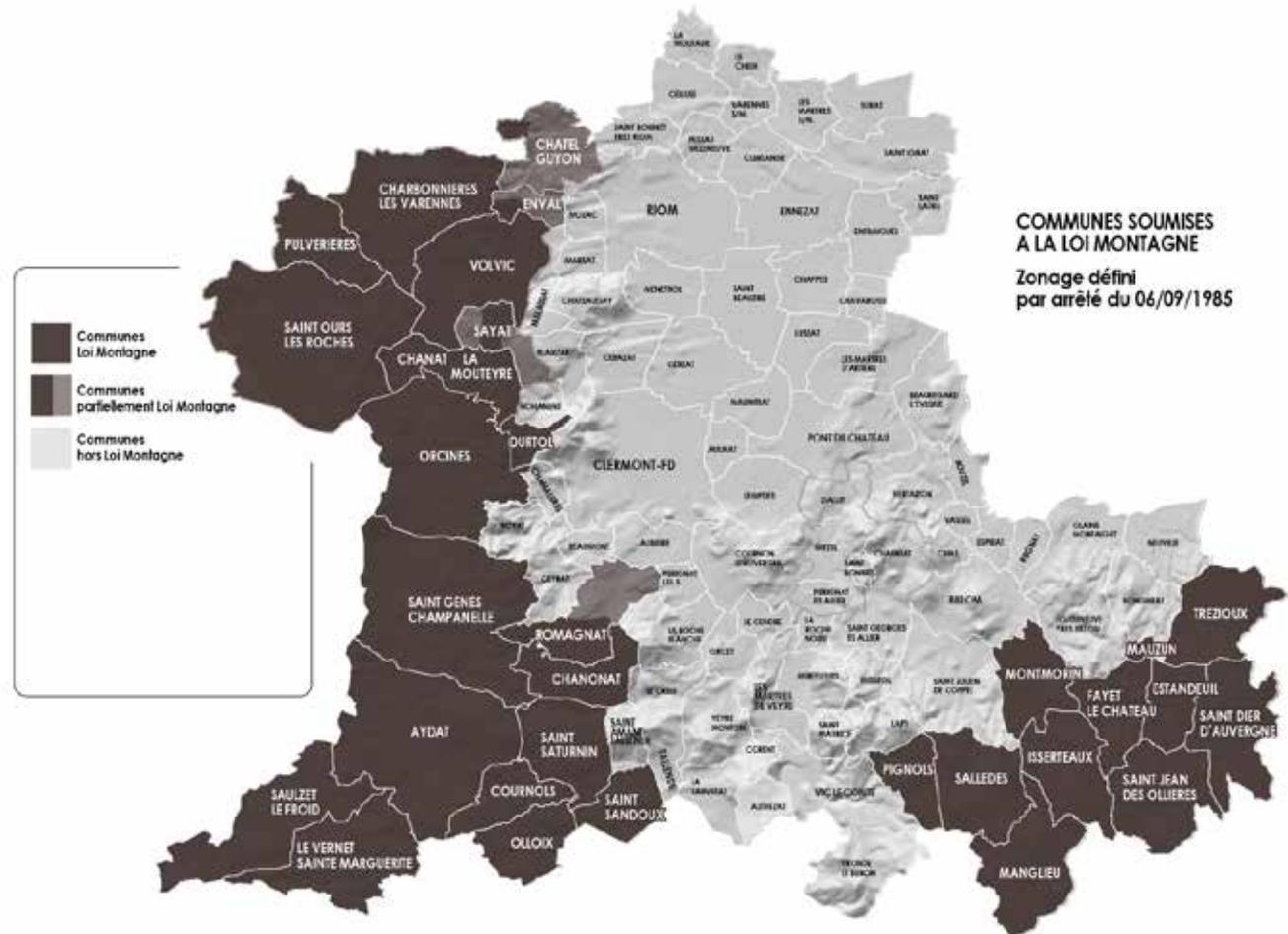
- ➔ de **niveau massif (ou structurantes)** doivent être intégrées et définies au SCoT. Il devra notamment définir la localisation, la consistance et les capacités d'accueil de chaque projet.
- ➔ de **niveau local** peuvent être réalisées sans procédure préalable et doivent être précisées par les Plans Locaux d'Urbanisme.
- ➔ ne **relevant d'aucune procédure particulière** lorsqu'elles sont d'une taille inférieure aux seuils déterminés pour l'UTN de niveau local.

Le SCoT définit les natures ainsi que les principes d'implantation des opérations relevant des UTN de niveau local ou inférieur pour lesquels s'appliquent les orientations de la section 3.7.2 du présent chapitre.

Il revient aux PLU de répertorier ces projets touristiques et de s'assurer du respect des orientations fixées par le SCoT, notamment en **définissant une Orientation d'aménagement et de programmation** dans le respect des dispositions du II de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme. **Cette OAP doit comporter la localisation, la nature et la capacité globale d'accueil et d'équipement du projet** permettant de garantir le respect des dispositions de la section 3.7.2 du présent chapitre.

Nota : Les projets soumis à UTN définis et/ou inscrits au SCoT ne sont toutefois pas exemptés des autres procédures telles que les autorisations relevant (liste non exhaustive) :

- ➔ du droit des sols (Permis de construire, Permis d'aménager...),
- ➔ de la Loi sur l'Eau,
- ➔ du Code de l'Environnement (étude d'impact...).
- ➔ du Code du Patrimoine...



3.7.1 – Projets touristiques soumis à Unités Touristiques Nouvelles structurantes / de massif

Les projets soumis à la procédure d'Unités Touristiques Nouvelles structurantes ou dites « de massif » ainsi que les seuils d'application sont définis aux articles R122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, concernant l'aménagement et la protection de la montagne.

Le territoire du SCoT du Grand Clermont ne comporte actuellement pas de projet touristique nécessitant une procédure UTN de niveau massif.

L'intégration de nouveaux projets relevant de cette procédure devra faire l'objet préalablement d'une modification ou d'une révision du SCoT afin de définir :

- ➡ la localisation du projet,
- ➡ la consistance,
- ➡ la capacité d'accueil

3.7.2 – Unités Touristiques Nouvelles de niveau local ou inférieur

Nature des projets soumis à UTN de niveau local ou inférieur au seuil

Les natures de projet d'aménagement ou de constructions touristiques entrant dans le champ d'application des UTN de niveau local ou inférieur sont définies aux articles R122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, concernant l'aménagement et la protection de la montagne.

Elles concernent notamment :

- ➡ la création, l'extension ou le remplacement des remontées mécaniques ayant pour effet l'augmentation d'un domaine skiable alpin jusqu'à 100 ha ;
- ➡ l'aménagement, la création et l'extension de terrains de golf d'une superficie inférieure ou égale à 15 ha ;
- ➡ la construction d'hébergements touristiques, d'équipements touristiques d'une surface de plancher inférieure à 12.000m² (hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation) ;
- ➡ Aménagement de terrains de camping de moins de 5ha (hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation) ;
- ➡ Création de refuges de montagne (hors secteur urbanisé, secteur constructible en continuité de l'urbanisation) ;

Prescriptions aux documents d'Urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L122-19 du Code de l'Urbanisme, les constructions et aménagements prévus dans le cadre d'une UTN ne peuvent être autorisés que dans les communes ou groupements de communes dotés d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale.

Les collectivités compétentes (communes ou EPCI) sont chargées de s'approprier ces préoccupations et de les transcrire dans les documents de planification locaux.

Il convient aux documents d'urbanisme, dans leur projet ainsi que dans le rapport de présentation, de **justifier les projets d'UTN sur leur territoire au regard des principes d'implantation retenus par le SCoT et développés ci-après.**

Dispositions communes à tous les aménagements et constructions compris dans le périmètre Patrimoine Mondial / UNESCO

Sur le secteur compris dans le périmètre du bien proposé au patrimoine mondial, zones tampon comprises, compte tenu de l'important enjeu paysager du site, les UTN locales ne peuvent être réalisées que pour l'extension des équipements touristiques existants.

Sur les espaces concernés, les Plans Locaux d'Urbanisme devront prévoir et justifier des mesures visant à assurer une intégration paysagère, architecturale et environnementale exemplaire des projets et à délimiter les capacités de construction et d'extension, en fonction des sites et des destinations autorisées.

Dispositions communes à toutes les constructions et aménagements

Le SCoT est chargé de définir les natures et principes d'implantation des projets relevant de la procédure d'Unité Touristique Nouvelle de niveau départemental.

Les projets devront s'inscrire dans une logique de tourisme durable, en s'inspirant notamment de la Charte européenne du tourisme durable adoptée par les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez se traduisant notamment par la mise en valeur des ressources et des savoir-faire locaux, le respect des singularités des territoires de montagne et la protection du patrimoine naturel et humain.

Les projets devront respecter les principes d'implantation suivants :

➡ **Préservation des espaces naturels et agricoles :**

Les projets de constructions et d'aménagement touristiques devront respecter une logique de moindre consommation foncière. Afin de ne pas remettre en cause la qualité des espaces naturels et l'intérêt des exploitations agricoles, les Plans Locaux d'Urbanisme devront justifier la localisation des projets dans une recherche de sobriété foncière, de recyclage de friches, de réutilisation des constructions existantes.

➡ **Biodiversité – Environnement :**

Les opérations d'aménagement touristique ou de loisirs doivent s'implanter dans une logique de moindre perturbation du réseau de biodiversité, réservoirs ou continuités, déterminé à l'échelle du SCoT ou par des déclinaisons locales plus précises. Conformément aux dispositions du chapitre « Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement », les aménagements en cœur de nature majeur ne sont autorisés que s'ils ne compromettent pas leur fonctionnement et ne portent pas atteinte aux intérêts des espèces.

Les PLU sont garants de la protection des continuités écologiques et justifient le développement de projets touristiques au regard de l'évaluation de la richesse du site en termes de biodiversité et de fonctionnalité des milieux, ainsi que des impacts attendus du projet.

➡ **Grands paysages et Panoramas :**

La qualité des paysages est un élément stratégique du territoire en termes d'attractivité, notamment touristique. Aussi, les opérations d'aménagement et constructions devront être élaborées dans le respect des paysages et dans l'optique de valoriser les sites aménagés et leur environnement.

Lorsque – par leur envergure, par la sensibilité paysagère du site ou leur nature – les projets sont susceptibles d'entraîner une remise en cause de la qualité des sites emblématiques du territoire, ou d'altérer un cône de vue ou un panorama, le maître d'ouvrage ainsi que les collectivités concernées s'assurent du respect des dispositions du chapitre « protéger, restaurer et valoriser le patrimoine ».

Lorsque le site comporte plusieurs constructions, y compris édifiées au fil du temps, le maître d'ouvrage s'assure de la cohérence de l'ensemble du projet du point de vue paysager et architectural.

Le PLU est le garant de ces dispositions.

➡ **Choix d'implantation :**

Les choix opérés en termes d'architecture et d'aspect extérieur, de volumétries, du choix d'implantation des constructions, des mesures d'insertion paysagère ou encore de l'aménagement d'accès et de cheminements devront répondre aux objectifs d'insertion paysagère ci-dessus mentionnés.

Les PLU devront justifier les choix d'implantation des projets touristiques.

➡ **Equilibre territorial :**

Les projets devront justifier d'une complémentarité avec les autres projets touristiques de la même aire d'influence ainsi que du respect des équilibres de l'économie touristique du territoire concerné.

➡ **Déplacements :**

Afin de développer l'usage des modes doux et de permettre un usage alternatif et non systématique de l'automobile, les projets devront, à leur échelle, contribuer par leur choix de localisation et d'implantation, ou encore leurs équipements, à offrir des solutions de déplacements non motorisées.

➡ **Ressources :**

Eau : Le traitement des eaux pluviales devra faire l'objet d'une réflexion sur les possibilités de valorisation (arrosage, toilettes...) ou d'infiltration sur place. Les projets devront mettre en œuvre toute action permettant la préservation des nappes phréatiques de toute pollution.

Le traitement des eaux usées devra être opéré prioritairement par un réseau collectif d'assainissement existant ou à créer. Si le projet est situé en dehors des secteurs raccordés, la réalisation d'un système autonome adapté à la charge polluante prévue sera autorisée si les conditions de préservation environnementale sont remplies.

Energie : Les projets devront faire l'objet d'une recherche de solutions économes en énergie à tous les stades que ce soit :

- Au stade du projet où il sera recherché une meilleure efficacité énergétique par sa conception (apports passifs, matériaux, isolation, implantation abritée...),
- Au stade du fonctionnement, par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, notamment par une étude des apports passifs, des énergies renouvelables, des modes de fonctionnement des constructions et aménagements, réalisables sur l'opération.

Dispositions spécifiques aux hébergements touristiques

➡ **Patrimoine bâti et paysager :** Afin de remettre en valeur le patrimoine bâti existant, les projets devront viser prioritairement la réutilisation des bâtiments existants.

La **réhabilitation de bâtiments** en vue de créer des hébergements touristiques devront s'engager dans la mise en valeur de ce patrimoine dans le respect de sa diversité et de sa qualité :

- en supprimant les extensions et bâtiments annexes exogènes de piètre qualité.
- en conservant les éléments architecturaux représentatifs,

Lorsque des **constructions nouvelles** sont autorisées, elles doivent rechercher la meilleure intégration paysagère. Dans ce cadre, l'usage de matériaux et de formes architecturales traditionnels et/ou contemporains doivent contribuer à la qualité du site.

Les **motifs paysagers existants** tels que les haies, les bosquets et arbres de qualité doivent intégrer les réflexions lors de la conception des aménagements et des constructions en vue de leur préservation et de leur valorisation dans les projets. Ces éléments existants, lorsqu'ils peuvent être conservés, permettent de préserver l'intérêt paysager des lieux de manière immédiate et préserve l'interprétation des paysages agraires traditionnels.

Dispositions spécifiques aux équipements touristiques et de loisirs

➡ **Constructions :**

Les constructions à usage d'équipement touristique ou de loisirs doivent être conçues de telle sorte qu'elles limitent leur impact visuel, notamment lorsqu'elles imposent, par la nature de leur activité, des volumétries verticales ou horizontales importantes. Elles devront rechercher une sobriété architecturale dans l'usage des matériaux et des dispositifs visuels de communication ou d'enseigne.

➡ **Stationnement :**

Lorsque les équipements touristiques nécessitent la création de parcs de stationnement, une étude sera menée afin d'en limiter les impacts paysagers et environnementaux, en recherchant à gommer son empreinte visuelle, notamment depuis les accès routiers, en adaptant les emprises imperméabilisées en fonction de la fréquentation du stationnement, en limitant les impacts prévisibles en termes de création d'îlots de chaleur.

➡ **Cheminements :**

Les cheminements piétons seront réalisés avec le souci de limiter les impacts d'une hausse de la fréquentation (piétinement, érosion des sols et des matériaux) et de favoriser le confort des usagers.

Dispositions spécifiques à la création, l'extension et la réhabilitation des campings et des parcs résidentiels d'habitats légers de loisirs

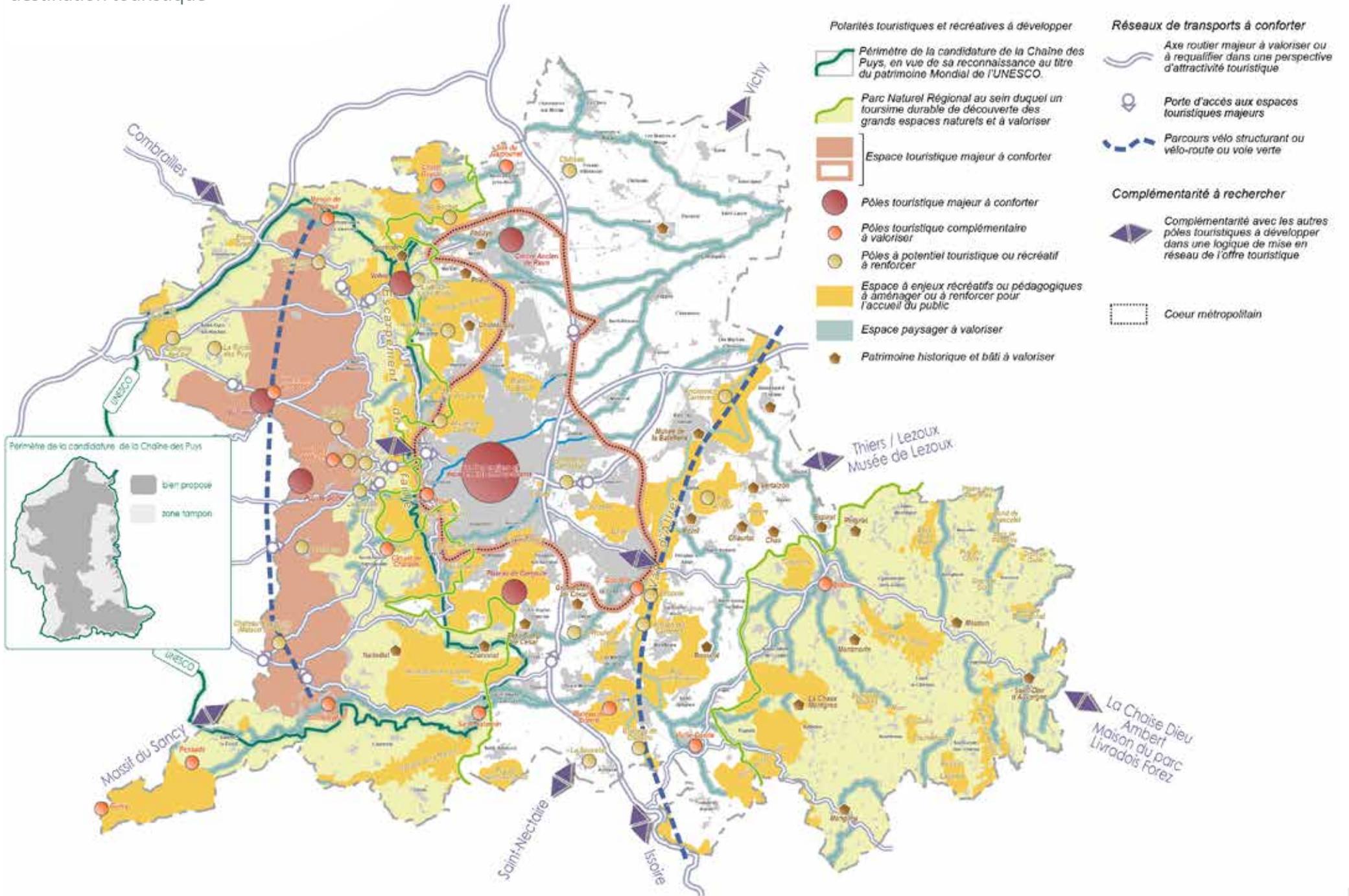
➡ **Principes d'implantation :**

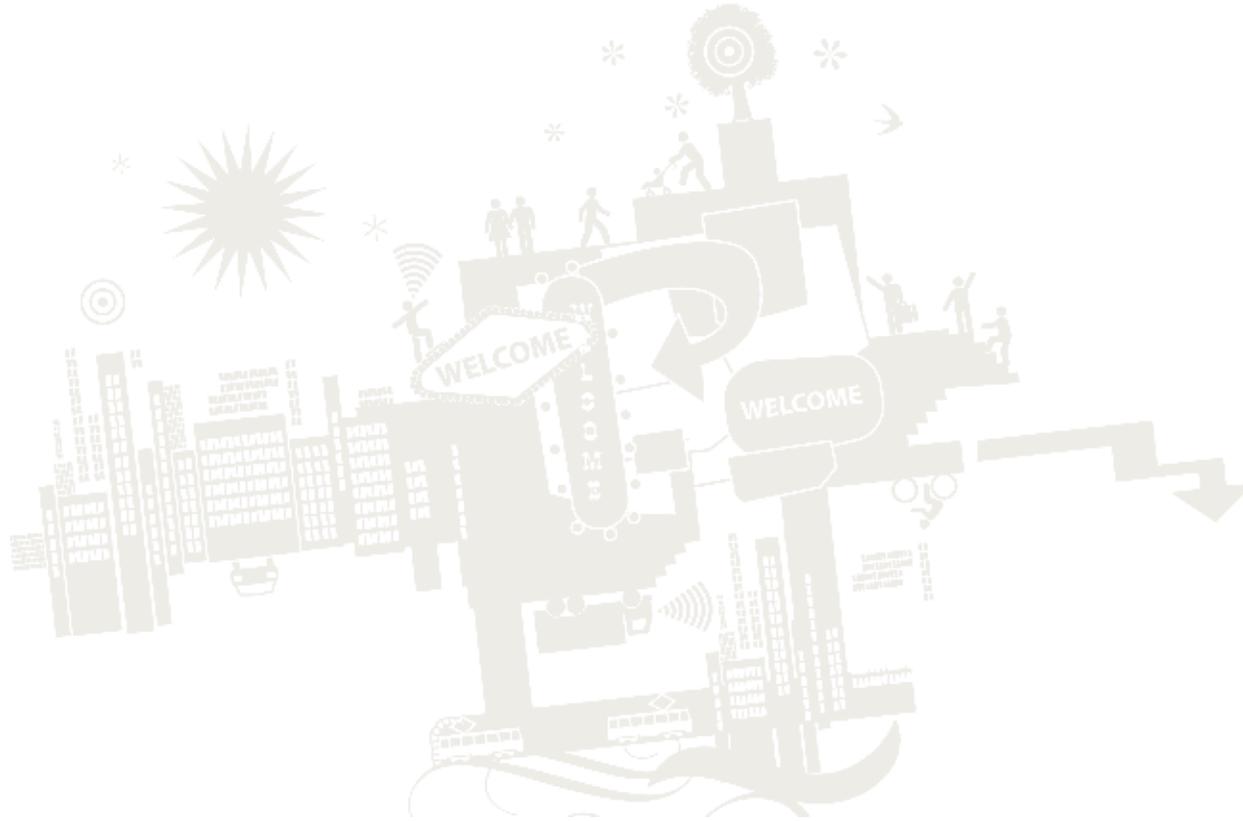
Pour les créations comme pour les extensions de structures existantes, les habitats légers de loisirs devront être organisés en petits groupes («hameaux») avec pour principes d'implantation :

- une **rationalisation des besoins en réseaux et en voirie**,
- une **réflexion sur la place de l'automobile** notamment en termes de regroupement des stationnements et d'espaces imperméabilisés, de création de cheminements d'accès aux logements,
- la **meilleure intégration dans le paysage et dans la topographie des lieux** en limitant notamment les remblais-déblais ou le cas échéant en les utilisant au service d'une démarche de qualité paysagère,
- la **valorisation des motifs et éléments végétaux existants** (haies, bosquets, arbres isolés) comme l'un des éléments stratégiques dans l'élaboration du projet, en préservant et en complétant le cas échéant, avec pour objectif une insertion et une qualité paysagère, un moindre impact sur le site, mais aussi une amélioration de l'intimité des occupants

La réalisation des équipements nécessaires aux établissements (piscines, aires de jeux, bâtiments d'accueil ou de sanitaire...) devront répondre aux mêmes exigences d'insertion paysagère et de qualité environnementale.

Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique





Partie 2

Le Grand Clermont : Métropole d'excellence



Le Grand Clermont bénéficie d'un patrimoine environnemental et paysager exceptionnel qui constitue un atout moteur de son attractivité.

Longtemps nourries des débats sur l'opposition ville/campagne, les métropoles misent désormais sur la recherche d'un équilibre durable et responsable, au sein même de leur territoire, entre des espaces de nature et des espaces de développement urbain. C'est sur cette capacité à concilier les valeurs d'harmonies environnementales, économiques et sociales que se mesure la qualité de vie d'un territoire et sa réelle performance pour l'avenir.

L'évolution attendue du climat, la pression sur les ressources naturelles et énergétiques confirment cette intuition qu'il est temps pour le Grand Clermont de confirmer ses valeurs écologiques et de mettre, ainsi, l'excellence environnementale au cœur de ses futurs choix de développement.

Rendre compatible le développement urbain avec la préservation de l'environnement

1 - Rappel des objectifs du PADD

Le PADD fait le choix d'un « développement respectueux des valeurs qui fondent l'identité du Grand Clermont ».

Il retient, par ailleurs, comme ligne directrice l'économie des ressources fossiles et la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Mais l'objectif qui consiste à une augmentation de la population d'au moins 50 000 habitants pose clairement la question des pressions, voire des bouleversements inéluctables qui seront engendrés par ce développement urbain sur l'environnement et les ressources naturelles.

Dans ces conditions, il revient au DOG de définir les moyens pour réduire, limiter, voire compenser les atteintes à l'environnement.

2 - Orientations générales d'aménagement

Les orientations du DOG visent à mettre en œuvre les objectifs du PADD. À ce titre, il convient de rappeler que la lutte contre l'étalement urbain et la recherche d'un aménagement économe de l'espace constituent une orientation fondamentale mise en œuvre par l'organisation de l'espace en archipel. (Cf. page 7)

Les orientations du DOG mettent, également, en œuvre les objectifs résultant du Grenelle de l'Environnement, à savoir :

- ➡ préserver et restaurer la biodiversité et le réseau écologique dont la fonction est de favoriser le déplacement des espèces entre les habitats favorables dispersés sur leur aire de répartition. La qualité des milieux et le caractère continu des réseaux écologiques visent ainsi à assurer la fonctionnalité des écosystèmes ;
- ➡ rechercher un aménagement économe des ressources naturelles ;

- ➡ lutter contre le changement climatique et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT incite les collectivités à mettre en œuvre, notamment à travers leurs PLU, les exigences du Grenelle de l'environnement pour montrer l'exemple et asseoir ainsi leur légitimité en matière d'animation et de conduite des politiques environnementales.

2.1 - Maintenir et enrichir la biodiversité à travers la constitution d'une trame écologique

Le SCoT retient une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme. Celle-ci passe par la mise en place d'actions de connaissance scientifique des milieux, de gestion raisonnée (ex. pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, limitation de l'artificialisation des sols...), de valorisation collective (restauration des milieux naturels et mise en valeur du patrimoine naturel) et d'intégration des enjeux « risques » et « pollution » (attention particulière au problème des espèces exotiques devenues invasives...). Elle nécessite de mettre en place des dispositifs performants de suivi des écosystèmes.

Les investissements et les activités humaines réalisés sur les espaces naturels et agricoles et forestiers doivent, ainsi, intégrer les impératifs de la qualité et de la diversité biologique et de la dynamique de ses interactions.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ limiter et encadrer l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes (ex. dynamique fluviale) ;
- ➡ protéger les milieux naturels remarquables, notamment les habitats producteurs de O₂ et consommateurs de CO₂ (habitats forestiers), et également leurs connexions fonctionnelles et à cette fin, notamment, maintenir des coupures dans l'urbanisation pour préserver ou reconstituer les corridors écologiques ;
- ➡ favoriser l'ouverture (pour lutter contre progression des friches et de la forêt) et le maintien des noyaux écologiques par la préservation, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations agricoles, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines notamment de Limagne et sur les estives de la Chaîne des Puys ;
- ➡ assurer le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées ;

➔ renforcer la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore des sites naturels remarquables, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure ;

➔ atteindre un bon état des milieux écologiques, notamment des cours d'eau et zones humides, en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinée à des actions de sensibilisation.

Identification de la trame écologique :

Partant du principe que la biodiversité ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire, le DOG protège et favorise la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux accueillant des espèces plus communes. À cette fin, la carte page 51 identifie la trame écologique du Grand Clermont composé de cœurs de nature, de corridors écologiques, de vallées et d'une trame écologique en zone urbaine.

Les orientations relatives à ces espaces sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la protection paysagère et la valorisation touristique ou récréative.

Cœurs de nature :

À l'échelle du Grand Clermont, trois catégories d'espaces sont protégées à ce titre pour leur intérêt écologique :

➔ **les cœurs de nature d'intérêt écologique majeur :**
il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont et qui bénéficient à ce titre de mesures de protection réglementaire ou contractuelle, nationale ou communautaire.

Le DOG protège ces cœurs de nature mais leur valorisation peut justifier le développement d'activités touristiques, récréatives ou agricoles. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants¹. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation² portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère. La réversibilité des aménagements sera, par ailleurs, recherchée ;

➔ **les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur :**
il s'agit d'espaces urbanisés qui présentent un intérêt écologique au motif qu'ils constituent le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares.

Le DOG protège ces espaces dans leur globalité. Cette orientation n'interdit pas, cependant, le développement de l'urbanisation dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection.

Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation³ portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère ;

➔ **les cœurs de nature d'intérêt écologique :**
il s'agit d'espaces naturels et de milieux qui participent à la variété de la biodiversité et présentent un intérêt patrimonial au regard de l'équilibre d'ensemble qu'ils apportent aux écosystèmes (territoires des PNR, notamment).

Le DOG protège ces grands ensembles de biodiversité dans leur globalité. Une urbanisation et/ou une gestion de ces espaces sont toutefois autorisées à la condition qu'elles ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique.

Corridors écologiques :

À l'échelle du Grand Clermont, ces corridors constituent des zones de liaison écologique à créer ou à pérenniser entre les cœurs de nature :

➔ **préserver ou restaurer les corridors écologiques entre les cœurs de nature :** le SCoT identifie les corridors écologiques qui apparaissent les plus sensibles et/ou les plus fragiles. Ils sont essentiellement situés dans les Coteaux de l'agglomération, dans un secteur d'interface est-ouest entre les deux PNR.

Le DOG fixe pour orientations de préserver, voire de restaurer ou de créer la fonctionnalité de ces espaces pour leur intérêt au regard de la communication biologique indispensable à la stabilité des espèces. C'est pourquoi, ils sont identifiés dans leur principe. Ces liaisons écologiques, existantes ou à établir, peuvent être soit linéaires, soit discontinues. Les PLU garantissent leur viabilité et leur fonctionnalité

écologiques grâce à la mise en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou de prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux naturels concernés.

Vallées :

Elles sont identifiées pour leur double fonction : à la fois cœurs de nature du territoire et corridors écologiques entre des cœurs de nature terrestres :

➔ **protéger ou reconquérir les vallées majeures ou secondaires :**
le DOG fixe pour orientations de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques que constituent ces vallées. Les PLU protègent les vallées suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.

Trame écologique en zone urbaine :

Elle est identifiée pour son apport à la biodiversité au sein du cœur métropolitain :

➔ **créer ou renforcer la trame écologique en zone urbaine :** le DOG fixe pour orientation la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Cette orientation implique de préserver les zones de biodiversité existantes du cœur métropolitain et de conforter ce réseau en créant des liaisons écologiques à travers, par exemple, des cœurs d'îlots végétalisés, des plantations linéaires d'arbres ou de végétaux, des parcs et jardins, des zones paysagères autour des bassins d'orage... Les PLU protègent la trame écologique existante et identifient le maillage de nature à permettre le maintien, voire le renforcement d'une fonctionnalité écologique au sein des villes en prenant en compte les plans de biodiversité élaborés par Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne et Volcans. Ils favorisent, en outre, l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux.

Périmètres des Parcs Naturels Régionaux : PNR Volcans d'Auvergne et PNR Livradois Forez :

Le DOG identifie les périmètres des deux PNR comme des sites écologiquement sensibles à préserver et à valoriser. En effet, les territoires des deux Parcs Naturels Régionaux constituent une échelle pertinente pour étudier les relations entre les processus écologiques et l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement.

Dans ces espaces remarquables, les décisions d'aménagement du territoire s'inscrivent dans le respect des chartes des deux parcs qui les régissent et dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques.

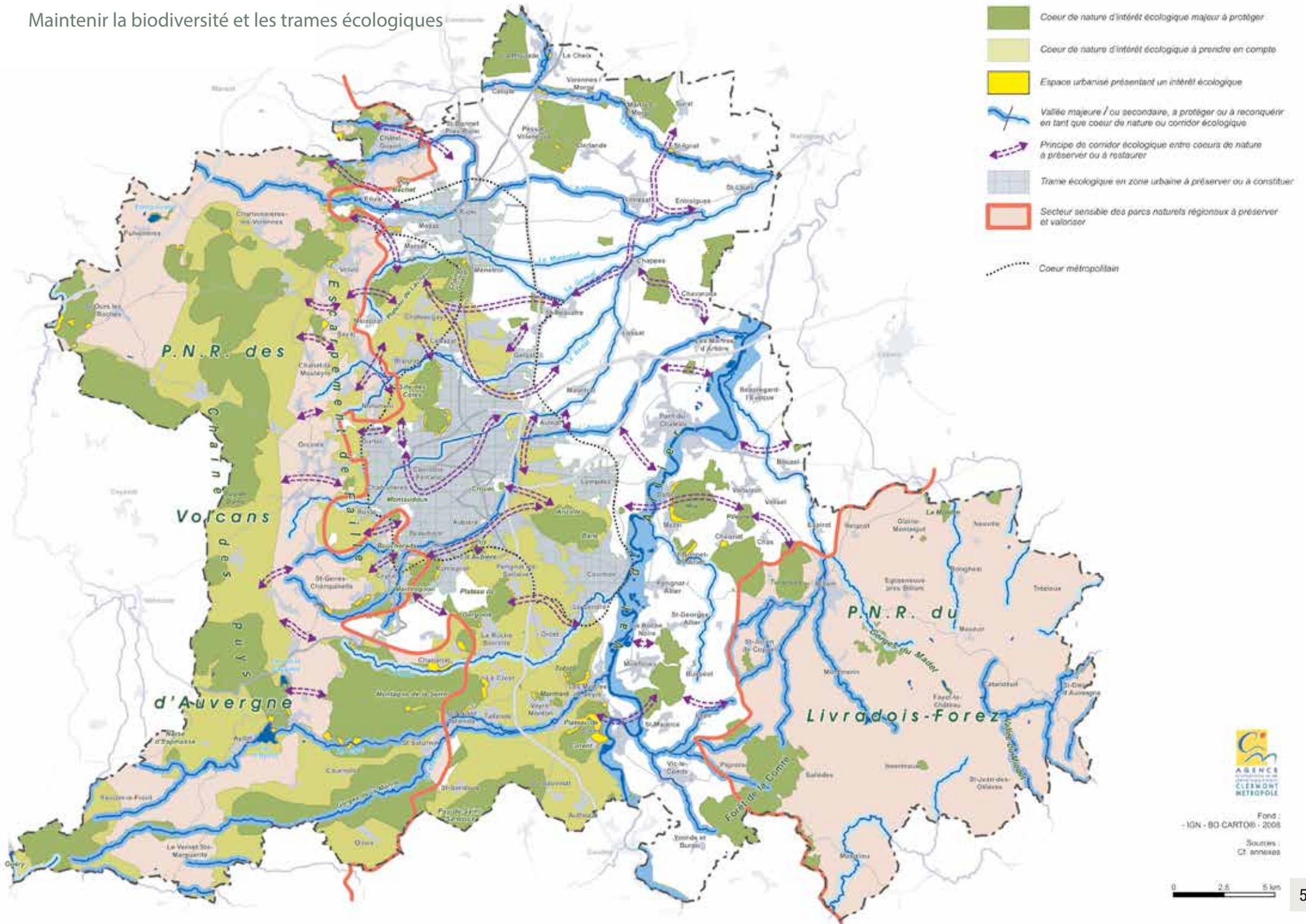
¹ Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

² En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

³ En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

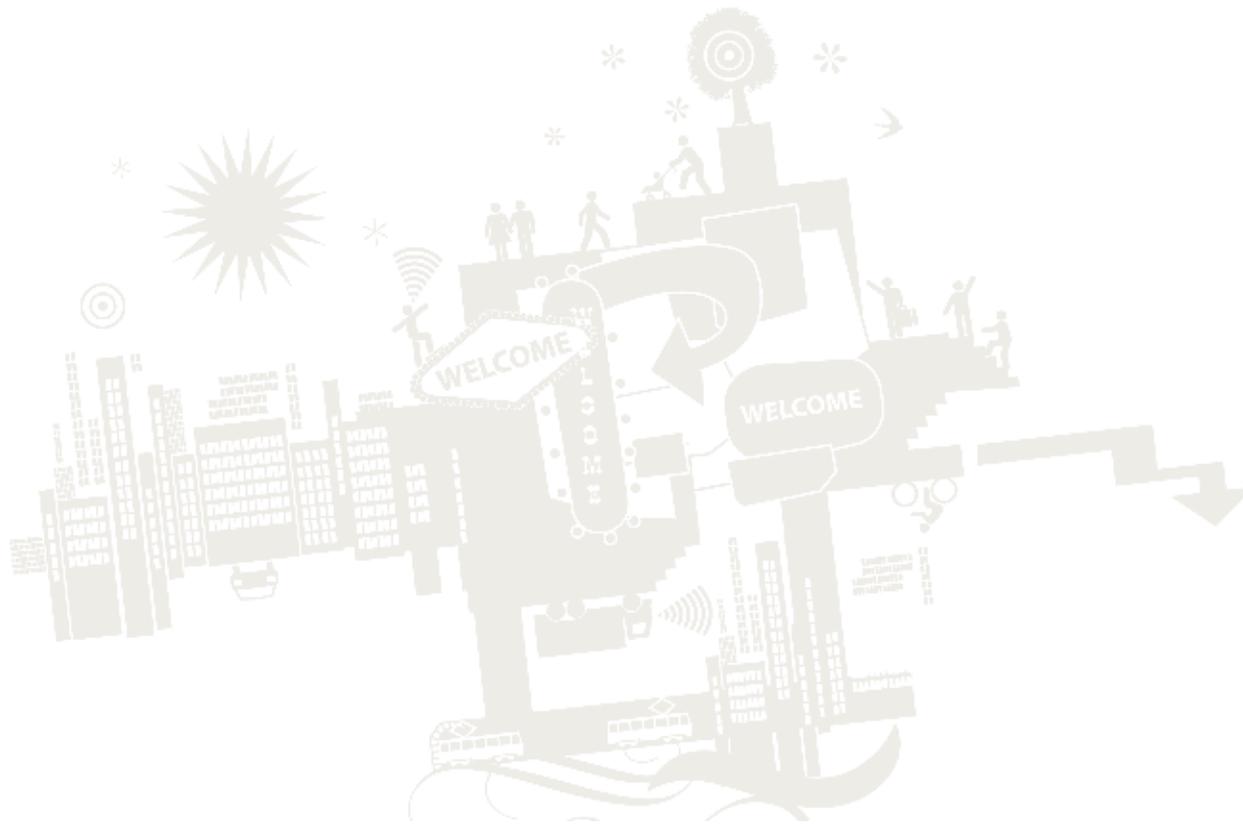


Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



Fond :
-IGN - BD CARTO® - 2008
Sources :
- Cf annexes





2.2 – Économiser les ressources naturelles

Le DOG fixe les orientations suivantes concernant la ressource en eau et les matériaux de carrière.

Orientations concernant la ressource en eau (carte page 55) :

Le DOG tend à assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le respect des objectifs de qualité et de quantité définis par le SDAGE Loire-Bretagne et les trois SAGE Allier-Aval, Dore et Sioule.

➔ **pérenniser la ressource en eau potable du Grand Clermont :**

le Val d'Allier et la Chaîne des Puys approvisionnent le territoire du Grand Clermont en eau potable. Afin de pérenniser cet approvisionnement, le DOG permet la création de nouveaux points de captage prioritairement dans les zones les plus éloignées possible de l'urbanisation et des réseaux d'infrastructures de transports, ainsi que des zones de dynamique intense. La mise en place de nouveaux captages relève des objectifs du SDAGE sur le volet « rendement des réseaux ». Par ailleurs, afin de préserver le niveau et la qualité des nappes phréatiques, il recommande de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (stérilisation des sols, eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes) ;

➔ **protéger les zones de captage :** le DOG fixe pour orientation de généraliser la protection des champs captants (périmètres rapproché et éloigné) de l'Allier situés au niveau de Cournon, Mezel et Dallet et de la zone d'infiltration des puys (notamment l'impluvium de Volvic) afin de limiter l'habitation ou les activités industrielles ou artisanales à proximité des captages. Concernant l'Allier, en particulier, le DOG fixe pour orientation de poursuivre la mise en place des périmètres de protection en prévoyant des mesures de compensation pour permettre la divagation de la rivière. Par exemple, en cas d'enrochements indispensables à réaliser, la mesure compensatoire peut consister à enlever ceux devenus inutiles. À défaut de mesures de compensation adéquates, les captages situés dans les zones de mobilité de l'Allier sont susceptibles d'être déplacés ;

➔ **préserver et valoriser les sources d'eau :** le Grand Clermont comprend de très nombreuses sources dont certaines sont particulièrement importantes, à l'échelle du SCoT, compte tenu de leurs valeurs écologique, thérapeutique, ou économique. Il en est, ainsi, des sources des eaux minérales de Sainte-Marguerite et les eaux de source de Volvic, des sources thermales de Royat et Châtel-Guyon ou encore des sources salées du Sail et de Saladis. Le DOG fixe pour orientation de préserver le fonctionnement naturel de l'ensemble de ces

sources du Grand Clermont par des prescriptions adaptées au degré de fragilité des écosystèmes ;

➔ **préserver et valoriser l'impluvium de Volvic :** l'impluvium des Eaux de Volvic recouvre un bassin versant de 38 km². Le DOG fixe pour orientation d'assurer la préservation de cette nappe phréatique stratégique pour le territoire en engageant toute action de nature à limiter l'ensemble des sources de pollutions et à sauvegarder ou restaurer ce patrimoine naturel à forts enjeux écologiques. Le couvert forestier (plus de 50 % de la superficie de l'impluvium) constitue, en particulier, un élément important qui participe au maintien de la qualité des eaux souterraines. La partie boisée de l'impluvium fait l'objet d'une protection stricte, par exemple sous la forme d'un espace boisé classé ;

➔ **assurer la logique amont-aval de la rivière Allier :**

la rivière Allier est un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Les orientations déclinées à l'échelle de la carte doivent être intégrées dans une politique générale de gestion du bassin ;

➔ **maintenir l'espace de divagation de la rivière Allier :**

la dynamique fluviale active de l'Allier induit des divagations du cours de l'eau qui participent à l'épuration naturelle de la rivière et constituent un biotope favorable à une faune et une flore spécifiques. Dans le respect des orientations du SAGE Allier Aval, le DOG fixe pour orientation de maintenir ces sites de divagation dans la totalité des surfaces concernées afin de restaurer les équilibres dynamiques (renouvellement des masses filtrantes et arrêt de l'incision du lit et du rabattement de la nappe). Cette orientation peut se combiner avec celle relative à la création de nouveaux champs captants.

Orientations concernant le système d'assainissement :

Le DOG fixe pour orientations de :

➔ limiter les constructions isolées destinées à l'habitat ou aux activités humaines ;

➔ valoriser les potentialités des eaux pluviales :

- en termes de récupération des eaux, l'objectif est de ralentir le transit des eaux pluviales et d'organiser leur gestion au plus près du cycle naturel. Pour cela, le DOG recommande de prendre en compte le fonctionnement hydrologique existant (pentes, nature du sol, lieux de convergences naturelles des eaux, zones humides, mares, etc.) et de favoriser les techniques alternatives à l'échelle de la parcelle (cuve de récupération d'eau, puisard, noue et fossé, toiture végétalisée...) ou du quartier (poursuite de la réalisation de réseaux

urbains séparatifs, bassins de rétention, tranchée drainante...) notamment dans les zones en amont des bassins versants ;

- en termes de rétention des eaux, l'objectif est de permettre à l'eau de s'infiltrer. Le DOG recommande le recours à des systèmes favorisant l'infiltration directe à la parcelle et des revêtements de chaussées perméables afin de maintenir des exigences fortes en matière de qualité des rejets notamment dans les zones aquatiques « sensibles ».

D'une manière générale, l'objectif est de rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau comme, par exemple, la réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, des équipements en matériel économe en eau, la récupération des eaux pluviales.

Orientations concernant les matériaux de carrière

La pénurie qui était annoncée a été évitée par la relative constance de la production, maintenue par l'augmentation des tonnages autorisés pour les carrières restantes en périphérie du Grand Clermont.

Le porter à connaissance de l'État recommande de s'en tenir à une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an. Le DOG retient cet indicateur à titre d'objectif.

Pour assurer l'approvisionnement en matériaux, le SCoT retient les orientations suivantes :

➔ préserver de toute urbanisation nouvelle les abords de carrières (autorisées ou en cours d'autorisation) en tenant compte des extensions possibles ;

➔ permettre le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins. Dans tous les cas, l'exploitation ne doit pas compromettre le fonctionnement écologique des milieux, notamment la ressource en eau. En outre, elle ne doit pas affecter, de façon notable, un haut lieu et d'une manière plus générale, elle doit garantir l'insertion paysagère du site. L'étude d'impact comporte un volet paysager permettant de mesurer et s'il y a lieu de compenser les incidences négatives sur le paysage et l'environnement ;

➔ trouver et ouvrir de nouveaux sites d'extraction dans le périmètre du Grand Clermont. Toutefois, ces sites doivent être localisés en dehors des cœurs de nature d'intérêt majeur, et des hauts lieux identifiés sur les cartes page 51 et 73. En outre, ils ne devront pas compromettre la ressource en eau. L'étude d'impact comporte un volet paysager permettant de mesurer et s'il y a lieu de compenser ses incidences négatives sur le paysage et l'environnement.

Cette orientation ne concerne pas toutefois les carrières dédiées à l'exploitation de la pierre de Volvic qui sont autorisées à condition de ne pas compromettre le fonctionnement écologique des milieux, ni d'affecter de façon notable un site paysager majeur.

Dans le respect du Schéma Départemental des Carrières qui limite les exploitations de carrières à quelques secteurs et préconise la substitution des matériaux alluvionnaires au profit des roches massives, et en compatibilité avec le SDAGE qui préconise d'apporter une attention particulière aux extractions de granulats en lit majeur (activités aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques), le DOG interdit les extractions sur l'emprise de la nappe alluviale récente de l'Allier et dans l'espace de divagation des cours d'eau ;

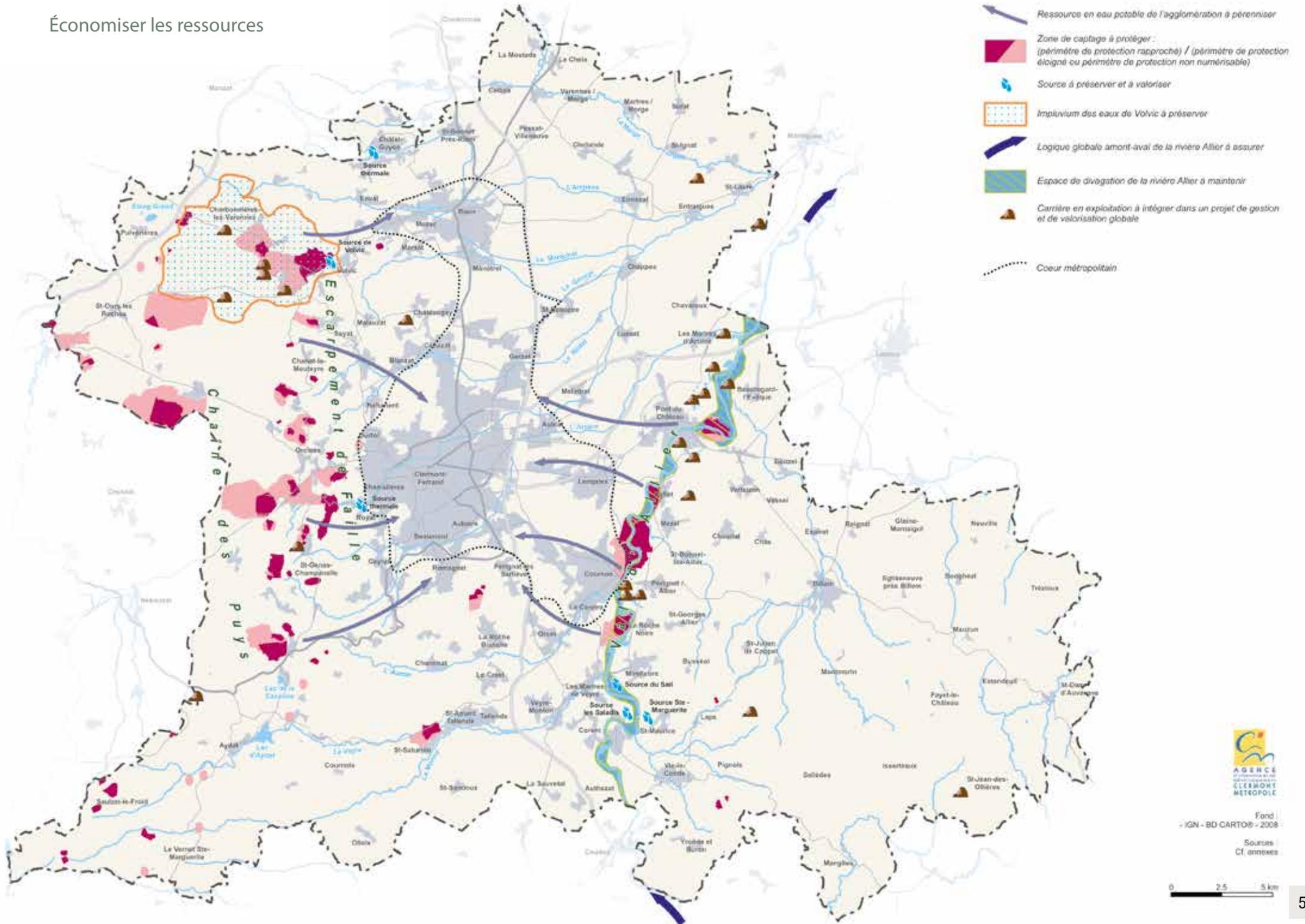
➡ interdire l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée, conformément aux orientations du schéma départemental des carrières ;

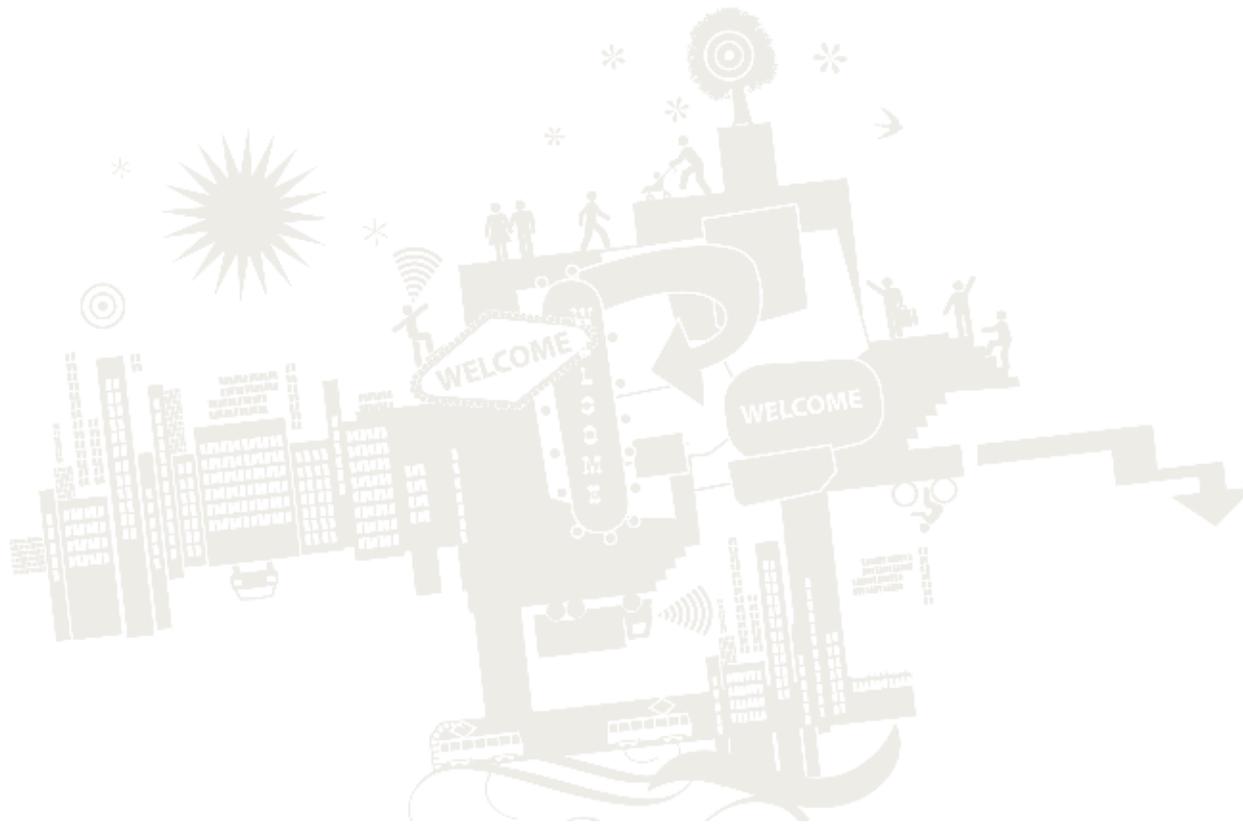
➡ dans le territoire du PNR Livradois Forez, interdire les nouvelles carrières dans les sites paysagers remarquables et conditionner sur le reste du territoire toute demande d'autorisation d'exploiter une nouvelle carrière à une justification des besoins en matériaux et d'une intégration paysagère et environnementale.

En outre, dans ce contexte de baisse du nombre de carrières, le DOG recommande, d'une part, une utilisation optimale de tous les matériaux, avec en particulier les sous-produits de carrière, et d'autre part, le recours à la diversité des matériaux de construction, comme par exemple le bois, le chanvre, la brique..., et à la réutilisation des matériaux de démolition et de récupération.

Enfin, dans la perspective de la reconversion des carrières, l'enjeu est de poser en amont les bases de projets attractifs pour le Grand Clermont, à l'image des projets de l'Écopôle et du projet global de réaménagement des gravières de Pont-du-Château / Les Martres d'Artière dont les autorisations d'exploitation arrivent à terme. La réalisation de « partis d'aménagement » peut notamment favoriser des réaménagements plus adaptés et qualitatifs par les carriers.

Économiser les ressources





2.3 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre

Dans le cadre des plans énergie-climat territoriaux en cours d'élaboration, le DOG fixe deux grandes orientations :

Augmenter la performance énergétique

Le Grand Clermont est énergétiquement dépendant à hauteur de 98 %. Le plan Énergie Climat de l'agglomération clermontoise a permis d'identifier que la consommation énergétique de l'habitat constitue la première source d'émission de gaz à effet de serre, à hauteur de 40 %.

Pour améliorer cette situation, le DOG fixe pour orientation de mettre en œuvre un système de management environnemental et de performance énergétique à l'échelle du Grand Clermont sur deux principaux volets :

➔ améliorer la performance énergétique des constructions existantes et nouvelles (habitat, économie, équipements publics) par :

- **la mise en place et l'optimisation des réseaux de chaleur**, notamment en développant prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par ces réseaux et en ayant recours aux énergies renouvelables.
- **la rénovation thermique des bâtiments existants** : il revient aux propriétaires de mieux connaître la performance énergétique des bâtiments publics et privés afin d'apprécier la quantité d'énergie consommée ou estimée pour une utilisation standard d'un bâtiment (évaluation des économies potentielles) puis de se fixer, dans un second temps, des objectifs volontaristes mais réalistes de réduction des consommations énergétiques. Les mesures apportées doivent intégrer autant que possible la prise en compte des autres nuisances, notamment le bruit.
- **l'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves** : les nouvelles opérations d'aménagement et de constructions intègrent l'exigence d'une bonne maîtrise des consommations énergétiques, avec pour objectif de se conformer aux normes européennes en vigueur. Par ailleurs, les PLU arrêtent les modalités d'une urbanisation moins consommatrice d'énergie et peu émettrice de CO₂ en agissant sur l'orientation des bâtiments (ensoleillement, exposition aux vents), le recours à des formes urbaines et architecturales adaptées ou l'utilisation de matériaux performants (isolation) ;
- **le recours de manière accrue aux matériaux** à faible impact carbone dans les constructions.

➔ recourir, de manière accrue, aux énergies renouvelables :

le DOG se fixe pour objectifs de développer l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique, pérenniser le développement et permettre une mutualisation des coûts. Les PLU prennent toute mesure de nature à favoriser le recours aux énergies et matériaux renouvelables. Les aménageurs et les constructeurs sont incités à étudier, dès la phase amont des projets, les différentes sources énergétiques possibles, aussi bien pour les bâtiments, que dans les aménagements des espaces urbains : étude globale multi-énergies et approche globale prenant en compte les coûts d'investissement et de fonctionnement. Néanmoins, la nécessité environnementale de recourir aux énergies renouvelables ne doit pas compromettre le caractère écologique ou paysager des cœurs de nature d'intérêt majeur, des points de vue et panoramas à pérenniser et des hauts lieux. Sur le territoire du PNR Livradois Forez, les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables à fort impact visuel sont interdits dans les sites paysagers remarquables identifiés à la page 71. Par ailleurs, les projets d'éoliennes soumis à permis de construire doivent être localisés dans les secteurs identifiés au Plan de Parc du Livradois Forez. Enfin, dans les secteurs agricoles identifiés comme « terres de grandes cultures à maintenir » dans la carte « assurer les emplois agri-alimentaires de demain », les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables à fort impact au sol sont interdits.

limiter les rejets polluants liés aux transports

La qualité de l'air est un enjeu important pour l'agglomération clermontoise dont la topographie en cuvette favorise la stagnation des polluants par une mauvaise dispersion. Le plan Énergie Climat a permis d'identifier que la consommation énergétique des déplacements y constitue la deuxième source d'émission de gaz à effet de serre, à hauteur de 38 %.

Afin de limiter les déplacements routiers générés par les flux pendulaires, le DOG fixe pour orientations de :

- ➔ mettre en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs, marche à pied, deux roues dans une logique d'intermodalité), des politiques de stationnement et d'organisation des circulations (chrono-aménagement) ainsi que des aires dédiées au co-voiturage afin de diminuer la pollution automobile en centre ville, mais aussi sur les axes périphériques ;

- ➔ intégrer, dans les politiques d'aménagement du territoire, la problématique de la dégradation de la qualité de l'air liée à la périurbanisation croissante et aux pics de trafic pendulaire avec engorgement des axes de circulation.

2.4 – Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances

2.4.1 - Les risques majeurs

Concernant les risques naturels :

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont est un enjeu important pour le territoire. Le SCoT fixe pour orientation d'élaborer des études géologiques, hydrauliques et hydrologiques préalablement à tout aménagement dans les secteurs à risque identifiés à la carte de la page 59. Cette prise en compte concerne essentiellement :

- **les risques d'inondations torrentielles**, de type exceptionnel et les risques d'inondations de plaine liés à la présence de l'Allier. Les zones concernées sont identifiées dans les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles Inondations (PPRNPI) approuvés (Cf. Porter à connaissance de l'État - Novembre 2008) ;

Afin de prévenir ces risques, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➔ interdire l'urbanisation dans les zones les plus exposées ;
- ➔ intégrer les risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain, notamment dans les parcs d'activités, stations thermales, les EVRUP et les zones d'hébergements de plein air ;
- ➔ engager des actions préventives sur les bâtiments déjà existants en zone à risques (écoles, hôpitaux...) : recensement des bâtiments à risques, délocalisations ou mesures préventives envisageables ;
- ➔ maintenir les zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides) ;
- ➔ procéder à une analyse, en amont de l'urbanisation, de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits ;
- ➔ recourir à des aménagements permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable... ;
- ➔ limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en œuvre de techniques alternatives (toiture végétalisée, chaussées drainantes...) ;
- ➔ maîtriser les rejets (coefficient d'imperméabilisation maximal, débit maximal en sortie de parcelle...) ;

➔ préserver la dynamique naturelle de l'Allier et, en général, des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) ;

➔ entretenir régulièrement les rivières et les émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux.

Il existe également des risques de mouvement de terrain dus au retrait-gonflement des argiles (Limagne), à des glissements de terrains (Beaugerard l'Evêque, Cournon d'Auvergne, Dallet, Enval, Mezel, Pérignat sur Allier, Pont-du-Château et Riom), à des effondrements (Chamalières, Dallet, Lempdes, Lussat, Malintrat, Pont-du-Château, Riom), à des coulées de boues (pentes de Puys et Val d'Allier), ou encore à des chutes de blocs et à des éboulements (Roche Noire, Royat).

Souvent très localisés, ces risques doivent être pris en considération dans les choix des zones où l'urbanisation est possible.

Les concernant, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➔ adapter les prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave le risque de déstabilisation des terrains ;
- ➔ adapter les choix de techniques de construction utilisées pour prévenir les dégâts matériels ;
- ➔ maintenir les activités (agriculture, forêts de pentes...) contribuant à limiter ces risques.

La carte page 59 localise les risques liés aux inondations, ainsi qu'aux mouvements de terrain.

En particulier en matière de mouvement de terrain, les PLU précisent, si besoin, les risques identifiés dans cette carte.

Concernant les risques technologiques et industriels, ainsi que les sols pollués :

Le DOG identifie les établissements présentant un risque (sites Seveso carte page 59) et veille à ce que les périmètres de protections soient respectés.

Afin de prévenir ces risques, les PLU fixent les orientations suivantes :

- ➔ implanter les activités dangereuses à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser ;
- ➔ intégrer des mesures de limitation du risque à la source ;
- ➔ identifier des sites pour privilégier l'implantation des activités dangereuses ;

➔ adapter les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié.

2.4.2 - Les nuisances liées au bruit

La carte page 59 identifie les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures de transports terrestres et/ou aéroportuaires. Ces éléments résultent :

- ➔ d'une part des classements établis par arrêté préfectoral en juin 1999 par la DDE du Puy de Dôme sur les autoroutes, routes nationales et départementales, voies ferrées et voies communales ;
- ➔ d'autre part, du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Clermont-Ferrand approuvé par arrêté préfectoral le 20 février 2006.

Afin de réduire les nuisances sonores, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➔ limiter l'urbanisation dans les zones de gêne soumises au PEB ;
- ➔ corriger la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores. Le DOG recommande des aménagements afin de réduire les nuisances sonores (limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, revêtements des chaussées, isolation phonique, bâtiments écrans...) en particulier dans les zones identifiées dans la cartographie du bruit élaborée par Clermont Auvergne Métropole ;
- ➔ préserver la qualité de l'environnement sonore des zones de calme.

2.4.3 - Les sites pollués

Concernant les sites pollués, traités ou en voie de l'être, le DOG arrête l'orientation suivante :

- ➔ prendre en compte l'usage passé des sols et leurs qualités afin de permettre une utilisation appropriée et sécurisée des anciens sites industriels en voie de reconversion.

Cette réutilisation peut nécessiter la dépollution des sols qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcoût non négligeable qu'elle peut générer.

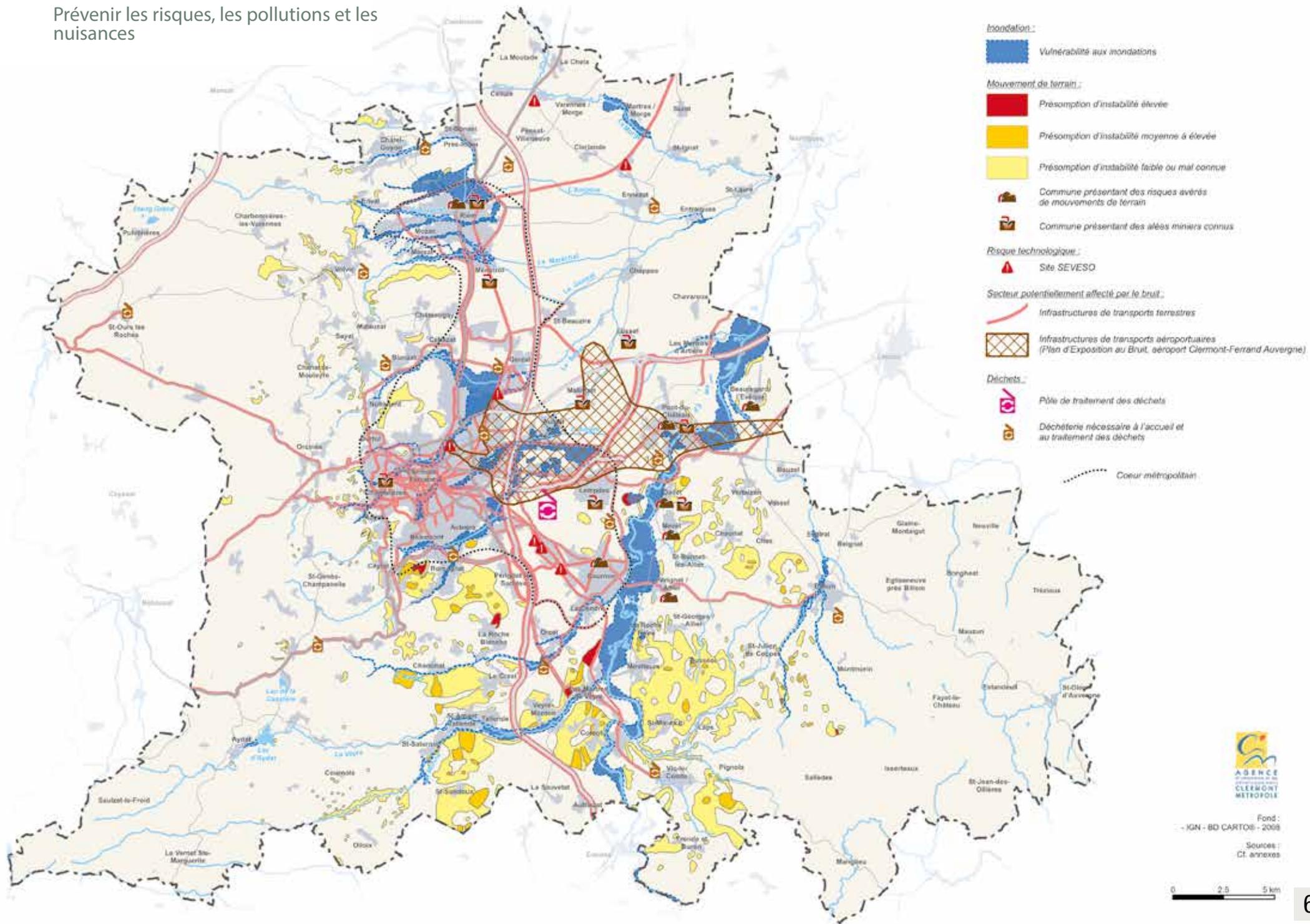
2.5 - Disposer des équipements nécessaires pour le traitement des déchets

(en conformité avec le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés)

Au regard des enjeux de la gestion des ordures ménagères et des objectifs du Grenelle de l'environnement, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➔ mettre en place les programmes de prévention qui permettront de limiter la production de déchets ;
- ➔ poursuivre l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées ;
- ➔ compléter le réseau de déchetteries. À cette fin, les opérations d'aménagement prévoient et les PLU réservent les emprises nécessaires à l'implantation de déchetteries ou à leur extension, lorsqu'il existe un projet identifié, en prévoyant, si nécessaire, des structures spécifiques adaptées aux besoins des activités ;
- ➔ améliorer le dispositif de traitement des ordures ménagères en recherchant des solutions pour le traitement optimisé des déchets ménagers et en veillant à ne pas exposer la population à des risques graves pour la santé publique. Dans le respect du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés en vigueur, et au regard de la volonté d'aboutir à des solutions crédibles et respectueuses de l'esprit du Grenelle de l'Environnement, le DOG fixe les orientations suivantes :
 - permettre, si besoin, le renforcement des capacités d'enfouissement du site de Puy long ;
 - permettre la création de nouveaux pôles de traitement des déchets prévus par le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés dans une vision prospective à long terme ;
 - créer, si besoin, des centres de stockage des déchets ultimes.

Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances





Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine

1 - Rappel des objectifs du PADD

Le Grand Clermont se singularise par la multiplicité de ses milieux et ressources naturels, facteurs de richesse de sa biodiversité. Face aux risques d'appauvrissement et de dégradation de cet environnement exceptionnel, le PADD retient pour objectif de garantir le maintien des écosystèmes et de leurs fonctionnements.

En effet, au-delà de la stricte préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, il importe de reconnaître leur rôle déterminant dans le fonctionnement du territoire du Grand Clermont.

En outre, la préservation de ce capital vert constitue un vecteur important d'identité, d'attractivité et d'épanouissement des individus.

2 - Orientations générales d'aménagement

2.1 - Préserver les équilibres paysagers du territoire

Le Grand Clermont est marqué principalement par un environnement écologique et paysager exceptionnel et varié et par la présence de deux parcs naturels régionaux. Depuis la Chaîne des Puys jusqu'aux Contreforts du Livradois, en passant par le Val d'Allier et le chapelet des coteaux insérés dans le cœur métropolitain, ces espaces confèrent au territoire une identité de « métropole nature ».

Il se caractérise, en outre, par une charpente paysagère composée de deux éléments structurants que les PLU, de même que tout projet d'aménagement ou de construction, doivent intégrer :

➔ **domaine de l'eau** : prenant leur source au pied des puys, sur les versants des Monts Dore ou dans les vallonnements du bas Livradois, tous les cours d'eau convergent vers la colonne vertébrale constituée par l'Allier¹. Au-delà des seuls cours d'eau, le Grand Clermont dispose d'un patrimoine important de milieux humides à forts enjeux écologiques, économiques et sociaux. L'implantation originelle du bâti trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau, mais au fil du temps, ce lien à l'eau s'est perdu et les extensions urbaines se sont progressivement affranchies de cette

logique, niant ainsi le caractère de nombreux espaces et gommant la présence de l'eau dans la ville.

Le cours des rivières s'est aussi progressivement effacé des plaines cultivées, où on les retrouve réduites à l'étréoussé de fossés et de canaux. Avec la disparition des cours d'eau et des zones humides, c'est la structure même du territoire que l'on perd de vue ;

➔ **domaine du relief** : dialoguant avec le domaine de l'eau, le domaine du relief prend des facettes multiples, coteaux d'agglomération, relief des dômes, buttes volcaniques ou piémonts du Livradois... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la silhouette familière de l'agglomération est très dépendante de l'occupation des plaines et des plateaux qui constituent leur socle de faire-valoir.

La carte page 71 localise les sites concernés par des mesures de protection et de mise en valeur paysagère.

Les orientations relatives au patrimoine sont à articuler avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, le développement de l'agriculture, la valorisation touristique ou récréative et la préservation de l'environnement.

Le DOG arrête les orientations générales suivantes :

➔ **protéger et valoriser les hauts lieux** :

ils correspondent aux espaces emblématiques de la Chaîne des Puys (espace central et escarpement de faille), de Gergovie et du Val d'Allier, ainsi qu'aux gorges de la Monne, aux contreforts des Monts Dore et la forêt de la Comté. Ces hauts lieux, sont vecteurs d'image et de rayonnement du territoire ;

➔ **protéger et valoriser les sites paysagers remarquables** :

ils correspondent aux reliefs d'agglomération, buttes et plateaux promontoires qui composent l'écrin paysager du cœur métropolitain, ainsi qu'à certains sites identifiés comme remarquables au sein des PNR ;

➔ **protéger et valoriser les espaces d'intérêt paysager** :

ils correspondent aux territoires des deux parcs naturels régionaux non couverts par les hauts lieux et les sites paysagers remarquables ainsi qu'à des secteurs paysagers au sein du cœur métropolitain ou des terres agricoles de Limagne ou le long des vallées.

Ces trois types d'espaces doivent être protégés. Le développement des activités touristiques et récréatives peut cependant justifier leur valorisation. Les constructions et les aménagements y sont autorisés à ce titre.

Cette orientation n'interdit pas, par ailleurs, le développement de l'urbanisation existante qui doit être cependant adapté et maîtrisé au regard de la fonction de l'espace concerné et qui a justifié sa protection.

En toute hypothèse, les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants². Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement et de programmation³ portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère ;

➔ **protéger et valoriser les vallées remarquables** :

elles correspondent aux vallées majeures ou secondaires constituées du Val d'Allier et de ses affluents. Ce domaine de l'eau souvent peu lisible dans le paysage constitue pourtant un espace de respiration.

Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité ;

➔ **créer ou renforcer la trame végétale en zone urbaine** :

la présence d'espaces et d'éléments végétalisés en milieu urbain améliore le cadre de vie des habitants, participe à la lisibilité générale de la ville et renforce l'attractivité et l'image du territoire.

Les PLU protègent et renforcent la présence du végétal dans le tissu urbain.

En outre, la politique de qualification des espaces urbains mutables (Cf. EVRUP, page 83), laisse une large place au végétal en adéquation avec la trame écologique urbaine à constituer, pour en faire un élément fédérateur et structurant des projets urbains à venir. Par exemple, le maintien à ciel ouvert et la valorisation des berges des rivières participent à cette réintroduction du végétal dans le tissu urbain ;

➔ **reconquérir le paysage** : certains espaces, situés aux abords des entrées d'agglomération et correspondant à la grande plaine agricole de Limagne, ainsi qu'à l'ensemble des espaces agricoles reliant la Limagne d'Authezat à la grande Limagne, participent à la mise en scène du territoire. Il en est de même du plateau des Dômes qui joue un rôle d'interface entre l'escarpement de faille et la Chaîne des Puys et jouent donc un rôle d'espace faire valoir mettant en scène le grand paysage du territoire.

Dans ces territoires, le DOG retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts ;

¹ Le domaine de l'eau ne se restreint pas au strict espace du cours d'eau, il recouvre une surface élargie autour de celui-ci, englobant l'ensemble des espaces dont le relief porte l'empreinte de la présence de l'eau, actuelle ou passée. Le domaine de l'eau révèle l'histoire de la formation des paysages naturels.

² Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

³ En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

➔ **maintenir des espaces paysagers ouverts** : ces espaces dédiés au pâturage assurent la bonne gestion environnementale et paysagère de la Chaîne des Puys. Les pieds de puys constituent une ligne structurante pour le paysage qui est aujourd'hui noyée dans les boisements.

Le DOG fixe pour orientation de préserver leur caractère de paysage ouvert et de garantir la lisibilité des volcans notamment, par le maintien de l'activité agricole et pastorale, et de favoriser l'ouverture de points de vue sur la Chaîne des Puys ;

➔ **pérenniser des points de vue et des panoramas** : situés aux abords des principaux axes et ponts routiers ou aux sommets des puys ou des buttes, ces points de vue offrent des perspectives en direction des espaces naturels majeurs du Grand Clermont (Chaîne des Puys, coteaux, Val d'Allier, Bas Livradois), du cœur métropolitain ou des silhouettes bâties intéressantes.

Le DOG fixe pour orientation de les pérenniser et de les valoriser, notamment, en favorisant l'ouverture du paysage (boisement) et en portant une attention forte aux vues remarquables situées aux abords des axes routiers ou en entrées d'agglomération.

2.2 – Maintenir des coupures d'urbanisation

Dans un territoire couvert par deux parcs naturels régionaux, l'alternance entre espaces urbains et territoires plus ruraux semble essentielle à l'équilibre du territoire. En conséquence, le DOG identifie et localise les coupures d'urbanisation d'intérêt Grand Clermont, particulièrement sensibles dans les périmètres des PNR et situées au droit d'espaces naturels ou paysagers à protéger ou à valoriser (carte page 71).

Afin d'offrir des espaces de respiration permettant de renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques et d'éviter la constitution d'un continuum urbain, le DOG fixe pour orientations de :

- ➔ maintenir, de manière intangible, des coupures d'urbanisation tant au sein du cœur métropolitain, qu'entre le cœur métropolitain et les pôles de vie ;
- ➔ autoriser la seule réhabilitation et extension des constructions existantes, ainsi que les constructions nouvelles liées à des activités agricoles dans la stricte mesure où elles sont intégrées à l'environnement ;
- ➔ respecter les coupures entre bourgs, hameaux et écarts dans les territoires périurbains.

2.3 – Maîtriser les espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis

Une expansion urbaine, non maîtrisée, est susceptible d'altérer les paysages et l'identité des sites. L'urbanisation « tentaculaire » de certains secteurs du Grand Clermont, à partir de plusieurs noyaux villageois, peut ainsi conduire à la constitution progressive de vastes continuums urbains. Par ailleurs, l'urbanisation linéaire défigure les silhouettes de bourg et éloigne les nouveaux habitants des centres.

C'est pourquoi, le DOG vise à maîtriser l'évolution des fronts urbains¹ sur l'ensemble des communes du Grand Clermont.

À cette fin, les PLU :

- ➔ déterminent les limites de l'extension urbaine dans un souci d'équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles. Ces limites s'appuient sur les structures paysagères identifiées dans la carte de reconnaissance des paysages et en particulier sur la reconnaissance des domaines de l'eau et des reliefs. Ainsi, les extensions urbaines ne peuvent aller au-delà d'une ligne de rupture géographique (vallée, ligne de crête...), lorsque celle-ci existe ;
- ➔ déterminent les limites de l'extension urbaine en justifiant la prise en compte des corridors écologiques ;
- ➔ fixent les orientations d'aménagement et de programmation, dans les « secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation » (carte page 71), pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations. Elles comportent un volet architectural (compacité et volume du bâti, couverture, matériaux, teinte, etc...) et un volet paysager (implantation sur la parcelle, rapport à l'espace public, insertion dans la pente, respect du relief et de la végétation...). Elles tiennent compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies. Ces orientations prennent en compte les chartes architecturales et paysagères des Communautés de communes et sont compatibles avec les Chartes des deux PNR.

Enfin, l'urbanisation éparse a pour conséquence un mitage du tissu agricole et une détérioration de l'image de certains hauts lieux ou sites paysagers remarquables (cf carte de la reconnaissance des paysages, page 11 du PADD).

Ainsi, le DOG interdit la poursuite de l'urbanisation en extension du bourg dans les secteurs identifiés « urbanisation linéaire ou éparse à stopper » sur le territoire du PNR Livradois Forez.

Sur le territoire du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, les PLU :

- ➔ réalisent une étude paysagère et environnementale précise et complète dans le cadre du diagnostic territorial préalable, s'appuyant notamment :
 - pour les enjeux paysagers : sur la détermination des domaines de l'eau, du relief et des sites géographiques de bourgs ;
 - pour les enjeux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité : sur la caractérisation à l'échelle locale de la trame verte et bleue, ainsi que des cœurs de nature

2.4 – Protéger et valoriser le patrimoine historique et bâti

Le Grand Clermont dispose d'un patrimoine bâti remarquable. Ses centres anciens et ses richesses patrimoniales sont, cependant, insuffisamment valorisés.

La carte page 71 localise les communes et/ou sites concernés par la protection et la mise en valeur de ce patrimoine.

Il s'agit, notamment :

- ➔ des centres historiques : le pays de Riom Limagne et Billom Communauté qui bénéficient du label « Pays d'Art et d'Histoire », Montferrand et Riom comportant des secteurs sauvegardés ou les lieux d'implantation des édifices majeurs liés à l'art roman (église Notre-Dame du Port classée au patrimoine mondial de l'Unesco, abbatale de Mozac...) ;
- ➔ un patrimoine thermal lié aux deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon (thermes, hôtels, casino et parcs) s'inscrivant dans la dynamique de la « Route des villes d'eau du Massif Central » ;
- ➔ un patrimoine archéologique², notamment en matière de vestiges gaulois et gallo-romains : plateau de Gergovie et ses sites environnants (Petit et Grand camps de César, Plateau de Corent et Gondole), les sites du Puy de Dôme et des Côtes, la voie romaine et le musée Bargoin... Ils sont identifiés dans la liste figurant en annexe ;
- ➔ un patrimoine médiéval de qualité : le village de Saint-Saturnin, labellisé « plus beaux villages de France », les cités historiques de Billom et de Vic-le-Comte, les nombreux villages vigneron (Châteaugay, Corent, Orcet, Aubière, Veyre-Monton...), les forts villageois (La Sauvetat, Reignat, Chas...), ainsi que les édifices singuliers (nombreux châteaux, abbaye de Mozac, de Beauregard l'Evêque, Prieuré à Saint-Dier d'Auvergne) témoignent de l'importante richesse patrimoniale du territoire ;

➔ un patrimoine industriel marqué par la Manufacture Michelin qui partage une histoire commune avec la ville de Clermont-Ferrand. Ses constructions (musée « Aventure Michelin », bâtiments d'essais situés au carrefour des pistes, cités d'hébergements pour les ouvriers...) constituent de véritables emblèmes du territoire. D'autres sites ou entreprises présentent, également, des exemples intéressants de patrimoine industriel : Société des Eaux de Volvic, SEITA de Riom, Sucrerie de Bourdon, centre de recherche de l'INRA.

Concernant ces éléments de patrimoine, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➔ protéger ces éléments bâtis pour leur intérêt ;
- ➔ protéger de manière absolue les entités archéologiques identifiées dans la liste figurant en annexe ;
- ➔ autoriser les constructions ou aménagements de nature à permettre leur découverte et leur valorisation touristique.

En outre, les PLU :

- ➔ définissent les éléments patrimoniaux nécessitant une protection particulière, à leur échelle ;
- ➔ déterminent les mesures permettant la mise en valeur des espaces urbains environnants ;
- ➔ définissent des zones de publicité restreinte permettant de limiter les impacts des enseignes aux abords des voies.

3 - Orientations particulières

Le territoire du Grand Clermont se caractérise par des éléments géomorphologiques très marquants (relief, vallées et réseau hydrographique) qui ont déterminé, de fait, le développement urbain. Cette caractéristique concerne spécifiquement le territoire des deux parcs naturels régionaux (Volcans d'Auvergne et Livradois Forez) qui forment des grands ensembles paysagers du Grand Clermont.

Une réflexion commune a été engagée sur ce sujet dans le cadre de la révision du SCoT et des deux Chartes de parc. Une carte de reconnaissance des paysages sur le Grand Clermont et une carte de la charpente paysagère sur les terres de recoupement ont ainsi été établies afin de révéler et prendre en compte l'identité particulière des lieux.

Dans le prolongement de cette réflexion, le DOG fixe des orientations propres aux différentes entités déclinées ci-après. Ces orientations se cumulent avec celles relatives à l'agriculture, à l'environnement et aux paysages et patrimoine.

3.1 - La Chaîne des Puys et l'escarpement de faille

La Chaîne des Puys constitue un paysage remarquable par ses caractéristiques géologiques et exceptionnel dans sa spécificité patrimoniale à l'échelle mondiale. L'escarpement de faille constitue le premier plan de mise en scène de la Chaîne des Puys depuis l'est.

Le projet d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité, porté par le Conseil général du Puy de Dôme en lien avec le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, correspond à une volonté forte de préservation et de valorisation de cet ensemble. Les conditions d'obtention de ce label sont

directement liées à la mise en œuvre de mesures coordonnées de gestion et de protection des milieux et des paysages.

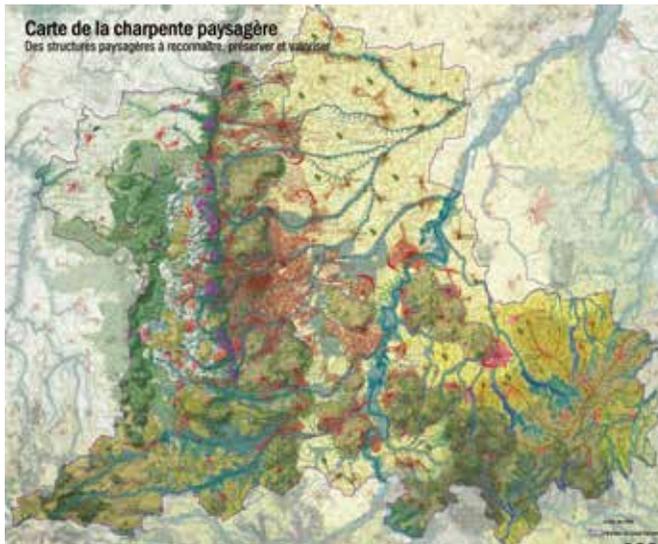
Principal emblème du Grand Clermont, la Chaîne des Puys doit rester un vecteur de rayonnement international. Pour autant, la Chaîne des Puys est un espace façonné par l'activité humaine, notamment pastorale, qui doit conserver cette caractéristique.

Parallèlement, les espaces de vie évoluent rapidement. Le plateau des dômes, bénéficiant de la proximité immédiate du cœur métropolitain subit une très forte pression urbaine. Il constitue pourtant le socle de faire valoir de la Chaîne des Puys ; à ce titre, l'urbanisation, qui s'est développée ces vingt dernières années, principalement sous forme de quartiers pavillonnaires fortement consommateurs d'espaces, est à limiter. Cette urbanisation s'est souvent affranchie de la logique traditionnelle d'implantation des bourgs, cohérente avec la géomorphologie des sites. Les limites entre bourgs et hameaux sont de moins en moins nettes, elles ont parfois disparues formant de longs continuums urbains le long des axes routiers.

Dans un contexte de forts conflits d'usage (protection écologique/activités agricoles/lieux de vie/fonctions récréatives et touristiques), le DOG fixe les orientations suivantes :

Valoriser les paysages remarquables

- ➔ protéger l'écrin boisé du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus de la Chaîne des Puys et de l'escarpement de faille. Depuis Clermont-Ferrand, ces boisements constituent une avant scène de grande qualité paysagère mettant en valeur la Chaîne des Puys ;
- ➔ préserver l'espace central de la Chaîne des Puys, constitué de l'alignement des édifices volcaniques au relief caractéristique (Puy de Dôme, Pariou, Lassolas etc). Ce territoire, classé ou inscrit au titre des sites, est le vecteur emblématique de la Chaîne des Puys et un des principaux supports d'image du Grand Clermont ;
- ➔ maintenir ou rétablir les grands paysages ouverts (pied des puys et cratères), notamment par la protection des zones d'estive, mais aussi par la suppression des boisements peu qualitatifs (plantations de résineux en timbres postes notamment) ;
- ➔ maintenir des ouvertures visuelles d'est en ouest entre la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille. Ces ouvertures sont formées par le maillage de clairières agricoles ;
- ➔ mettre en valeur les promontoires de la ligne de faille en tant qu'espaces de belvédère privilégiés sur le cœur métropolitain et la Limagne et maintenir ouverts les rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité des reliefs ;



Cf PADD page 11

➡ préserver et valoriser les panoramas, les principaux points de vue réciproques et les grandes perspectives, notamment depuis les axes routiers qui traversent la Chaîne des Puys. Une attention particulière doit être portée aux cols et aux points de basculement qui constituent des franchissements importants participant à la compréhension du paysage. Pour ces derniers, un traitement spécifique et qualitatif des infrastructures doit permettre un compromis entre fonctionnalité des aménagements et mise en scène de ces espaces de basculement ;

➡ canaliser les flux touristiques pour protéger la biodiversité et les paysages.

notamment à Saint-Saturnin et à Saint-Amant-Tallende ;

➡ valoriser les bourgs existants en réhabilitant les éléments de patrimoine architectural et naturel (Font de l'Arbre, Orcines, La Baraque, Fontaine du Berger, Maisons Rouges, La Courteix, Le Bouchet, Pagnat, Aydat, Nadaillat, Laschamps), mais aussi en améliorant l'attractivité et l'animation des bourgs par la qualité des aménagements paysagers. Il s'agit de veiller, en particulier, aux entrées de bourg, qu'elles soient routières (affichage publicitaire) ou pédestres (accès par des chemins de grande randonnée).

Valoriser le cadre de vie

➡ privilégier la densification et la requalification des bourgs et limiter l'extension de l'urbanisation ;

➡ révéler le lien entre géomorphologie et espace bâti lors de l'ouverture à l'urbanisation en reconnaissant les domaines investis (site géographique de bourg, domaine de l'eau, domaine du relief), en conservant des espaces de respiration et de faire valoir pour permettre la lisibilité des situations originelles des bourgs, villages, hameaux (position de piémont, de balcon, etc...), et en adaptant, selon la situation géographique, les formes urbaines, les lignes bâties, mais aussi la forme du bâtiment, son volume, ses matériaux, la nature et les couleurs de ses revêtements, la pente de toit, l'orientation des façades... ;

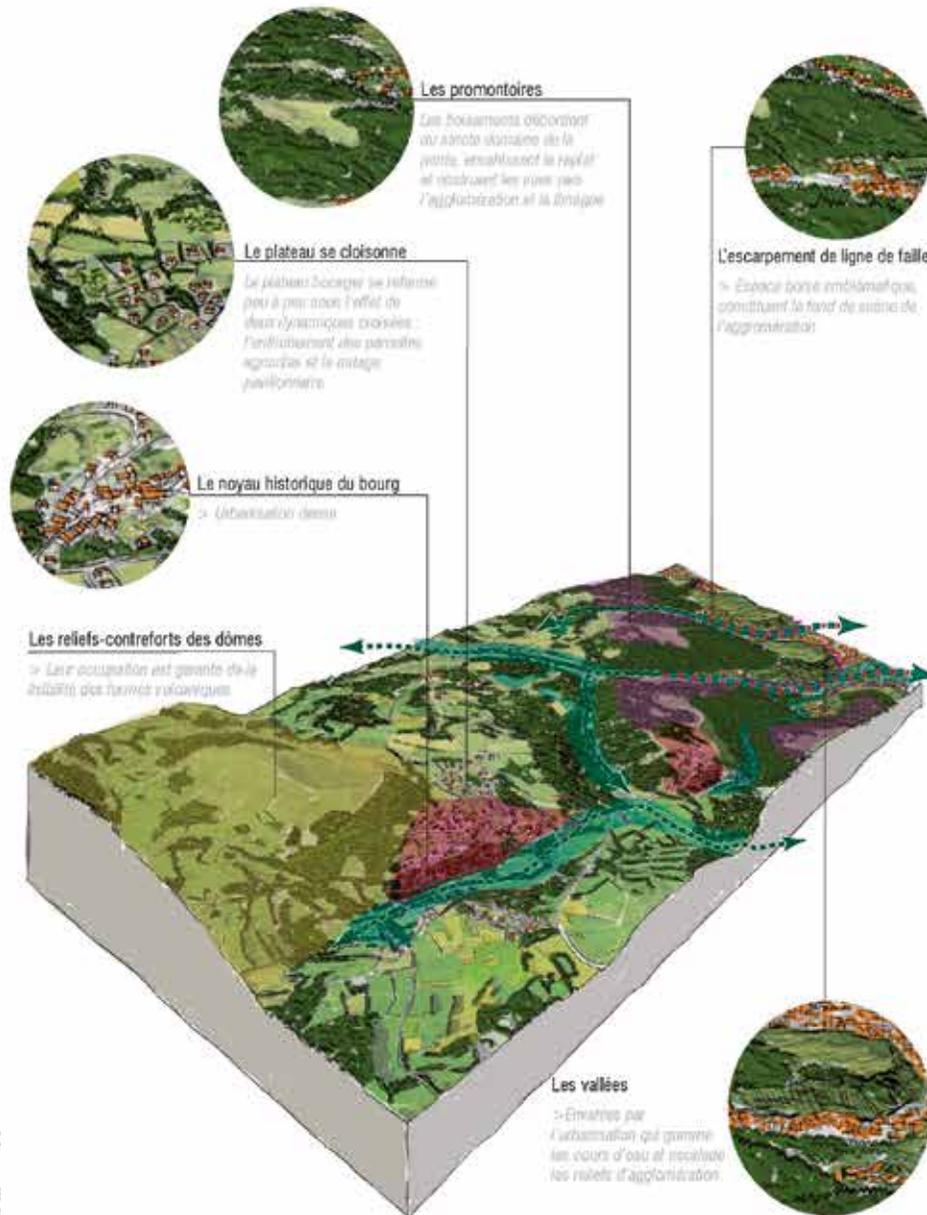
au sein du site géographique du bourg :

- encourager une urbanisation cohérente avec l'organisation initiale du bourg. Les constructions et aménagement s'adaptent au site d'implantation ;
- ne pas urbaniser celui-ci dans son intégralité et conserver une proportion raisonnable de surface non urbanisée permettant de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg ;
- favoriser une architecture qui tienne compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies ;

en dehors du site géographique du bourg :

- concevoir des extensions de bourg qui ne portent pas atteinte à la silhouette du bourg. Pour cela, les espaces de faire-valoir du bourg devront dans la mesure du possible être préservés de toute urbanisation. Toute extension fait l'objet d'une réflexion particulière afin d'assurer la cohérence des formes urbaines et architecturales avec les caractéristiques géomorphologiques du site d'implantation ;
- favoriser une architecture qui tienne compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies ;

➡ maîtriser les silhouettes bâties dans les zones d'urbanisation future



Implantations urbaines et préservation des structures paysagères dans le PNR des Volcans d'Auvergne

Le site géographique de bourg

est l'unité morphologique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il détermine un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau.

Le site géographique du bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la construction d'une proportion raisonnable de surfaces adossées permet de gérer mieux la logique qui a guidé l'implantation du bourg.

Les éléments hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, ils doivent pas être conçus avec les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine mais doivent faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur contexte d'implantation (domaine de l'eau, du relief, ...)

- Noyau urbain ancien
- Dynamique actuelle d'extension urbaine
- Continuité du domaine de l'eau à préserver
- Espace de respiration du domaine de l'eau en péril suite au développement urbain
- Espace de respiration indispensable à l'expression de structures du relief et menacé par le développement urbain

Des dynamiques d'expansion urbaine qui menacent la lisibilité des structures paysagères

- (1) Les extensions pavillonnaires saturent de manière anarchique le site géographique de bourg puis débordent de ce dernier et s'installent en rupture totale de la logique d'implantation du bourg historique.
- (2) La continuité du domaine de l'eau est menacée par une extension du bourg qui s'est développée sur la rive opposée du cours d'eau
- (3) La tête de bassin est menacée par l'urbanisation alors que la lisibilité du vallon diminue face à l'invasion du couvert forestier jusqu'aux bords du cours d'eau



3.2 – Le Val d'Allier

Malgré sa très grande richesse écologique et patrimoniale, le Val d'Allier est une rivière relativement discrète à l'échelle des grands paysages de l'agglomération et demeure souvent mal connue des habitants.

Il convient donc de repositionner le Val d'Allier comme trait d'union entre les différentes composantes de la plaque urbaine, de Brioude à Vichy. Il convient également de conforter le rôle de la rivière au sein du Grand Clermont comme frontière naturelle à l'urbanisation du cœur métropolitain.

Par ailleurs, la cessation progressive des activités d'extraction d'alluvions, permet d'envisager une politique de protection, de restauration hydraulique et de mise en valeur du site à la hauteur des enjeux soulevés par cet espace, notamment au sein de la démarche d'Écozone¹.

Dans ce cadre, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ pérenniser la ressource en eau potable et minérale dans une logique globale de gestion amont-aval de la rivière ;
- ➡ préserver la richesse écologique et, en particulier, la biodiversité et la dynamique fluviale, ainsi que les espaces naturels exposés et/ou menacés ;
- ➡ préserver et valoriser les espaces à forte attractivité paysagère et les cônes de vue donnant sur le Val d'Allier ;
- ➡ mieux valoriser les espaces visuellement très liés à la rivière (coteaux, terrasses, vestiges archéologiques, jardins familiaux...) et veiller au maintien du caractère paysager des coteaux en portant une attention particulière aux extensions pavillonnaires et à leur intégration dans l'environnement ;
- ➡ valoriser les sites archéologiques (Gondole, Coirent...) et historiques importants (anciens ports) dans le cadre d'une démarche globale visant l'amélioration et l'organisation des conditions de visites et de découverte des sites et vestiges (circuits de promenade, points d'informations et d'orientations, vélo-route et voie verte...);
- ➡ accompagner la fermeture des exploitations de carrières, éventuellement par des projets récréatifs et pédagogiques ;
- ➡ offrir des espaces récréatifs diversifiés et de bon niveau qui puissent fonctionner en réseau : à ce titre, conforter les équipements de loisirs de proximité existants, favoriser les actions pédagogiques, développer de nouveaux sites de loisirs à partir de l'aménagement d'anciennes gravières dans le respect des milieux écologiques, moderniser les structures d'hébergement léger, favoriser l'accessibilité des sites, développer les projets de voies vertes, les cheminements doux et les aménagements de parkings.

3.3 – Les Coteaux d'agglomération

Les coteaux d'agglomération correspondent principalement aux buttes et plateaux insérés dans le tissu urbain avec des zones Natura 2000 et des ZNIEFF (les Côtes, Mirabel, Bourrassol, Champ Griaud, Gergovie, Bâne et Anzelle, plateau de la Serre...) et aux vallées traversant le site d'Ouest en Est (Ambène, Bédât, Tiretaine, Artière, Auzon, Veyre). Ils constituent des espaces naturels et agricoles charnières entre la ville et les territoires périurbains et sont soumis à des pressions urbaines souvent importantes.

En raison de leur rôle d'espace nodal ou de corridor écologique, le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ protéger les coteaux d'agglomération dans leurs usages écologiques et agricoles (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) et/ou les valoriser comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire (amélioration des conditions d'accessibilité, d'accueil et de visite des sites) ;
- ➡ préserver les milieux écologiques et créer des corridors entre ces espaces ;
- ➡ restaurer le réseau hydrographique fortement remanié par l'homme et faire réapparaître, en milieu urbain, les cours d'eau trop souvent gommés de l'espace public ;
- ➡ conforter et développer les jardins familiaux ;
- ➡ assurer une mise en scène paysagère de l'agglomération par la valorisation des hauts lieux et le maintien de coupures d'urbanisation cartographiés ;
- ➡ prendre en compte les risques naturels existants sur cette entité (inondations et mouvements de terrain).

3.4 – La Limagne

Grâce à ses terres particulièrement fertiles, la Limagne est le territoire agricole par excellence du Grand Clermont. Elle est caractérisée par la présence de grandes cultures à haute valeur ajoutée (maïs semence, blé, betterave à sucre...) et structurée autour de grands groupes agroalimentaires.

Cette agriculture dynamique a pu entraîner une nette régression des éléments de diversité paysagère et écologique (haies, alignements d'arbres, vergers, cours d'eau et végétations associées).

Dans la continuité des efforts déjà engagés en vue d'une agriculture plus durable, pour que les pratiques culturales soient raisonnées et ne compromettent pas l'identité rurale portée par des paysages agréables (vallée de la Morge, jardins et parcs isolés ou en couronne autour des bourgs, arbres...) et des atouts patrimoniaux réels (demeures agricoles, moulins, pigeonniers, tonnes de vignes, croix...), le DOG fixe les orientations suivantes :

- ➡ préserver la qualité agronomique du sol, des milieux naturels et des paysages dans le cadre d'une production agricole raisonnée et durable ;
- ➡ préserver la cohérence architecturale des bourgs de Limagne en favorisant, en particulier, la forme ramassée et la densification des bourgs et en évitant le développement d'un bâti linéaire le long des voies ;
- ➡ valoriser le patrimoine historique et architectural (cimetière juif, école des filles et église d'Ennezat, pont de Buxerolles, église romane et château de Saulnat, châteaux de Clerlande, Varennes-sur-Morge, tour d'Entraigues, Maisons rouges de St-Laure, sucrerie de Saint-Beauzire, fours communaux, maisons vigneronnes...) par l'aménagement de circuits de promenade, notamment en deux roues, et de supports d'informations... ;
- ➡ préserver, voire restaurer les corridors écologiques et notamment la vallée de la Morge et ses berges, ainsi que les haies et les alignements d'arbres, en favorisant en priorité les espèces locales (ex. noyers), dans le prolongement des actions engagées par les pouvoirs publics et la profession agricole ;
- ➡ conforter et développer les jardins familiaux ;

¹ Le concept d'Écozone repose sur 3 piliers : préserver un couloir de nature ouvert à des activités récréatives nécessairement sur un lien fort avec la nature au travers d'activités récréatives ; bâtir un projet culturel pour faire le pont entre le passé et le présent ; intégrer l'innovation et l'excellence environnementale.

➡️ décliner les motifs paysagers : fossés, roselières et haies de fossés, haies (y compris en maillage de zones pavillonnaires), noyers, alignements d'arbres. En l'absence de relief, l'importance du moindre élément vertical est très marquée. Les arbres isolés et les haies permettent de donner des échelles et des points de repère dans les vastes étendues cultivées. Ces motifs doivent être protégés car ils permettent de souligner les structures paysagères telles que les cours d'eau.

3.5 - La Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois

Ces deux entités territoriales, structurées par des buttes et abritant un patrimoine naturel et historique riche, disposent de paysages de grande qualité, mais aussi de potentialités récréatives et touristiques. Le Label de Pays d'Art et d'Histoire, obtenu par Billom Saint Dier, atteste des points forts de ce territoire sur le plan patrimonial.

Elles sont soumises à une pression urbaine notable qui induit une urbanisation peu organisée, notamment dans le billomois. Celle-ci menace les paysages et accentue la déprise agricole.

Face à ces enjeux, le DOG fixe les orientations suivantes :

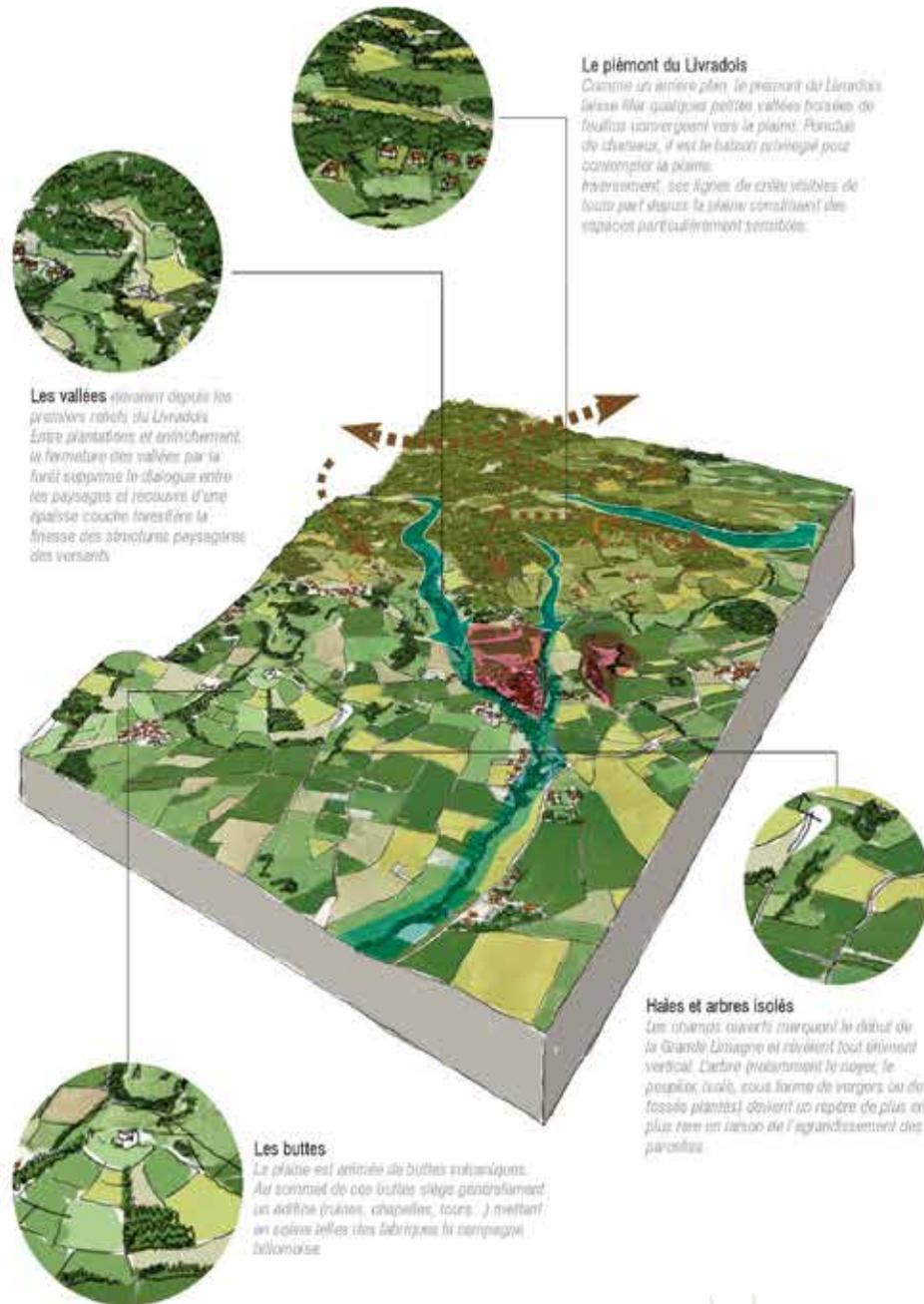
Valoriser les paysages remarquables

- ➡️ protéger et valoriser les sites naturels remarquables, notamment les coteaux secs (forêt de la Comté, Bois de Cheix Blanc, bois de Puy Gérard, vallées du Madet et du Miodet, Turlurons, étangs de la Molière, étangs des Maures, grüns...) et les pointements volcaniques des secteurs de Saint-Jean-des Ollières - Isserteaux ;
- ➡️ préserver les lignes de crêtes et les cols en tant que lieux forts de transition paysagère ;
- ➡️ préserver les motifs de végétation, tels que les haies, fossés plantés et arbres isolés, qui soulignent les structures paysagères comme les cours d'eau et permettent de donner des échelles et des points de repère dans les paysages de plaine agricole ;
- ➡️ préserver les vallées de l'enfrichement afin de reconnaître et rendre accessibles les cours d'eaux sinueux du Bas Livradois ;
- ➡️ favoriser l'ouverture des paysages en supprimant les boisements « timbres postes » et en maîtrisant certains boisements (surface plantée et peuplement).

Valoriser le cadre de vie

- ➡️ réhabiliter le patrimoine ancien qui participe à une forte identité culturelle, notamment les ensembles bâtis (Billom, Estandeuil, Vic le Comte, lieux-dits de Chavarot et de Royat), et les édifices remarquables (Mauzun, Montmorin) tout en améliorant la qualité des aménagements urbains et paysagers ;
- ➡️ assurer le respect des silhouettes des villages et des caractéristiques du bâti, notamment celles identifiées au plan de parc, lors des extensions urbaines : Glaine-Montaigut, Égliseneuve-près-Billom, Mauzun, Montmorin, Pignols, St Jean-des-Ollières, Fayet-le-Château ;
- ➡️ limiter l'extension de l'urbanisation et favoriser la densification et la requalification des bourgs en fonction de leur architecture traditionnelle. Cette extension ne s'appuie pas seulement sur les caractéristiques urbaines et architecturales du bourg mais prend également en compte les éléments géomorphologiques des sites (domaine de l'eau, du relief, sites géographiques de bourg¹...) ;
- ➡️ pérenniser les points de vue, notamment ceux situés en direction des silhouettes bâties intéressantes (Mauzun, Saint-Dier) ou au sommet des buttes, de manière à garantir l'identité rurale et paysagère de qualité de ce territoire.

¹ « Le site de bourg est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de lien au domaine de l'eau. Le site géographique d'un bourg n'a pas vocation à être urbanisé dans son intégralité et la conservation d'une proportion raisonnable de surface urbanisée permet de garder lisible la logique qui a guidé l'implantation du bourg. Les extensions hors du site géographique de bourg sont néanmoins envisageables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues uniquement selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine mais devront faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur domaine d'implantation (domaine de l'eau, du relief...). »



Implantations urbaines et préservation des structures paysagères dans le PNR Livradois-Forez

Le site géographique de bourg
 est l'unité morphogéographique de base dans laquelle s'est développé le noyau originel du bourg. Il définit un espace cohérent en terme de relief, d'orientation et de forme au sein du territoire.

Le site géographique du bourg n'a pas vocation à être phasé dans son développement et la conservation d'une certaine cohésion de toutes situations permet de garder intacte la logique qui a guidé l'implantation du bourg.

Les extensions hors du site géographique de bourg sont inévitables et inévitables. Dans ce cas, elles ne doivent pas être conçues selon les critères urbains et architecturaux du bourg d'origine mais doivent faire l'objet d'une réflexion particulière en fonction de leur caractère d'implantation (comme de l'Etat de relief...).

Noyau urbain ancien

Dynamique actuelle d'extension urbaine

Espace de respiration du domaine de l'eau en péril suite au développement urbain

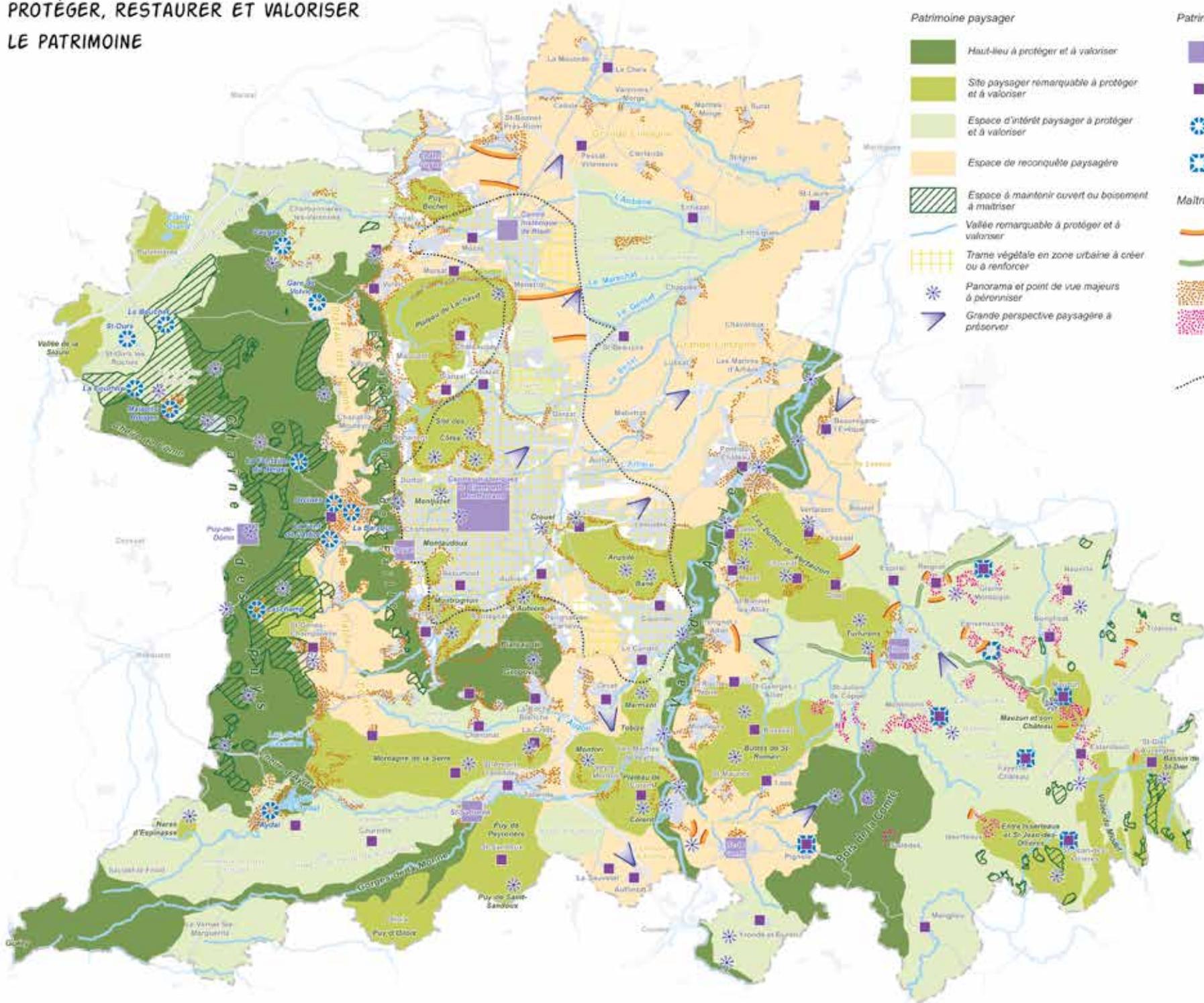
Ligne de crête

Espace de respiration indispensable à l'expression de structures du relief et menacé par le développement urbain

Des dynamiques d'expansion urbaine qui menacent la lisibilité des structures paysagères



PROTÉGER, RESTAURER ET VALORISER LE PATRIMOINE



Patrimoine paysager

- Haut-lieu à protéger et à valoriser
- Site paysager remarquable à protéger et à valoriser
- Espace d'intérêt paysager à protéger et à valoriser
- Espace de reconquête paysagère
- Espace à maintenir couvert ou boisement à maîtriser
- Vallée remarquable à protéger et à valoriser
- Trame végétale en zone urbaine à créer ou à renforcer
- Panorama et point de vue majeurs à pérenniser
- Grande perspective paysagère à préserver

Patrimoine bâti

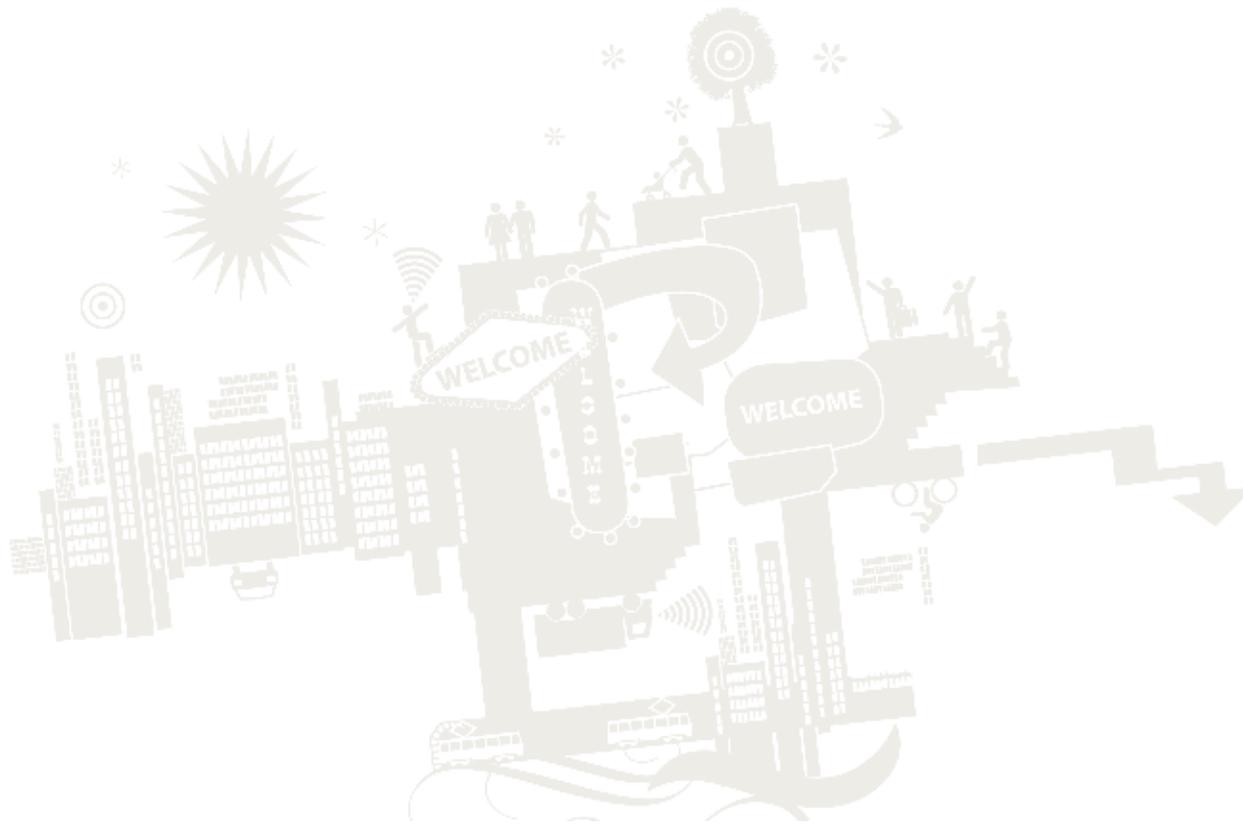
- Patrimoine majeur à valoriser
 - Patrimoine remarquable à réhabiliter
 - Bourg de la Chaîne des Puyss à requalifier
 - Silhouette de village du PNR Livradois-Forez à préserver
- ### Maîtrise de l'urbanisation
- Coupure d'urbanisation
 - Coupure verte du PNR Livradois-Forez
 - Secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation
 - Urbanisation diffuse ou linéaire à stopper
- Coeur métropolitain



Fond :
IGN - BD CARTOS - 2008

Sources :
Cf. annexes





Requalifier les entrées d'agglomération

1 - Rappel des objectifs du PADD

Les entrées d'agglomération, situées aux abords de l'aéroport, des voies ferroviaires, des voies autoroutières et des voies routières principales constituent une vitrine du territoire pour les visiteurs.

Le SCoT retient l'objectif de les mettre en scène, en s'appuyant sur leur identité qu'elle soit de dimension historique, naturelle ou symbolique ou sur leur dynamique économique ou technologique.

2 - Orientations générales d'aménagement

Les orientations portent sur les entrées d'échelle Grand Clermont qui sont les suivantes :

- ➔ les axes autoroutiers A.71/ A.75 et A.72 ;
- ➔ l'axe routier de la RD.2009, ainsi que la RD.769 reliant le centre-ville et l'aéroport via la zone du Brézet ;
- ➔ les axes ferroviaires Nord/Sud et Est/Ouest ;
- ➔ des routes touristiques majeures : accès à la Chaîne des Puy par la RD.941 b, au plateau de Gergovie (N.89 et N.189), au Val d'Allier (D.1) et aux coteaux d'agglomération : RD.2009, RD.90 et RD.2089.

Afin de requalifier ces entrées d'agglomération, le DOG retient pour orientations :

- ➔ valoriser les séquences paysagères le long de ces axes ainsi que les principaux points de vue et les grandes perspectives ;
- ➔ préserver les charpentes paysagères et les coupures vertes et mettre en valeur les espaces naturels de proximité et les motifs naturels (rivière, secteur humide, arbres ou bosquet) ;
- ➔ lutter contre la banalisation de l'urbanisation par le respect de critères de qualité architecturale ;
- ➔ limiter les enseignes publicitaires par le respect du règlement national de publicité.

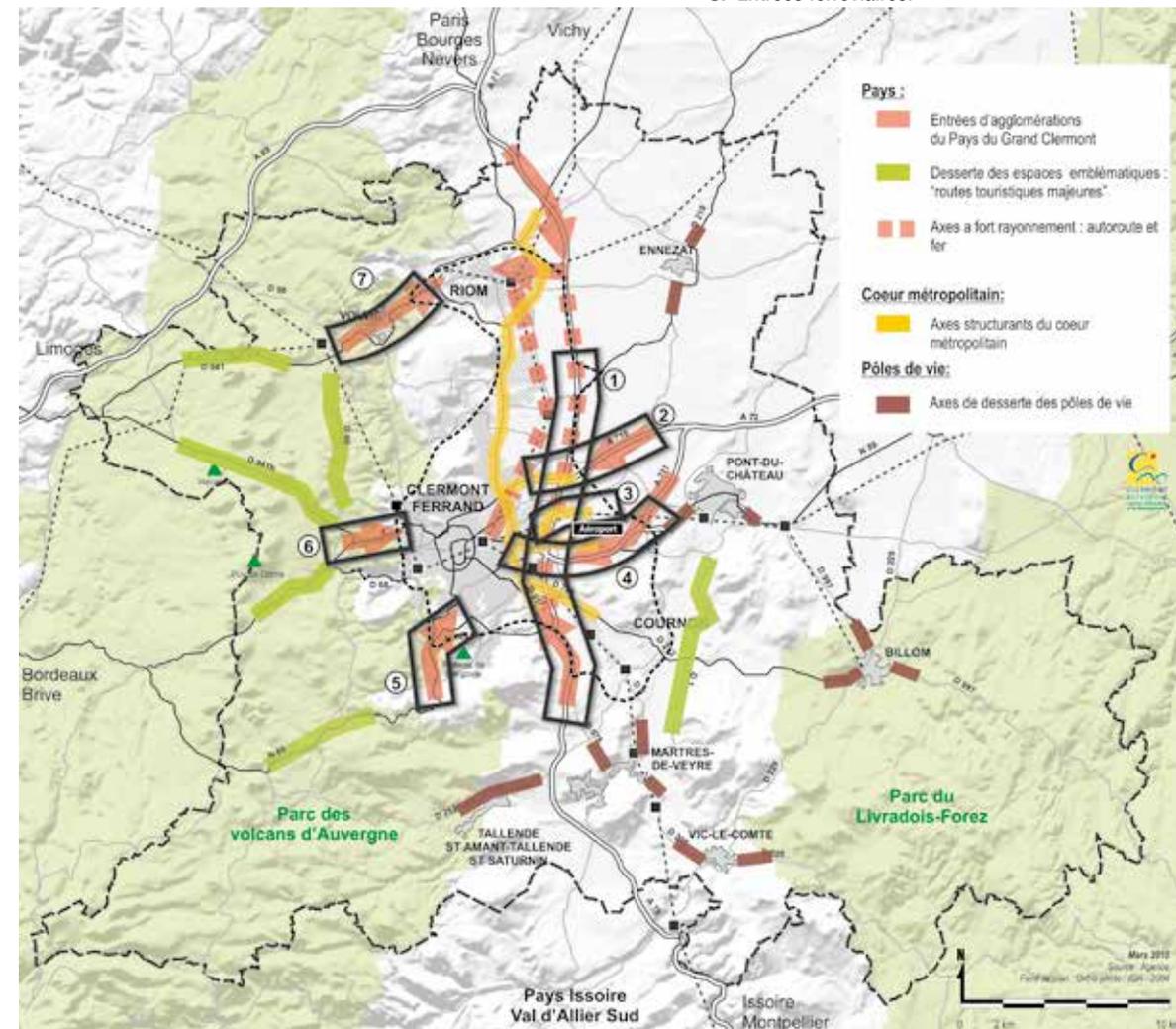
Trois entrées d'agglomération font l'objet d'orientations en tant qu'Espace

de valorisation et de requalification urbaine prioritaire (EVRUP) : il s'agit de l'entrée sud de Riom, du secteur Gare d'Aulnat / aéroport et du secteur Estaing-Saint-Jean.

3 - Orientations particulières

Huit entrées d'agglomération d'échelle SCoT font l'objet de préconisations territoriales :

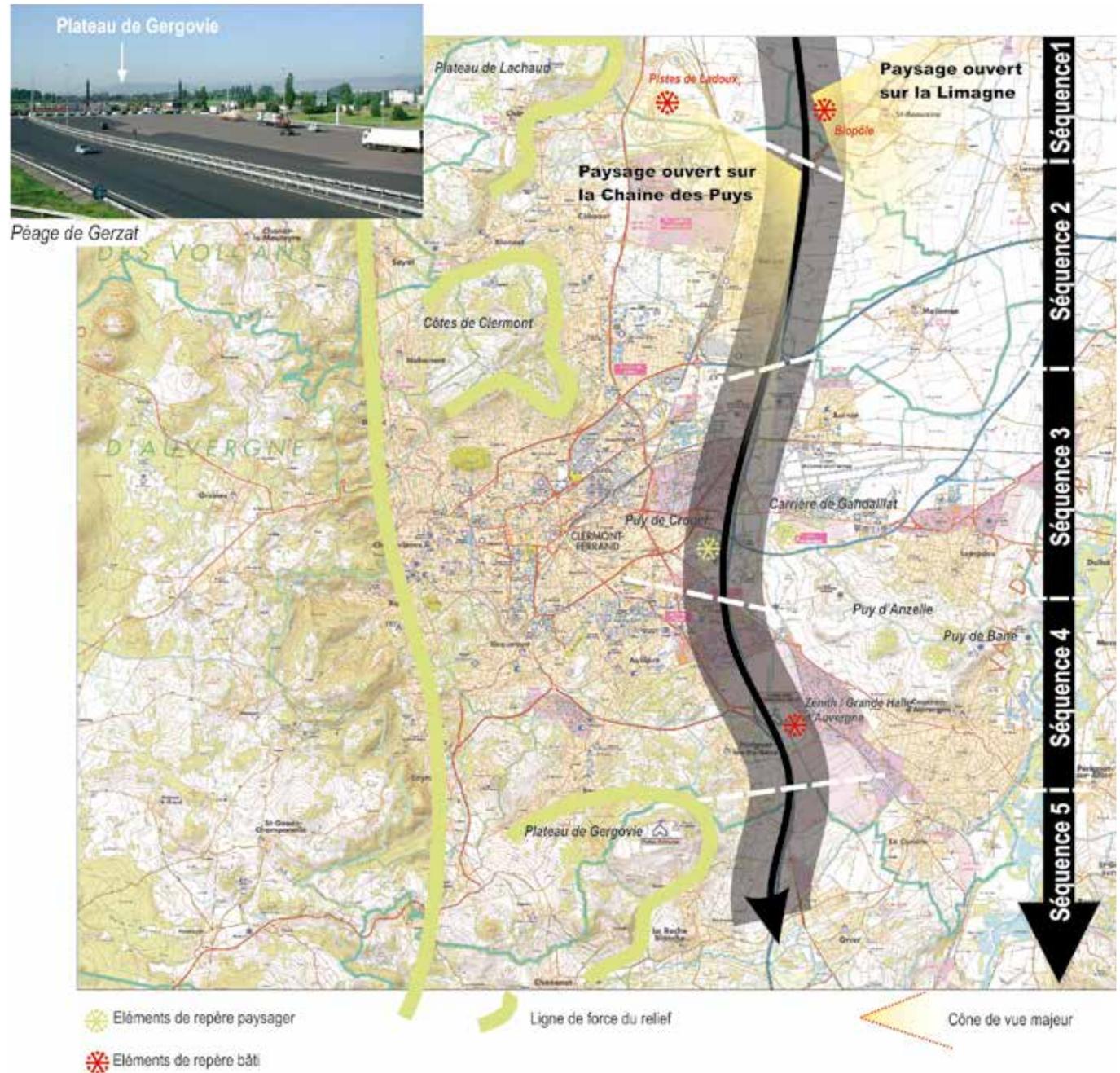
1. Autoroute A.71/A.75, axe nord-sud ;
2. A.710 - autoroute de Lyon ;
3. RD.769, Liaison aéroport « Clermont Auvergne » au centre ville ;
4. A.711 - autoroute de Lyon, secteur de Gandaillat ;
5. RD.2089, route de Bordeaux ;
6. RD.941 - route du Puy-de-Dôme et Vulcania, secteur de la Pierre Carrée, entrée Ouest ;
7. RD.986 - route de Volvic ;
8. Entrées ferroviaires.

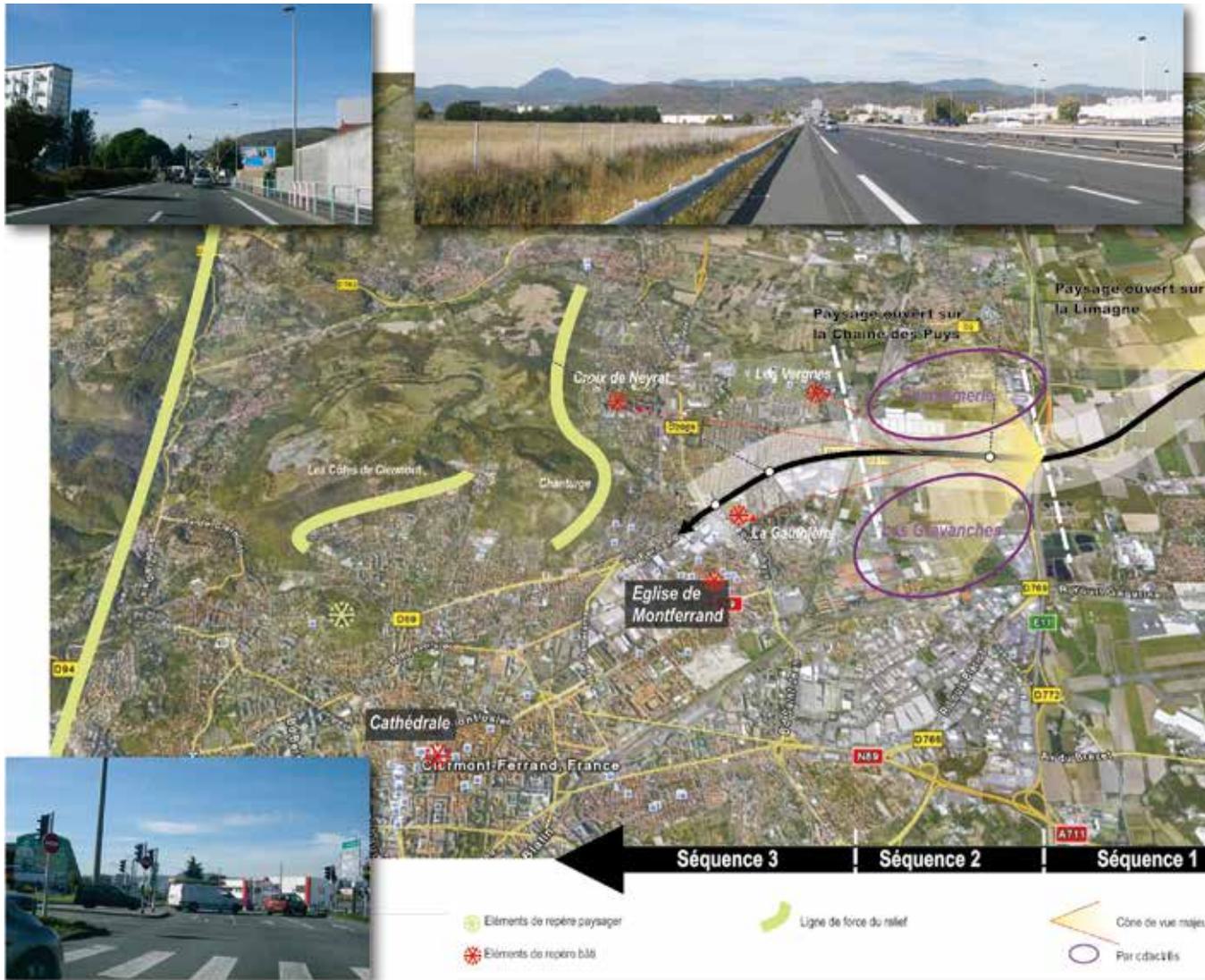


3.1 - Autoroute A.71/A.75

Afin de valoriser cette vitrine majeure de la capitale régionale, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ favoriser la qualité urbaine, architecturale et paysagère sur l'ensemble du linéaire et notamment pour les aménagements du futur parc d'activité de Riom-Ménétrol, de l'Autoport, du Biopôle, des Gravanches et de la Plaine de Sarliève au nord et au sud ;
- ➡ prendre en compte la logique des différentes échelles paysagères (grand paysage et proximité) en préservant les cônes de vue sur la Chaîne des Puys, l'écrin vert et le cœur métropolitain, notamment au niveau de Gergovie et de la Plaine de Sarliève, et une coupure verte entre Ménétrol et Gerzat ;
- ➡ préserver majoritairement libre et ouvert aux abords du domaine autoroutier de l'A71/A75 pour offrir une découverte dynamique et qualitative des sites environnants et réduire les nuisances sonores pour les futures implantations ;
- ➡ engager la mutation et la densification des zones d'activités.





3.2 - A.710 - Autoroute de Lyon

L'entrée par l'est offre une image emblématique de la métropole au pied des volcans. Elle traverse un tissu industriel lié à la manufacture Michelin (de Chantemerle et La Combaude au carrefour des Pistes) ainsi que des secteurs d'habitat social (les Vergnes et Champratel en premier plan, Croix Neyrat logé au pied des côtes de Clermont et enfin le quartier de la Gauthière au droit du carrefour des Pistes).

Le DOG retient pour orientations de :

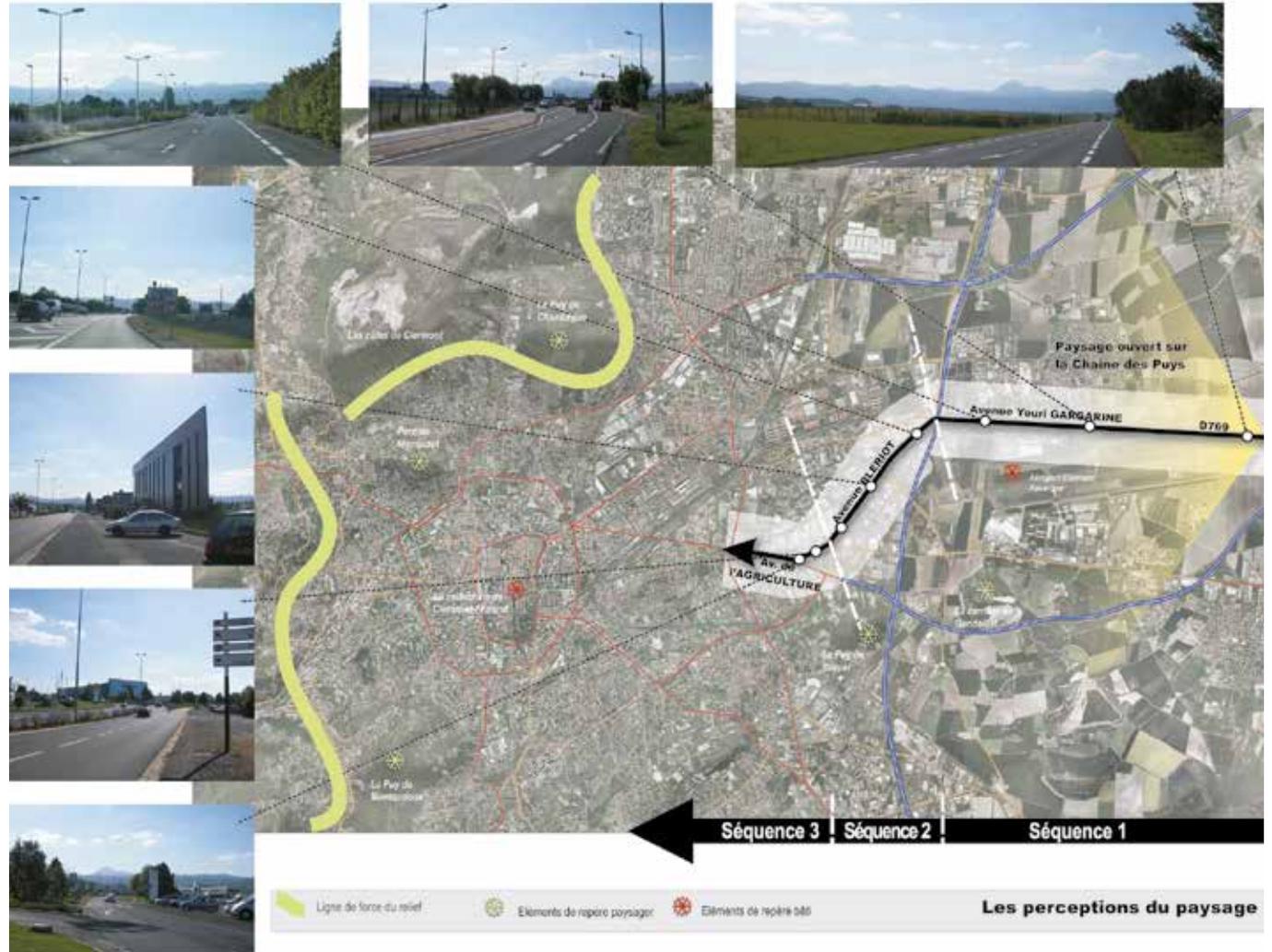
- ➡️ préserver et valoriser les panoramas ouverts sur la Chaîne des Puy et la cathédrale ;
- ➡️ favoriser la qualité architecturale des bâtiments et le traitement des espaces extérieurs afin de conforter une image industrielle performante et innovante ;
- ➡️ aménager le carrefour des pistes en hiérarchisant le réseau viaire, en traitant les points noirs paysagers.

3.3 – D.769 – Liaison aéroport/centre-ville de Clermont-Ferrand

Cette séquence urbaine doit permettre de valoriser l'image de la métropole depuis l'aéroport.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver le caractère naturel des abords de la route départementale en amont de l'aéroport dans une approche « grands paysages » ;
- ➡ structurer une façade urbaine (unité, homogénéité, signalétique) au droit de l'aéroport et de part et d'autre de l'avenue Blériot en favorisant la qualité architecturale et paysagère ;
- ➡ accompagner la mutation et la densification de la zone d'activités du Brézet par de nouveaux programmes de construction ;
- ➡ structurer la voirie et l'espace public dans les secteurs urbanisés en intégrant des déplacements de modes doux ainsi que le traitement paysager du profil de voirie, des parkings et des accès ;
- ➡ préserver et valoriser les panoramas ouverts sur la Chaîne des Puys et la cathédrale ;
- ➡ maintenir et conforter les alignements d'arbres caractéristiques de la Plaine de Limagne.

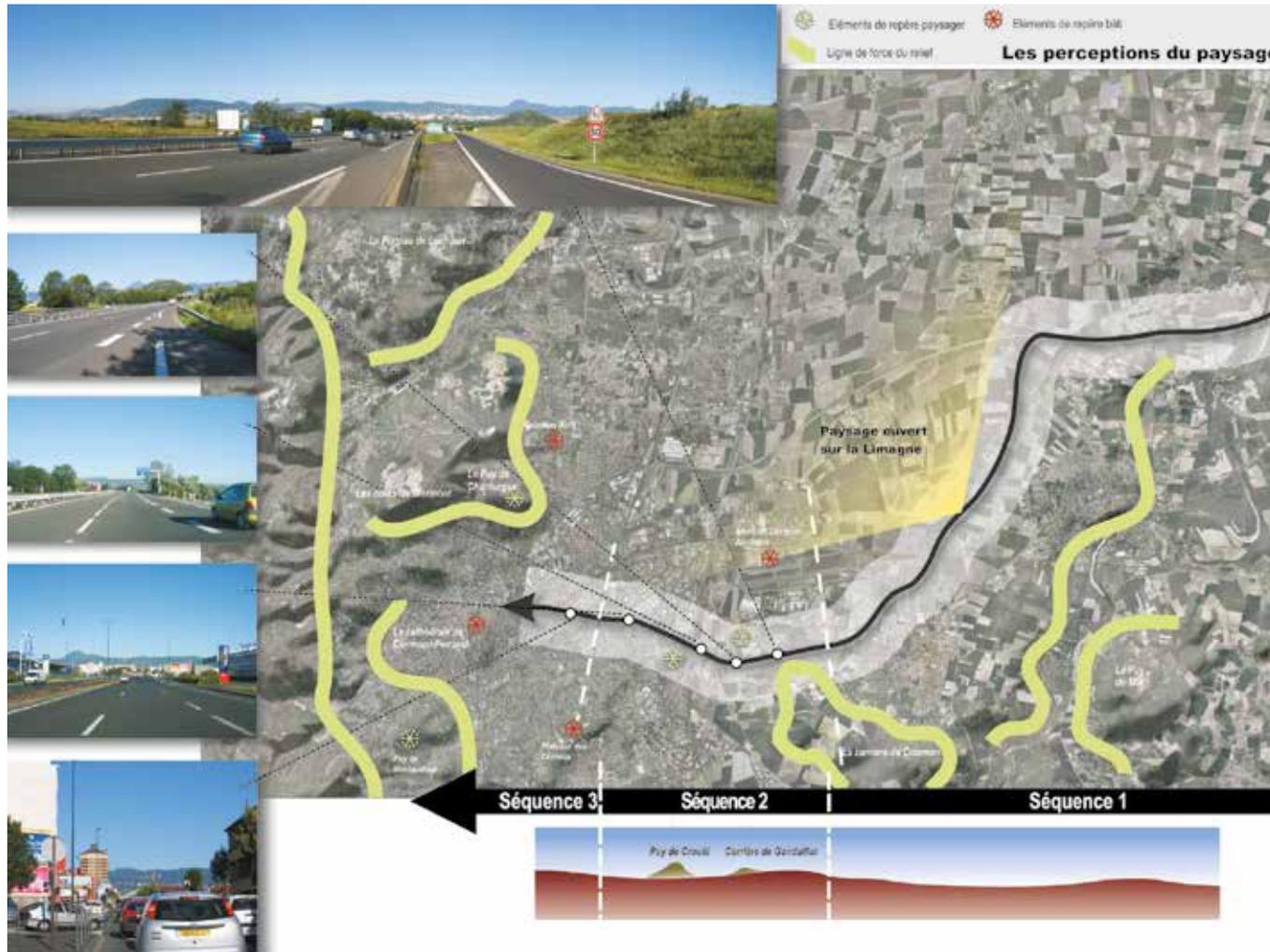


3.4 - A.711 - Autoroute de Lyon, secteur Gandaillat

Cette entrée d'agglomération offre un panorama de la métropole au pied de la Chaîne des Puys et permet d'appréhender la grande proximité entre l'urbain et les espaces naturels environnants, Puy de Croûël, Côtes de Clermont, Plateau de Gergovie, Puys de Bane et d'Anzelle. Les tissus urbains, situés en entrée d'agglomération, offrent une image plus banale.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ conserver les cônes de vues sur les reliefs remarquables et les perspectives sur l'aéroport et le secteur de Marmilhat ;
- ➡ améliorer la transition entre l'autoroute et le système viaire urbain en traitant de façon plus urbaine l'avenue de l'Agriculture ;
- ➡ reconquérir les friches et les secteurs mutables de part et d'autre de l'avenue Édouard Michelin dans le cadre d'un aménagement d'ensemble favorisant :
 - une meilleure structuration des façades ;
 - l'aménagement des espaces publics pour les piétons et les modes doux ;
 - l'adoption d'une signalétique claire et ordonnée.

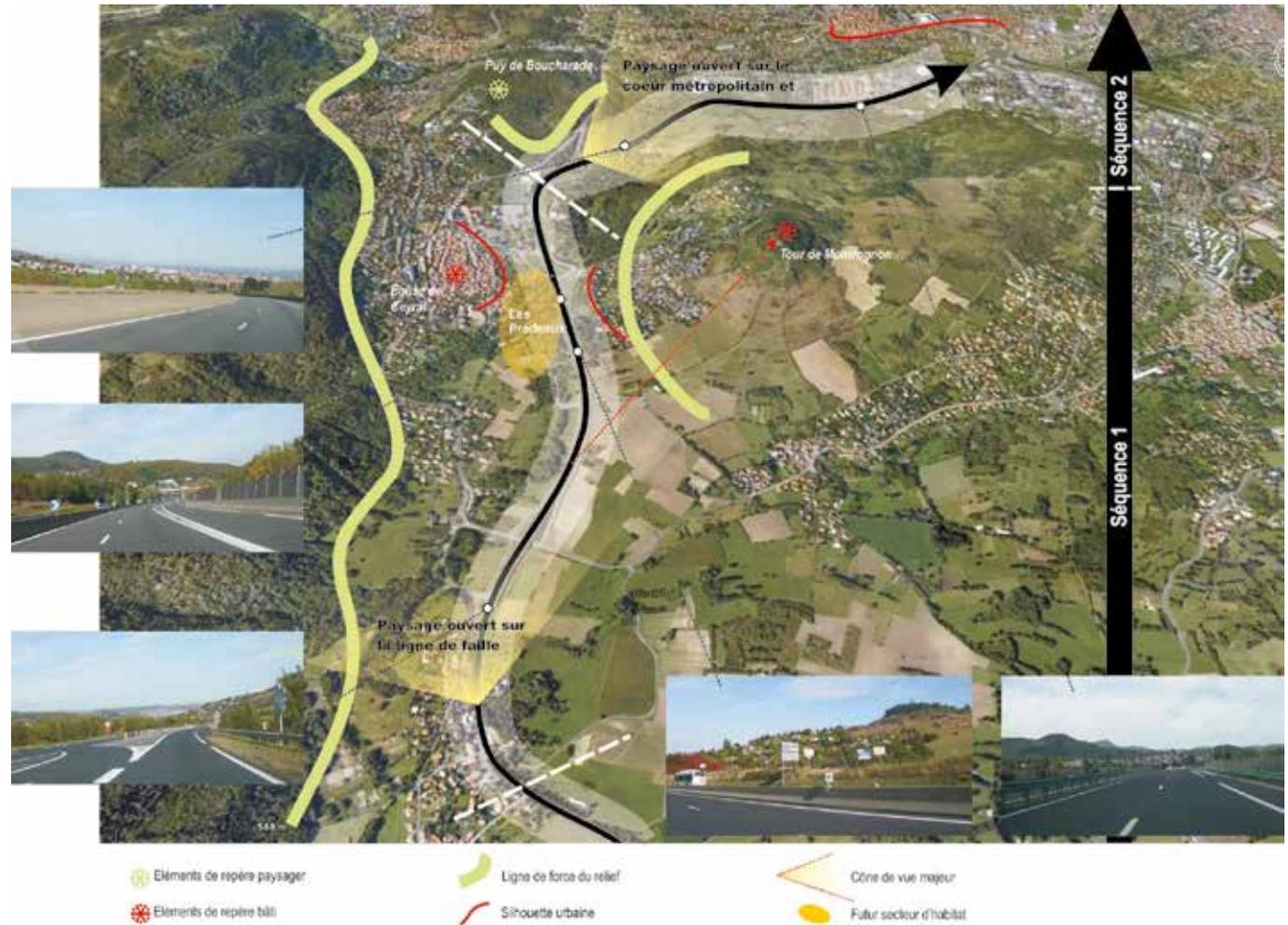


3.5 - RD.2089, route de Bordeaux

Principale entrée dans l'agglomération par le sud-ouest, cet axe touristique majeur offre une perception du paysage à grande échelle, marqué par des éléments identitaires très forts (Plateau de Gergovie, Montrognon et Boucherade). Cette entrée d'agglomération, dans sa partie finale devient plus urbaine de Ceyrat au rond point de Pourliat.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➔ préserver les Puys de Montaudoux, Boucherade et Montrognon en tant que sites paysagers remarquables, en maintenant notamment les cônes de vue sur ces reliefs ;
- ➔ encourager la densité et la qualité urbaine pour les futures opérations, notamment dans le secteur Les Pradeaux ;
- ➔ aménager les abords de l'axe et valoriser les abords de l'Artière ;
- ➔ maintenir les jardins familiaux.



3.6 - D.941 - route Puy de Dôme / Vulcania

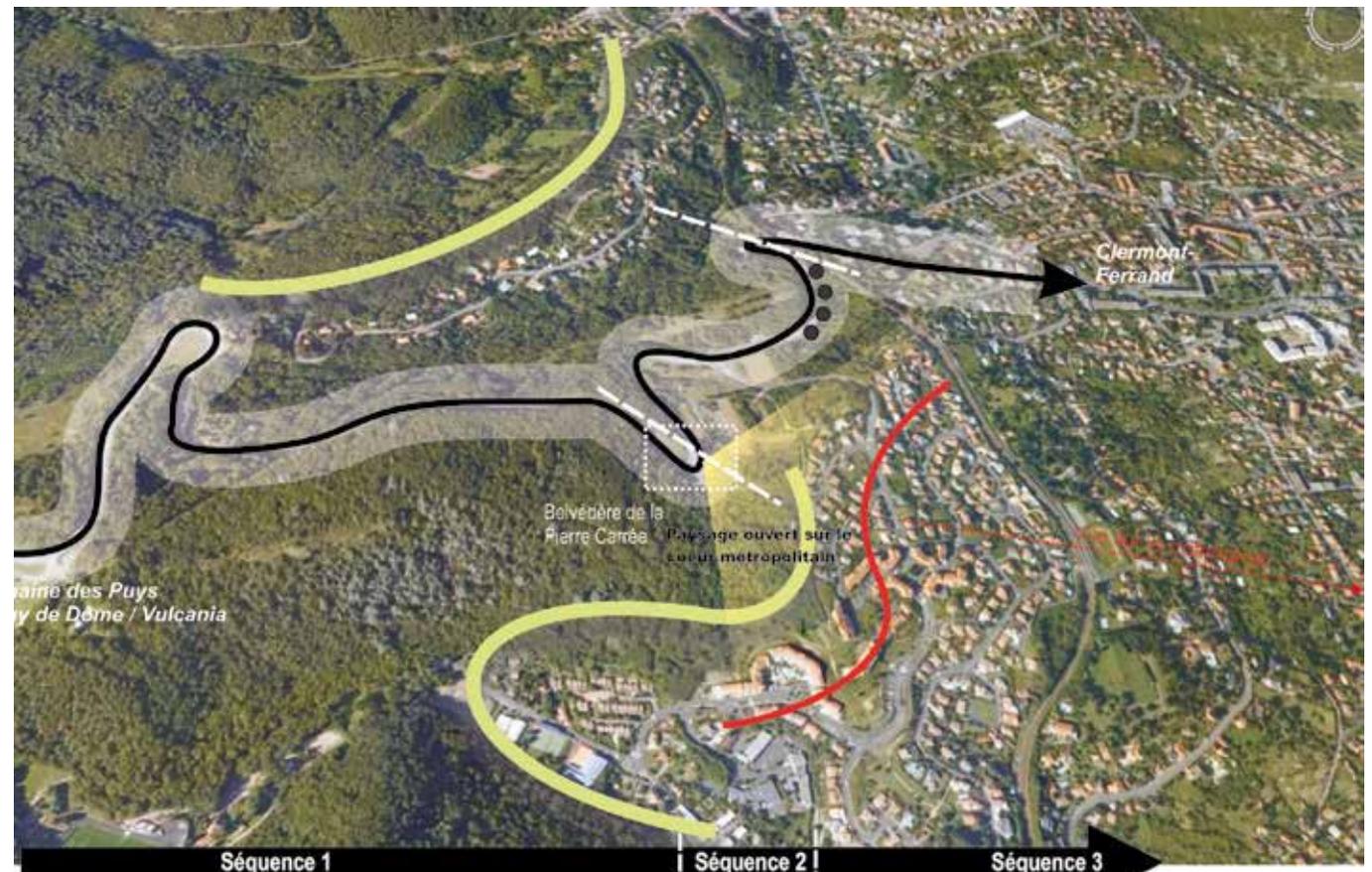
Cet axe touristique relie la métropole à la Chaîne des Puys, et dessert notamment le Puy de Dôme et Vulcania.

Compte-tenu des panoramas offerts depuis cette route belvédère sur l'agglomération et la plaine de Limagne, le DOG retient pour orientations de :

- ➡ préserver et valoriser le cadre naturel boisé des abords de l'axe marquant le passage de l'escarpement de faille ;
- ➡ ménager des cônes de vue sur les points remarquables et aménager des espaces de découverte de la métropole à l'image du site de la Pierre Carrée ;
- ➡ limiter les enseignes aux abords de la voie.



Belvédère de la Pierre Carrée



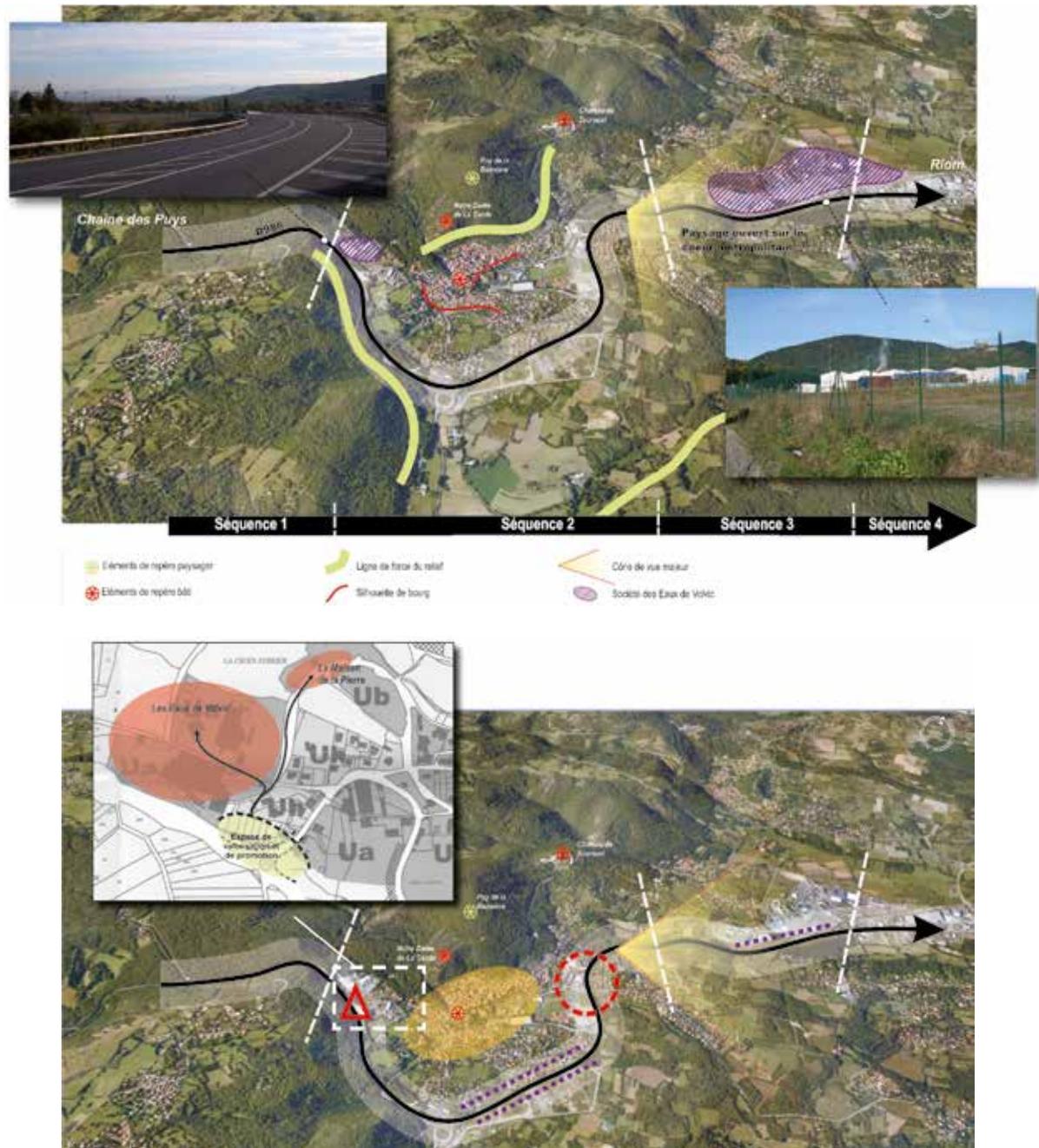
- Ligne de force du relief
- Silhouette urbaine
- Cône de vue majeur
- Points noirs (enseignes/pré-enseignes)

3.7 - RD.986 – route de Volvic

Ce parcours touristique se décompose en 4 séquences : « grands paysages » en amont de Volvic, « contournement de Volvic », « industrie » avec l'usine des Eaux de Volvic et la traversée de l'Espace Mozac.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➔ préserver le caractère naturel des abords de l'axe en amont et en aval de Volvic ;
- ➔ ménager des cônes de vue sur les points remarquables, notamment le Château de Tournoël et les coteaux du Puy de la Bannière ;
- ➔ offrir une vitrine qualitative sur l'ensemble du contournement de Volvic en :
 - valorisant l'image de l'entrée Est à travers la création d'une vitrine touristique autour du pôle de la Société des Eaux de Volvic/Maison de la pierre ;
 - favorisant la qualité urbaine, architecturale et paysagère des sites porteurs d'enjeux, notamment les abords de la rocade, entrée nord et le site du lycée ;
 - requalifiant la silhouette urbaine et restaurer le bâti perçu depuis la rocade ;
- ➔ améliorer l'insertion urbaine de l'usine d'embouteillage des Eaux de Volvic, notamment par la valorisation des abords ;
- ➔ poursuivre la requalification de l'Espace Mozac, notamment en termes de signalétique.

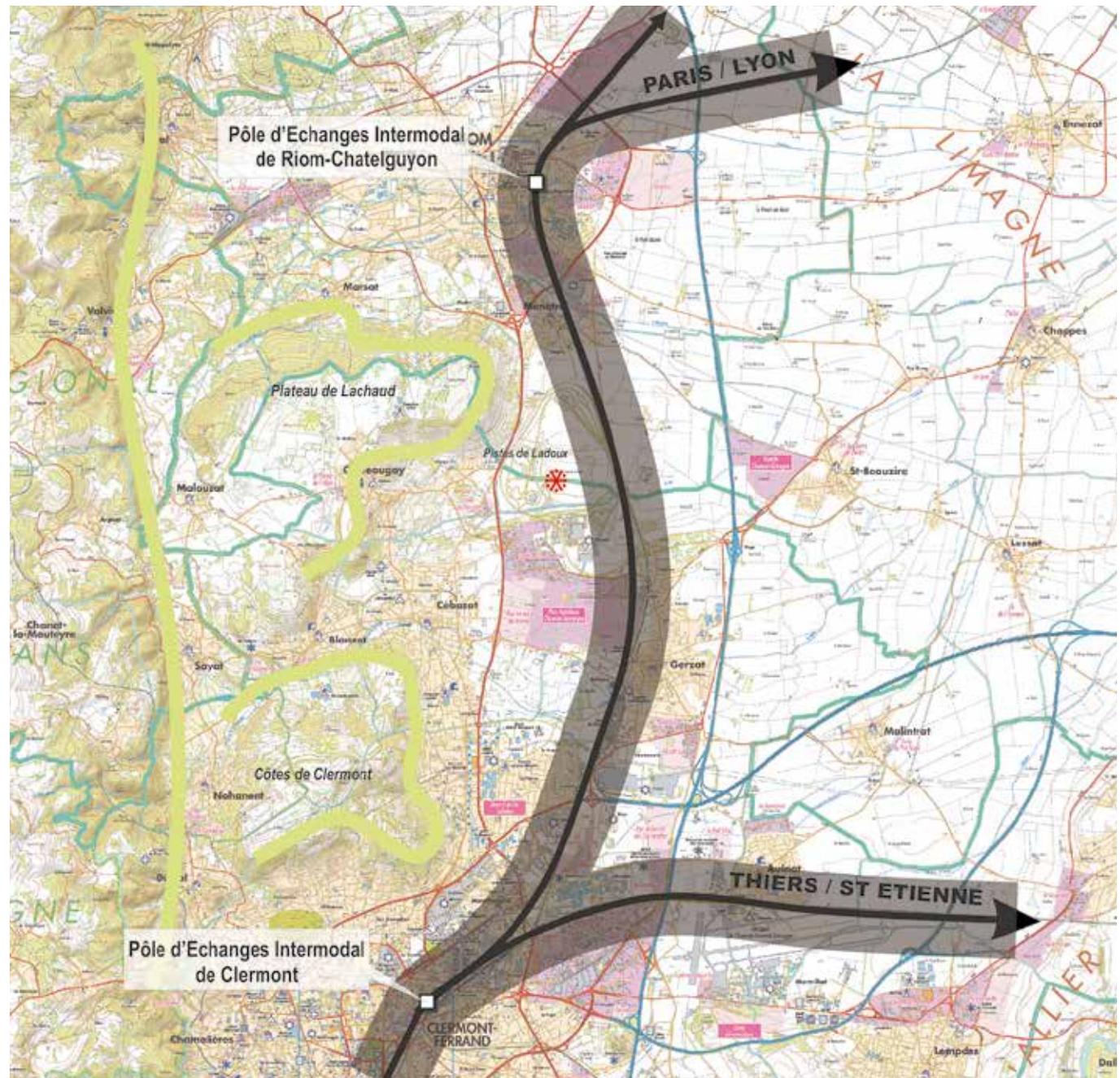


3.8 – Les entrées ferroviaires

Les axes ferroviaires Nord/Sud et Est/Ouest, ainsi que les pôles d'échanges intermodaux qui jalonnent le territoire constituent des vitrines à la fois économiques et touristiques.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➔ requalifier les espaces industriels, technologiques, ou de logistique situés aux abords des voies en veillant à agir, dans le cadre de réflexions globales, sur la gestion paysagère des espaces délaissés perçus depuis l'infrastructure ferroviaire et sur le traitement des façades arrières ;
- ➔ pérenniser la trame écologique constituant un corridor écologique le long des infrastructures ferroviaires ;
- ➔ poursuivre la rénovation des principales gares de l'agglomération et de leurs abords immédiats afin d'améliorer leur accessibilité et de valoriser l'image d'une agglomération dynamique et attractive.



Reconquérir les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

(EVRUP)

1 - Rappel des objectifs du PADD

Le traitement urbain et architectural des espaces publics ou des grandes opérations d'urbanisme contribue fortement à constituer l'image métropolitaine d'une agglomération.

L'objectif du SCoT est de favoriser la requalification des friches et secteurs en mutation du cœur métropolitain qui sont en nombre important et qui disposent d'un fort potentiel de valorisation.

2 - Orientations générales d'aménagement

Dans le but de valoriser et de requalifier les EVRUP, le DOG arrête les orientations suivantes :

- ➡ s'inscrire dans un aménagement d'ensemble de nature à éviter toute urbanisation au coup par coup. À ce titre :
 - privilégier une approche globale intégrant chaque opération dans son environnement géographique et garantissant un aménagement urbain et paysager ;
 - rechercher la diversification des fonctions ;
 - favoriser l'implantation des équipements métropolitains qui constituent un levier pour créer une métropole vivante et animée ;
- ➡ s'inscrire dans une démarche type « Approche Environnementale de l'Urbanisme » (AEU) incluant, notamment, de :
 - mettre en œuvre une stratégie combinant densification, reconversion et/ou mutation de secteurs urbains et retenant une forte ambition de qualité et d'intégration architecturale, paysagère et urbaine et en intégrant la protection du patrimoine existant ;

- aménager des espaces publics qualitatifs en prenant appui sur la trame écologique qu'il convient éventuellement de conforter (cours d'eau, arbres, cœurs d'îlots...) ;
- s'inscrire dans une logique de développement durable et présenter un caractère exemplaire en termes de diversification des sources d'énergies, d'économie d'énergie, de réduction des émissions polluantes, de gestion de l'eau et d'aménagement hydraulique devant conduire à une approche cohérente et durable à l'échelle du bassin versant de gestion des déchets, mais aussi de réduction des nuisances sonores ;
- conforter les transports en commun et les cheminements doux.

3 - Orientations particulières

3.1 - Les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires

Le SCoT identifie sept espaces de valorisation et de requalification urbaine prioritaires (EVRUP) qui font l'objet d'orientations particulières :

1. Porte de Riom-Varennes-Gare-Centre
2. Riom sud - Maréchat
3. Secteur Plaine du Bédat
4. Les Pistes - Léon Jouhaux
5. Gare d'Aulnat - Aéroport
6. République - Estaing - Saint Jean
7. Hôtel Dieu - quartier latin
8. Aubière sud

Riom centre - Varenne - Gare :

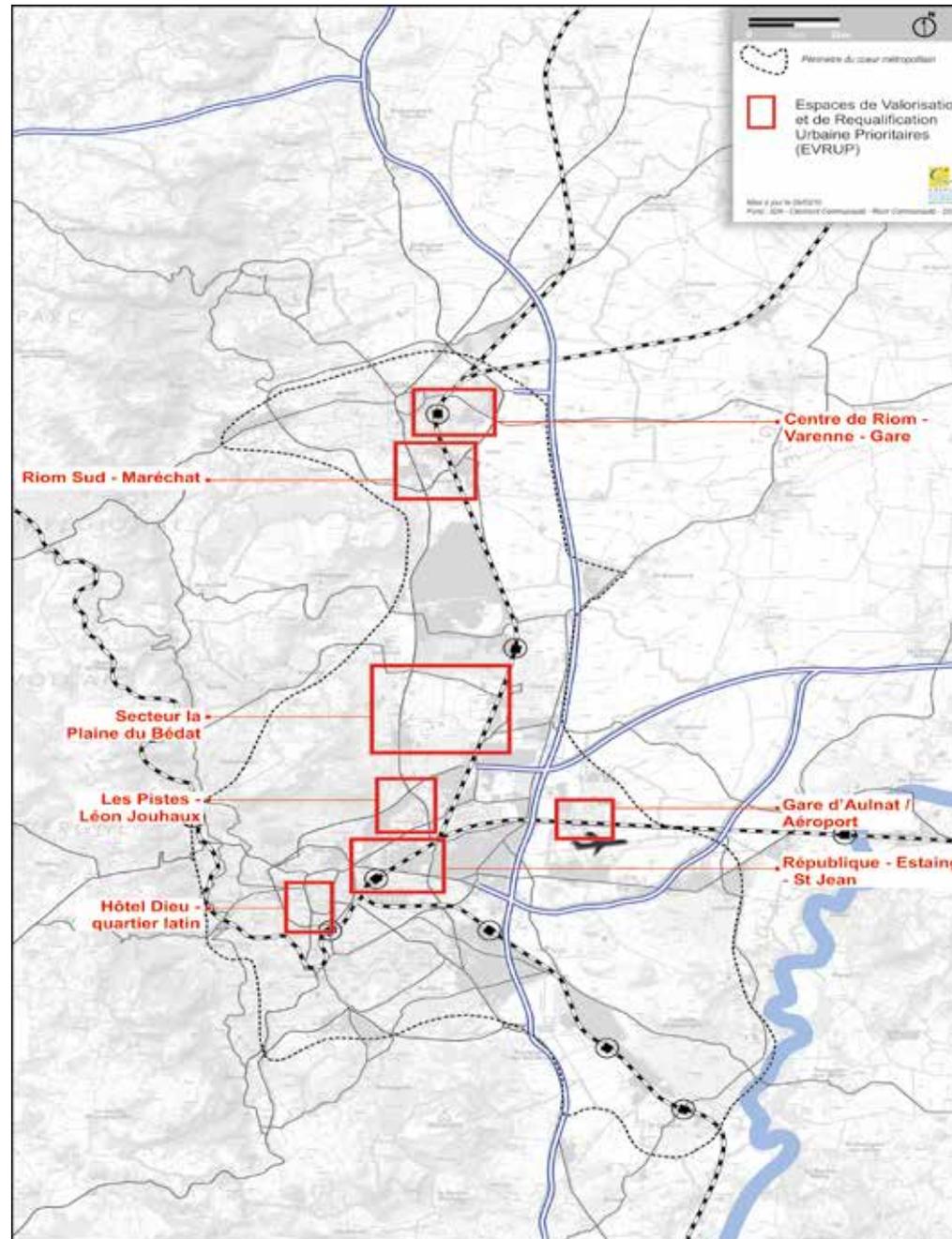
En appui au Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare de Riom - Châtel-Guyon et en appui au Pôle d'Échange Intermodal (PEI) de la gare de Riom-Châtel-Guyon et en saisissant l'opportunité du caractère mutable de plusieurs emprises foncières (départ du Lycée Gilbert Romme et des deux prisons, reconversions de la manufacture des tabacs et de la salle Dumoulin), le SCoT fixe pour objectif de faire évoluer ce quartier, historiquement à vocation artisanale et industrielle, vers un pôle urbain qui s'inscrit en soutien du centre ville actuel et en lien avec les quartiers Est pour les intégrer à la dynamique de la cité.

À cette fin, le DOG retient les orientations suivantes :

- ➡ accompagner le renouvellement urbain du quartier gare à travers des opérations de logements, services et commerces ;
- ➡ renforcer l'insertion urbaine du quartier de la Varenne par son désenclavement et sa restructuration urbaine à travers notamment la reconversion du site du lycée Gilbert Romme et le « recyclage » de fonciers potentiellement libérés (riche Masson) ;
- ➡ organiser l'aménagement en le structurant autour du Pôle d'Échange Intermodal et de la coulée verte de l'Ambène.

Riom sud :

Au sud de l'agglomération riomoise, ce secteur compris entre le boulevard de ceinture du centre historique et la rocade sud, opère lentement sa



mutation.

Traversé par les cours d'eaux de l'Ambène, du Mirabel et du Maréchat, il est exposé à des risques inondations importants qui en pénalisent le développement.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ organiser l'aménagement en le structurant autour :
 - de la construction du lycée du Bâtiment Pierre Joël BONTÉ ;
 - du pôle commercial Riom Sud ;
 - du développement de l'entreprise pharmaceutique MSD Chibret.
- ➡ densifier ce territoire « vitrine » d'entrée d'agglomération ;
- ➡ améliorer l'insertion urbaine et paysagère de ce territoire en prenant appui sur les cours d'eau.

Plaine du Bedat :

Ce territoire, situé entre les deux agglomérations clermontoise et rimoise s'inscrit dans un contexte urbain « composite » comprenant une partie du Parc Logistique, la vallée du Bedat et notamment sa zone maraîchère, la plaine de jeux autour du stade Gabriel Montpied, les quartiers Nord qui bénéficient du dispositif de Zone Franche Urbaine et enfin un secteur d'activités tertiaires et logistiques. Perçu aujourd'hui comme un « poumon vert », ce secteur est exposé à des risques d'inondation, ainsi qu'à la pression urbaine.

Le DOG arrête les orientations suivantes :

- valoriser, dans un esprit de mixité urbaine et sociale, ce secteur urbain « composite » mêlant habitat social, activités tertiaires et logistiques et terres maraîchères, dans le cadre de la restructuration en cours des quartiers ANRU de Champatrel et des Vergnes ;
- protéger strictement l'activité agricole et le maraîchage notamment dans le cadre de la promotion des filières courtes. Les espaces concernés sont localisés en annexe du présent document ;
- accompagner la mutation des espaces environnants notamment par la réalisation de grands projets d'équipements, en particulier sportifs ;
- développer des activités de loisirs, de détente, et de jardins dans les secteurs proches de la rivière, en intégrant par des prescriptions adaptées les risques inondation.

Les Pistes - Léon Jouhaux :

À proximité du cœur historique de Montferrand qui fait l'objet d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dans le périmètre du

secteur sauvegardé, le site « Les Pistes - Léon Jouhaux » bénéficie d'un contexte urbain conforté par la mise en service du tramway sur le boulevard Léon Jouhaux. Il s'inscrit également dans la dynamique de renouvellement urbain des quartiers Nord avec la mutation amorcée du secteur de la Gauthière.

Afin de poursuivre le processus de requalification urbaine généré par l'implantation du tramway, le DOG arrête les orientations suivantes :

- requalifier, à long terme, le site industriel de Cataroux en prolongement du site des Pistes afin de favoriser une mixité d'usages et de s'ouvrir sur les quartiers environnants ;
- valoriser l'image emblématique des pistes en tant qu'entrée de ville ;
- accompagner la mutation et l'insertion urbaine du quartier de la Gauthière amorcées par le projet national de rénovation urbaine (PNRU) engagé par l'ANRU, la desserte par le tramway sur le boulevard Léon Jouhaux et le projet d'Hôtel de Région.

Gare d'Aulnat - Aéroport :

Le périmètre porte sur l'ancien site ferroviaire, situé à l'est de l'ancienne gare (aujourd'hui réhabilitée en logement) et s'étend le long de la ligne de chemin de fer et de la rue Yuri Gagarine (D.769) sur plus de 400 m. Ce secteur se trouve à l'interface entre la commune d'Aulnat et l'aéroport.

Afin de conforter la croix ferroviaire entre Thiers et Durtol et d'améliorer la desserte cadencée des zones périurbaines du Grand Clermont, Réseau Ferré de France (RFF) étudie l'ouverture d'une halte ferroviaire à Aulnat.

Idéalement situé le long d'un axe principal de circulation, ce site présente des enjeux plus urbains et représente une réelle opportunité de développement pour le territoire à condition d'articuler l'aménagement ponctuel de la future halte avec une réflexion d'ensemble.

Le DOG retient les orientations suivantes :

- désenclaver la commune d'Aulnat en tant qu'entrée d'agglomération à travers la reconquête de la zone aéroportuaire ;
- valoriser sur le plan urbain (densification et mixité du tissu urbain) et paysager (alignements d'arbres) cette entrée majeure sur le territoire en termes d'image et de rayonnement ;
- développer des activités tertiaires et de services en lien avec la plate-forme aéroportuaire.

République - Estaing - Saint-Jean :

Situé au droit des boulevards République, St-Jean et Éd. Michelin, ce secteur stratégique connaît depuis quelques décennies de profondes

mutations, liées à la desserte par le tramway et à l'implantation d'équipements structurants tels que le Centre des Congrès Polydôme et la salle de musique « Coopérative de Mai », le siège du journal La Montagne, le stade Marcel Michelin, le siège envisagé pour la CPAM (2012), ainsi que la faculté dentaire.

L'Hôpital Estaing, équipement de rayonnement régional, constitue un nouveau catalyseur de la reconquête d'un très large secteur urbain.

Dans ce cadre, le site St Jean - les abattoirs, situé à l'est de la voie ferrée, offre près de 20 hectares de foncier à moyen/long termes et constitue l'occasion d'expérimenter le concept d'Écocité visant à « Fabriquer le standard de la ville de demain, durable et solidaire ».

Afin de renforcer le caractère métropolitain de ce quartier, le DOG fixe les orientations suivantes :

- désenclaver le quartier, et notamment l'hôpital d'Estaing, par une deuxième ligne de TCSP innovant ;
- améliorer l'intégration des quartiers est ;
- renforcer la qualité du cadre de vie grâce à la prise en compte de la dimension environnementale.

Hôtel Dieu - Kessler-Rabanesse :

Le secteur Kessler-Rabanesse, secteur à vocation étudiante, constitue un site stratégique en termes de requalification, de densité urbaine et d'amélioration du cadre de vie.

Il fait l'objet d'une démarche Européenne au même titre que le site de l'hôpital Hôtel Dieu qui libère, en centre ville, 5 hectares.

Sur ce secteur, les orientations du DOG sont les suivantes :

- diversifier les fonctions urbaines pour renforcer le centre-ville, notamment en direction de la population étudiante présente dans ce secteur ;
- assurer le maillage et le traitement de nouveaux espaces publics en prolongement de la place de Jaude et des espaces d'accompagnement du tramway ;
- préserver et requalifier le patrimoine bâti existant, notamment le site de l'Hôtel Dieu et le réseau de caves sous la butte clermontoise.

3.2 – Les pôles de vie

3.2.1 - Billom

Composé de deux noyaux anciens autour des églises de St Cerneuf et de St Loup, Billom est implanté sur la route historique entre Ambert et Clermont-Ferrand. Sa structuration urbaine se caractérise par la présence de zones à vocation d'habitat au sud, d'une zone commerciale plus au nord située de part et d'autre de l'avenue centrale puis au-delà, d'un secteur mixte comprenant activités, habitat et équipements dont la rocade nord doit constituer une limite à l'étalement.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ poursuivre la mise en valeur du patrimoine ancien, notamment dans le secteur au sud de St Cerneuf qui englobe l'ancien collège et l'allée des marronniers ;
- ➡ renforcer la « visibilité » de Billom par un traitement qualitatif des espaces urbains de l'artère principale et de ses abords ;
- ➡ valoriser l'entrée sud-ouest de la ville et, en son sein, la friche Domagri ;
- ➡ préserver la silhouette urbaine, notamment aux abords du contournement nord.

3.2.2 - Ennezat

Par sa localisation entre l'agglomération clermontoise et Vichy et au sein d'un territoire agricole protégé, Ennezat a une position de porte d'entrée du Grand Clermont et de cœur de Limagne. Ce pôle de vie bénéficie d'une bonne accessibilité depuis le cœur métropolitain et d'un foncier attractif générant une forte pression qu'il est indispensable de maîtriser en évitant une urbanisation par « poches » juxtaposées.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ valoriser l'axe est-ouest, ainsi que l'entrée de ville nord ;
- ➡ aménager les espaces publics majeurs, notamment les abords de l'église ;
- ➡ réhabiliter et rénover le secteur nord-ouest, sur des emprises d'exploitations agricoles en « friche », afin de permettre la réalisation de nouveaux logements sur des segments manquants, tels que des logements sociaux ;
- ➡ créer un pôle intermodal pour autocar express, de préférence en centre ville.

3.2.3 - Vic-le-Comte

Pôle de vie à l'interface entre Clermont-Ferrand et Issoire, Vic-le-Comte dispose d'une aire d'influence réelle auprès des communes rurales environnantes. Par sa desserte ferrée efficace et par ses atouts paysagers et bâtis, Vic-le-Comte peut jouer un rôle structurant dans l'accueil de population et permettre de réguler la pression urbaine sur les communes environnantes.

Dans le respect de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), le DOG retient pour orientations de :

- ➡ intégrer les constructions nouvelles au droit de la cité ancienne ;
- ➡ réaliser des aménagements qualitatifs des espaces publics afin de révéler la qualité patrimoniale de la cité et faciliter la pénétration dans le noyau historique.

3.2.4 - Pont-du-Château

Pôle de vie à la frange du cœur métropolitain, Pont du Château a été très attractif ces dernières années et a accueilli une forte vague d'urbanisation.

Aussi, Pont du Château peut jouer un rôle déterminant dans l'accueil de nouvelle population par une diversification de l'habitat et une meilleure qualité urbaine.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ contenir l'urbanisation dans son enveloppe actuelle (plus particulièrement au sud) ;
- ➡ structurer et densifier le tissu actuel en veillant à assurer une plus grande attractivité du centre pour les territoires périphériques et une meilleure diversification de l'offre de logements, services, commerces ;
- ➡ engager des opérations de restructuration et de renouvellement urbain, notamment sur la rive droite qui présente à ce titre de nombreux atouts en matière d'équipements et de disponibilité foncière.

3.2.5 - Les-Martres-de-Veyre

Pôle de vie de la couronne sud du Grand Clermont, la commune des Martres de Veyre s'inscrit dans un bassin marqué par un très fort développement résidentiel qui amoindrit, en partie, le caractère fort et structurant de cette polarité. Le territoire communal se présente, par ailleurs, comme un espace contraint et très urbanisé qui offre peu de perspective de développement urbain. Or, la bonne desserte par le train, ainsi que la présence de quelques équipements importants comme le collège sont des atouts indéniables qui doivent appuyer le renforcement de ce pôle de vie.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ conforter l'offre de logements, notamment au travers du projet d'écoquartier, à proximité de la gare ;
- ➡ reconquérir les logements vacants en cœur de bourg afin de proposer des solutions alternatives à l'habitat pavillonnaire.

3.2.6 - Saint-Saturnin - Saint-Amant-Tallende - Tallende

Pôle de vie constitué d'une « conurbation » du sud du Grand Clermont bénéficiant d'un cadre de vie très attractif, ce territoire a subi une très forte urbanisation pavillonnaire en décalage avec la qualité patrimoniale des centres-villes.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ maîtriser les silhouettes bâties (zones d'urbanisation future notamment à Saint-Saturnin et Saint-Amant-Tallende) ;
- ➡ investir dans la réhabilitation ou la rénovation du patrimoine ancien afin de densifier le tissu urbain et de proposer de nouveaux produits d'habitat.

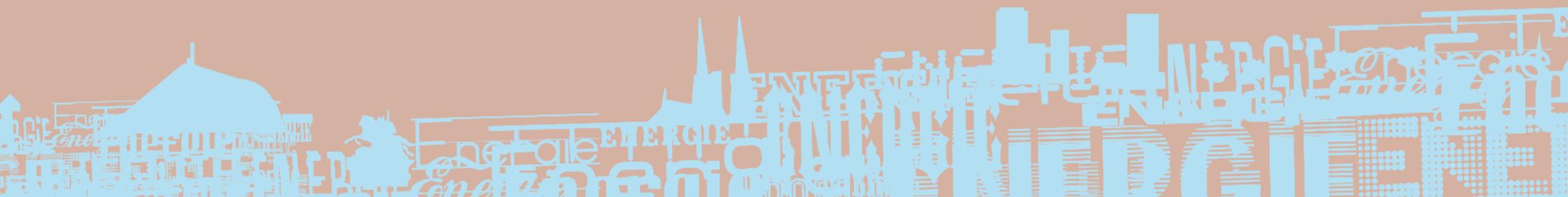
3.2.7 - Volvic

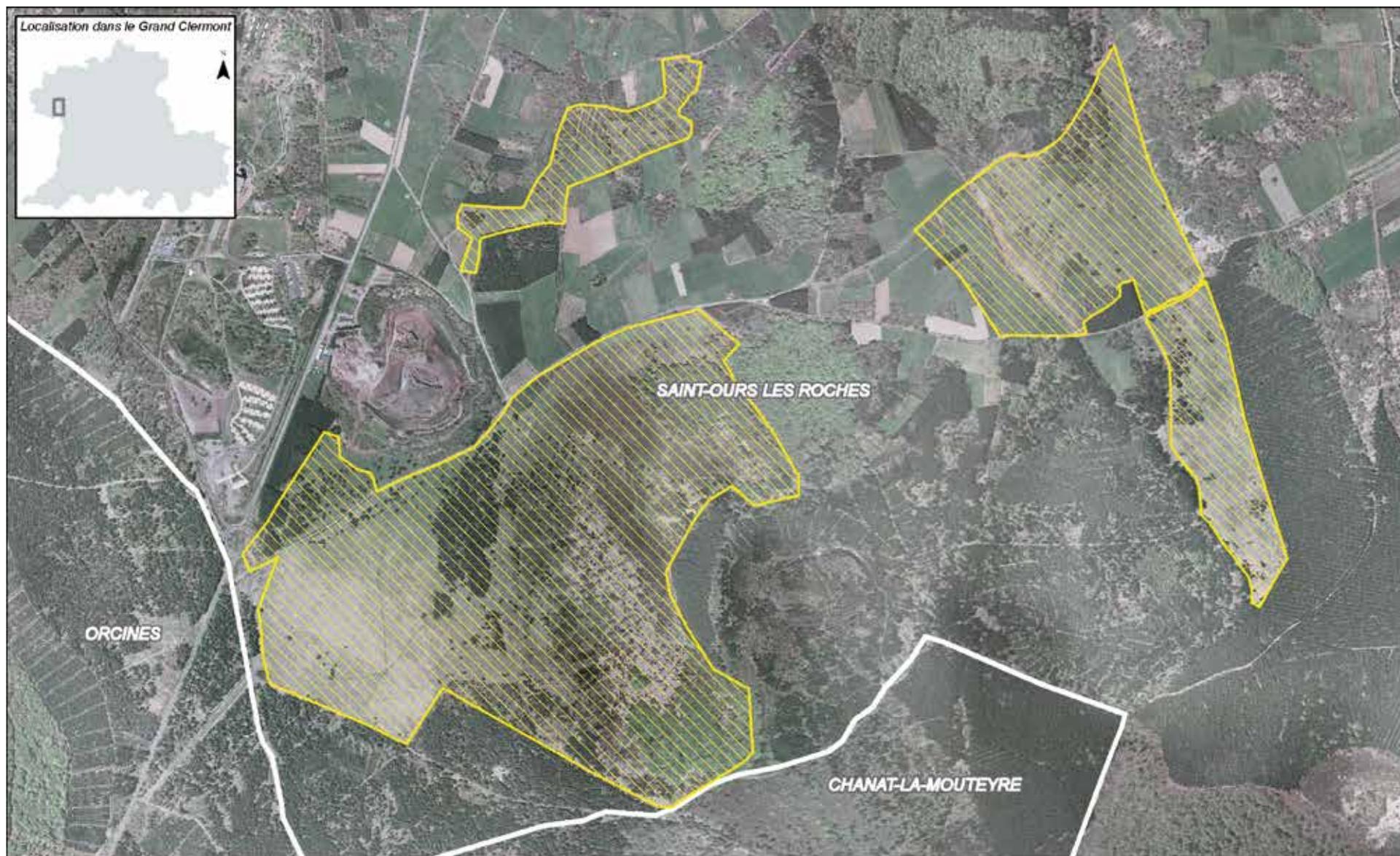
Pôle de vie qui bénéficie d'une grande notoriété, Volvic souffre cependant d'un décalage entre l'image touristique autour du patrimoine et des grands espaces et la réalité du territoire.

Le DOG retient pour orientations de :

- ➡ poursuivre le traitement des espaces urbains en rupture avec le caractère linéaire de l'urbanisation ;
- ➡ assurer un maillage entre les différentes composantes urbaines afin d'atténuer la perception d'un territoire de juxtaposition ;
- ➡ maîtriser l'urbanisation des sites porteurs d'enjeux, notamment les abords de la rocade, entrée nord et le site du lycée ;
- ➡ réaliser un traitement paysager du projet d'extension de la zone nord-est ;
- ➡ valoriser l'image de l'entée est de la commune en favorisant la création d'une vitrine touristique autour du pôle de la Société des Eaux de Volvic/Maison de la pierre, en liaison avec le centre ville de Volvic.

Le Grand Clermont : annexes





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

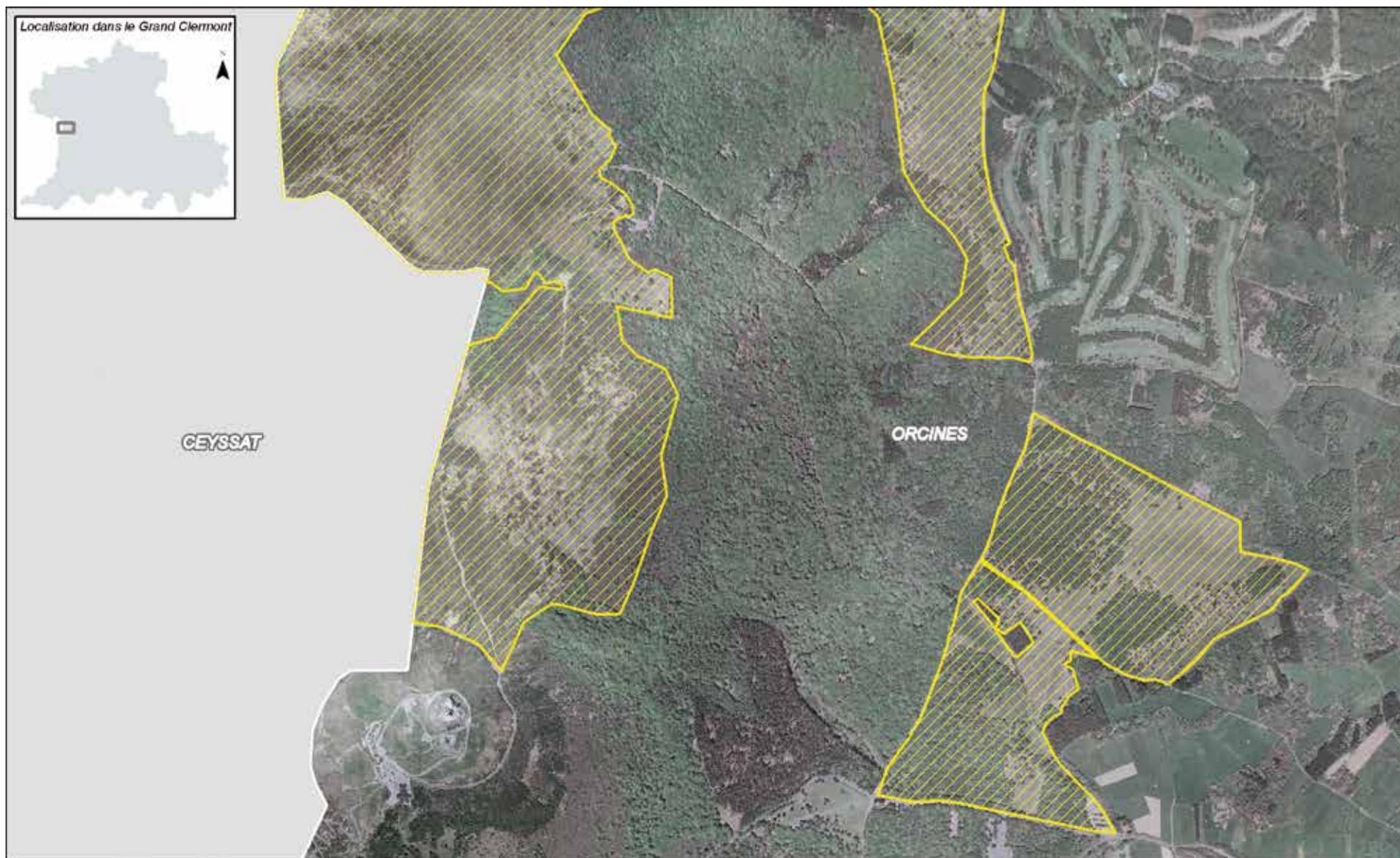
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

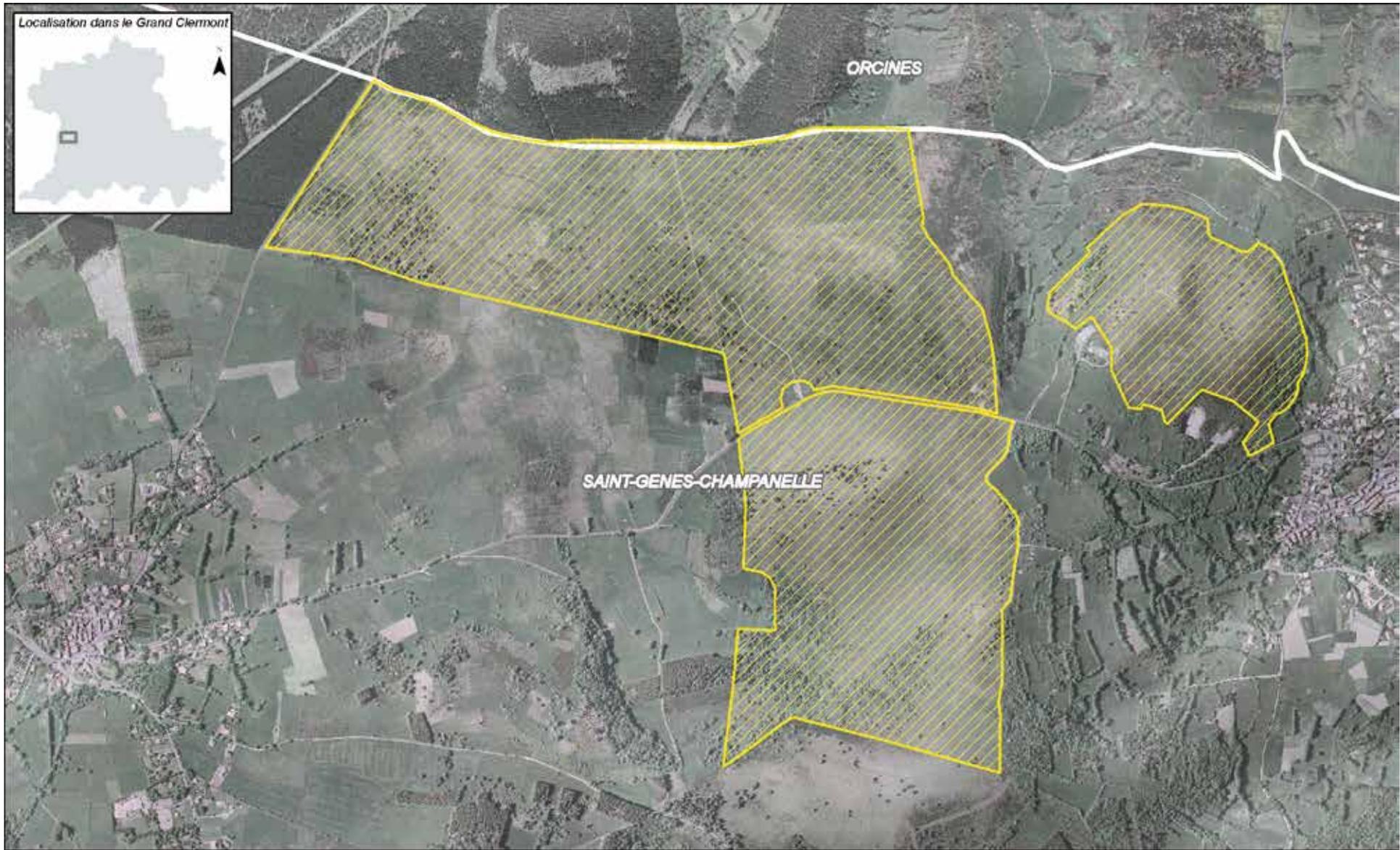
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive
ou de pâture

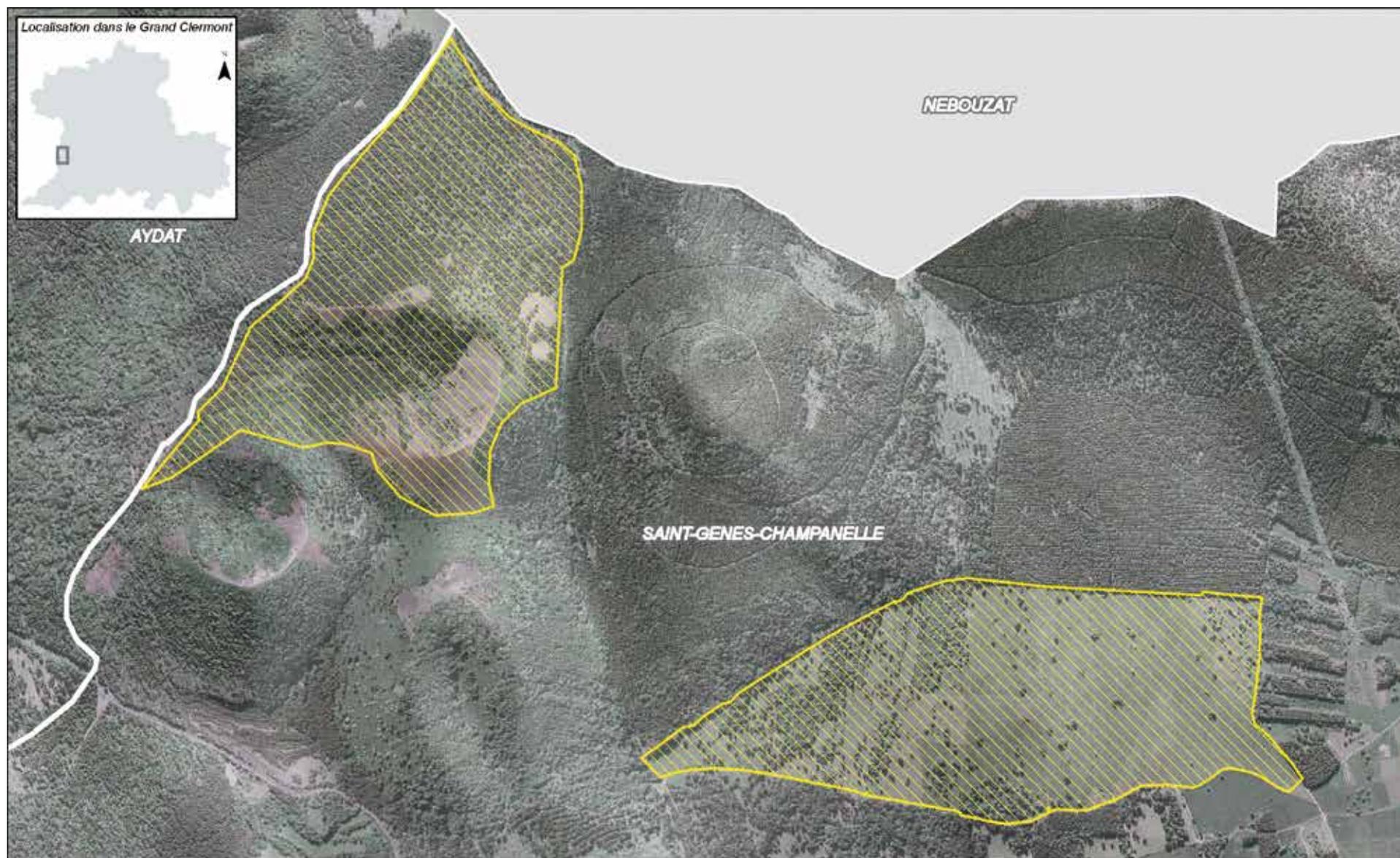


Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère



Limite de commune





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

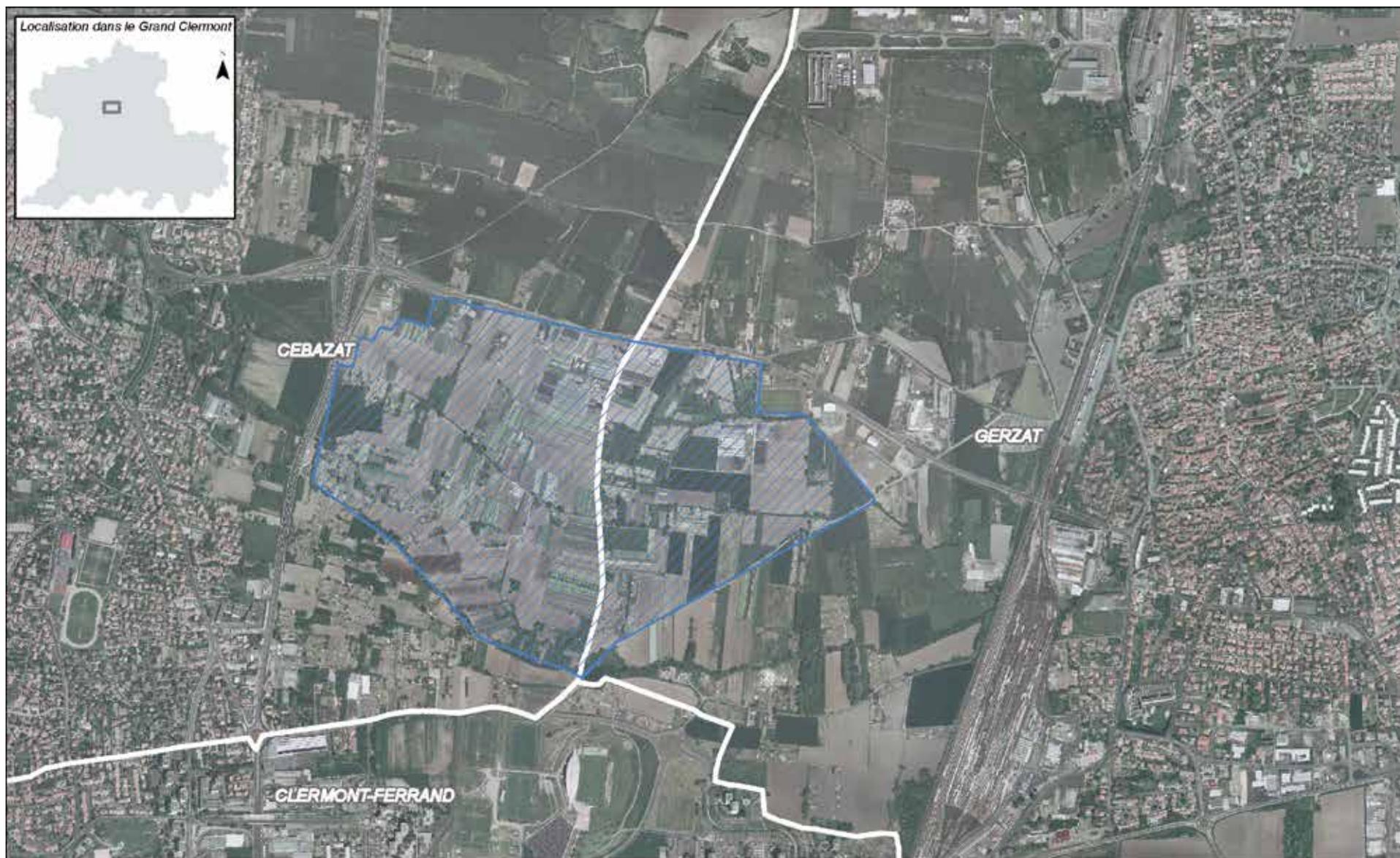
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

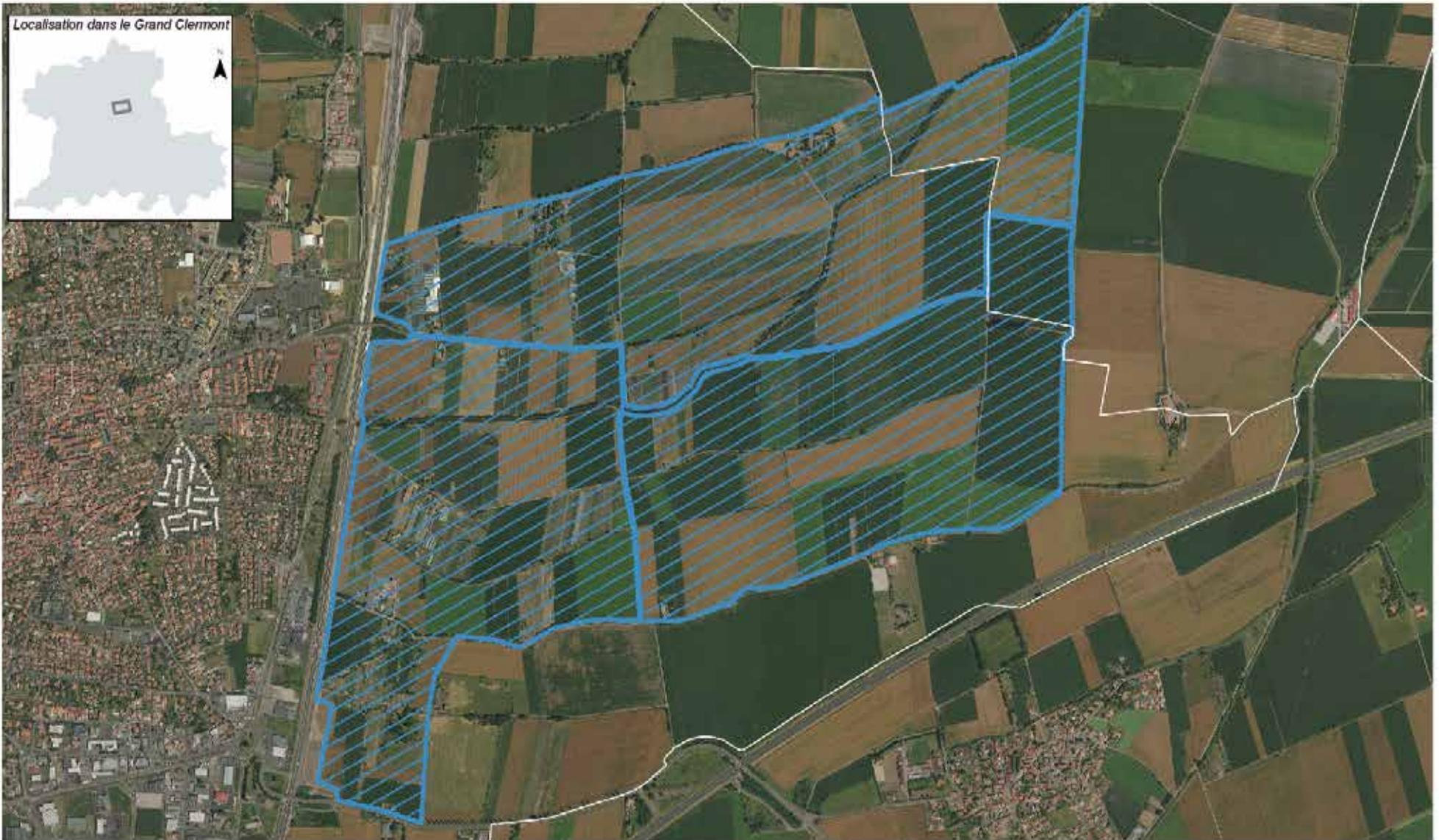
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

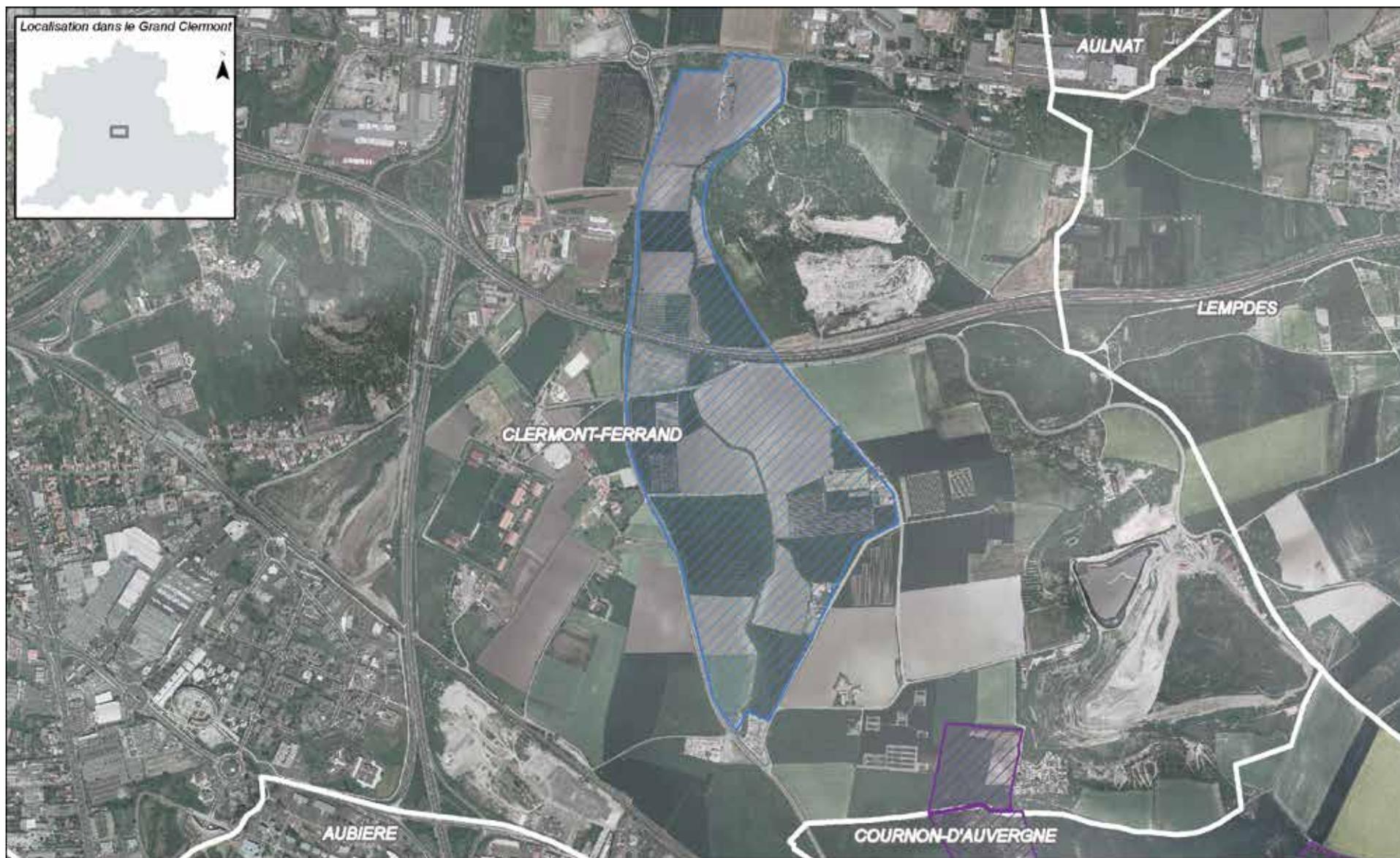
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

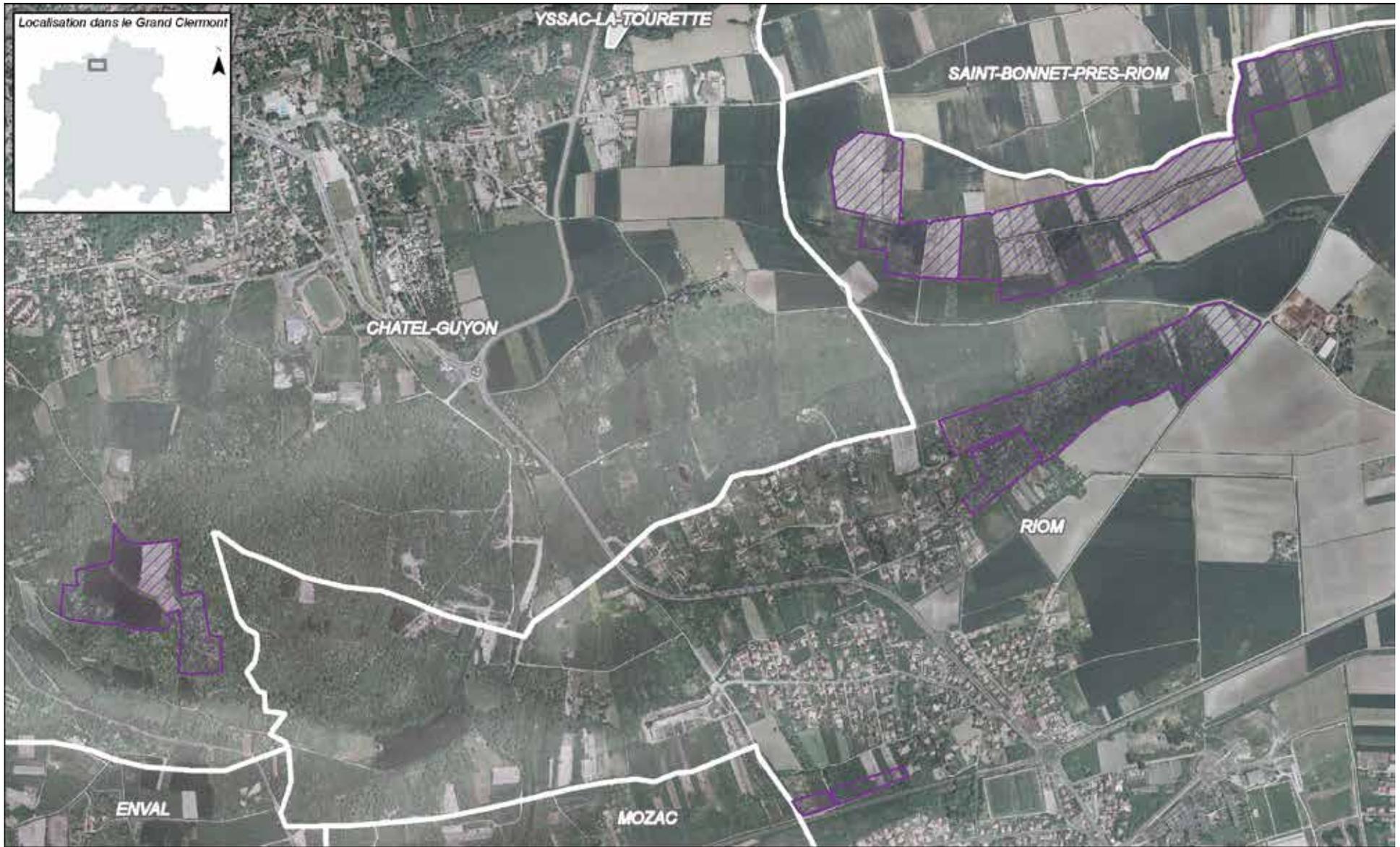
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

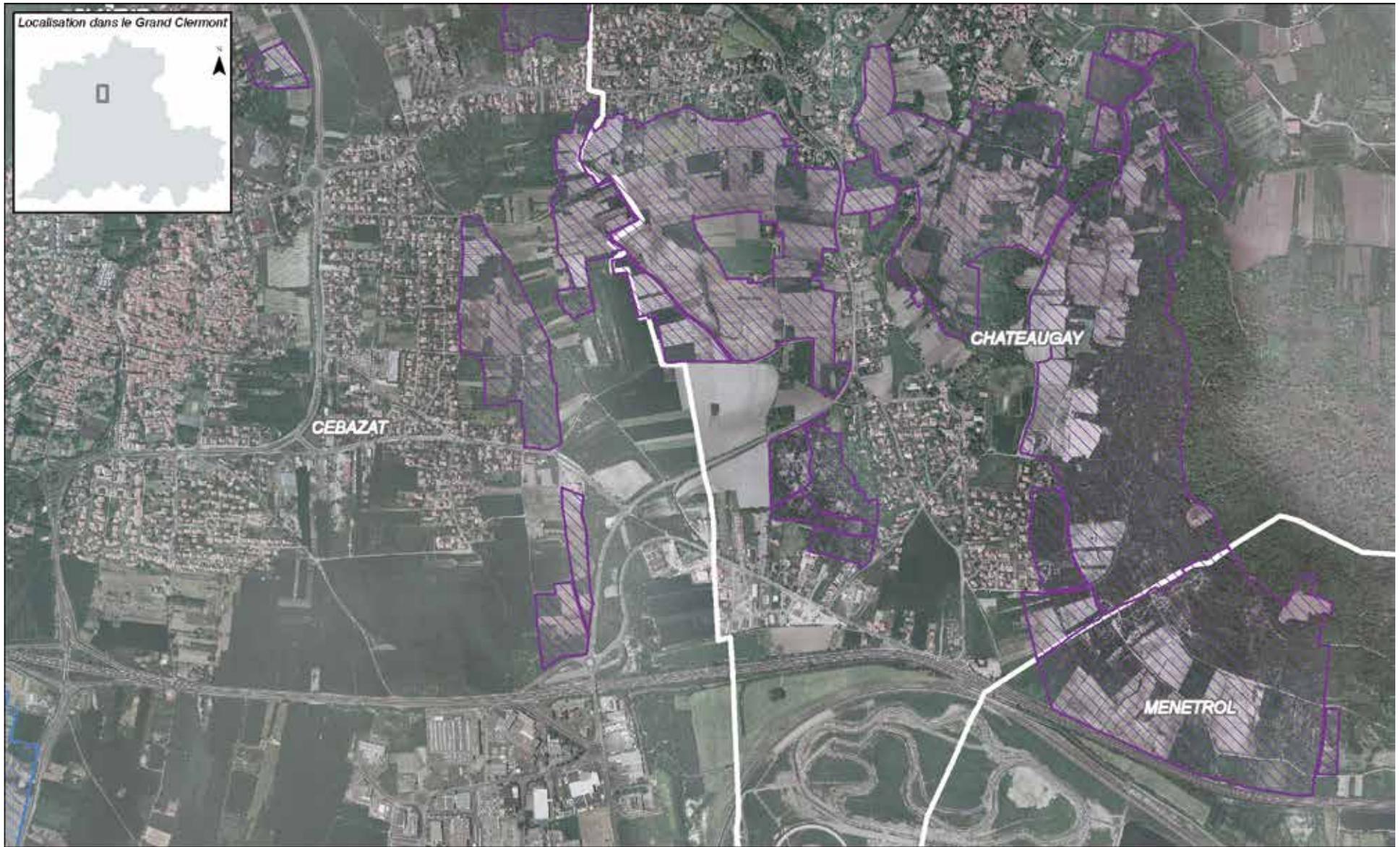
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

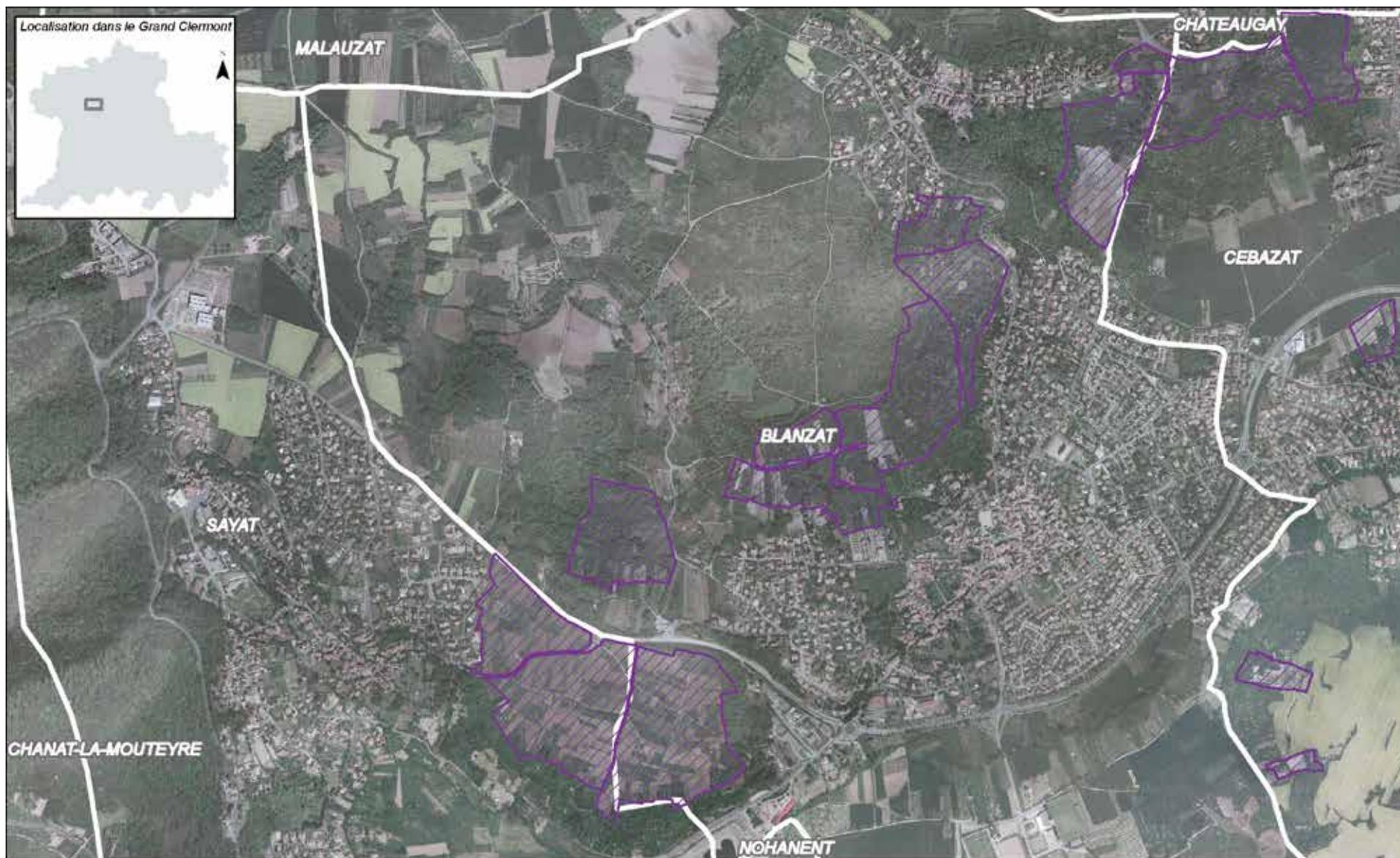
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

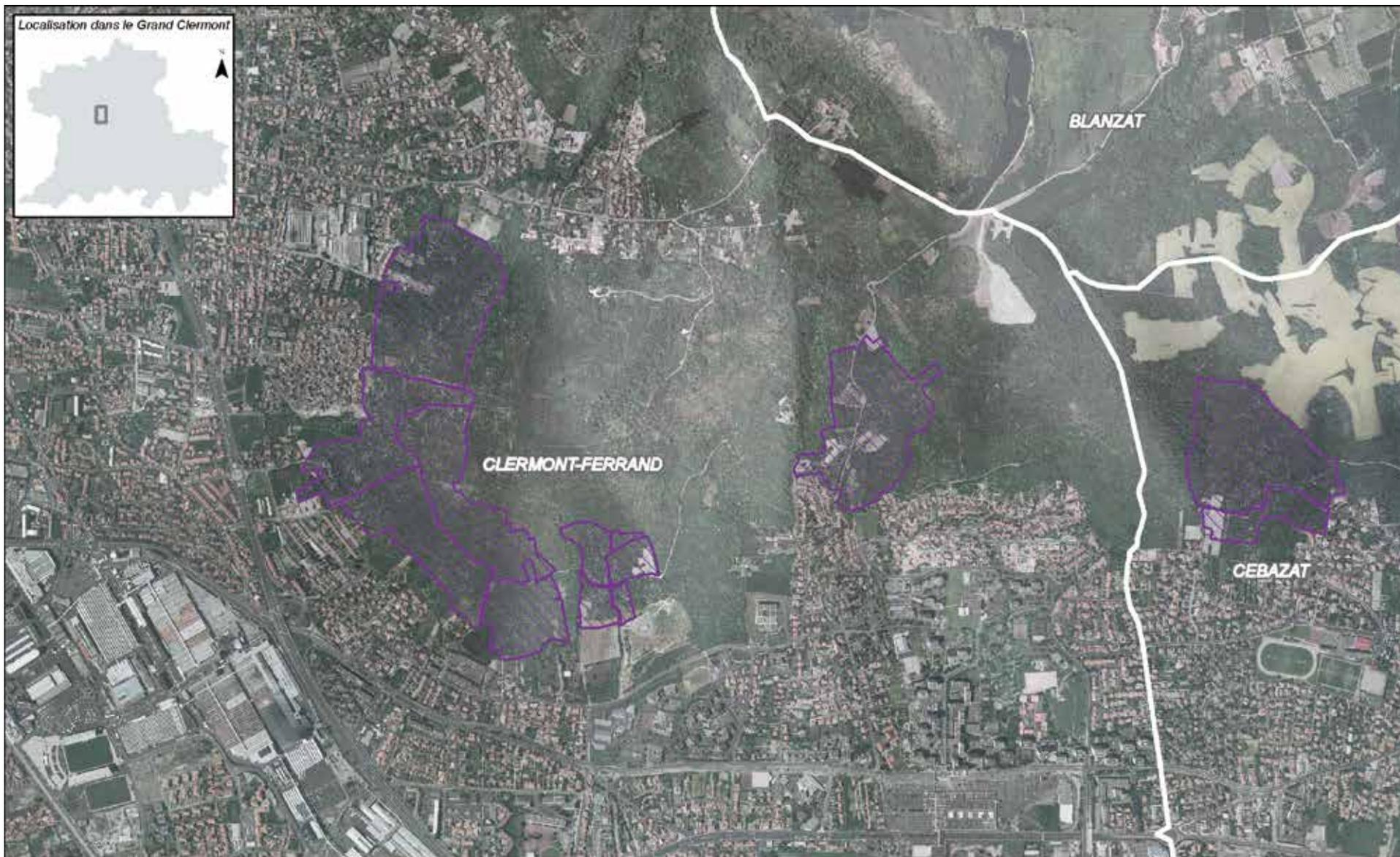
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

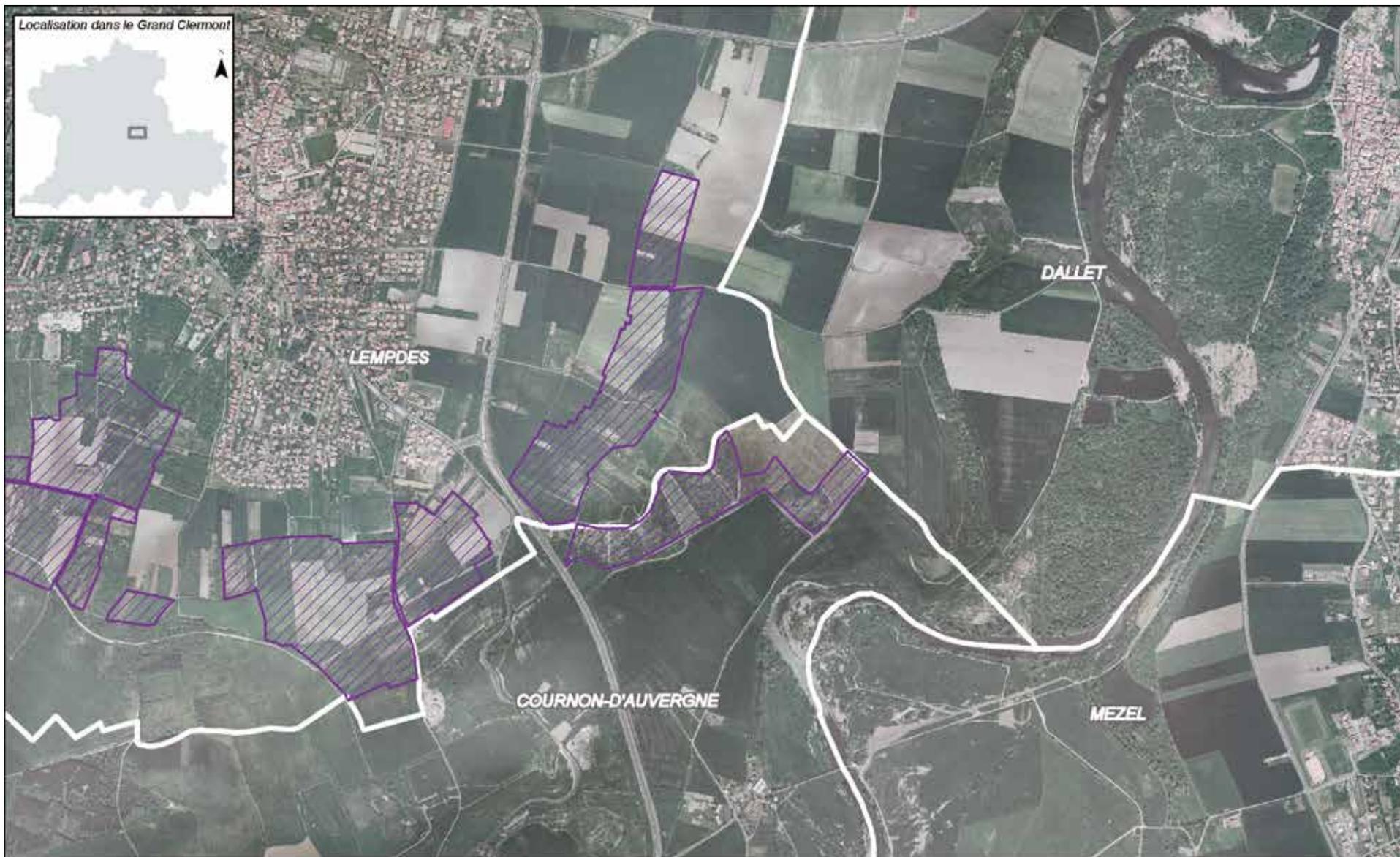
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

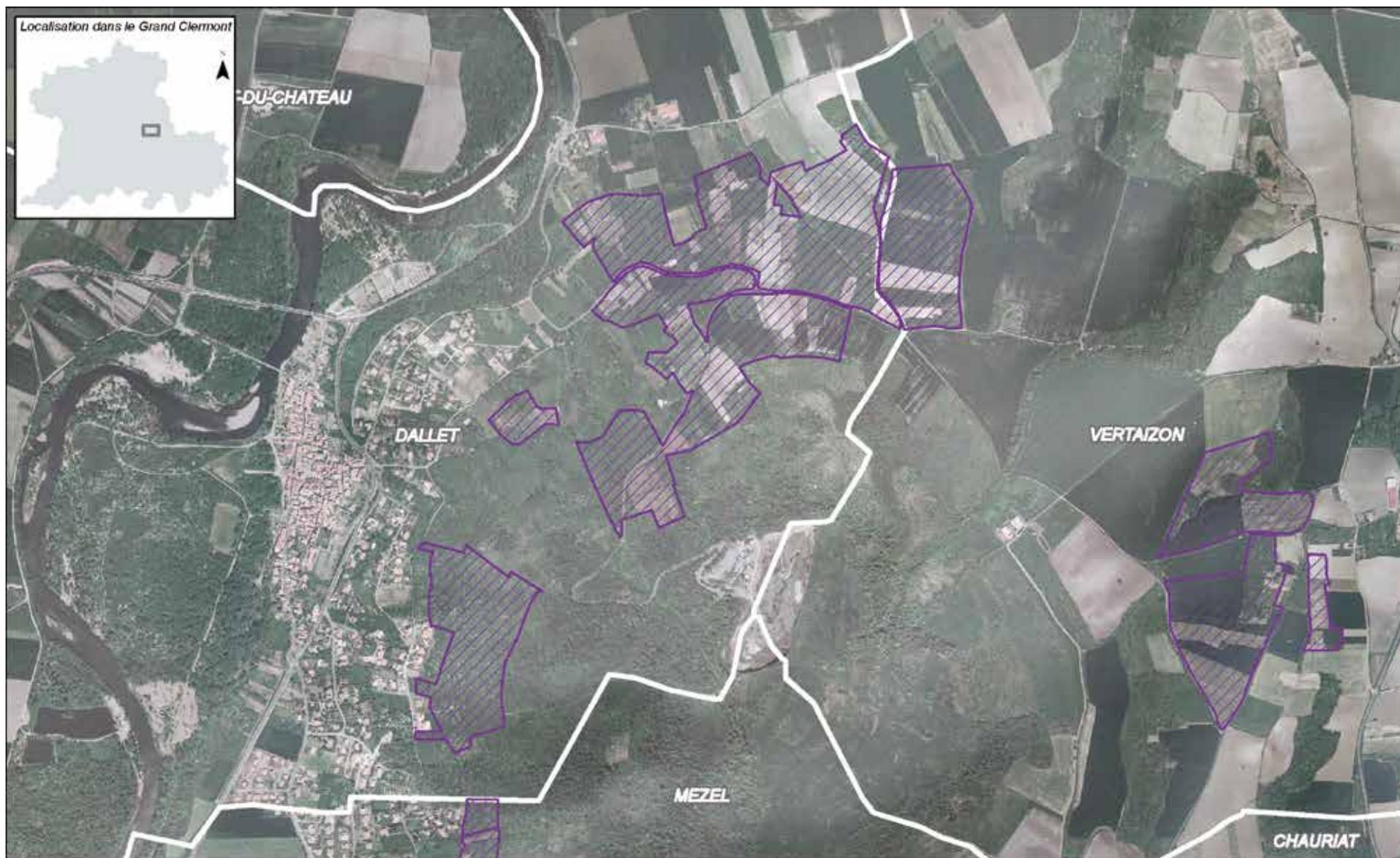
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

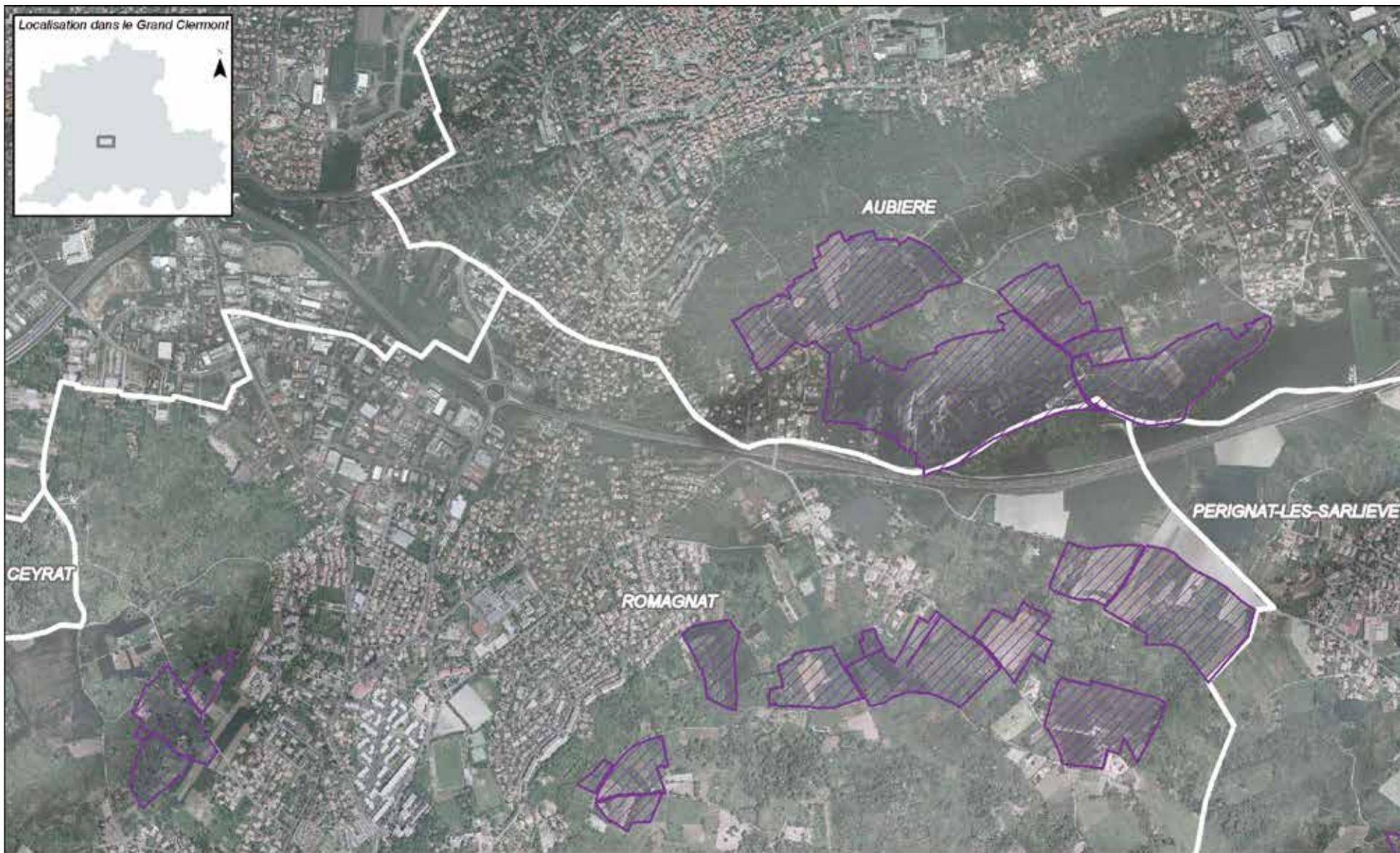
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004



Zone viticole



Zone d'estive ou de pâture



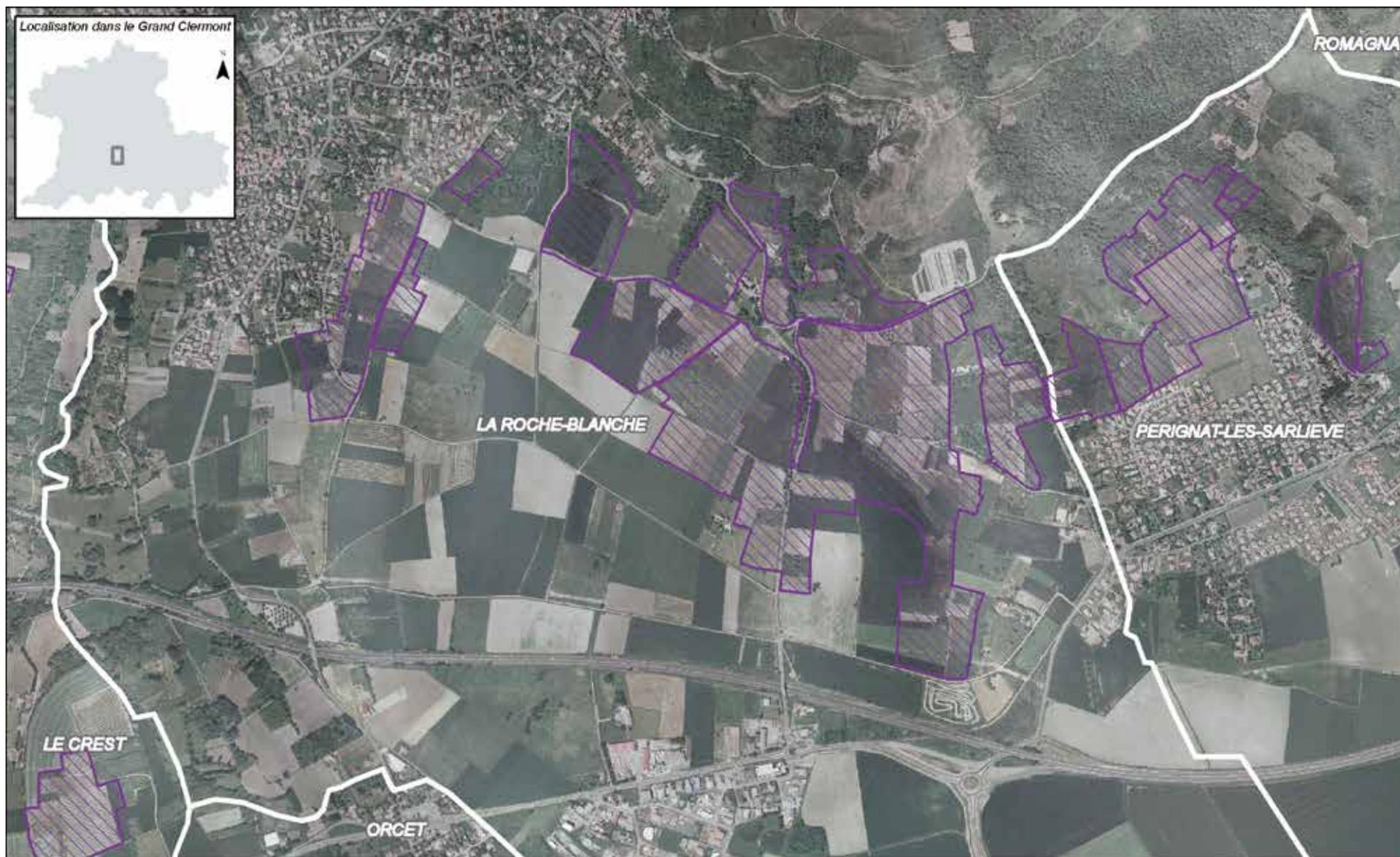
Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère



Limite de commune



AGENCE
d'urbanisme et de
développement
du GRAND CLERMONT
MÉTROPOLITAINE



Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

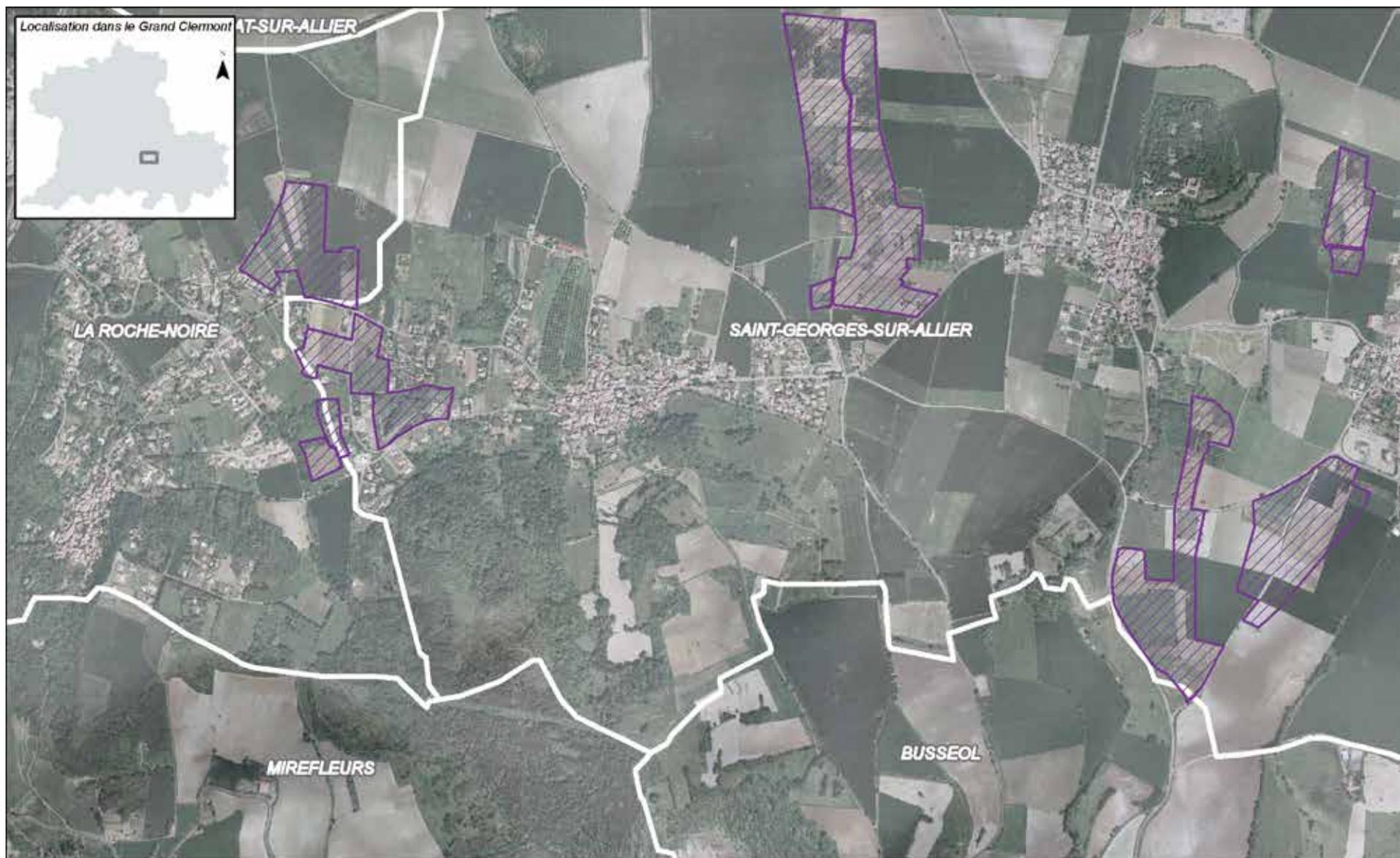
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

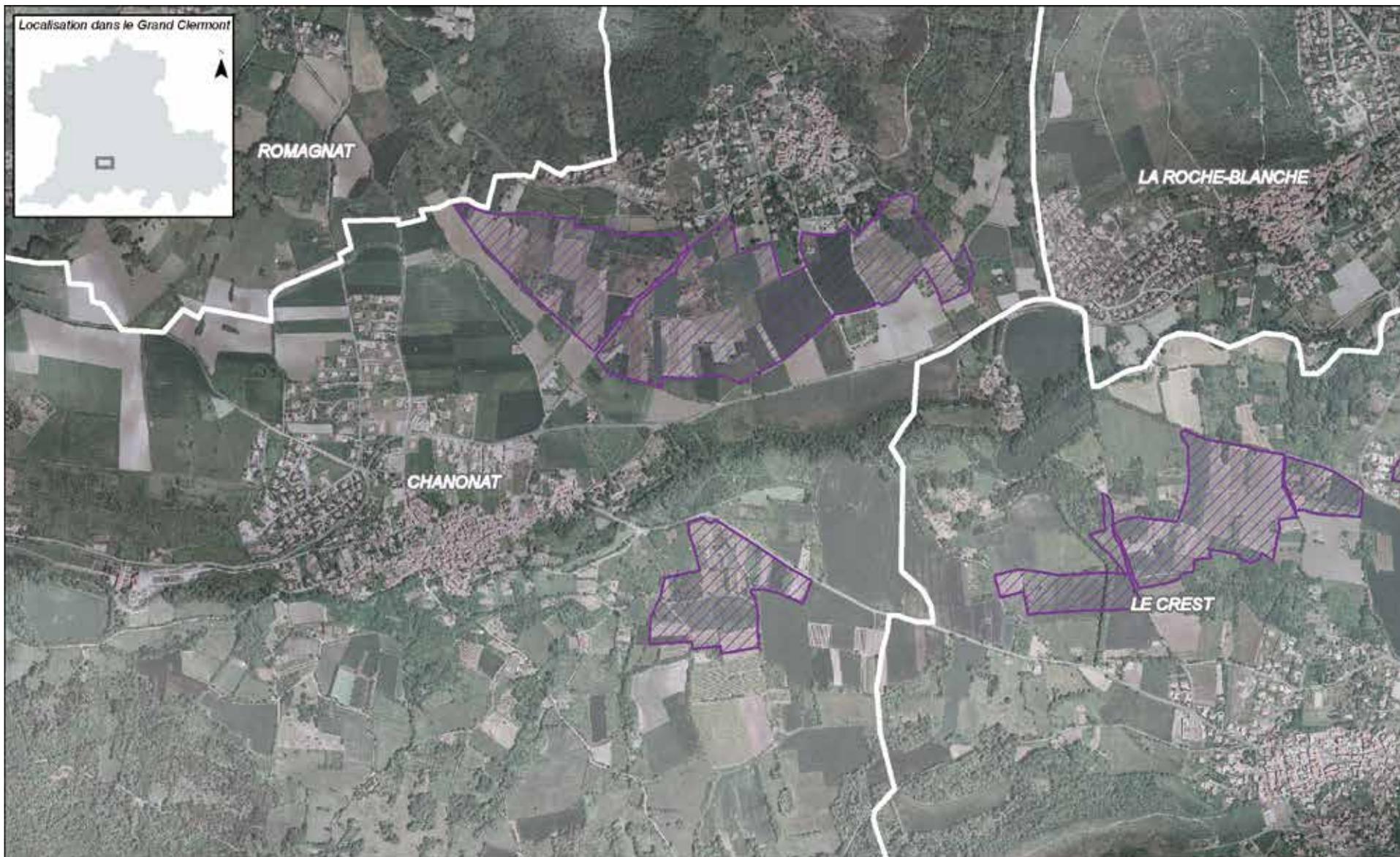
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

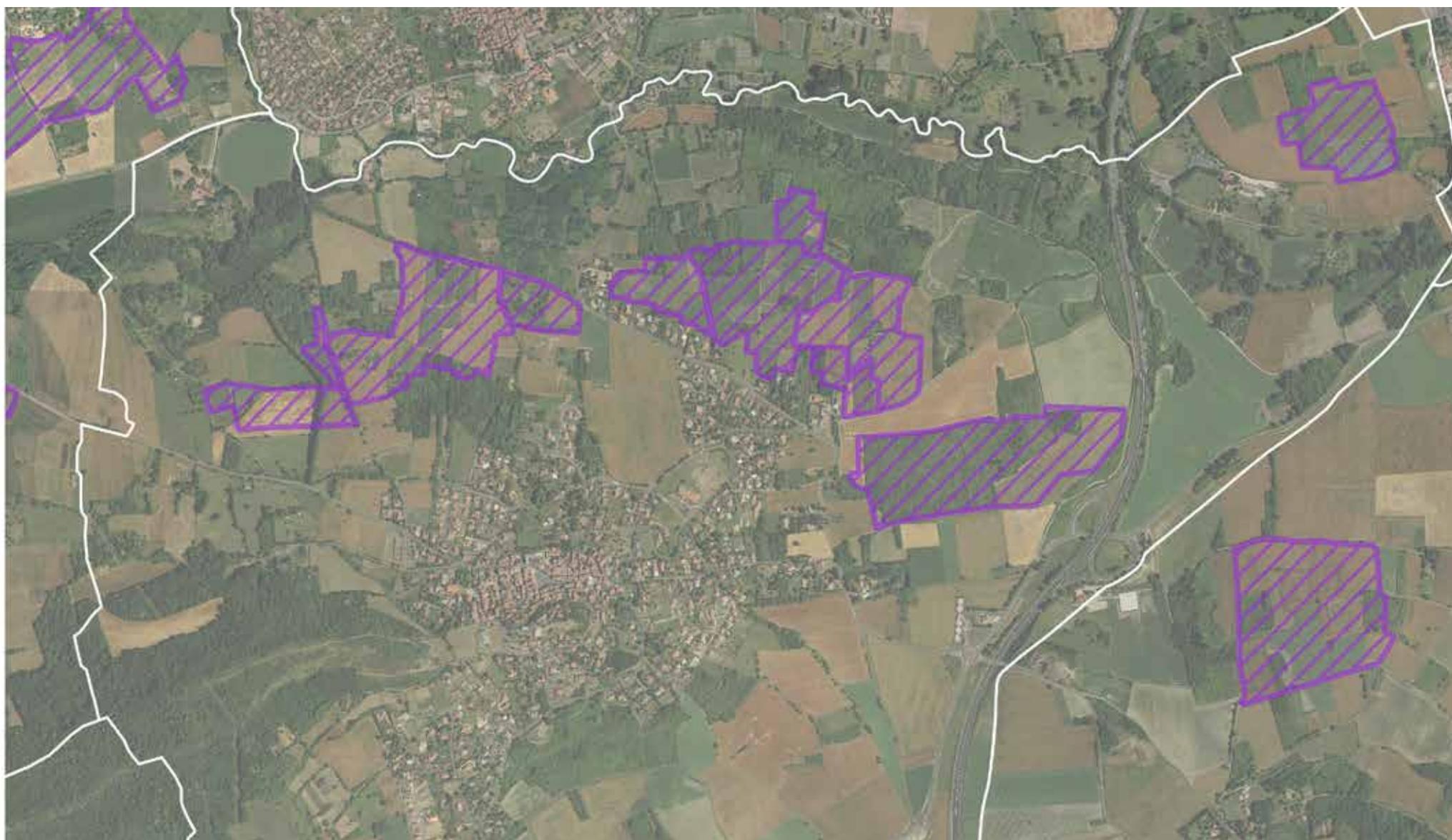
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





**Localisation des terres agricoles
bénéficiant d'une protection stricte**

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

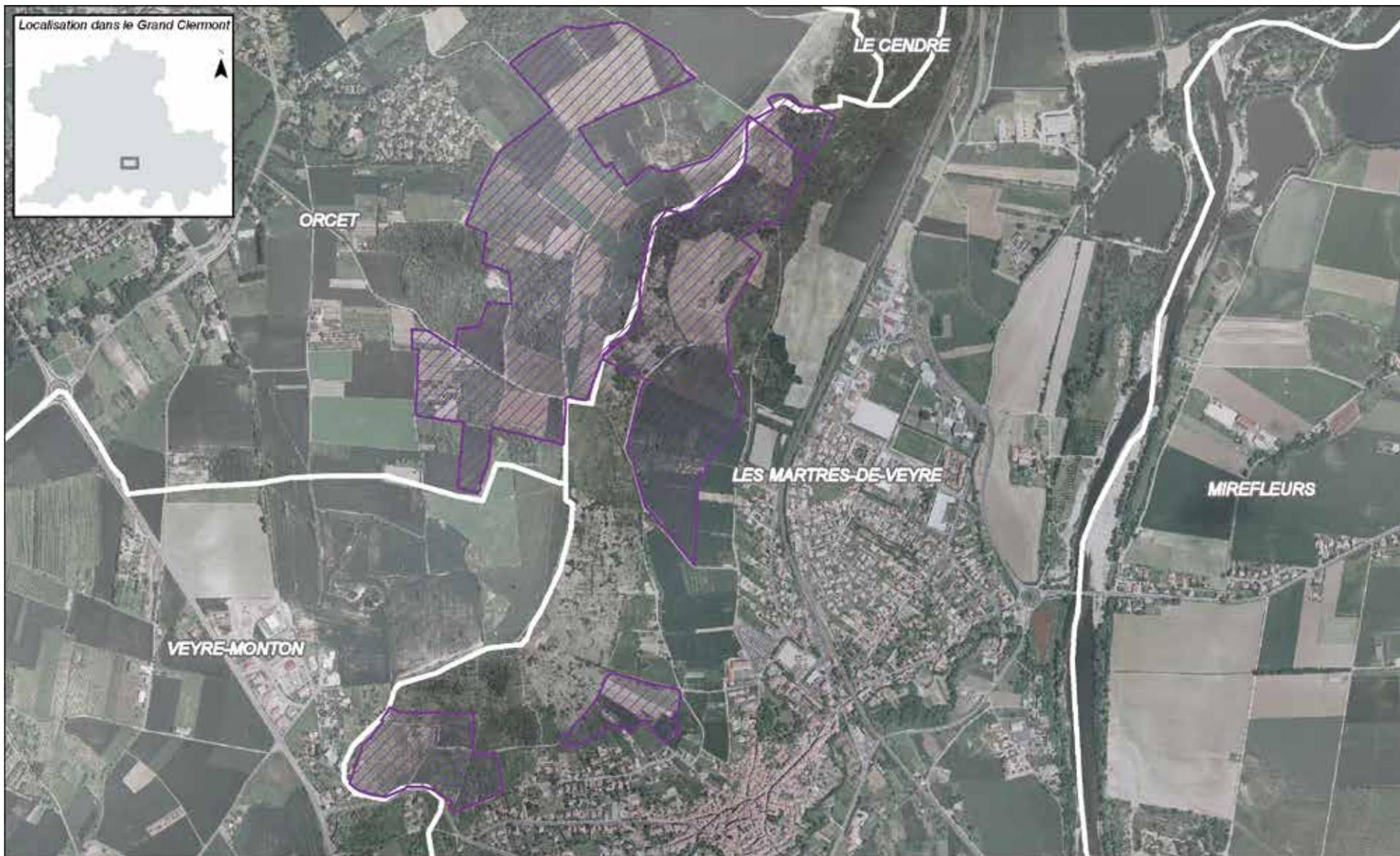
 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

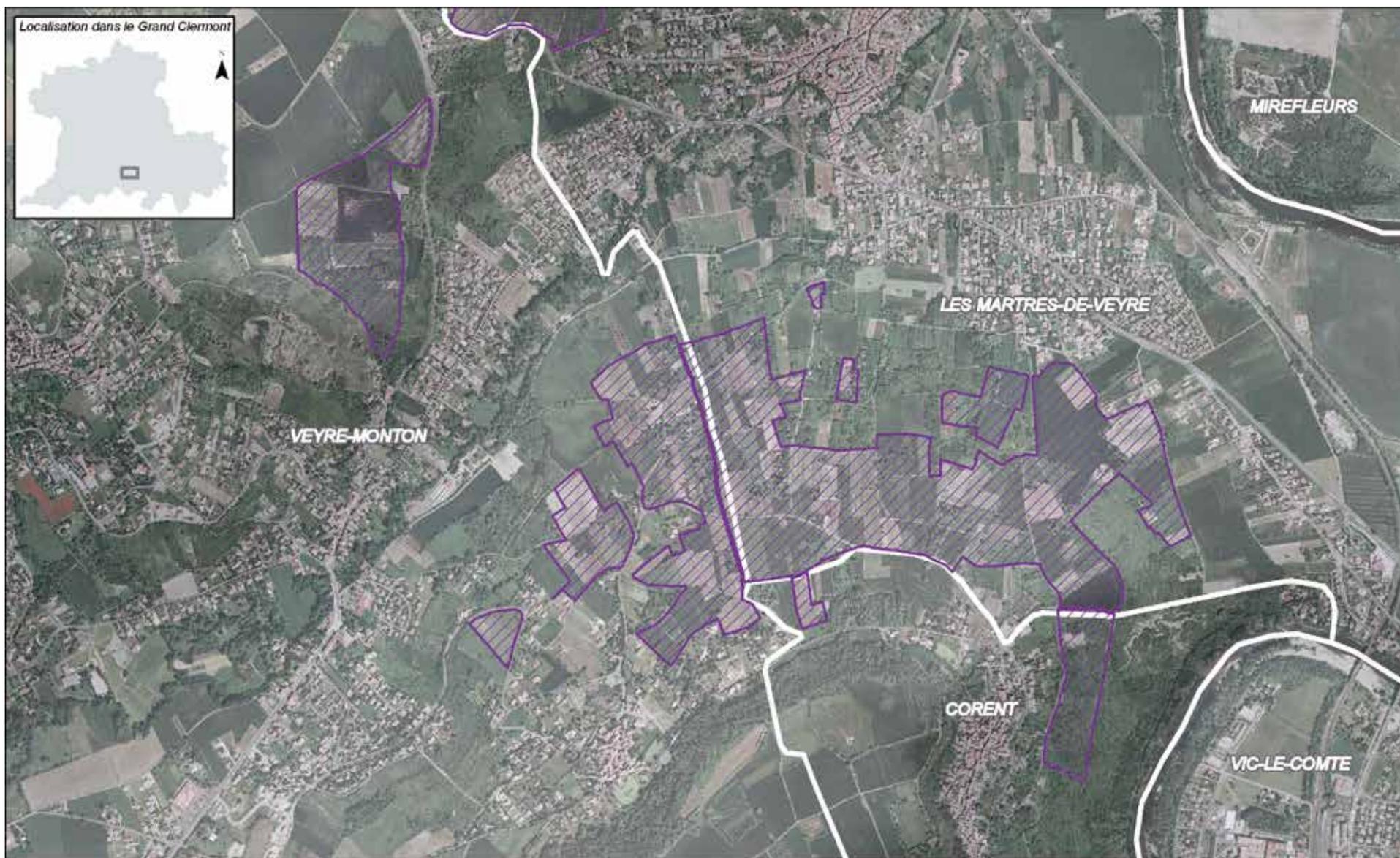
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

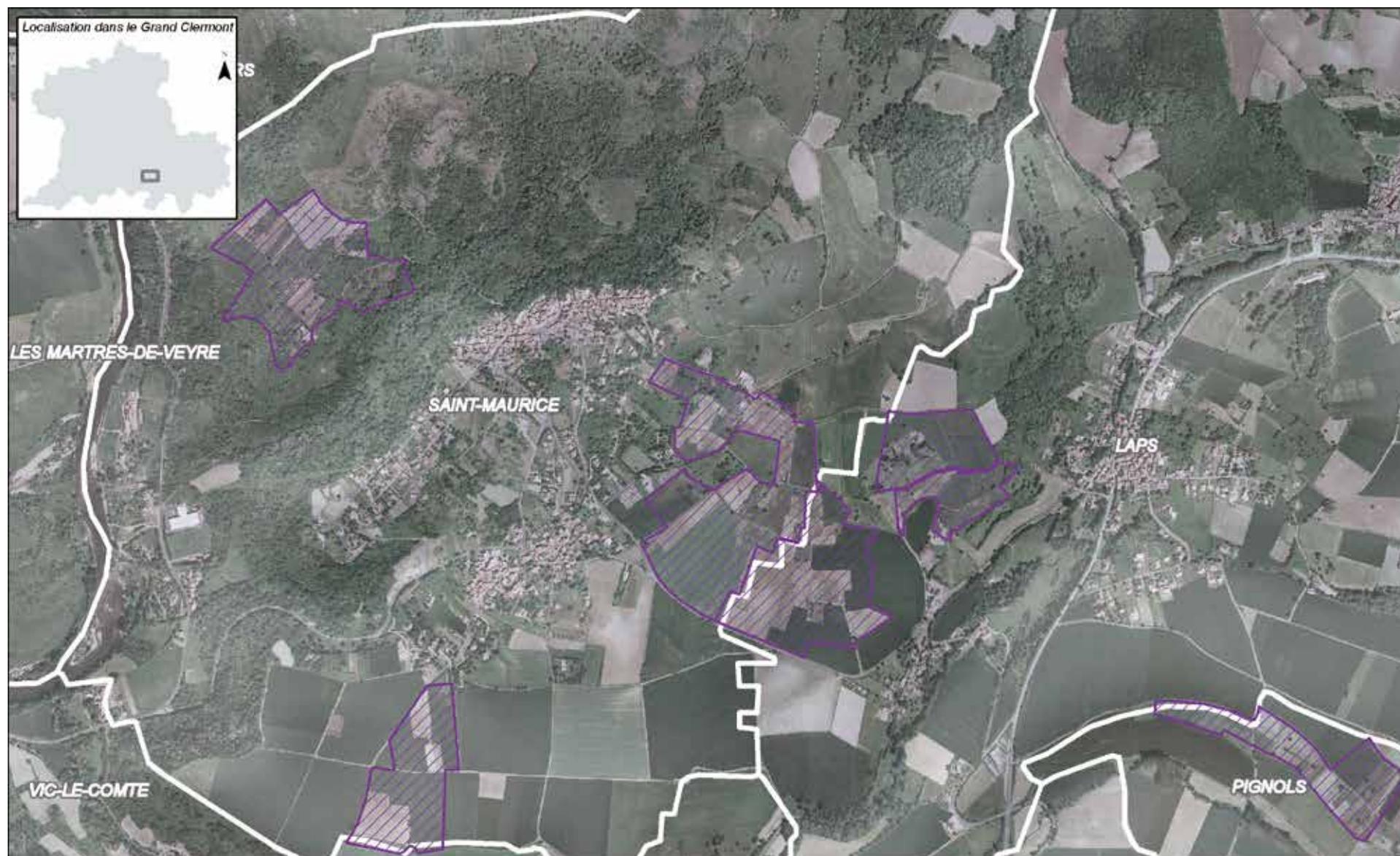
 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 0 125 250 500 Mètres





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive
ou de pâture

 Zone agricole à vocation
préférentielle maraîchère

 Limite de commune

 Mètres
0 125 250 500





Localisation des terres agricoles bénéficiant d'une protection stricte

Fond : Orthophoto IGN 2004

 Zone viticole

 Zone d'estive ou de pâture

 Zone agricole à vocation préférentielle maraîchère

 Limite de commune

0 125 250 500 Mètres



**LES ENTITÉS
TERRITORIALES DU
GRAND CLERMONT
FAISANT L'OBJET
D'ORIENTATIONS
PARTICULIÈRES
DANS LE DOG**

 Hydrographie principale

 Limites communales



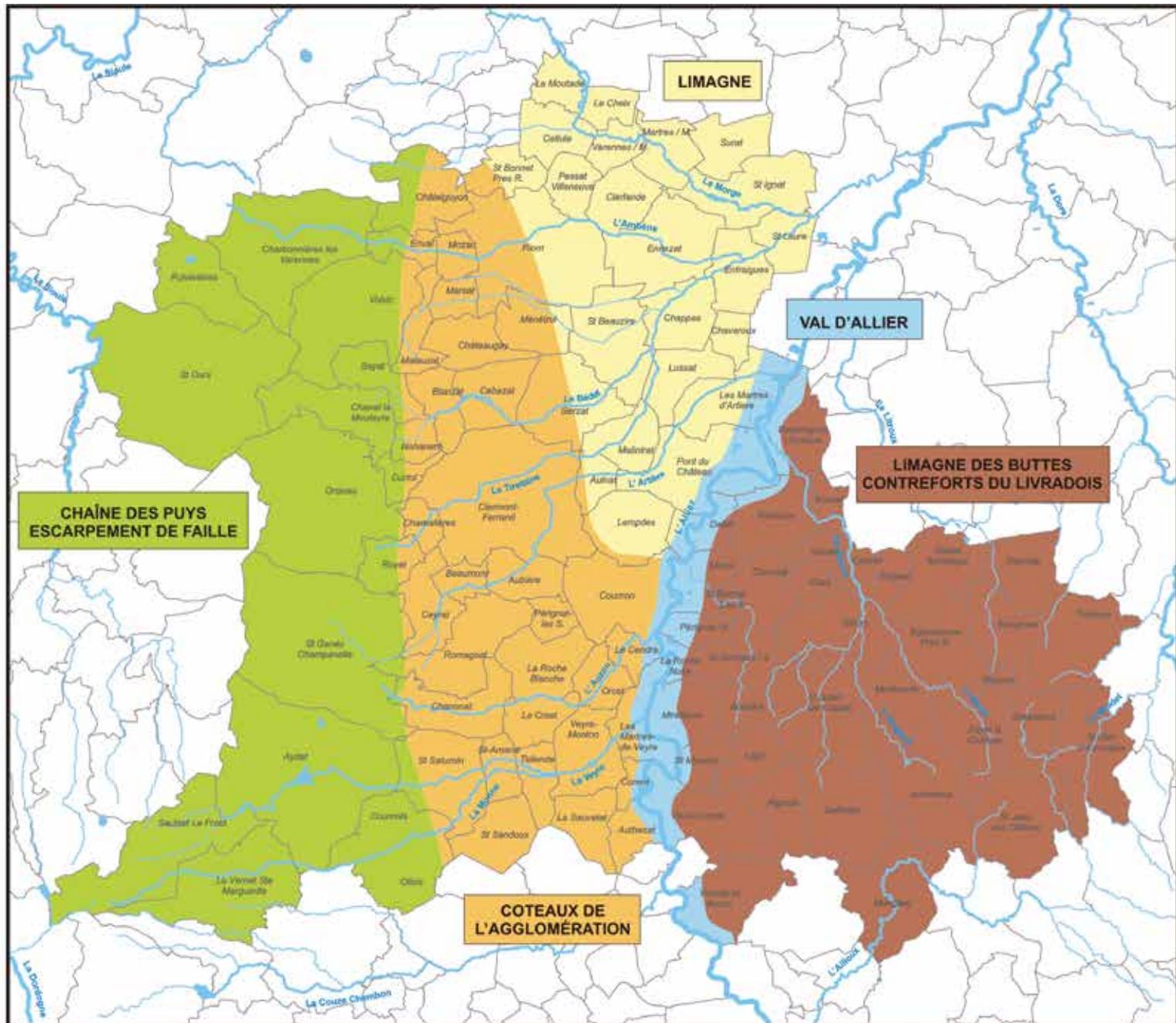
0 2 4 8 km

Source :
Réseau hydrographique } IGN
Limites communales }

Document de travail - Nov. 2010



11/2010



Sites archéologiques à conserver ou à préserver

Compte tenu de leur intérêt scientifique et/ou patrimonial, les entités archéologiques à conserver figurant au tableau ci-après (DRAC - Base PATRIARCHE - Porter à connaissance de l'État - Novembre 2007) doivent être considérées comme une contrainte absolue et leur évitement doit être une priorité dans tout projet d'aménagement du territoire. Cette liste n'est qu'indicative dans la mesure où elle représente l'état des connaissances à un moment donné.

COMMUNE	NOM ET / OU ADRESSE	LIEU-DIT
AUBIÈRE	MENHIR DE LA PIERRE PIQUÉE	LES SAUZES
AUTHEZAT		ÉGLISE
AYDAT	MENHIR DE FOHET	
BEAUMONT	ÉGLISE SAINT-PIERRE	BEAUMONT, SAINT-PIERRE
BEAUREGARD-L'ÉVÊQUE	COUVENT DES MINIMES, DOMAINE DE MIRABEAU	MIRABEAU
BILLOM	ÉGLISE SAINT-CERNEUF	RUE DE L'ÉVÊCHÉ, DE ST-CERNEUF, PLACES DES ÉCOLES ET COIRIER
	ÉGLISE SAINT-LOUP	PLACE DES PÉNITENTS
	ENCEINTE MÉDIEVALE DE BILLOM	
		GROS TURLURON
BLANZAT	FOUILLE 2 DE P. EYCHART	LES CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 2 BIS DE P. EYCHART	LES CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 2 TER DE P. EYCHART	LES CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 8 DE P. EYCHART	LES CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 29 DE P. EYCHART	LES CÔTES DE CLERMONT
BONGHEAT	ÉGLISE SAINT-JULIEN	
CÉBAZAT	CHEMINÉE DITE « LANTERNE DES MORTS »	CÉBAZAT
	TOUR DE L'HORLOGE, PORTE DES FARGES	RUE DE L'HORLOGE
CEYRAT	CHÂTEAU DE MONTROGNON	MONTROGNON
	MUR DES SARRAZINS, MONTAUDOU	LES BUGES DE MONTAUDOU
CHATEAUGAY		CHATEAUGAY
CLERMONT-FERRAND	MENHIR DE BEAULIEU	LA GRANDE BORNE
	BRÉZET (ZI)	RUE B. PALISSY
	CHANTURGUE	CHANTURGUE

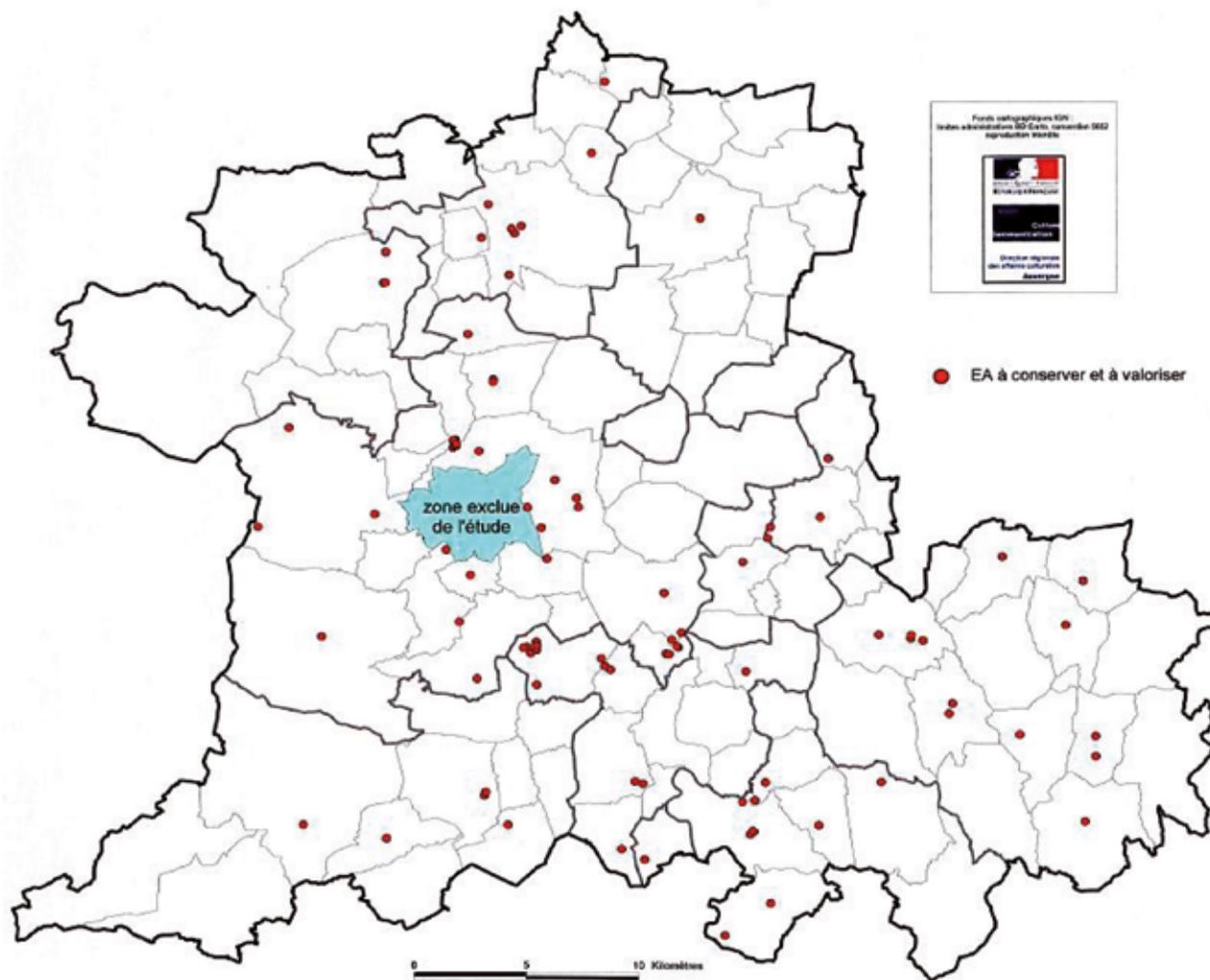
COMMUNE	NOM ET / OU ADRESSE	LIEU-DIT
CLERMONT-FERRAND	CHAPELLE SAINT-LAZARE DE LA LEPROSERIE D'HERBET	25 RUE C. GUICHARD
	CÔTES DE CLERMONT	CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 15 DE P. EYCHART	CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 16 A 19 DE P. EYCHART	CÔTES DE CLERMONT
	FOUILLE 34 ET 28 DE P. EYCHART ET SONDAGE 7	CÔTES DE CLERMONT
	LEPROSERIE DE MONTFERRAND (HERBET)	HERBET - RUE C. GUICHARD / IMPASSE DU MONASTÈRE
	DOMEN DU PUY DE CROUEL	LA SARRE
	MENHIR DU PUY DE LA POIX	PUY DE LA POIX
CORENT	OPPIDUM DE CORENT	OPPIDUM DE CORENT
COURNOL	ALLÉE COUVERTE DE LA GROTTA ET DE LA GROTTA AUX FÉES	PARIN, SAROU
COURNON-D'Auvergne		LA RIBEYRE
		LES QUEYRIAUX
DALLET	PUY DE MUR	LE PUY DE MUR, LE BOIS, LA PLAINE DU BOIS, LA FAVIOL
	REMPART DU PUY DE MUR	PUY DE MUR
ENNEZAT	ÉGLISE SAINT-VICTOR ET SAINTE-COURONNE	ENNEZAT
ESTANDEUIL	CHÂTEAU DE LA ROCHETTE	LA ROCHETTE
	ÉGLISE SAINTE-MADELEINE	
FAYET-LE-CHATEAU	CHÂTEAU DE SEYMIER	
GLAINE-MONTAIGUT	ÉGLISE SAINT-JEAN DE GLAINE-MONTAIGUT	
LA ROCHE-BLANCHE	GRAND CAMP DE CÉSAR	LA SERRE D'ORCET
	PETIT CAMP DE CÉSAR	COLLINE DE LA ROCHE-BLANCHE
	PLATEAU DE GERGOVIE	CHEMIN DE LA CROIX

COMMUNE	NOM ET / OU ADRESSE	LIEU-DIT
LA ROCHE-BLANCHE	PLATEAU DE GERGOVIE	GERGOVIE, MERDOGNE
	PLATEAU DE GERGOVIE	GERGOVIE, MERDOGNE
	PLATEAU DE GERGOVIE, REMPART EST	
	TEMPLES	GERGOVIE
LA SAUVETAT	LES FORTS	LA SAUVETAT
LAPS	CHÂTEAU DES QUAIRES	LES QUAIRES
	CHÂTEAU DE MONTFLEURY	
LE CENDRE	GONDOLE	LE MOULIN
	LES PIOTS	LES PIOTS
	OPPIDUM DE GONDOLE	GONDOLE, LE CABINET, LE MOULIN, LES CHAUMES
	ZAC DES GRANDES – PHASE 1, 2, 3	LES GRANDES LITTES NORD, LES PIOTS
LE CHEIX	PONT ROMAIN	
MEZEL	CHÂTEAU DES ÉVÊQUES	MEZEL
MONTMORIN	LA VIALLE	ÉGLISE DE LA VIALLE
		LE CHÂTEAU
MOZAC		ABBAYE
NEUVILLE	ÉGLISE SAINT-SYMPHORIENE	NEUVILLE
ORCET	GRAND CAMP DE CÉSAR	LA SERRE
	GRAND CAMP DE CÉSAR	LE TOURTEIX
ORCINES	CARRIÈRE DU SARCOUI	LE GRAND CARCOUI
	MENHIR DE VILLARS	VILLARS
	TEMPLE DE MERCURE	SOMMET DU PUY DE DÔME
PESSAT-VILLENEUVE	MENHIR DE PESSAT-VILLENEUVE	
PIGNOLS		PIGNOLS
RIOM	ABBAYE SAINT-AMABLE	RUE LANEUILLE, RUE SAINT-AMABLE, RUE MASSILLON, PLACE SAINT-JEAN
	CHAPELLE SAINT-DON	SAINT-DON
	ÉGLISE NOTRE-DAME-DU-MARTHURET	RUE DU COMMERCE, RUE DU MARTHURET

COMMUNE	NOM ET / OU ADRESSE	LIEU-DIT
RIOM	SAINTE-CHAPELLE	RUE SAINT-LOUIS, PALAIS DE JUSTICE
		MIRABEL
ROMAGNAT	LE CHÂTEAU D'OPME	OPME
SAINT-GENÈS-CHAMPANELLE	CHATRAT	ENTRE LE PUY DE CHATRAT ET LE DEVET
SAINT-GORGES-SUR-ALLIER	ÉGLISE	
SAINT-JEAN-DES-OLLIERES		
SAINT-SANDOUX		CHÂTEAU DE TRAVERS
SAINT-SATURNIN	CHÂTEAU DE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN
	ÉGLISE SAINT-SATURNIN	SAINT-SATURNIN
SALLÈDES	CHÂTEAU LA CHAUX-MONTGROS	LA CHAUX-MONTGROS
VERTAIZON	ÉGLISE NOTRE-DAME-DE-VERTAIZON	LE CHÂTEAU
VEYRE-MONTON	OPPIDUM DE CORENT	PUY DE CORENT
VIC-LE-COMTE	ÉGLISE SAINT-JEAN	
	ENVAL, ABRI DURIF	ENVAL
	PALAIS DES COMTES D'AUVERGNE	LE BOURG
	SAINTE-CHAPELLE	VIC-LE-COMTE
VOLVIC	CHÂTEAU DE BOSREDON	BOSREDON
	CHÂTEAU DE TOURNOËL	TOURNOËL
	ÉGLISE SAINT-PRIEST	
YRONDE-ET-BURON	ABBAYE DU BOUSCHET	LE BOUSCHET, VALLUISANT
	ÉGLISE SAINT-MARTIN	YRONDE

Porter à connaissance du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont

Carte de répartition des Entités Archéologiques (EA) à conserver et à valoriser
(état des connaissances 17/10/2007)



Index des sigles

A

- AEP : alimentation en eau potable
- AEU : approche environnementale de l'urbanisme
- ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- ADIV : association pour le développement de l'institut de la viande
- ADSL : asymmetric digital subscriber line
- ADUHME : agence locale des énergies
- ALTRO : association logistique transport ouest
- AMOS : atelier de mise en œuvre du SCoT
- ANC : assainissement non collectif
- ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine
- AOC : appellation d'origine contrôlée
- AOVDQS : appellation d'origine vin de qualité supérieure
- APB : arrêté de protection de biotope
- ATMO : réseau national des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air
- AUC : aire urbaines comparables

B

- BCIU : bibliothèque communautaire et interuniversitaire
- BSO : boulevard sud ouest
- BTP : bâtiments & travaux publics

C

- CBS : carte de bruit stratégique
- CDAC : commission départementale d'aménagement commercial
- CE : commission européenne
- CEPA : conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne
- CIADT : comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire
- CLAU : commission locale d'aménagement et d'urbanisme
- CLIC : comités locaux d'information et de concertation
- CNEP : centre national d'évaluation de photoprotection
- CNRH : centre de recherche en nutrition humaine
- Co : monoxyde de carbone

- CRE : contrat restauration entretien
- CRPF : centre régional de la propriété forestière
- CRPI : chambre régionale des professionnels de l'immobilier
- C₆H₆ : benzène

D

- DATAR : délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
- DCE : directive cadre sur l'eau
- DDRM : dossier départemental des risques majeurs
- DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs
- DOG : document d'orientations générales
- DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- DTA : directive territoriale d'aménagement
- DTT : direction des territoires
- DTR : loi sur le développement des territoires ruraux
- DUL : document d'urbanisme local

E

- EMS : emploi métropolitain supérieur
- ENS : espace naturel sensible
- ENGREF : école nationale du génie rural des eaux et des forêts
- ENITA : école nationale d'ingénieurs de travaux agricoles
- EPCI : établissement public de coopération intercommunale
- EPF-smaf : établissement public foncier smaf
- ESC : école supérieure de commerce
- EVRUP : espace de valorisation et de requalification urbaine prioritaire

G

- GES : gaz à effet de serre
- GIEC : groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat

H

- HQE : haute qualité environnementale

I

- IFMA : institut français de mécanique avancée
- INRA : institut national de la recherche agronomique
- INSEE : institut national de la statistique et des études économiques
- ISIMA : institut supérieur d'informatique de modélisation et de leurs applications
- IUFM : institut universitaire de formation des maîtres

L

- LAURE : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
- LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques
- LGV : ligne à grande vitesse
- LMD : licence-Master-Doctorat
- LOTI : loi d'orientation des transports intérieurs
- LPO : ligue pour la protection des oiseaux

M

- MEEDM : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

N

- NO_x : oxydes d'azote
- NO₂ : dioxyde d'azote
- NTIC : nouvelles technologies de l'information et de la communication

O

- OPAH : opération programmée pour l'amélioration de l'habitat
- OM : ordures ménagères
- ONF : office national des forêts
- O₃ : ozone

P

- PAB : programmes d'aménagement de bourg
- PADD : projet d'aménagement et de développement durable

PAE : programme d'actions pour l'environnement
 PASSED : projet d'action stratégique de l'Etat dans le département
 PASER : projet d'action stratégique de l'Etat dans la région
 Pb : plomb
 PCT : plan climat territorial
 PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
 PDU : plan de déplacements urbains
 PDS : parc de développement stratégique
 PEB : plan d'exposition au bruit
 PEI : pôle d'échange intermodal
 PER : profil environnemental régional
 PIG : programme d'intérêt général
 PL : poids lourds
 PLH : programme local de l'habitat
 PLU : plan local d'urbanisme
 PME-PMI : petite et moyenne entreprises - petite et moyenne industries
 PM₁₀ : particule en suspension
 PNAEE : programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique
 PNLCC : programme national de lutte contre le changement climatique
 PNR : parc naturel régional
 PNRU : programme national de rénovation urbaine
 PPA : plan de protection de l'atmosphère
 PPAM : politique de prévention des accidents majeurs
 PPBE : plan de prévention du bruit dans l'environnement
 PPEAN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 PPR : plan de prévention des risques naturels
 PPRI : plan de prévention des risques inondation
 PPRT : plan de prévention des risques technologiques
 P+R : parking + relais
 PRQA : plan régional pour la qualité de l'air
 PTU : périmètre des transports urbains
 PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

R

RFF : réseau ferré de France
 RMI : revenu minimum d'insertion
 RTT : réduction du temps de travail

S

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SCEES : service central des enquêtes et études statistiques
 SCoT : schéma de cohérence territoriale
 SD : schéma directeur
 SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
 SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
 SDC : schéma de développement commercial
 SDC : schéma départemental des carrières
 SMTC : syndicat mixte des transports en commun
 SO₂ : dioxyde de soufre
 SPANC : service public d'assainissement non collectif
 STEP : boues de stations d'épuration biologiques et chimiques
 SRADT : schéma régional d'aménagement du territoire
 SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

T

TC : transport en commun ou transport collectif
 TCSP : transport collectif en site propre
 TER : transport express régional
 TGV : train à grande vitesse
 TIC : technologie de l'information et de la communication
 TPE : très petite entreprise

U

UTN : unité touristique nouvelle
 UE : union européenne
 UMR : unité mixte de recherche
 UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux

USLD : unité de soins de longue durée

V

VP : voiture particulière

Z

ZAC : zone d'aménagement concerté
 ZAD : zone d'aménagement différé
 ZDS : zone de développement stratégique
 ZIAS : zone industrielle aéronautique sud
 ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
 ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
 ZPS : zone protection spéciale
 Zone U / AU : zone urbaine / zone à urbaniser

Sources des cartographies du DOG

« Articulier l'habitat, l'emploi et les déplacements »

Déplacements :

- Schéma des déplacements du Grand Clermont - SMTC

« Assurer les emplois agricoles de demain »

Zone de prairie :

- DDT 63 (prairies + Documents d'urbanisme)
- Spot Thema - Spot Image CNES

Zone d'estive ou de pâture :

- PNR des Volcans d'Auvergne

Zone viticole :

- INAO

Boisement remarquable à préserver :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- ENS - CONSEIL GÉNÉRAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

PNR :

- DREAL Auvergne

« Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique »

PNR - Espace touristique majeur à conforter :

- DREAL Auvergne

Espace à enjeux récréatif :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- DREAL Auvergne
- ENS CONSEIL GÉNÉRAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

Espace paysager à valoriser :

- Plan Vert du Grand Clermont - Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole
- DREAL Auvergne
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

« Maintenir la biodiversité et les trames écologiques »

Cœur de nature d'intérêt écologique majeure majeure à protéger :

- LPO (cœur LPO, zone de l'Ambre)
- CEPA
- CONSEIL GÉNÉRAL 63 (ENS), EPCI (ENS)
- DREAL Auvergne (Natura 2000 directive habitat, ZNIEFF I, APB)

Espace urbanisé présentant un intérêt écologique :

- DREAL Auvergne (Natura 2000 directive habitat, ZNIEFF I, APB)
- DDT 63 (documents d'urbanisme)

Cœur de nature d'intérêt écologique à prendre en compte :

- DREAL Auvergne (ZNIEFF II, Natura 2000 directive oiseau)
- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise (boisements remarquables)

Corridors écologiques :

- Plan Vert du Grand Clermont - Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole
- LPO
- CEPA
- Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez

Vallée majeur ou secondaire :

- DREAL Auvergne (divagation Allier, classement des rivières, Natura 2000, ZNIEFF I et II)
- CEPA
- LPO
- CONSEIL GÉNÉRAL (ENS)

« Économiser les ressources »

Zone de captage à protéger :

- DDASS 63 (périmètre de protection rapproché, périmètre de protection éloigné, périmètre de protection non numérisable)

Impluvium des Eaux de Volvic :

- CEPIV

Espace de divagation de la rivière Allier :

- DREAL Auvergne

Carrières en exploitation :

- UNICEM, EPCI

« Prévenir les risques, les pollutions et les nuisances »

Vulnérabilité aux inondations :

- DDT 63

Mouvement de terrain :

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - carte Zermos

Site SEVESO :

- DREAL Auvergne

Bruit :

- DDT 63 (infrastructures routières et ferroviaires)
- PEB Aulnat : DGAC

Traitement des déchets :

- VALTOM

« Protéger et valoriser le patrimoine identitaire »

Haut lieu :

- Parc naturel régional du Livradois Forez et Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (Schéma paysagers)
- DREAL Auvergne - PNR - Grand Clermont : Mission « paysages périurbains » (carte de reconnaissance des paysages et carte de charpente paysagère)
- DREAL Auvergne
- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- CONSEIL GÉNÉRAL 63 (ENS)

Site paysager remarquable :

- Parc naturel régional du Livradois Forez et Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (Schéma paysagers)
- DREAL Auvergne - PNR - Grand Clermont : Mission « paysages périurbains » (carte de reconnaissance des paysages et carte de charpente paysagère)

DREAL Auvergne

- Schéma Directeur de l'Agglomération Clermontoise - SIEPAC
- ENS CONSEIL GÉNÉRAL 63
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier

Espace d'intérêt paysager :

- Parc naturel régional du Livradois Forez et Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne (Schéma paysagers)
- DREAL Auvergne - PNR - Grand Clermont : Mission « paysages périurbains » (carte de reconnaissance des paysages et carte de charpente paysagère)
- DREAL Auvergne

Espace à maintenir ouvert ou boisement remarquable à maîtriser :

- PNR des Volcans d'Auvergne
- Charte locale architecturale et paysagère Billom St-Dier
- Charte forestière de la Ligne de Faille

Vallée majeur ou secondaire :

- DREAL Auvergne (divagation Allier, classement des rivières, Natura 2000, ZNIEFF I et II)
- CEPA
- CONSEIL GÉNÉRAL 63 (ENS)

Coupure d'urbanisation :

- Charte du Parc naturel régional du Livradois Forez (Plan de parc)
- Plan Vert du Grand Clermont - Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Silhouette de village et coupures vertes du PNR Livradois Forez :

- Charte du Parc naturel régional du Livradois Forez (plan de Parc)



